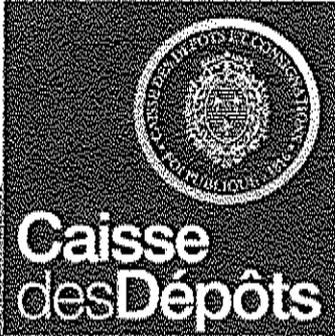


**VILLEDIEU
INTERCOM**

Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

ANNEXE N°1
DELIS. 2017.034

GROUPE



**Caisse
des Dépôts**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Manche



CONTRAT DE RURALITÉ POUR LE TERRITOIRE DE VILLEDIEU INTERCOM

Etabli entre

L'Etat, représenté par le préfet de La Manche

ET

La communauté de communes de Villedieu Intercom, représentée par son Président Charly VARIN,

Ainsi que

Le groupe Caisse des dépôts, représenté par

Ci-après dénommés les **partenaires du contrat**.

Préambule

Conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité est conclu entre les porteurs et partenaires ci-dessus. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale

Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département de La Manche (contrat de territoire signé le 28.10.2016) et de la région (acte de candidature à une contractualisation).

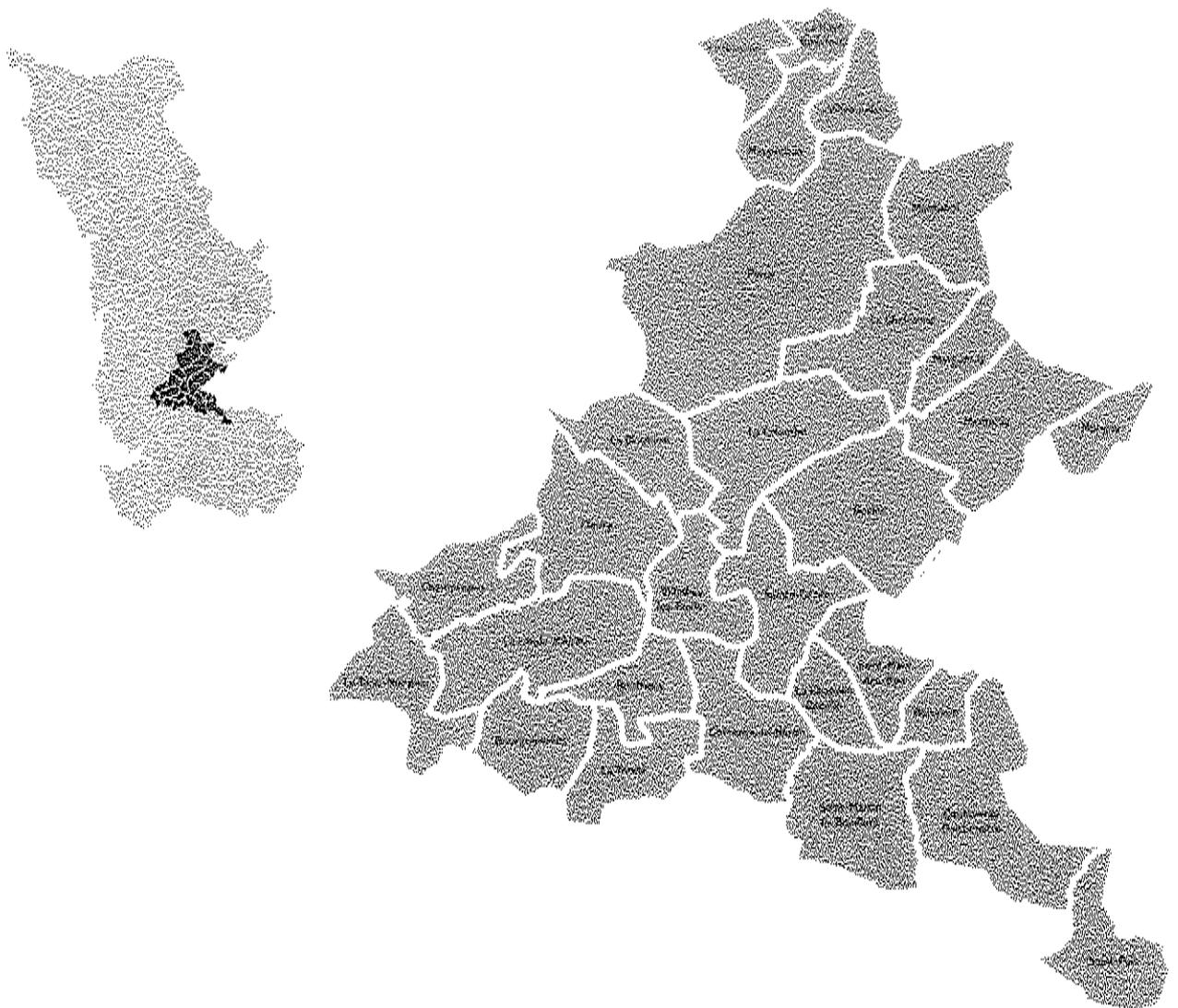
L'État interviendra en cohérence avec les interventions des collectivités territoriales et des autres acteurs, dans le cadre des dotations et crédits du droit commun et spécifiques, notamment par le recours, dans le respect des cadres réglementaires les régissant, à la DETR, au FNADT, au Fonds de soutien à l'investissement local (enveloppe « thématique » et/ou enveloppe « contrat de ruralité »). Ces interventions seront précisées dans chaque convention annuelle, pendant la durée du contrat.

I) Présentation générale du territoire

A) Le territoire du contrat

1. La communauté de communes de Villedieu Intercom

Villedieu Intercom est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il est composé de 27 communes représentant 16 155 habitants au 01.01.2016 : Beslon, Boisyyon, Bourguenolles, Champrépus, Chérencé-le-Héron, Coulouvray-Boisbenâtre, Fleury, La Bloutière, La Chapelle-Cécelin, La Colombe, La Haye-Bellefonds, La Lande d’Airou, La Trinité, Le Guislain, Le Tanu, Margueray, Maupertuis, Montabot, Montbray, Morigny, Percy-en-Normandie, Sainte-Cécile, Saint-Martin Le Bouillant, Saint-Maur des Bois, Saint-Pois, Villebaudon et Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.



2. Les compétences de Villedieu Intercom

Les compétences obligatoires

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - a. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
 - b. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
 - c. Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- 2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17
 - a. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - b. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - c. Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme
- 3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Les compétences optionnelles

- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
 - a. Aménagement et entretien des cours d'eau :
 - Adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne (SIAES),
 - Adhésion au Syndicat de la Souilles,
 - Adhésion à l'association Odyssée,
 - Adhésion au Syndicat Mixte des Bassins des Côtiers Granvillais
 - b. Etude, réalisation et aménagement de secteurs touristiques : entretien et promotion des chemins de randonnée
- 2) Politique du logement et du cadre de vie
 - a. Réalisation, gestion et suivi des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
 - b. Réalisation, gestion et suivi de toutes autres opérations conventionnelles d'amélioration de l'habitat
 - c. Construction d'un logement locatif à la Haye-Bellefond
 - d. Réhabilitation du presbytère de Maupertuis pour la création de deux logements locatifs
 - e. Création, gestion et entretien du Foyer Jeunes Travailleurs de Villedieu-les-Poêles
- 3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
 - a. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- Entretien, fonctionnement et gestion des médiathèques et bibliothèques du territoire
- Création, entretien, fonctionnement et gestion du cinéma de Villedieu-les-Poêles (au 1^{er} juillet 2017)
- Entretien, fonctionnement et gestion de l'école de musique
- Programmation culturelle en lien avec Ville en scènes (au 1^{er} janvier 2018)

b. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire :

- Création, gestion et entretien de la piscine de Villedieu-les-Poêles
- Versement de subvention aux associations sportives du territoire dans le cadre de l'animation sportive selon critères définis par le conseil communautaire et fonction de l'enveloppe budgétaire votée annuellement au budget primitif

4) Action sociale d'intérêt communautaire

- a. RAM
- b. Accueil d'urgence

5) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

- a. l'accueil et l'information des personnes en situation de recherche d'emploi, en situation d'insertion,
- b. la création ou par le soutien à la création, de bureaux d'information jeunesse ou de points d'information,
- c. le soutien aux services publics en favorisant les diverses permanences : Mission locale, Pôle emploi, CARSAT, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Pôle de service +, ...
- d. le transport des denrées alimentaires pour la Banque Alimentaire,
- e. Versement de subvention pour toutes activités ayant trait à la banque alimentaire, au Secteur d'Action Gériatrique (SAG)
- f. Accompagnement au vieillissement
- g. Actions en faveur de la parentalité

Les compétences facultatives

1. Aménagement numérique du territoire
2. Etre habilitée à intervenir dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée au nom et pour le compte de ses communes membres et à leur demande ainsi qu'auprès de Syndicats Mixte ou de tout autre organisme de coopération.
3. Assainissement Non Collectif
 - a. étude de zonage

- b. création et gestion des missions dévolues au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- 4. le Projet Educatif Social et Local (PESL)
- 5. les accueils de loisirs sans hébergement multi-site, maison des jeunes, les accueils périscolaires (gestion des garderies avant l'école et après l'école, gestion du temps de midi en dehors de la restauration scolaire.)
- 6. création et aménagement d'un pôle de santé
- 7. Distribution d'énergie électrique : adhésion au SDEM
- 8. Construction et entretien de la gendarmerie de Percy et de la trésorerie de Villedieu-les-Poêles
- 9. Service de Secours et de lutte contre l'Incendie : versement des contributions au SDIS
- 10. Transport scolaire :
 - a. AO2 (interlocuteur du Département dans le cadre de l'organisation du transport scolaire pour les élèves fréquentant les écoles maternelles, primaires et les collèges)
 - b. Services publics à la demande de transports non urbains de personnes, par délégation du Département de la Manche
- 11. Fourrière animale, et prise en charge des nuisibles (ragondins, frelons asiatiques)
- 12. Versement de subventions diverses : collèges (voyages, transport piscine, livres scolaires), MFR, versement de subvention pour toute activités ayant trait au développement agricole
- 13. Entretien paysager des giratoires et terreplein centraux départementaux, des aires de covoiturage départementales, des terrains propriétés de la Communauté de communes.
- 14. Maintien d'un service en milieu rural : « Construction d'un bâtiment destiné à accueillir un distributeur de billets et participation éventuelle au fonctionnement »

3. Les caractéristiques démographiques de Villedieu Intercom

Près de 90 % des communes ont moins de 1 000 habitants (24 communes), une commune dépasse les 1 000 habitants, une autre dépasse les 2 000 habitants et enfin la dernière dépasse les 4 000 habitants.

Le territoire est un vaste espace rural à la population dispersée. Le territoire est composé de petits bourgs et hameaux. L'on constate un regain démographique issu d'un rééquilibrage entre la ville centre et la périphérie. Seul Villedieu-les-Poêles possède les caractéristiques d'un espace urbain, mais subit un déclin démographique du fait du dynamisme des communes périphériques

A l'échelle du territoire, le solde naturel est nul, voir négatif. La variation annuelle de la population est positive et légèrement plus important que sur le Département de la Manche. Elle est donc exclusivement due au solde d'entrées/sortie sur le territoire. La population augmente mais essentiellement du fait du solde migratoire.

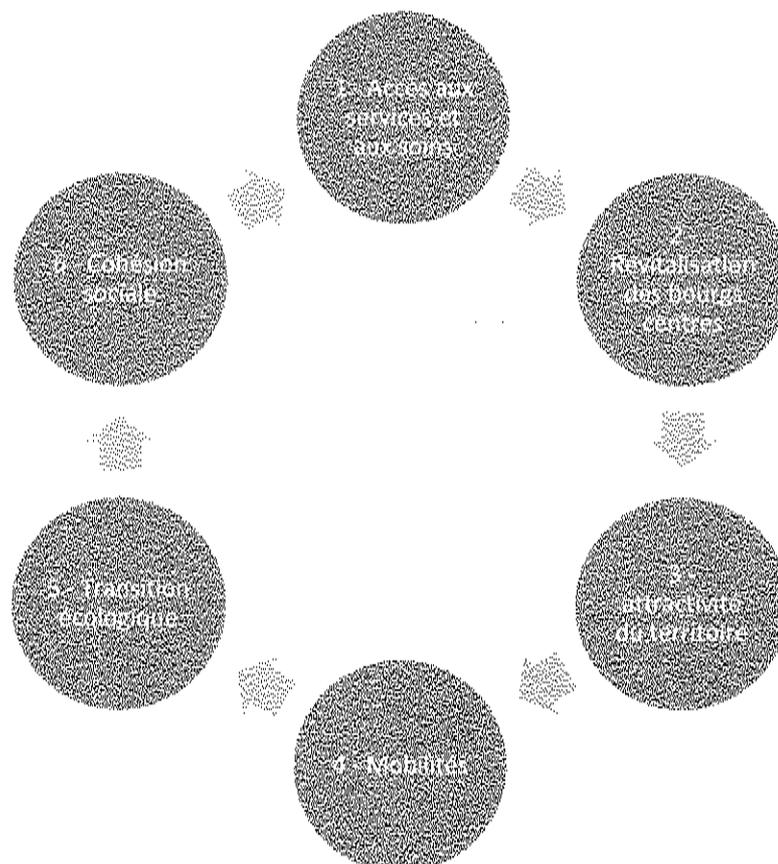
A plusieurs égards le territoire s'engage dans la construction d'une démarche stratégique prospective : plusieurs études de développement ont été menées dans des domaines de compétences : parentalité, jeunesse, tourisme et métiers d'art, plus largement sur le développement économique.

Le projet de territoire a été finalisé et écrit lors du 1^{er} semestre 2015.

La collectivité se dote donc d'études et de différents outils de pilotage – projet de territoire, plan local d'urbanisme intercommunal – qui lui permettent d'atteindre son objectif de cohérence et coordination territorial autour des enjeux décrits dans la partie suivante.

B) Les enjeux du territoire

Dans le cadre de la stratégie nationale des contrats de ruralité, l'ensemble des services de l'Etat sur le territoire (DIRECCTE, DSDEN, ARS, DDTM, DDCS, DRAC...) s'est mobilisé, en appui aux projets portés par les équipes de Villedieu Intercom, pour élaborer un plan d'action opérationnel que déclinera ce contrat.



Villedieu Intercom est un territoire jeune issu de la fusion de trois communautés de communes. Dès 2015, un projet de mandature 2015-2020 a été établi. Ce projet a fait ressortir les priorités de la collectivité pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Le travail entrepris a à cœur de prendre en compte les évolutions institutionnelles, sociales, sociétales, démographiques et économiques que la société vit. Pour ce faire des priorités se dégagent :

- Une identité territoriale forte à développer
- Un développement territorial ouvert sur le monde, aux technologies et investissements d'avenir,
- Des services locaux pour toutes les générations pour favoriser le mieux vivre ensemble.

Ce projet de mandat met l'accent également sur la nécessité de mettre en place une politique d'attractivité territoriale, en lien avec le Département, avec ses communes membres et avec tous les partenaires institutionnels ou associatifs impliqués localement. Cela se traduit par la mise en place de logique de développement et d'appui aux 27 communes de Villedieu Intercom afin de favoriser l'accueil d'entreprises et de nouvelles populations.

Les grands enjeux ainsi identifiés se traduisent de la manière suivante :

- Le développement économique de Villedieu Intercom
- Le développement des services publics de proximité
- Le développement de l'accompagnement des 29 communes composant le territoire

I- Le développement économique de Villedieu Intercom

Villedieu Intercom a priorisé 3 axes de développement économique. Chaque axe se déclinant en action. Chaque action fera l'objet d'une évaluation pour permettre de faire évoluer ou non la politique publique définie.

A. Le développement touristique et office de tourisme

Il s'agit de définir une politique touristique offensive pour le territoire et la développer à travers 2 axes majeurs :

- Villedieu-Les-Poêles, ville et métiers d'art, pôle touristique majeur du département et de Normandie,
- La randonnée et le bocage, pour un tourisme vert dans nos 27 communes du bocage.

Les actions déclinées doivent permettre de mener et coordonner l'ensemble des activités touristiques du territoire dans la recherche constante d'un retour sur investissement optimisé.

B. Les métiers d'art et la labellisation

Les différentes priorités pour développer cette politique des métiers d'art sont les suivantes :

- Créer une structure d'appui pour favoriser l'accueil d'artisans d'Art et assurer la promotion avec la ville de Villedieu-les-Poêles.
- Favoriser l'installation d'artisans d'art et les accompagner via un partenariat avec le pays de la baie du Mont-Saint-Michel et l'obtention de crédits européens dans le cadre de la démarche pays d'art et d'histoire.
- Veiller à la transmission des savoir-faire.
- Inscrire le territoire dans le montage du label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » avec le Pays de la baie du Mont-Saint-Michel.
- Travailler avec les professionnels à forte notoriété (Fonderie de cloches, zoo de Champrépus) pour proposer des opérations à l'échelle nationale et/ou européenne.

C. L'accompagnement des entreprises

Villedieu Intercom souhaite favoriser un accompagnement de proximité de ces entreprises locales dans un souci de conforter l'activité locale et de renforcer l'attractivité du territoire. Plusieurs mesures sont ainsi identifiées :

- Faire un diagnostic complet des situations disponibles sur le territoire (commerces, savoir-faire,...)
- Développer ou intégrer un dispositif visant à assurer un développement économique offensif pour le territoire et notamment pour l'accueil d'entreprise sur les 2 zones d'activités stratégiques.
- Favoriser et travailler à l'accueil d'entreprises nouvelles sur notre territoire et nos 2 zones d'activités en lien avec les grands projets régionaux (sous-traitance EMR par ex.)
- Travailler avec les communes membres pour favoriser le développement économique endogène sur les communes en accompagnant les entreprises dans leurs projets de développement.
- Travailler sur la fiscalité professionnelle (CFE, FPZ)
- Travailler sur la mise en place d'un marketing territorial pour permettre l'identification et l'attractivité du territoire
- Travailler à une politique de réserves foncières attractives sur le territoire
- Travailler à une évolution de la filière étain-cuivre sur Villedieu
- Préserver le savoir-faire et développer les compétences dans les métiers des métaux
- Dynamiser les commerces à travers des opérations événementielles fortes.
- Effectuer un recensement des commerces vacants.
- Travailler sur la fiscalité des commerces vides en lien avec les communes pour favoriser la baisse des loyers pour les rendre plus proche du marché et en tenant compte du contexte économique.
- Mettre en place un système fidélité et de chèques cadeaux unique et commun à tous les commerces du territoire.
- Sensibiliser les jeunes enfants à l'artisanat, favoriser la transmission du savoir au travers des TAP
- Favoriser les partenariats avec les écoles de formation.

II- Le développement des services publics de proximité

A. L'adoption du projet éducatif social local

Villedieu Intercom a intégré le dispositif expérimental de mise en place d'un projet éducatif social local pour son territoire. Il est en cours de finalisation et répondra aux objectifs suivants :

- Une politique dynamique de la jeunesse sur le territoire,
- Une égalité des chances selon les lieux de vie sur le territoire,
- Une dynamique visant à fédérer l'ensemble des acteurs autour d'objectifs communs.

B. Le développement de la maison des services

Villedieu Intercom vient d'ouvrir sa maison des services au 01.09.2015. Elle regroupe déjà de nombreux services sociaux et médico-sociaux (les services du conseil départemental, la mission locale, l'ADMR, les médecines du travail, le RAM, le point relai emploi, un primo accueil CAF, ...).

Cette maison de services a vocation à monter en puissance pour venir structurer la compétence sociale de Villedieu Intercom, pour également professionnaliser l'offre de service du territoire. C'est dans cette optique que les priorités suivantes ont été définies :

- Coordonner l'intervention de l'Intercom dans les domaines de l'aide alimentaire (Banque alimentaire et Restaurants du cœur) dans un souci d'accès égal au service en lien avec les bénévoles qui seront régulièrement réunis pour information
- Travailler à la mise en place d'une politique publique visant à aider les publics ayant besoin de l'intervention d'un service de l'économie sociale et solidaire.
- Harmoniser et coordonner les politiques d'action gérontologique et proposer de nouveaux services en direction des personnes âgées avec des permanences dans les communes.
- Harmoniser les services de solidarité sur l'ensemble du territoire
- Proposer un contrat de partenariat avec le Conseil départemental pour mutualiser les moyens en terme d'action sociale de proximité et renforcer les services sur le territoire.
- Organiser des tables rondes des partenaires sociaux qui travaillent sur les populations en situation de précarité

C. Le développement de la politique jeunesse

Villedieu Intercom a développé une politique en faveur de la jeunesse très dynamique : centre de loisirs, garderies, temps d'activités périscolaires, accueil de jeunes. Toutefois, des inégalités sur le territoire subsistent et les équipements liés à la petite enfance sont inexistantes. Ainsi, les priorités suivantes se dégagent pour les 3 ans à venir :

- Conserver le maillage des services à la jeunesse : garderie, centres de loisir
- Harmoniser l'accueil des adolescents : création maison des jeunes sur Villedieu-les-Poêles
- Développer les axes de la petite enfance : actions en faveur de la parentalité, structure collective d'accueil

III- Le développement de l'accompagnement des 29 communes composant le territoire

A. La mise en place d'un pacte financier et fiscal

Villedieu Intercom doit favoriser l'émergence d'un pacte financier et fiscal entre elle et ses 27 communes membres au vu du contexte de raréfaction des ressources.

L'objectif d'un pacte est d'organiser contractuellement, de coordonner certaines décisions nécessaires, notamment dans les domaines financiers et fiscaux. Il s'agit donc de définir et de formaliser un accord global entre les communes et la communauté, dans une perspective de gestion à moyen terme, en répondant à la question suivante : qui fait quoi et avec quels moyens ?

Le pacte financier est l'occasion de s'interroger sur la ou les finalités de l'action communautaire. Selon les choix politiques et le contexte économique local, il va répondre à différentes logiques :

- Logique privilégiant le développement du projet communautaire et la redistribution " physique " : transferts de compétences, extension de services existants et création de nouveaux services par l'ensemble intercommunal,
- Logique de redistribution financière : versements aux communes (attribution de compensation, fonds de concours...), qui peut-elle même se décliner selon deux objectifs :
 - Solidarité et péréquation (inégalités de ressources),
 - Compensation (inégalités de charges).

B. Le schéma de mutualisation

Villedieu Intercom, au travers de la rédaction de son schéma de mutualisation, a pour ambition de développer son accompagnement auprès de ses 27 communes membres. En effet, la solidarité à mettre en place ne relève pas que de l'aspect financier et fiscal. Villedieu Intercom, de par sa structuration, doit pouvoir fournir un appui administratif et technique aux 27 communes qui la composent et plus particulièrement aux 25 communes rurales. Les axes qui vont se dégager vont porter sur deux thématiques fortes :

- La mise à disposition de moyen humain : formation d'une personne au métier de secrétaire de mairie, accompagnement sur des procédures de marchés publics,...
- La création d'une banque de donnée des matériels existant sur le territoire afin de favoriser le prêt entre commune

Axe 1 – Accès aux services publics et aux soins

Diagnostic général (synthèse)

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Accès aux services publics	<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité géographique • bonne • Diversification de l'offre 	<ul style="list-style-type: none"> • Vieillesse de la population • Absence de certains services • Mobilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement du schéma départemental • d'accessibilité des services au public courant 2017 • Opportunité de développement de maisons de services au public (MSAP) 	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture des services déconcentrés • Adaptation à venir des services au vieillissement • Mobilité des usagers
Offre sportive	<ul style="list-style-type: none"> • Nombreuses infrastructures • Dynamisme du tissu associatif • Existence d'une piscine 	<ul style="list-style-type: none"> • Isolement des petites communes • Parc des structures vieillissant 	<ul style="list-style-type: none"> • Animation au niveau du territoire • Opportunité d'accompagnement globalisé dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de dynamisme du bénévolat • Accès difficile à de la compétition
Offre de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité et qualité de l'offre médicale • PSLA reconnu et dynamique 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de foyer logement • Difficulté des gardes du week-end 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination des acteurs des différentes structures (PSLA, maison médical...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Vieillesse des professionnels médicaux • Attractivité du territoire
Offre scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Offre scolaire de proximité et de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> • Surreprésentation des sites avec un nombre de classe ne dépassant pas les 3 • Absence de lycée sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en place, à titre expérimental, d'une école du socle commun 	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture des RPI et déstabilisation du maillage territorial • Mobilité et temps de trajet long

Axe 2 – Revitalisation des bourgs-centre

Diagnostic général (synthèse)

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Commerces de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Forte identité de la ville centre avec ses savoir-faire 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté à la reprise de commerce sur l'ensemble du territoire • Nombreux pas de porte vide 	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'une stratégie intercommunale d'implantation commerciale dans le cadre de la réalisation d'un PLUi 	<ul style="list-style-type: none"> • Perspectives économiques des commerces de proximité dans les centre-bourgs ruraux
Logement	<ul style="list-style-type: none"> • Un patrimoine conservé et atypique sur la ville centre • Développement du parc immobilier • Prix du foncier attractif 	<ul style="list-style-type: none"> • Parc de logement ancien • Taux de vacance et d'inconfort relativement élevé 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise de la consommation et de l'aménagement de l'espace dans le cadre d'un PLUi • Préservation du patrimoine bâti (AVAP) • Mise en place d'OPAH et de journée habitat 	<ul style="list-style-type: none"> • Attractivité des jeunes ménages • Adaptabilité de l'offre à notre population vieillissante

Axe 3 – Attractivité du territoire

Diagnostic général (synthèse)

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Attractivité de l'emploi et développement économique	<ul style="list-style-type: none"> Géographiquement, le territoire est à un carrefour des grandes agglomérations Surface commercialisable disponible 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises en difficulté Monde agricole en crise 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de chômage bas (6.5%) Projet d'implantation de nouvelles activités 	<ul style="list-style-type: none"> La fermeture d'un site agroalimentaire
Tourisme et métiers d'art	<ul style="list-style-type: none"> Territoire de savoir-faire : 4 entreprises du patrimoine vivant Sites touristiques de renommée supra-communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> La faiblesse de la coordination des acteurs L'image vieillissante du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> La mise en place d'un EPIC pour structurer l'offre touristique Le développement de dispositif favorisant l'installation d'artisans d'art et le retour à l'image d'excellence du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Manque de diversification de l'offre de nuitée Hôtellerie concentrée

Axe 4 – Mobilité et accessibilité du territoire

Diagnostic général (synthèse)

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Accessibilité du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Infrastructures importantes (A84, routes départementales) • Présence d'une gare avec une ligne directe vers Paris • Présence d'une ligne Manéo avec 4 arrêts sur le territoire – transport par bus 	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement des infrastructures routières facilite le contournement du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la vocation touristique de la ligne Paris-Granville • Axes Caen-Villedieu et Villedieu-Rennes à développer • Projet régional « rail 2020 » 	<ul style="list-style-type: none"> • Pérennité et efficacité de la ligne Paris-Granville • Avenir des transports en commun par bus
Mobilités locales	<ul style="list-style-type: none"> • Offre de transports « à la demande » • Aménagement d'aires de covoiturage • Offre de transport de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> • Problématique de transport des jeunes, et pour l'accès aux services • Offre peu adaptée au tourisme • Difficultés de mobilités des saisonniers • Mauvaise lisibilité de l'offre • Omniprésence de la voiture individuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Diversification de l'offre favorisant sa communication • Développement du guichet unique (MSAP) favorisant les connaissances des services de mobilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert de la compétence transport à la région – éloignement du centre de décision
Déplacements doux	<ul style="list-style-type: none"> • Intérêt et demande de déplacements alternatifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Faiblesse des aménagements pour le réseau cyclable 	<ul style="list-style-type: none"> • Structuration et modernisation de l'offre touristique et notamment le tourisme vert 	

Axe 5 – Transition écologique

Diagnostic général (synthèse)

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Préservation de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Diversité des paysages Espace agricole important, varié et diversifié (bocager) Politique de préservation volontariste Zone de protection particulière Natura 2000 (La lande d'Airou) 	<ul style="list-style-type: none"> Conflits d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> Actions de sensibilisation à la biodiversité du grand public Plan climat Air Energie du Pays à décliner localement Potentiel de développement d'énergies renouvelables (maillage de projet de méthanisation) 	<ul style="list-style-type: none"> Fragilité des productions agricoles (fragilité des milieux, volatilité, concurrence,...) Coût important des solutions d'énergies alternatives pour la collectivité
Gestion foncière	<ul style="list-style-type: none"> SCOT récent axé sur la limitation de la consommation foncière 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de gestion foncière et urbaine concertée au niveau du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Plan local d'urbanisme intercommunal à réaliser pour articuler ville centre et périphérie 	
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Démarche de maîtrise des flux de déchets et sensibilisation des habitants 	<ul style="list-style-type: none"> Domaine de communication de crise 	<ul style="list-style-type: none"> Développer l'éducation à l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> Fragilisation du syndicat mixte du Point Fort
Circuits courts	<ul style="list-style-type: none"> Intérêt des consommateurs, demande de produits locaux 	<ul style="list-style-type: none"> Développement limité des circuits courts et manque de lisibilité 	<ul style="list-style-type: none"> Développer les circuits courts en lien avec le tourisme 	

Axe 6 – Cohésion sociale

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Parc social développé et relativement bien réparti • Richesse du tissu associatif 	<ul style="list-style-type: none"> • Parc social vieillissant • Manque de coordination du tissu associatif 	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion sur l'importance de l'implantation de service de proximité • Réflexion sur l'implantation d'un dispositif espace de vie social • Mise en place d'un conseil de développement sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Désertification des milieux ruraux • Désengagement du bénévolat
Politique parentalité	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une expérimentation PESL 	<ul style="list-style-type: none"> • Maillage de l'accompagnement de la jeunesse inégal 	<ul style="list-style-type: none"> • Labélisation PESL, 1^{er} territoire de la Manche 	<ul style="list-style-type: none"> • Le contexte financier compliqué, incertain qui viendrait ralentir le développement de ces projets
Politique petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un référent parentalité 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'offre d'accueil collectif du jeune enfant 	<ul style="list-style-type: none"> • Signature d'une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF 	
Politique jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un référent jeunesse • Offre de service important et structurer : 14 sites périscolaires et scolaires, 3 sites extrascolaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'action de soutien en faveur de la parentalité 	<ul style="list-style-type: none"> • Etude sur la préfiguration espace des parents • Etude sur le besoin d'un accueil collectif du jeune enfant • Création de maison de jeunes autour de la structuration d'un projet jeunesse • Réflexion autour d'accueil de l'enfant porteur de handicap 	
Accès à la culture	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de nombreux équipements culturels (médiathèques, école de musique, cinéma, théâtre) 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté à toucher le grand public 	<ul style="list-style-type: none"> • Définition de l'intérêt communautaire de la culture 	<ul style="list-style-type: none"> • Dynamique culturelle fragile sur un territoire rural

C) Etat des lieux des démarches en cours en matière de développement local, de cohésion sociale et d'attractivité

Le Gouvernement a engagé une action résolue en faveur des territoires ruraux qui vise à mieux répondre aux attentes de leurs habitants, à redonner toute leur place à ces espaces dans notre organisation territoriale et à valoriser leurs atouts.

A la suite des Assises des ruralités en 2014 et lors de trois comités interministériels (CIR) qui se sont tenus en mars et septembre 2015 ainsi qu'en mai 2016 dernier, l'Etat a adopté 104 mesures concrètes touchant à la santé, aux services publics, à la téléphonie mobile, à l'agriculture, au développement économique, à l'éducation, à la culture, à l'aménagement et à l'ingénierie, avec pour ambition de garantir à tous l'accès aux services, d'amplifier les capacités de développement des territoires ruraux et d'assurer la mise en réseau des territoires.

La déclinaison locale de cette politique s'est traduite par la mise en place d'un comité de suivi départemental des mesures CIR, piloté par le Sous-Préfet de Coutances, afin de valoriser et de recenser l'état d'avancement de la déclinaison départementale des mesures.

Ainsi s'agissant des principales mesures des CIR dont l'élaboration des contrats de ruralité fait partie, les principales actions mises en œuvre pour ou par le territoire de Villedieu Intercom s'articulent principalement autour de : l'élaboration conjointe entre l'Etat et le Conseil départemental de la Manche du **schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public** qui vise à diagnostiquer le besoin de maintien et de renforcement de l'offre de services et à y répondre par le biais d'un programme d'action partenarial ;

En matière de services publics, la communauté de commune de Villedieu les Poêles a ouvert une **Maison de services au public** le 7 octobre 2016, conformément aux conclusions du diagnostic réalisé au titre du schéma.

En matière de santé, la carte des zones d'implantation prioritaire des **pôles de santé libéraux et ambulatoires (PSLA)** de 2008, a identifié plusieurs communes en situation de fragilité au regard des critères, à même de constituer des projets de pôles de santé, notamment la commune de Villedieu-les-Poêles ou un PSLA a ouvert en avril 2009.

- A cette action départementale s'ajoutent :

En matière de déploiement du télé-travail, un projet est en cours d'élaboration dans le cadre du contrat de ruralité avec la mise en place d'un espace de co-working

- En matière de développement de la méthanisation, un GIEE a vu le jour et accompagne la mise en place de projets de méthanisation sur le territoire de la collectivité.

La communauté de communes a bénéficié en 2016 également du fonds de soutien à l'investissement public local afin de remettre aux normes thermique son siège.

II) Objectifs et plan d'actions opérationnel

Dans une logique de projet de territoire, le contrat définit **des objectifs** pour les 6 thématiques prioritaires ainsi que celles qui ont été retenues supra au titre des enjeux locaux.

Afin d'atteindre ces objectifs, **des actions concrètes et opérationnelles** sont proposées.

L'Etat partage les orientations et les objectifs définis par le présent contrat. Il participera au cofinancement de certaines actions, dans le cadre des conventions annuelles établies en début de chaque année civile. Les fiches actions en annexe sont à ce stade l'expression du souhait des maîtres d'ouvrage respectifs des actions et donc indicatives.

L'Etat interviendra en cohérence avec les interventions des collectivités territoriales et des autres acteurs.

Il mobilisera des dotations et crédits du droit commun et spécifiques, dans le respect des cadres réglementaires les régissant, notamment la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (FSIL, enveloppe « contrat de ruralité », et/ou enveloppe « thématique »).

Hormis pour les opérations en cours et les participations accordées, cette maquette est indicative des besoins exprimés. La participation éventuelle des co-financeurs des projets sera définie dans les avenants financiers annuels au contrat de ruralité, dont le premier sera établi au second semestre 2017. Les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers sont celles afférentes à chaque type de subvention.

Le groupe Caisse des Dépôts pourra mobiliser, selon les besoins exprimés dans l'examen individuel des projets, l'ensemble de ses interventions de droit commun en appui du Contrat de ruralité, notamment sur :

- L'accès aux services et aux soins (ingénierie et accompagnement des Maisons de Services au public, investissement dans les Maisons de Santé pluridisciplinaires, investissement dans des résidences pour personnes âgées, etc.)
- La revitalisation des centres-bourgs (apport d'ingénierie aux lauréats et cible de l'AMI, etc.)
- L'attractivité du territoire (ingénierie Atout France, Fonds TSI, investissement dans l'immobilier, accompagnement méthodologique de Mairie-Conseils pour des stratégies territoriales de circuits-courts...)
- La transition écologique (financement TEPCV, prêts pour l'efficacité énergétique du bâtiment)
- La cohésion sociale (micro-crédit personnel et professionnel, soutien au milieu associatif...)

Axe N°1	Modernisation du centre aquatique de Villedieu-les-Poêles			
Action N°1-1				
<i>Descriptif de l'action</i>				
<p>La piscine inaugurée en 1996 a eu vingt ans. Ces 20 années de fonctionnement, associées à l'évolution des contextes législatifs, écologiques comme de l'évolution des pratiques de loisirs sont à l'origine du projet d'amélioration / modernisation de la piscine intercommunale.</p> <p>Ce projet doit être l'occasion de procéder d'une part à une réhabilitation technique de l'existant (comme sur la question du traitement de l'eau et de sa réutilisation) et d'autre part à une évolution des pratiques de loisirs notamment dans le domaine de la forme.</p>				
<i>Objectif et résultats attendus</i>				
<p>L'objectif est de remettre aux normes actuelles l'ensemble de l'équipement tout en apportant une amélioration sur les prestations aquatiques (hammam, sauna, salle de remise en forme...).</p> <p>Les résultats attendus sont d'une part l'augmentation de la fréquentation du public adultes, et d'autre part de nouvelles prestations apportées à la population.</p> <p>La valeur ajoutée d'un tel projet est celui de disposer d'un équipement modernisé et pérenne répondant aux attentes de la population actuelle, mais aussi devenant un outil d'attractivité dans le cadre de l'accueil de nouvelles familles</p>				
<i>Pilote(s) – Maître(s) d'ouvrage</i>				
Villedieu Intercom				
<i>Partenaires du projet</i>				
<input type="checkbox"/> Etat <input type="checkbox"/> Conseil régional <input type="checkbox"/> Conseil départemental				
<i>Calendrier prévisionnel</i>				
<input type="checkbox"/> Début de l'opération : étude du projet juillet 2017 à septembre 2018 <input type="checkbox"/> Délai de réalisation : septembre 2018 à juillet 2019				
<i>Moyens financiers et humains prévisionnels</i>				
Postes de dépenses	Montant HT	Ressources attendues	Montant HT	%
AMO	50 000 €	Etat*	300 000 €	10 %
Architecte	50 000 €	Région	100 000 €	3 %
Travaux	2 900 000 €	Département	1 100 000 €	37 %
		Villedieu Intercom	1 500 000 €	50 %
Total	3 000 000 €	Total	3 000 000 €	100 %

* Montant indicatif sollicité, sous réserve de l'instruction de la demande et des règles spécifiques d'éligibilité

Axe N°2	Étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
Action N°2-1	
<i>Descriptif de l'action</i>	
<p>Dans le cadre de la mise en œuvre d'une AVAP sur Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, la volonté politique a été de permettre la restauration du patrimoine bâti malgré les contraintes supplémentaires d'une part. Et d'autre part de poursuivre la politique en faveur de l'amélioration du parc privé notamment sur les aspects de rénovation énergétique, adaptation au vieillissement, remise sur le marché de logements vacants et production de logements à loyers modérés dans le parc privé.</p> <p>Cette étude pré-opérationnelle d'OPAH devra répondre aux critères de l'ANAH sur le volet précarité énergétique, adaptation des logements, habitat indigne.</p> <p>Il s'agit de faire un zoom sur les centres bourgs et centre villes et sur la mobilisation du bâti communal vacant.</p> <p>Cette étude se traduira par une phase "suivi-animation " de l'OPAH pour laquelle une autre fiche projet est rédigée.</p>	
<i>Objectifs et résultats attendus</i>	
<p>L'objectif attendu est de définir les modalités de l'action de la Communauté de Communes sur la rénovation du parc privé de plus de 15 ans dans le respect des principes fixés par l'ANAH.</p> <p>L'étude pré-opérationnelle doit déboucher sur la mise en place d'une convention entre la Communauté de Communes et l'ANAH et les éventuelles autres financeurs fixant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les objectifs chiffrés d'amélioration du parc privé suivant les cibles définis - les modalités de financements de la part de la Communauté de Communes, de l'ANAH et des éventuels autres financeurs - les principes du suivi-animation sur la durée de la convention <p><u>Quelle est la valeur ajoutée pour le territoire :</u></p> <p>Aides directes aux propriétaires occupants et bailleurs</p>	
<i>Pilote(s) – Maître(s) d'ouvrage</i>	
Villedieu Intercom	
<i>Partenaires du projet</i>	
<input type="checkbox"/> <i>Intercommunalité</i> <input type="checkbox"/> <i>Conseil départemental</i> <input type="checkbox"/> <i>Etat</i>	
<i>Calendrier prévisionnel</i>	
<input type="checkbox"/> <i>Début de l'opération : second semestre 2017</i> <input type="checkbox"/> <i>Délai de réalisation : 2018</i>	

Moyens financiers et humains prévisionnels

Postes de dépenses	Montant HT	Ressources attendues	Montant HT	%
Etude pré-opérationnelle	50 000 €	Etat	25 000 €	50 %
		Conseil départemental	15 000 €	30 %
		Villedieu Intercom	10 000 €	20 %
Total	50 000 €	Total	50 000 €	100 %

* Montant indicatif sollicité, sous réserve de l'instruction de la demande et des règles spécifiques d'éligibilité

Axe N°2	OPAH – Phase opérationnelle
Action N°2-2	
<i>Descriptif de l'action</i>	
<p>Amélioration du parc privé de logements sur l'ensemble du territoire communautaire.</p> <p>Favoriser la restauration du patrimoine de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny dans le cadre de la mise en place d'une AVAP. En effet, Villedieu Intercom vient de délibérer, le 27 avril 2017, pour approuver définitivement l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny. Celle-ci est annexée au plan local d'urbanisme de Villedieu-les-Poêles. Elle a donc un caractère prescriptif ayant pour but de conserver les caractéristiques patrimoniales du patrimoine bâti dans le cœur historique de la ville. Ce cœur historique est inscrit dans un périmètre de protection de 500 mètres en cours d'élargissement de façon à désigner des ensembles et des espaces qui participent à l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.</p> <p>Au vu de toutes ces contraintes, la rénovation du patrimoine bâti de Villedieu-les-Poêles a donc un coût supplémentaire. Villedieu Intercom souhaite donc encourager les initiatives pour ne pas voir ce patrimoine laissé à l'abandon.</p>	
<i>Objectif et résultats attendus</i>	
<p>Favoriser la réhabilitation du patrimoine local non détruit par la guerre. L'objectif étant la réhabilitation de 15 logements vacants</p> <p>Les résultats attendus seront définis dans la convention par type de logement : PO, PB, adaptation, rénovation énergétique.</p> <p><u>Quelle est la valeur ajoutée pour le territoire :</u></p> <p>Conserver la spécificité du territoire et son patrimoine bâti d'avant-guerre</p>	
<i>Pilote(s) – Maître(s) d'ouvrage</i>	
Villedieu Intercom	
<i>Partenaires du projet</i>	
<input type="checkbox"/> Intercommunalité <input type="checkbox"/> Conseil départemental <input type="checkbox"/> Associations... etc. <input type="checkbox"/> Etat	
<i>Calendrier prévisionnel</i>	
<input type="checkbox"/> Début de l'opération : 2017 <input type="checkbox"/> Délai de réalisation : 2018-2020	

<i>Moyens financiers et humains provisionnels</i>				
<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Ressources attendues</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
<i>Suivi et animation</i>	<i>100 000 €</i>	<i>Etat*</i>	<i>35 000 €</i>	<i>35 %</i>
		<i>Département</i>	<i>30 000 €</i>	<i>30 %</i>
		<i>Villedieu Intercom</i>	<i>35 000 €</i>	<i>35 %</i>
<i>Total</i>	<i>100 000 €</i>	<i>Total</i>	<i>100 000 €</i>	<i>100 %</i>

* Montant indicatif sollicité, sous réserve de l'instruction de la demande et des règles spécifiques d'éligibilité

Axe N°3	Création d'une maison du patrimoine sourdin à Villedieu-les-Poêles
Action N°3-1	
<i>Descriptif de l'action</i>	
<p>A travers cet axe, il s'agit de donner de l'intérêt à la visite de la Ville de Villedieu, cité du cuivre, mais aussi cité d'intérêt historique en évoquant « Villedieu Commanderie de l'Ordre de Malte/Chevaliers de Malte », son cœur historique préservé et ses cours et ateliers anciens. Cette image est plus porteuse et s'accompagnera d'une réflexion globale sur les aménagements de la ville : signalétique, refonte des circuits de découverte piétonniers.</p> <p>Il s'agit également de diversifier la muséographie (pas que meubles, dentelle et cuivres) en offrant un récit de ville comme fil conducteur de la découverte avec l'impératif de conservation des collections.</p> <p>Cet axe devra comporter également un important collectage visant à réunir de nombreuses archives sur le travail du cuivre et de la dentelle de tous types (audio, vidéo, documents figurés et archives).</p> <p>Enfin, l'AVAP et la labellisation font partie de cet axe pour poursuivre un développement de la cité harmonieux et respectueux de son identité et son passé.</p>	
<i>Objectifs et résultats attendus</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer un lieu innovant, « <u>Maison du Patrimoine</u> », au cœur de la ville, <u>lieu de mémoire et de vie commune</u> des habitants ➤ <u>Repositionner Villedieu</u> en tant qu'incontournable ville touristique « de l'intérieur » = attractivité/requalification de la destination touristique « Villedieu » ➤ Donner une image positive de la ville, la « déringardiser » (signalétique, animations) ➤ <u>Dévoiler des aspects porteurs</u> très sous-exploités, alors qu'ils sont uniques : <ul style="list-style-type: none"> - Villedieu est la plus ancienne commanderie de l'Ordre de Malte de France, ville peu touchée par les bombardements de la Seconde Guerre Mondiale : centre-ville médiéval et Renaissance préservé. - Architecture et plan urbain uniques en leur genre (cours ateliers, ruelles, etc...). ➤ <u>Créer du lien social</u>, grâce aux actions socioculturelles à développer dans ce lieu de vie ouvert à tous les citoyens. 	
<p>Résultats attendus : Un pôle de mise en valeur de toutes les richesses de la ville</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Des salles d'accueil de type CIAP « <u>Maison du Patrimoine Sourdin</u> » présentant le patrimoine de la ville (histoire, architecture, techniques de fabrication, développement urbain). ■ Un <u>espace présentant le patrimoine du territoire</u>, car Villedieu est une ville « porte » du Pays de la Baie. ■ Le <u>point de départ de visites de ville</u>, en lien étroit avec l'OT, sur des thématiques inédites développées dans la MPS ■ Intégration dans la MPS de <u>l'École de la dentelle</u> et développer une marque Dentelles de Villedieu (dépôt marque INPI). ■ Une <u>salle de médiation culturelle</u> : la salle accueillera les expositions temporaires estivales de la MPS, les ateliers scolaires, d'archéologie, des conférences, etc. D'autre part, elle servira à la présentation de projets municipaux, aux animations/débats d'associations locales, et au collectage de la mémoire d'habitants, par le biais des associations d'aînés afin de placer le citoyen, jeune comme plus âgé, au cœur du projet. 	

<i>Pilote(s) – Maître(s) d'ouvrage</i>				
<i>Villedieu-les-Poêles-Rouffigny</i>				
<i>Partenaires du projet</i>				
<input type="checkbox"/> <i>Intercommunalité</i> <input type="checkbox"/> <i>Conseil départemental</i> <input type="checkbox"/> <i>Etat</i> <input type="checkbox"/> <i>Région</i> <input type="checkbox"/> <i>Pays</i>				
<i>Calendrier prévisionnel</i>				
<input type="checkbox"/> <i>Début de l'opération : étude 2017</i> <input type="checkbox"/> <i>Délai de réalisation : 2018</i>				
<i>Moyens financiers et humains prévisionnels</i>				
<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Ressources attendues</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
<i>Etude et travaux</i>	<i>2 000 000 €</i>	<i>Etat*</i>	<i>100 000 €</i>	<i>5 %</i>
		<i>DRAC</i>	<i>300 000 €</i>	<i>15 %</i>
		<i>Département</i>	<i>200 000 €</i>	<i>10 %</i>
		<i>Pays de la baie du Mont St-Michel (CAT)</i>	<i>200 000 €</i>	<i>10 %</i>
		<i>Villedieu-les-Poêles-Rouffigny</i>	<i>1 200 000 €</i>	<i>60 %</i>
<i>Total</i>	<i>2 000 000 €</i>	<i>Total</i>	<i>2 000 000 €</i>	<i>100 %</i>

* Montant indicatif sollicité, sous réserve de l'instruction de la demande et des règles spécifiques d'éligibilité

Axe N°3	Modernisation de l'offre touristique globale
Action N°3-2	
<i>Descriptif de l'action</i>	
<p>Fort de son histoire, le territoire de Villedieu Intercom possède de nombreuses entreprises du patrimoine vivant ou entreprises d'artisanat d'art.</p> <p>Conscient de cette spécificité sur laquelle s'appuie principalement la stratégie de développement du tourisme, Villedieu Intercom souhaite développer une politique spécifique en direction des métiers d'art pour accompagner les entreprises implantées dans leur développement, favoriser l'accueil de nouvelles entreprises pour étoffer le tissu de PME-PMI liées aux métiers d'art et développer une politique touristique offensive s'appuyant sur l'image forte de ces métiers et entreprises singulières.</p> <p>Ce secteur doit bénéficier d'un soutien compte tenu de son modèle économique très particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Savoir-faire rares à transmettre - Part prédominante du temps passé dans le prix de revient (marges très faibles et donc peu de moyens financiers pour commercialiser) - Economie de proximité, mais aussi dimension nationale et internationale contribuant au rayonnement et à la notoriété de notre territoire - Petite structures isolées compte tenu de la diversité des métiers et de l'hétérogénéité des situations et tailles d'entreprises <p>La dynamique des métiers d'art rayonne dans 5 domaines complémentaires : l'Economie, le Tourisme, la Formation, l'Aménagement du territoire et la Culture-Patrimoine.</p>	
<i>Objectif et résultats attendus</i>	
<p>Villedieu-les-Poêles doit se fixer comme objectif de (re)devenir un incontournable sur la route du Mont-Saint-Michel, un incontournable à visiter pour les touristes et résidents secondaires en séjour dans la Manche, une escapade pour les habitants de Rennes et Caen. La destination en détient le potentiel, les acteurs doivent désormais se mobiliser et s'en donner les moyens.</p> <p><u>Une offre touristique de 4 saisons adaptée à un tourisme de groupes français et étrangers</u></p> <p>Les entretiens réalisés dans le cadre de la mission Atout France avec les acteurs ont permis d'identifier trois types de fréquentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en été, la fréquentation serait le fait majoritairement de familles françaises et étrangères ; - le reste de l'année serait plutôt fréquenté par des personnes au profil de CSP plutôt élevé, couples étrangers, personnes intéressées spécifiquement par la découverte des métiers fonderie / travail du cuivre, des groupes ; - enfin, la clientèle camping-car serait relativement présente tout au long de l'année. Même si une destination touristique est toujours plus attractive lorsqu'il fait beau, Villedieu-les-Poêles présente l'avantage d'offrir des activités touristiques et un type de tourisme qui peut s'extraire de cette contrainte météorologique. <p>Villedieu-les-Poêles reste potentiellement attractive en toute saison. Cette destination peut même être une « base-arrière » pour le littoral en période estivale lorsque la météo ne permet pas aux vacanciers de pratiquer des activités balnéaires.</p>	

La situation de Villedieu et le type de visite (culturelle, démonstration de savoir-faire) en fait une destination potentiellement attractive pour des groupes tant français qu'étrangers, notamment sur la route du Mont-Saint-Michel.

La modernisation de l'offre touristique globale comprend un ensemble d'investissements visant à faire découvrir la ville en toutes saisons notamment via les outils numériques :

- Locations de tablettes et audio-guides pour des visites autonomes,
- Installation d'une borne d'information à l'office de tourisme,
- Montage de produits groupes pour la destination
- Remise à plat du circuit touristique de la ville via le dispositif Kit-M
- Mise en visite libre de la cour au foyer (monument inscrit MH)
- Mise en place d'un dispositif numérique « clés de la ville » et pass intersites.

Pilote(s) – Maître(s) d'ouvrage

Villedieu Intercom

Partenaires du projet

- Intercommunalité
- Conseil départemental
- Association Latitude Manche
- Pays de la baie
- Etat

Calendrier prévisionnel

- Début de l'opération : étude 2017
- Délai de réalisation : 2018

Moyens financiers et humains prévisionnels

<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Ressources attendues</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
Étude	100 000 €	Etat*	100 000 €	26 %
Scénographie	200 000 €	Département	120 000 €	31 %
Matériel	85 000 €	Pays de la baie	40 000 €	10 %
		Latitude Manche	10 000 €	3 %
		Villedieu Intercom	115 000 €	30 %
Total	385 000 €	Total	385 000 €	100 %

* Montant indicatif sollicité, sous réserve de l'instruction de la demande et des règles spécifiques d'éligibilité

Axe N°3	Développement d'un espace de télétravail / coworking
Action N°3-3	
<i>Description de l'action</i>	
<p>Dans le cadre de la mise en place de la maison des services, Villedieu Intercom souhaite renforcer les services de proximité aux usagers mais également être un lieu nouveau répondant aux organisations de travail des années futures</p> <p>Créer un espace de travail beaucoup plus flexible, se préparer à la métamorphose des espaces de travail pour accueillir le travailleur du futur : 2 jours fixes par semaine dans son entreprise afin d'échanger avec ses collègues en face à face et de discuter des points cruciaux des différents projets, le reste de la semaine dans un tiers lieu mais toujours devant son ordinateur, il reste donc en contact permanent avec ses collègues grâce aux outils numériques.</p>	
<i>Objectif et résultats attendus</i>	
<p>Villedieu Intercom travaille ce projet en mettant en place une méthodologie particulière. En effet, il s'agit de penser et d'imaginer ce projet en lien avec les futurs utilisateurs. Nous avons donc commencé par identifier les besoins du territoire et ainsi nous avons pu identifier des utilisateurs potentiels : majoritairement des professions libérales. Nous allons donc nous réunir pour examiner les besoins de ces utilisateurs et ainsi aménager des espaces répondant à ce besoin très spécifique du territoire. Ensuite, nous nous inscrirons dans le réseau de ces espaces mis en place conjointement avec le Département et Manche Numérique, pour y appliquer un règlement similaire à l'ensemble de ces lieux du département (règlement intérieur, tarification, ...)</p> <p>L'objectif doit permettre la recherche du maintien de l'attractivité du territoire alliant la qualité de vie et la réalisation de travail hautement qualifié (cadre,...)</p> <p><u>Résultats attendus</u> : Réservation des espaces</p> <p><u>Quelle est la valeur ajoutée pour le territoire</u> :</p> <p>Se positionner à l'avant-garde de l'évolution prévisible des organisations de travail</p> <p>Offrir des solutions adaptées à cette évolution</p>	
<i>Pilote(s) - Maître(s) d'ouvrage</i>	
Villedieu Intercom	
<i>Partenaires du projet</i>	
<input type="checkbox"/> Intercommunalité <input type="checkbox"/> Conseil départemental <input type="checkbox"/> Etat	
<i>Calendrier prévisionnel</i>	
<input type="checkbox"/> Début de l'opération : 2017 – second semestre <input type="checkbox"/> Délai de réalisation : 2018	

Moyens financiers et humains prévisionnels

<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Ressources attendues</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
<i>Aménagement de locaux</i>	<i>30 000 €</i>	<i>Etat*</i>	<i>15 000 €</i>	<i>30 %</i>
<i>Téléphonie</i>	<i>5 000 €</i>	<i>Département</i>	<i>15 000 €</i>	<i>30 %</i>
<i>Informatique</i>	<i>10 000 €</i>	<i>Villedieu Intercom</i>	<i>20 000 €</i>	<i>40 %</i>
<i>Mobilier</i>	<i>5 000 €</i>			
<i>Total</i>	<i>50 000 €</i>	<i>Total</i>	<i>50 000 €</i>	<i>100 %</i>

* Montant indicatif sollicité, sous réserve de l'instruction de la demande et des règles spécifiques d'éligibilité

Axe N°4	Mise en place d'un transport de proximité
Action N°4-1	
<i>Description de l'action</i>	
<p>Le transport de proximité regroupe 3 services différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un service de navette en partenariat avec le Département, • En voiture Simone, en partenariat avec le Département • Solidarité transport, en partenariat avec familles rurales et la MSA <p>Ces 3 services favorisent la mobilité de proximité sur notre territoire.</p> <p>En effet, le service de navette permet à l'usager d'être pris à la mairie de sa commune et transporté jusqu'à un point d'arrêt de la ligne Manéo Avranches – St-Lô. Ce service fonctionne tous les jours.</p> <p>Le service en voiture Simone permet d'être pris en charge à partir de son domicile et diriger au cœur de Villedieu-les-Poêles (place des Costils). Ce service fonctionne 3 fois dans la semaine.</p> <p>Solidarité transport permet, quant à lui, d'accompagner les usagers dans les déplacements occasionnels sur et en dehors du territoire. Ce service est soumis à conditions de ressources.</p>	
<i>Objectifs et résultats attendus</i>	
<p>Ces services contribuent à assurer la mobilité sur le territoire. Ils permettent d'apporter des réponses aux besoins de nos habitants.</p> <p>L'addition de ces 3 services permet de toucher le plus grand nombre de public : les actifs, les retraités, les jeunes, les personnes en situation de précarité.</p> <p>L'intégralité de cette offre est opérationnelle sur le territoire. Elle fonctionne plus ou moins bien en fonction des publics concernés. Par exemple, les actifs sont les plus difficiles à toucher.</p> <p>Sur le dispositif solidarité transport, il ne fonctionne que sur la base du bénévolat. Ce dispositif s'est construit en concertation avec les taxis pour bien délimiter les champs d'action de chacun et ainsi éviter une concurrence déloyale. Par exemple, le transport médical n'est pas pris en charge par solidarité transport.</p> <p>Une communication la plus appropriée va être mise en place par Villedieu Intercom.</p>	
<i>Pilote(s) – Maître(s) d'ouvrage</i>	
Villedieu Intercom	
<i>Partenaires du projet</i>	
<input type="checkbox"/> Intercommunalité <input type="checkbox"/> Associations... etc.	
<i>Calendrier prévisionnel</i>	
<input type="checkbox"/> Début de l'opération : 2017 <input type="checkbox"/> Délai de réalisation : 2017 et suivants	

Moyens financiers et humains prévisionnels

<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Ressources attendues</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
		<i>Etat*</i>	.	
<i>Total</i>	<i>0 €</i>	<i>Total</i>	<i>0 €</i>	

* Montant indicatif sollicité, sous réserve de l'instruction de la demande et des règles spécifiques d'éligibilité

Axe N°5	Accompagnement de la mise en place de projets de méthanisation collective
Action N°5-1	
<i>Descriptif de l'opération</i>	
<p><u>Lieu de réalisation de l'opération</u> : Territoire de Villedieu Intercom</p> <p><u>Contexte global de l'opération</u> : Depuis ses débuts, l'association Percy Biogaz a développé des partenariats avec des acteurs locaux afin de créer une unité de méthanisation uniquement sur la base de produits agricoles, effluents d'élevage, résidus de cultures intermédiaires à vocation énergétique.</p> <p>Une étude a été réalisée courant 2016 par S3D pour évaluer la faisabilité d'une valorisation du biométhane en injection sur le réseau de transport GRTgaz. La faisabilité de ce scénario envisagé en 2014 a été réévalué suite à la diminution du nombre d'exploitants et donc d'apporteurs de matière.</p> <p>Compte tenu des résultats obtenus, l'étude s'est finalement orientée vers le portage de biométhane sur le réseau GRDF.</p> <p><u>Descriptif de l'opération</u> : La conclusion de l'étude rendu par le cabinet S3D propose une implantation en trois unités de méthanisation, répartis de manière la plus équilibrée possible en terme de matière et d'énergie tout en restant cohérent sur la localisation des différents apporteurs.</p> <p>La phase avant projet définitif (APD) comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dimensionnement technique - l'implantation - la logistique - la simulation économique <p>L'association est reconnue depuis le 23 septembre 2015 en Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (voir statut joint) ce qui lui permet d'obtenir une reconnaissance et des financements au niveau national. Sur ce plan l'association a souhaité être accompagnée dans la mise en œuvre de l'animation et du suivi du GIEE. L'association s'est tournée vers le CRDA qui propose une animation du GIEE et la réalisation d'une étude pour la mise en œuvre opérationnelle du projet (étude METHACO). (apporter en pj un programme plus précis)</p>	
<i>Objectif et résultats attendus</i>	
<p><u>Objectifs à atteindre</u> : Développer la méthanisation collective sur le territoire par des procédés innovants qui s'inscrit dans le plan Energie Méthanisation Autonomie Azote (EMAA) qui fixe l'émergence de 1 000 méthaniseurs agricoles à l'horizon 2020, contre 90 fin 2012 dont la mise en place est confiée à l'ADEME.</p> <p>Diversifier l'activité des exploitants agricoles pour renforcer la pérennité des exploitations (transmission statuts associations).</p> <p>Améliorer la valeur agronomique des surfaces agricoles par épandage du digestat beaucoup mieux assimilés par les terres agricoles.</p>	

Améliorer la qualité de vie des riverains d'exploitation agricole par limitation des odeurs liées à l'épandage.

Bénéficiaires de l'opération : Association Percy Biogaz

Pilote(s) - Maître(s) d'ouvrage

Association Percy-biogaz

Partenaires du projet

- Intercommunalité
- Association
- Region
- Ademe

Calendrier prévisionnel

- Début de l'opération : 2016
- Délai de réalisation : 2018

Moyens financiers et humains prévisionnels

<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Ressources attendues</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
<i>Etude</i>	<i>24 515 €</i>	<i>Etat*</i>		
		<i>Département</i>	<i>13 264 €</i>	<i>54 %</i>
		<i>Percy-biogaz</i>		
<i>Total</i>	<i>24 515 €</i>	<i>Total</i>	<i>24 515 €</i>	<i>100 %</i>

* Montant indicatif sollicité, sous réserve de l'instruction de la demande et des règles spécifiques d'éligibilité

Axe N°6

Création d'un espace des parents

Action N°6-1

Descriptif de l'action

Suite au diagnostic élaboré dans le cadre du PESL et du retour des questionnaires des familles, un besoin autour d'un accompagnement à la parentalité est apparu. En effet, le manque d'information a été mis en évidence, le besoin d'échanger sur des problématiques communes entre parents également. Mais aussi le souhait d'échanger des activités entre parents et enfants.

Durant le diagnostic partagé et avec les nombreux échanges avec la CAF, au vu des besoins émergents, il a été acté de créer un 0.5 équivalent temps plein pour coordonner un projet autour de la parentalité et ainsi donner du sens aux différentes actions qui pourront naître

La parentalité est un axe fort du PESL. Il concerne les 0-25 ans et plus largement les familles de ce public.

Objectif et résultats attendus

Il en découle que ce lieu doit permettre de :

- Apporter des réponses globales autour de la question de la parentalité
- Accompagner les familles dans leur fonction de parent
- Coordonner des actions parentalité sur le territoire
- Proposer des animations adaptées aux différents publics

Les résultats qui doivent en découler sont :

- Un lieu identifié comme lieu ressource où les familles peuvent trouver des réponses à leur question et besoin
- Des propositions d'action pour soutenir la parentalité et encourager la relation familiale
- L'obtention d'une cohérence éducative autour des temps de l'enfant
- La mobilisation de l'ensemble des partenaires pertinents autour de la parentalité

Le territoire souhaite développer son attractivité en trouvant les solutions d'accompagnement des grandes villes.

Concrètement, cela va se traduire par l'organisation de soirée débat, par le renforcement de nos matinées parents-enfants, par la création d'un guide pour les familles, par la mise en place d'atelier parent-enfant et l'accompagnement des initiatives jeunes

Pilote(s) – Maître(s) d'ouvrage

Villedieu Intercom

Partenaires du projet

- Intercommunalité
- Conseil départemental
- CAF
- Etat

Calendrier prévisionnel

- Début de l'opération : 2017
- Délai de réalisation : 2018

Moyens financiers et humains prévisionnels

<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Ressources attendues</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
<i>Aménagement du lieu</i>	<i>50 000 €</i>	<i>Etat*</i>	<i>15 000 €</i>	<i>30 %</i>
		<i>CAF</i>	<i>20 000 €</i>	<i>40 %</i>
		<i>Villedieu Intercom</i>	<i>15 000 €</i>	<i>30 %</i>
<i>Total</i>	<i>50 000 €</i>	<i>Total</i>	<i>50 000 €</i>	<i>100 %</i>

* Montant indicatif sollicité, sous réserve de l'instruction de la demande et des règles spécifiques d'éligibilité

Axe N°6	Création d'un espace jeune			
Action N°6-2				
<i>Descriptif de l'action</i>				
<u>Motivations :</u>				
Suite au diagnostic élaboré dans le cadre du PESL et du retour des questionnaires des familles, une structuration de l'offre jeune a été mise en évidence				
<u>Description :</u>				
Mise en place d'un espace maison des jeunes sur Villedieu-les-Poêles répondant aux attentes et besoin du territoire et venant compléter notre maillage d'implantation				
<u>Publics bénéficiaires :</u> Les familles comprenant des enfants de 12 à 18 ans, et les jeunes				
<i>Objectif et résultats attendus</i>				
<u>Objectifs :</u>				
Accompagner et développer les projets de jeunes.				
Proposer un lieu adapté aux jeunes				
Développer l'autonomie, favoriser la responsabilité du jeune				
<i>Pilote(s) – Maître(s) d'ouvrage</i>				
Villedieu Intercom				
<i>Partenaires du projet</i>				
<input type="checkbox"/> Intercommunalité <input type="checkbox"/> CAF <input type="checkbox"/> Etat				
<i>Calendrier prévisionnel</i>				
<input type="checkbox"/> Début de l'opération : 2017 <input type="checkbox"/> Délai de réalisation : 2017				
<i>Moyens financiers et humains prévisionnels</i>				
<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Ressources attendues</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
Aménagement du lieu	50 000 €	Etat*	15 000 €	30 %
		CAF	20 000 €	40 %
		Villedieu Intercom	15 000 €	30 %
Total	50 000 €	Total	50 000 €	100 %

* Montant indicatif sollicité, sous réserve de l'instruction de la demande et des règles spécifiques d'éligibilité

III) Modalités de pilotage et partenaires du contrat

A) La gouvernance

Le **comité de pilotage**, au sein de la préfecture et de l'EPCI concerné, devra réunir les porteurs du contrat et y associer les partenaires

- Composition : Président de Villedieu Intercom, les vice-présidents en charge des thématiques concernées, le maire de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
- Son rôle : assure le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat.
- Le rythme des réunions : trimestriel

B) L'ingénierie mobilisée

- La composition de l'équipe projet intercommunale : un comité technique sera mis en place regroupant la DGS de Villedieu Intercom et les responsables de pôle en charge des thématiques concernées. La préfecture fera connaître le nom de la personne qu'elle souhaite voir associé au comité technique
- Le comité technique chargé de la mise en œuvre des actions rendra compte de son travail au comité de pilotage
- L'organisation mobilisée par l'État pour l'accompagnement, la mise en œuvre et le suivi (*rôle des sous-préfectures, services déconcentrés, agences...*) ;
- Tout autre acteur mobilisé pour l'élaboration et la mise en œuvre du contrat.

C) La participation des habitants et des acteurs de la société civile

- Modalités d'association des habitants et des acteurs de la société civile au processus d'élaboration et de suivi des actions du contrat (*collège au sein du comité de pilotage, ou comité de concertation, ou toute autre disposition souple et adaptée*).

IV) Le suivi et l'évaluation

Le comité de pilotage du contrat, défini ci-avant, assure le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat.

Un tableau de bord du plan d'actions est élaboré et tenu à jour par les porteurs du contrat.

V) La durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur le

Il porte sur la période 2017 – 2020 (*4 années budgétaires*).

Un bilan d'exécution des actions du contrat sera établi en 2021 et validé par les porteurs et les partenaires qui ont contribué.

VI) Modification du contrat

A la fin 2018, un premier bilan global des actions sera établi, en complément du tableau de bord de suivi présenté au comité de pilotage à chacune de ses réunions. Ce bilan pourra conduire à réajuster si nécessaire le plan d'actions.

En cas de désaccord des parties prenantes sur les modalités de mise en œuvre des actions du contrat, au cours de sa mise en œuvre, ou si des modifications substantielles étaient demandées par une ou plusieurs des parties, le comité de pilotage sera réuni pour débattre et proposer une modification du contrat.

En cas de modification des périmètres de l'EPCI, ou de prise de compétences de ce dernier, le contrat sera modifié en conséquence.

Signature

Contrat établi le à

Signataires (nom, fonction/titre)

Précisions méthodologiques relative à la convention annuelle de financement des contrats de ruralité

La convention annuelle de financement est un document visant à formaliser les engagements de l'ensemble des partenaires au contrat.

Etablie chaque année lorsque les budgets des signataires sont validés/délégués, et ainsi pour la durée du contrat, cette convention expose les types de financeurs, les formes de l'apport, la source et le montant des crédits pour chacune des actions nécessitant un financement.

Les sources de financement relèvent des crédits spécifiques ou de droit commun de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'autres organismes signataires ou partenaires.

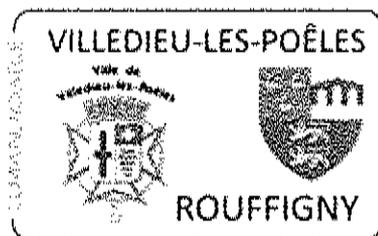
Hormis les apports des porteurs de projets/maîtres d'ouvrage et des communes et EPCI, les actions pourront être cofinancées par différentes sources :

- *crédits de droits communs (dotations et fonds de l'Etat, tels la DETR, le FNADT,...) ;*
- *outils contractuels et guichets ou appels à projets proposés par les collectivités territoriales (Départements et Régions) et les opérateurs publics (CDC, Agences, Chambres consulaires,...) ;*
- *volets territoriaux des CPER*
- *fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP)*
- *en complément, une enveloppe de 216 millions d'euros sera dédiée au plan national en 2017 aux contrats de ruralité au sein du fonds de soutien à l'investissement local. L'enveloppe sera répartie à l'échelle régionale. Au regard des projets présentés dans chaque département au titre des contrats de ruralité, les préfets de département transmettront au préfet de région les opérations prioritaires à financer avec cette enveloppe.*

Les crédits de droit commun s'appliquant de fait/de droit à une action sont mentionnés également, afin de pouvoir avoir une lecture la plus exhaustive possible des financements concernant le territoire.

Modalités de valorisation des engagements :

- *Chaque action peut faire l'objet d'un financement unique ou de co-financements.*
- *Ces moyens peuvent être exprimés en crédits et /ou en ETP. Une valorisation « en industrie » est également possible. Elle vise, par exemple, la mise à disposition de locaux.*
- *La traduction de certains engagements peut se faire en nombre d'ETP supplémentaires, plutôt qu'en crédits complémentaires déployés, ce qui permet de mieux valoriser la plus - value réelle de ce type d'engagements au regard des objectifs fixés (par exemple en matière d'ingénierie).*
- *Les financements exprimés en crédits, lorsqu'ils relèvent de l'Etat, sont attachés à un BOP.*



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE

ANNEXE N° 2 / DELIB. 2017.36

DELIBERATION N°39

Villedieu Intercom : Convention de Mise à disposition de personnel

Date de la convocation : **23/05/2017** Date d’Affichage : **8/06/17 au 29/06/17** Date Notification : **8/06/17**
 Nombre de membres : * en exercice : **36** * Présents : **27** * Votants : **35**

Séance ordinaire du jeudi 1^{er} juin 2017
 L’an deux mil dix-sept le 1^{er} juin 2017 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES--ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	R	Martine VILLAIN	P	Elodie PROD’HOMME	R
M-Odile LAURANSON	P	Christian MEYTE	P	Monique GUERIN	P	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	p
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	R	Catherine AFFICHARD	A	Chantal MARTINE	P	Gaston LAMY	R
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Sarah PIHAN	p
Francis LANGEЛИER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	P	Jocelyne CONSTANT	P	Claudine GARNIER	p
Christophe DELAUNAY	R	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	R	Guy ARTHUR	P		
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	P	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	R	Patrick TURPIN	P	Daniel MACE	R				

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme LUCAS DZEN Christine à Mme LAURANSON Marie-Odile
 Mr Macé Daniel à Mr Stéphane VILLESPEA
 Mme GRENTE Nicole à Mme Sophie DALISSON
 Mr BELLE Michel à Mme MARTINE Chantal
 Mr DELAUNAY Christophe à Mr LEMONNIER Frédéric
 Mr POIRIER Thierry à Mr LEMAÎTRE Philippe
 Mme PROD’HOMME Elodie à Mme LENORMAND Edith

ABSENT :

Mme AFFICHARD Catherine

Madame LAURANSON Marie-Odile conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N°39

Villedieu Intercom : Convention de Mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire informe que le Préfet de la Manche va entériner la modification des statuts de la Communauté de Communes de Villedieu Intercom, après délibérations concordantes du conseil communautaire de Villedieu Intercom et des conseils municipaux des communs membres.

Suite à cette modification, l'agent territorial titulaire exerçant partiellement son activité au service « Animation sportive » de la commune est mis à disposition auprès de la Communauté de Communes de Villedieu Intercom, pour l'exercice de cette fonction au service « Animations Sportive », à effet au 1^{er} juillet 2017.

Cette convention conclue entre la commune et EPCI fixe les modalités de la mise à disposition individuelle et notamment les conditions de remboursements par l'EPCI bénéficiaire de la mise à disposition des frais de charges du personnel. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Le Président de l'EPCI adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il demande de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention de mise à disposition selon le projet ci-joint annexé.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (35)*

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Villedieu Intercom selon le document ci-joint annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

**MAIRIE
DE
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY**
Place de la République
50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
Tél 02.33.61.00.16
Fax 02.33.61.18.58



REPUBLIQUE FRANÇAISE
www
DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

VILLEDIEU INTERCOM
BP 58
50800
VILLEDIEU-LES-POELES
Tél 02.33.90.17.90
Fax 02.33.31.37.25



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION De personnel communal Du service sport animation

- - - - -

Entre La COMMUNE NOUVELLE DE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY – Mairie de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY Place de la république 50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY représentée par son Maire autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal de la Commune nouvelle approuvant la présente mise à disposition en date du.....,

Ci-après désignée « la Commune Nouvelle »

d'une part,

Et La COMMUNAUTE DE COMMUNES de VILLEDIEU INTERCOM, dont le siège est situé Rue Pierre Paris 50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, autorisée par son Président en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du approuvant la présente mise à disposition et autorisant le Président à la signer la convention ;

Ci-après désignée « l'EPCI »

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de Villedieu Intercom et notamment sa compétence animation sportive à effet au 1^{er} juillet 2017,

L'arrêté préfectoral a entériné la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes de Villedieu Intercom, après délibérations concordantes du conseil communautaire de Villedieu Intercom et des conseils municipaux des communs membres.

Vu l'avis favorable de la CAP du ...juin 2017,

Vu l'accord de Mr LEDO Emeric en date du 16 mai 2017 sur les modalités de la convention de mise à disposition des séances d'animation sportive ;

ARTICLE 1 : La présente convention est établie sur le fondement de :

- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 et 61-1,
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 : La commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY affecte

1) Monsieur LEDO Emeric, Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,

A Villedieu Intercom, dans la limite maximale annuelle pour l'agent de 23/35^{ème}, répartis uniquement aux animations sportives selon les modalités suivantes :

- Mr Emeric LEDO : les jours ouvrables uniquement (mardi au samedi)

Plage horaire de 8 h 30 à 19 h 15

Fonctions :

Animation des séances « Avenir Bocage Sourdins » :

- Préparation des séances
- Secrétariat du foot - bilan
- Coaching et gestion des équipes
- Traçage terrain de football

Animation des séances Tennis Jeunes,

- Préparation des séances tennis jeunes et bilan
- Coaching et gestion des équipes

Sport Vacances CSV

- Animation à chaque vacance scolaire

ARTICLE 3 : L'agent dénommé à l'article 2 sera rémunéré par la commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY (collectivité d'origine) sur la base du traitement et indemnités correspondant à son grade.

ARTICLE 4 : La commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY en sa qualité d'employeur verse le traitement à l'agent. La collectivité "Villedieu Intercom" (collectivité d'accueil), rembourse à la commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY les rémunérations ainsi que les diverses charges sociales et contributions en découlant.

ARTICLE 5 : La présente convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018. La présente pourra être, par avenant, renouvelée par période annuelle ne pouvant excéder trois années. Il pourra toutefois y être mis fin avant son terme à la demande de l'une des parties signataires de la présente convention ou des agents conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

ARTICLE 6 : Les décisions relatives à l'établissement de l'emploi du temps de l'agent sera prises par Villedieu Intercom - (collectivité d'accueil) qui en informera le Maire de la commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY (collectivité d'origine) ainsi que le CSV et l'Avenir du Bocage Sourdins. En aucun cas, l'EPCI n'assurera une surcharge de travail (heures supplémentaires ou récupérations) occasionnée par les activités de l'EPCI.

Les décisions relatives aux congés annuels de l'agent seront prises par le Maire de la commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY (collectivité d'origine) qui en informera le Président de Villedieu Intercom - (collectivité d'accueil).

- ARTICLE 7** : Pendant la durée de la mise à disposition, l'agent restera soumis au pouvoir disciplinaire de la collectivité d'origine. En cas de manquement, la collectivité d'accueil sera tenue d'en informer le Maire de la commune de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY.
La protection sociale de l'agent continuera d'être assurée par la collectivité d'origine. En cas d'accident survenu à l'un des agents, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le Directeur du service du temps d'activités périscolaire l'Intercom du Bassin de Villedieu s'engage à faire parvenir toutes les déclarations utiles (déclaration, rapport circonstancié, témoins) le plus rapidement possible au service du personnel de la Mairie de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY.
- ARTICLE 8** : Pendant la durée de la mise à disposition, l'assurance "Responsabilité Civile" de Villedieu Intercom couvrira les dommages causés par l'agent mis à disposition.
- ARTICLE 9** : Toutes les autres dispositions non explicitement prévues par la présente convention seront réglées sur le fondement des dispositions contenues dans le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 précité.
- ARTICLE 10** : La présente convention de mise à disposition et, le cas échéant ses avenants, sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.
- ARTICLE 11** : Les litiges éventuels, qui pourraient résulter de l'application de la convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait à VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY, le 15 mai 2017

Le Maire de la Commune de
VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

Philippe LEMAITRE

Le Président de VILLEDIEU INTERCOM

Charly VARIN

Charly VARIN.

Mr LEDO Emeric

Confirme avoir pris connaissance de cette convention avant sa signature,
Signature de l'agent avec mention manuscrite "Bon pour accord"

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20170607-2017060739-DE

Réception par le Préfet : 08-06-2017

Publication le : 08-06-2017

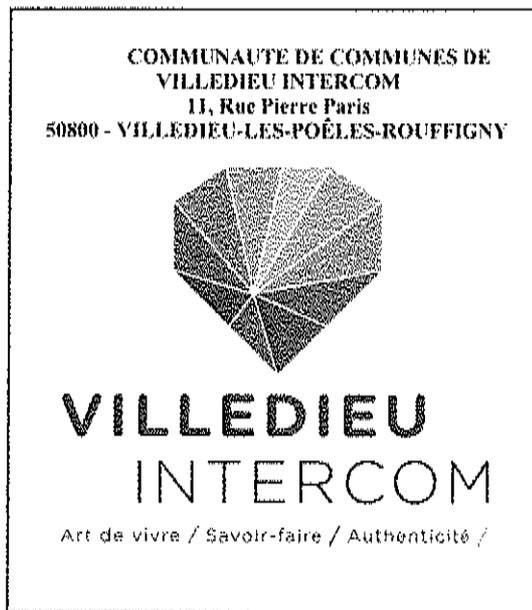
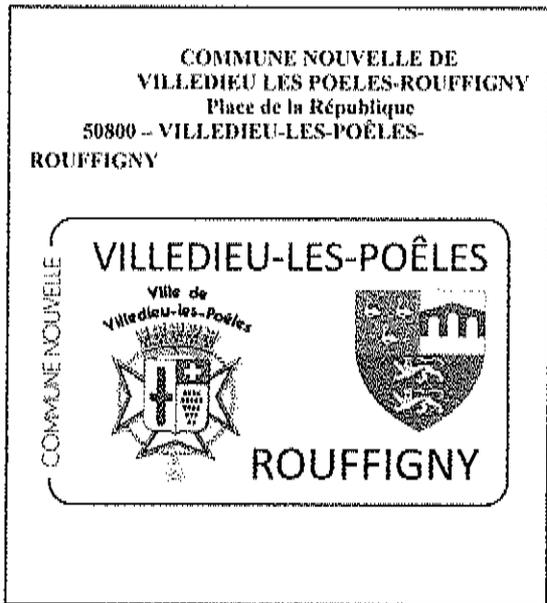


Le Maire,

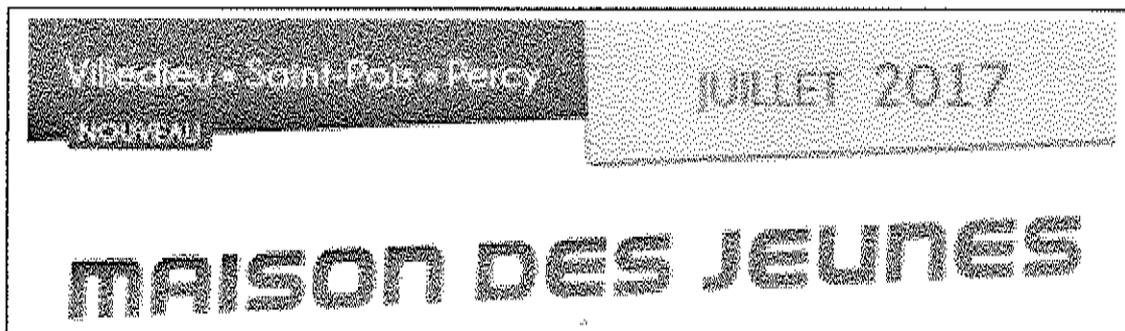
Philippe LEMAÎTRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE



**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA
CANTINE DE L'ECOLE PRIMAIRE
JACQUES PREVERT
A VILLEDIEU INTERCOM**



Effet au 1^{ER} Juillet au 31 Août 2017

**Convention de mise à disposition de locaux de la cantine de l'Ecole Primaire Jacques Prevert
à la Communauté de Communes Villedieu Intercom**

ENTRE

la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, N° SIRET 200 054 732 000 17,

Représentée par Mr LEMAÎTRE Philippe, Maire de la Commune Nouvelle agissant ès-qualité, par délibération du Conseil Municipal de la Commune nouvelle en date du 2017,

Ci-après désigné la Commune,

D'une part,

ET

la Communauté de Communes de Villedieu-Intercom, N° SIRET 200 043 354 000 14,

Représentée par Mr VARIN Charly, Président agissant ès-qualité par délibération du Conseil Communautaire en date du2017,

Ci-après désigné la Communauté,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Dans le cadre de la mise en place de la création d'une Maison des Jeunes sur la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, celle-ci propose de mettre à disposition les locaux de la cantine de l'école primaire Jacques Prévert à titre exceptionnel pour les mois de juillet – août 2017 afin de solutionner en urgence la carence de locaux disponible sur le territoire de la commune nouvelle pour mettre en œuvre ce service – Foyer des Jeunes.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX ET PERIODE

La commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny met gracieusement à la disposition de Villedieu Intercom, deux salles de la cantine scolaire de l'école Jacques Prévert, pendant les vacances scolaires d'été 2017, du 1^{er} juillet au 31 août 2017, qui serviront de locaux pour le Foyer des Jeunes.

ARTICLE 2 : ETAT DES LOCAUX

La Communauté de Communes de Villedieu Intercom (CDC) prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, la CDC déclarant les biens connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX

La Communauté de Communes de Villedieu Intercom est tenue de veiller, en bon père de famille, à la garde et à la conservation des locaux mis à disposition.

L'entretien et la réparation des locaux en cas de dégradation pendant cette période resteront à la charge exclusive de la Communauté de Communes de Villedieu Intercom.

ARTICLE 4 : TRANSFORMATION ET EMBELLISSEMENT DES LOCAUX

La Communauté de Communes de Villedieu Intercom ne pourra faire dans les locaux aucun changement de distribution ni aucune transformation sans l'autorisation expresse de la commune nouvelle de Villedieu les Poêles-Rouffigny.

ARTICLE 5 : CLES

Les clés des locaux seront confiées, par la commune Nouvelle, aux utilisateurs sous la responsabilité du Président de Villedieu Intercom. Il est interdit de reproduire ces clés.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Une attestation d'assurance en responsabilité civile, à jour de cotisation, doit être transmise aux services de la Commune Nouvelle.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La commune nouvelle sera déchargée de toute responsabilité en ce qui concerne les accidents ou dégradations survenant pendant l'utilisation des locaux par Villedieu Intercom. Les utilisateurs supporteront les frais des dégâts occasionnés.

ARTICLE 8 : MANQUEMENT

Tout manquement au règlement fera l'objet d'un avertissement écrit. En cas de récidive, la commune nouvelle se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation aux utilisateurs fautifs.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R.

Fait à Villedieu-les-Poêles - Rouffigny,

lejuin 2017,

en deux exemplaires,

Pour la Communauté de Communes
de Villedieu-Intercom
Le Président de V.I,

Charly VARIN

Pour la Commune Nouvelle
de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
Le Maire de la C.N,

Philippe LEMAÎTRE

Règlement intérieur de la maison des jeunes de Villedieu-les-Poêles - Rouffigny

1) Présentation de la structure

La maison des Jeunes se situe pour l'été 2017 au sein de l'école primaire « Jacques Prévert » de Villedieu-les-Poêles.

La Maison des Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'information et d'expression entre jeunes, encadrés par un personnel d'animation. Il est possible par exemple de s'y retrouver entre amis, de venir écouter de la musique, d'utiliser les jeux et activités mis à disposition au sein du local, ou d'y construire, réaliser des projets.

Ce local est destiné aux adolescents âgés de 12 à 17 ans. Le personnel qui y travaille est titulaire des diplômes nécessaires à l'encadrement et à la direction d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM). Villedieu Intercom au travers du personnel qui encadre la structure, est le garant de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur. Cet ACM est déclaré auprès de la Direction Départementale de Cohésion Sociale (DDCS), conformément à la législation en vigueur.

2) Objectifs

Les objectifs éducatifs de la maison des Jeunes sont inscrits dans le projet éducatif commun à l'ensemble du service jeunesse. Ce document, consultable sur simple demande, prend en considération l'organisation de la vie collective, les activités proposées, les besoins psychologiques ou physiologiques des mineurs et les spécificités de chacun (trouble de santé, handicap, etc.).

3) Horaires d'ouverture et modalités de fonctionnement

↳ Horaires de fonctionnement

- Durant les vacances scolaires : du lundi au vendredi de 14 h à 18 h00 (les horaires peuvent cependant être modifiés en fonction du programme d'activités ex : sorties, ...).
- Elle est fermée pendant les vacances de Noël

↳ Modalités d'inscriptions

Une adhésion est nécessaire pour avoir accès à la maison des jeunes (à défaut, le jeune ne sera pas accepté). Son montant est fixé par délibération du Conseil communautaire. Le règlement de cette adhésion, qui est annuelle, s'effectue auprès du responsable de la maison des jeunes.

Le dossier d'inscription comprend :

- L'autorisation parentale
- Fiche de renseignement
- Le règlement intérieur signé
- Le paiement de l'adhésion (espèces ou chèque à l'ordre du trésor public, spot 50).

↓ Les activités proposées

L'adhésion permet aux jeunes :

- De fréquenter le local et d'utiliser le matériel mis à disposition gratuitement (Baby-foot, consoles de jeux, jeux de sociétés, etc...).
- D'avoir accès au bar ou sont proposées des boissons non alcoolisées et des friandises (tarifs fixés par délibération du Conseil communautaire).
- De participer au programme d'animations, aux activités organisées, les jours d'ouverture et durant les vacances scolaires.

Un programme d'activités est édité à chaque période de vacances scolaires. Il est établi en collaboration avec les jeunes, en fonction des moyens à disposition. Ce programme est distribué par le biais des collèges, médiathèque, PIJ et d'une façon générale par toutes les infrastructures intercommunales accueillant du public. Il est également disponible sur le site de www.villedieuintercom.fr. Y sont indiquées les activités payantes et leur coût. Les activités nécessitant une réservation et (ou) un transport font l'objet d'une inscription préalable qui devra être retournée au service avec le paiement impérativement avant l'activité sous peine de refus de participation du jeune à l'activité.

4) Encadrement

L'encadrement est assuré par un ou une animatrice, responsable de la Maison des Jeunes, respectant les normes définies en matière d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) : 1 animateur pour 12 jeunes. Des saisonniers peuvent également encadrer la structure, en cas d'absence du personnel de référence.

Une stabilité des équipes est recherchée afin de garantir une référence et un repère pour les familles et les jeunes. La Maison des Jeunes forme aussi des stagiaires, qui sont impliqués dans l'équipe d'animation.

5) Responsabilités

La responsabilité des organisateurs est dérogée en cas d'absence d'un jeune inscrit, ainsi qu'en dehors des heures d'ouverture de l'ACM.

Villedieu Intercom a souscrit un contrat d'assurance ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir, en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui.

Villedieu Intercom est dégagé de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Les jeunes accueillis doivent obligatoirement avoir souscrit une assurance responsabilité civile qui fonctionnera en cas d'accidents ou de dommages (occasionnés ou subis).

6) Règles de vie et exclusion

↓ Condition d'accès

À leur arrivée, les jeunes doivent inscrire leurs nom, prénom, âge, et commune de résidence, l'heure d'arrivée et l'heure de départ définitif sur une feuille prévue à cet effet.

Ils doivent être à jour de la cotisation. Cependant, un jeune pourra être accepté la première fois afin de découvrir la maison des jeunes ; il lui sera alors remis un dossier qu'il ramènera pour une inscription définitive.

Conformément au projet pédagogique, la fréquentation de la maison des jeunes n'implique pas l'obligation de rester continuellement dans le local.

↓ Conditions d'exclusion

En cas de non-respect des autres usagers, des locaux, du matériel ou des riverains (politesse, bruit, propreté extérieure), de port d'objet(s) dangereux, le jeune pourra être exclu temporairement ou définitivement de la Maison des Jeunes.

Il en est de même s'il ne respecte pas l'interdiction de fumer dans les locaux, ou s'il est pris en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants au sein du local ou aux abords de la Maison des Jeunes. Il sera alors retenu à la Maison des Jeunes, en attendant l'arrivée des parents prévenus. S'ils ne sont pas joignables, il sera fait appel à la police municipale ou à la gendarmerie nationale.

7) Acceptation du règlement

L'accès à la Maison des Jeunes implique l'acceptation et le respect de ce règlement intérieur. Il doit être signé par l'organisateur, le jeune et son responsable légal (s'il est mineur).

Le responsable de la structure

Le responsable légal du jeune

Le jeune

ANNEXE N°5
Delib. 2017.101

SEENERGIE
Société anonyme d'économie mixte locale
Au capital de 148.395 euros
Siège social : 29 place de l'Hôtel de Ville – 50370 BRECEY
524 603 636 RCS COUTANCES

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Montant et modalités de l'augmentation de capital :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 6 janvier 2017, il a été décidé une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 105.344 euros par émission de 105.344 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Les actions sont émises au prix de 1 euro, soit à leur valeur nominale.

Les souscriptions sont reçues au siège social du 6 janvier 2017 au 25 avril 2017 inclus.

Le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductibles auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires qui n'ont pas souscrit.

Les actions souscrites doivent être libérées en totalité en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Bulletin de souscription :

Je soussigné Monsieur Charly VARIN,
Agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes VILLEDIEU INTERCOM et habilité par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 n°2017-,

Après avoir pris connaissance des conditions et modalités de l'émission de 105.344 actions nouvelles en augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 105.344 euros,

Déclare souscrire à titre irréductible VINGT TROIS MILLE (23.000) actions nouvelles, chacune émises à leur valeur nominale de 1 euro,

Je déclare libérer cette souscription par un versement en numéraire de **23.000 euros** sur un compte ouvert au nom de la société à la banque CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE, agence de BRECEY. La présente souscription ne sera effective qu'au jour du versement de cette somme, et sera nulle et non avenue si ce versement n'a pas eu lieu avant l'expiration du délai de souscription ci-dessus rappelé.

Je déclare qu'un exemplaire sur papier libre du présent bulletin m'a été remis.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux dont un est resté en ma possession

Monsieur Charly VARIN
Pour la Communauté de Communes VILLEDIEU INTERCOM
Signature + « Bon pour la souscription de Vingt Trois Mille (23 000) actions »

4 - L'évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement

► La protection de l'environnement naturel

Initialement, la commune était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols où les haies replantées ou créés lors du remembrement sont repérées et une inscription en « espaces boisés classés » est faite au plan de zonage. Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. de Percy, des travaux d'inventaire du patrimoine naturel ont été effectués : l'inventaire des haies qui a été réalisé à partir de la photo-aérienne de 2010 par photo-interprétation.

Ces éléments sont identifiés au plan de zonage du P.L.U. ce qui a participé à affiner le dessin des limites entre les zones urbaines et à urbaniser et les zones naturelles et agricoles.

Ainsi, la mise en œuvre du présent P.L.U. assurera :

- L'identification des éléments du patrimoine naturel au titre du L. 151-19 du Code de l'Urbanisme, visant à préserver le taux de boisement et de haies existant aujourd'hui.
- La préservation de la zone naturelle et les vallées.
- L'identification des zones humides par un figuré spécifique, sur le plan de zonage, rattaché à des règles visant à préserver ces espaces sensibles.

L'association de ces différents outils figurant au Code de l'Environnement, permet d'assurer la protection de l'environnement de Percy.

► La préservation de l'activité agricole

La commune de Percy compte 39 exploitations professionnelles sur son territoire. La commune a consommé des surfaces agricoles dans le cadre de l'application de son POS. La mise en œuvre du présent projet permettra de combler les reliquats existants entre les différentes opérations réalisées ces dix dernières années et ne portera pas atteinte à l'activité agricole. **Le projet de PLU permet le maintien en zone agricole de 71,0% du territoire communal.**

► La préservation du patrimoine bâti et de l'identité de Percy

Ces dernières années, de nouvelles constructions ont vu le jour dans les hameaux sans logique avec l'habitat ancien.

Pour assurer la préservation du patrimoine bâti, un recensement de bâtiments anciens comme des corps de fermes anciens, des longères ou de petits bâtiments annexes font l'objet d'une identification au titre L. 151-19 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, des constructions ont été identifiées comme susceptibles de changer de destination. Cela assurera à terme la préservation du patrimoine bâti et l'occupation de ces constructions.

Parallèlement, pour la zone urbaine et à urbaniser, il a été défini des prescriptions architecturales par l'élaboration d'un Cahier de Recommandations Architecturales. Paysagères et Environnementales visant à assurer la mise en œuvre d'une certaine harmonie d'ensemble des constructions afin d'assurer le maintien de l'identité paysagère de Percy.

5 - Analyse des superficies

5.1 - Tableau des superficies

Type de zone	Révision n°1 POS (en hectare)		Élaboration P.L.U. (en hectare)		Variance POS-PLU (en ha)
	UA (centrale)	UB (périphérique)	UA (centrale)	UB (périphérique)	
Zone urbaine	UC (équipements)	81,6	US (équipements)	76,0	
	UX (activités)	11,2	UX (activités)	5,6	
				9,4	
	Total zone urbaine	113,5		97,1	-16,4
Zone à urbaniser	INA (habitat)	24,0	AU (à urbaniser)*	8,3	7 aha mobilisables pour les périmètres d'OAP
	INAX (activités)	5,0	AUX (activités)	5,8	
	ZNA (habitat)	6,7			
Total zone à urbaniser	35,7		14,1	-21,6	
Zone naturelle	NB (habitat diffus)	33,2	N (naturelle)	945,4	
	ND	380,0	NC (copiage)	14,8	
Total zone naturelle	413,2		960,2	+547,0	
Zone Agricole	NC (agricole)	3141,6	A (agricole)	2629,7	
			AX (activités)	1,7	
Total zone agricole	3141,6		2631,4	-510,2	
Superficie totale communale		3704		3704	

Les appellations entre la révision n°1 du POS et le P.L.U. sont sensiblement les mêmes. Il y a tout de même eu une simplification concernant les zones à urbaniser.

Les surfaces entre le POS et l'élaboration du P.L.U. ont diminué pour la plupart, seule la zone naturelle a vu sa superficie réévaluée avec une augmentation de plus de 500 hectares.



5.2 - La capacité d'accueil réelle de logements en zones A Urbaniser (AU)

Sites et surfaces	Capacité d'accueil minimale	Densité moyenne
Le Clos Saint-Jean/Meslier (1,23 hectare)	15	12,5 logements par hectare
La Cannière - Hammel du Doyen (0,85 hectare)	11	13 logements par hectare
La Cannière - Gousserie (0,44 hectare)	5	11 logements par hectare
Le chemin de la Cannière (3,55 hectares)	43	12 logements par hectare
La Douve (1,1 hectare)	13	12 logements par hectare
La Croûte (0,62 hectare)	7	11 logements par hectare
Au total 7,8 hectares	94 logements	12 logements par hectare

Il est envisagé l'accueil de **94 logements minimum** sur les secteurs retenus dans le cadre des OAP sur les zones AU sur la période d'application du P.L.U. La commune a souhaité comptabiliser l'ensemble des opportunités sur son territoire. Il est à noter que dans le cadre de la mise en œuvre du projet, la commune ouvre à l'urbanisation et à l'accueil de nouveaux logements, 7,8 hectares mobilisables.

Pour atteindre ses objectifs de production de logements la commune compte sur :

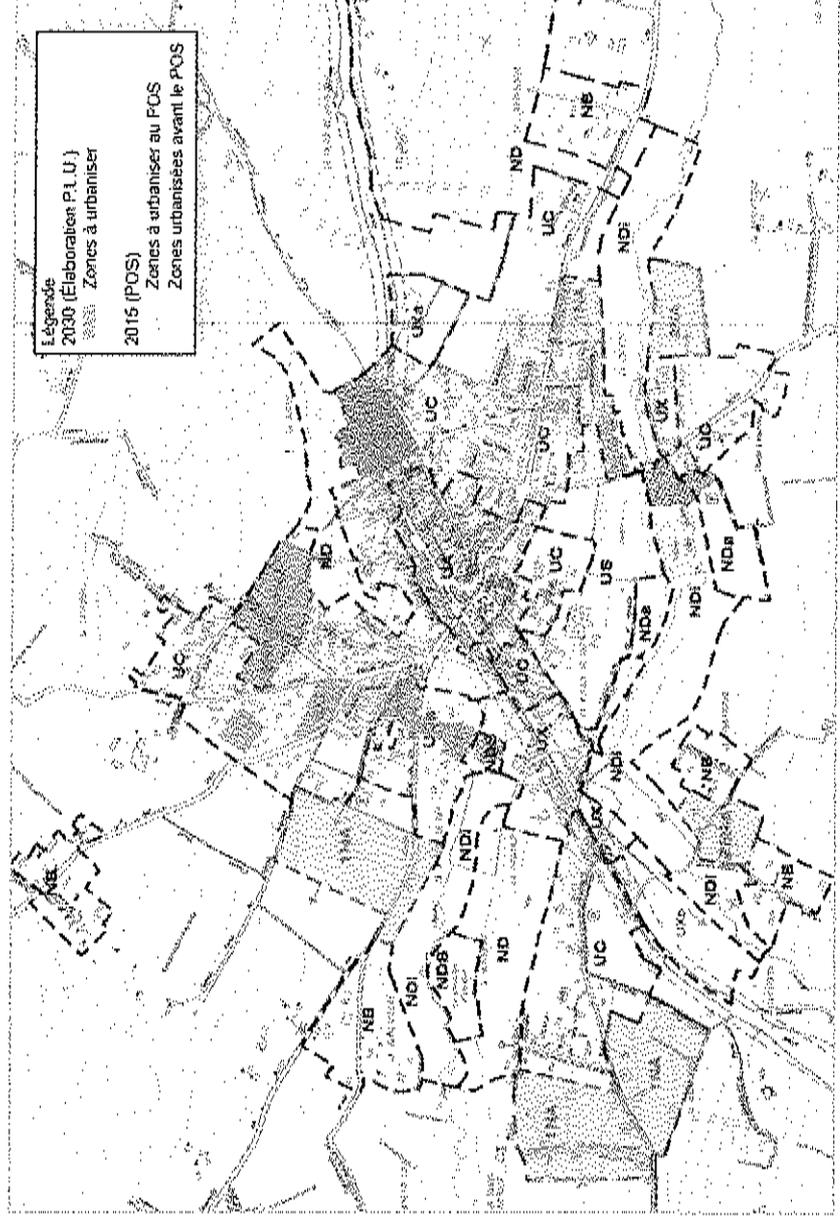
- son projet de renouvellement urbain du centre-ville de 45 logements,
- la densification du tissu bâti, par des initiatives individuelles,
- les changements de destination des constructions en campagne (au total, 138 constructions ont été recensées dont 22 au sein d'exploitations agricoles).

5.3 - Objectifs de modération de la consommation de l'espace

	Surfaces urbanisées à vocation d'habitations	Surfaces totales (extension du développement urbain + densification)	Nombre de logements par an	Densité moyenne	Consommation de l'espace annuelle
2002 - 2015 POS en vigueur	14 hectares	14 hectares	11	7 logts/ha	1,07 hectare
2015-2030 Élaboration P.L.U.	7,8 hectares	11,2 hectares	10	12 logts/ha	0,52 hectare

Le projet de P.L.U. a été établi à l'horizon 2030. La densité envisagée au sein des opérations futures de 12 logements par hectare, et une moyenne globale de 15 logements par hectare (opération de renouvellement urbain incluse), assurant le respect des objectifs du SCoT. La commune a souhaité optimiser au maximum les surfaces urbaines en facilitant la densification et par conséquent la division de parcelles existantes.

Calcul de la consommation annuelle de l'espace du PLU :
7,8 ha de surface mobilisables en zones à urbaniser (AU) / 15 ans
(échéance du PLU) = 0,52 ha par an



5.4 - Les capacités de densification du tissu urbain existant

Un inventaire des capacités de densification a été réalisé sur la commune de Percy (*document détaillé en annexes*). Il a permis d'évaluer le potentiel foncier constructible et mobilisable dans l'enveloppe urbaine.

Un potentiel de densification de l'ordre de 7 hectares pour les zones « opération d'ensemble » et de 0,34 hectare pour un secteur de renouvellement urbain, a été identifié.

Concernant l'inventaire des fonds de parcelles et divisions parcellaires, celui-ci a permis de recenser 7,26 hectares potentielles à l'enveloppe urbaine.

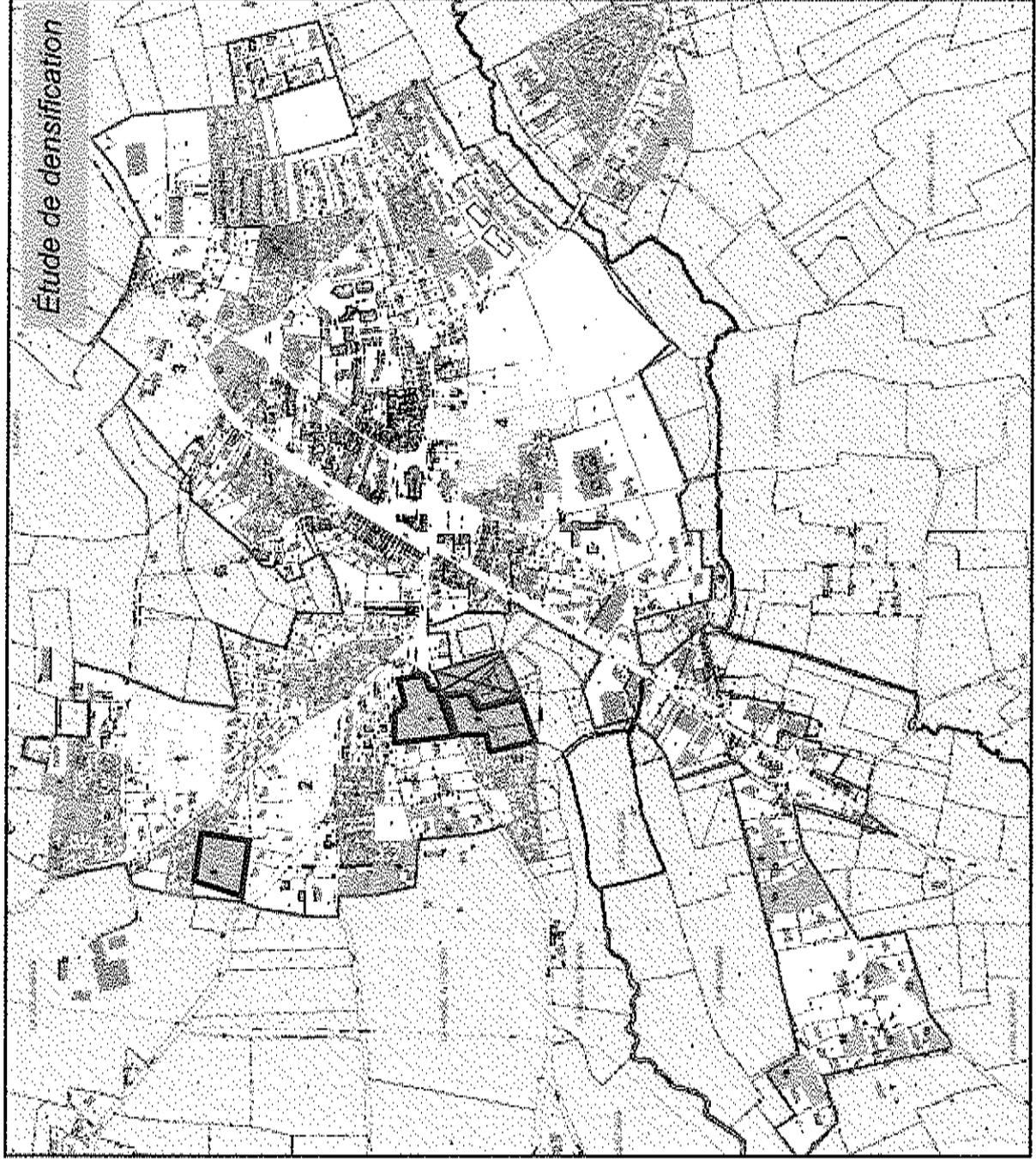
Au total, un potentiel de densification de 14,6 hectares a été évalué dans l'enveloppe urbaine. Dans le cadre de la définition du plan de zonage, les capacités de densification identifiées au présent plan ont fait l'objet d'un classement en zone à urbaniser. Quelques espaces sont conservés dans le but d'assurer la préservation de jardins constituant un écran de valorisation du bâti existant. Au final, 4,7 ha sont compatibles comme mobilisables par densification. Toutefois, nombre de ces capacités dépendent de la volonté des propriétaires d'unités bâties importantes, de diviser leur propriété. Ainsi, il est estimé une proportion de rétention foncière à hauteur de 60% soit **1,9 hectares**.

JUSTIFICATIONS DE L'UTILISATION DU POTENTIEL DE DENSIFICATION POUR LE PROJET DU PLU

Potentiel de densification identifié en mars 2015 à partir du périmètre de la zone Urbaine du POS : 14,6 ha

Ces 14,6 ha ont été pris en compte dans le projet de PLU en :

Zones AU	5,1 ha
Servitude de projet (art L. 151-41-5 CU)	1,5 ha
Protection des parcs et jardins (art L. 151-19 CU)	0,9 ha
Passage de terrains en U au POS en N au PLU	2,4 ha
Potentiel de densification en zone U	4,7 ha
TOTAL	14,6 ha



JUSTIFICATIONS DES SURFACES DEDIEES A L'HABITAT DANS LE PROJET DU PLU

Ces surfaces prennent en compte les zones AU et la densification de la zone Urbaine. (cf. page 5 du PADD).

Calcul des surfaces totales
(extension du développement urbain + densification)

=

Surface AU	5,1 ha (étude densification) + 2,7 ha (projet extension PLU)	7,8 ha mobilisables Cf. page 122 du rapport de présentation
Densification de la zone urbaine	1,5 ha (servitude de projet) + 1,9 ha correspondant à 60% de rétention foncière sur le potentiel de densification en zone U (4.7 ha)	3,4 ha
TOTAL		11,2 ha

Ces 11,2 ha rentrent dans l'enveloppe des surfaces totales définies
comme orientation dans le PADD débattu le 8 décembre 2015
soit 12 hectares au maximum.

JUSTIFICATIONS D'ENVIRON 150 LOGEMENTS EN 15 ANS EXPRIMES DANS LE PADD

Pour atteindre ses objectifs de production de logements, la commune compte :

- sur le développement des zones à urbaniser,
- sur son projet de renouvellement urbain du centre-ville,
- sur la densification du tissu bâti, par des initiatives individuelles,
- sur les changements de destination des constructions en campagne (au total, 138 constructions ont été recensées dont 22 au sein d'exploitations agricoles).

Potentiel logements en zone AU suivant les DAP (densité variant de 10 à 15 logements /ha)	94 logements
Servitude de projet	1.5 ha x 30 logts/ha = 45 logements
Constructions possibles en densification	1.9 ha x 12 logts/ha = 23 logements
Changement de destination	1 logement par an = 15 logements
TOTAL	177 logements

Synthèse :

Plan	Nombre d'habitants à l'habitat	Densité d'habitat logts/ha	Surface habitable
OAP	94 logements	12 logts/ha	7,8 hectares
Servitude L.151-41 5° Renouvellement urbain	45 logements	30 logts/ha	1,5 hectares
Constructions possibles en densification	23 logements	12 logts/ha	1,9 hectares
Changement de destination	15 logements	/	/
TOTAL	177 logements	15,8 logts/ha	11,2 hectares

Le PADD prévoit de répondre aux besoins en terme de logements pour accroître la population et de disposer d'environ 150 logements pour permettre l'accueil d'environ 320 habitants supplémentaires soit au total 2 650 habitants à l'horizon 2030.

Afin de modérer la consommation des espaces agricoles et naturels, il s'agit de :

- Privilégier l'urbanisation au sein des secteurs déjà urbanisés – dents creuses et fond de parcelles - (4 ha) ;
- Atteindre une densité de 12 logements à l'hectare au sein des zones d'urbanisation à venir (OAP) et de 30 logements à l'hectare dans la zone de renouvellement urbain (servitude du centre-ville), soit une densité moyenne de 15 logements à l'hectare.

Considérant que le mémoire en réponse apporte des réponses personnalisées à chacune des questions posées par les Personnes Publiques Associées (PPA), par les requérants et par le commissaire enquêteur ;

Considérant que l'analyse réalisée par la municipalité de Percy-en-Normandie dans son diagnostic et qui a débouché sur des objectifs et des choix réfléchis, met en avant la protection environnementale et le développement durable ;

Considérant que le projet de PLU de la commune de Percy-en-Normandie qui a été soumis à l'enquête publique, est fondé sur un parti général d'Urbanisme énoncé dans le PADD, entendant, conformément aux prescriptions du SCoT du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel, favoriser un renouvellement urbain, en privilégiant à la fois une densification du tissu urbain existant et la réalisation de nouvelles zones d'habitat en continuité du bâti existant ;

Considérant que le projet entend parallèlement préserver un espace rural homogène à vocation agricole avec une activité largement présente (68,8 % du territoire de la commune), et qu'une attention particulière a été portée à la protection de l'espace agricole avec un non développement de l'urbanisation en rase campagne afin que l'habitat n'entrave pas cette activité ;

Mais considérant également qu'il convient d'améliorer certains documents, d'approfondir et préciser des points ayant suscité des interrogations, de combler divers manquements et de corriger les erreurs signalées ;

Considérant enfin que les documents en cause peuvent être facilement améliorés, les points obscurs précisés, les divers manquements comblés et les corrections aisément effectuées ;

JE DONNE UN AVIS FAVORABLE

au projet de révision du P.O.S. de la commune de Percy-en-Normandie et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les 6 recommandations suivantes :

RECOMMANDATIONS : (Les recommandations correspondent à des préconisations vivement souhaitées et le commissaire enquêteur demande qu'elles soient prises en considération par la commune de Percy-en-Normandie)

RECOMMANDATION 1 :

Je demande que dans la carte de zonage les zones faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement de de Programmation (OAP) soient parfaitement identifiées sur le plan avec le nom de secteur d'appellation courante.

RECOMMANDATION 2 :

Je demande que dans la carte de zonage les petits rectangles blancs qui apparaissent en légende comme étant « construction repérée à titre d'information », soient enlevés ainsi que la légende, pour éviter toute confusion.



ANNEXE N° 7

Délib. 2017-107

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

- la Caisse des Allocations Familiales de la Manche représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Alain SALMON et par son directeur, Monsieur Sébastien LEVAVASSEUR, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la CAF de la Manche » ;

Et

- la communauté de communes Villedieu Intercom, représentée par son Président Monsieur Charly VARIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil communautaire du 29/06/2017.

Ci-après dénommée « Villedieu Intercom » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire		
Article préliminaire :	Préambule	3
Article 1 :	Objet de la convention territoriale globale de services aux familles	5
Article 2 :	Les enjeux du territoire mis en avant dans le diagnostic PESL.....	5
Article 3 :	Les objectifs stratégiques du PESL	5
Article 4 :	Les axes prioritaires du PESL partagés entre Villedieu Intercom et la CAF de la Manche	
	- La petite enfance	6
	- L'enfance	6
	- La Jeunesse	7
	- L'animation de la vie sociale	8
	- La parentalité	9
Article 5 :	Engagements des partenaires	9
Article 6 :	Modalités de partenariat	10
Article 7 :	Echanges de données.....	11
Article 8 :	Communication	11
Article 9 :	Évaluation.....	11
Article 10 :	Durée de la convention.....	11
Article 11 :	Exécution formelle de la convention	12
Article 12 :	Confidentialité.....	12

ANNEXES

Annexe 1:	Accès internet aux schémas départementaux
Annexe 2 :	Délibération du 2017 de Villedieu Intercom relative à la CTG 2017-2020 faisant l'objet du présent document
Annexe 3 :	Convention départementale de partenariat du Projet Éducatif et Social Local (PESL)
Annexe 4 :	Délibération du Conseil communautaire du 17/03/2014 s'engageant dans la démarche PESL.
Annexe 5:	Diagnostic du PESL
Annexe 6 :	Extrait du programme politique 2015/2020 de Villedieu Intercom :les annexes en lien avec le PESL .
Annexe 7:	Récapitulatif des conventions pluriannuelles existantes entre la CAF de la Manche et Villedieu Intercom.
Annexe 8 :	Délibération du 01/12/2016 du Conseil communautaire créant un référent parentalité et référent Jeunesse
Annexe 9:	Lettre du préfet reconnaissant la conformité de la MSAP de Villedieu Intercom .

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) ;

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles 2016-2019 ;

Document consultable en ligne : accès aux schémas départementaux

Vu le Schéma Directeur de l'Animation Sociale 2017-2020 ;

Document consultable en ligne : accès aux schémas départementaux

Vu la « convention Départementale de partenariat du Projet Éducatif Social Local (PESL) : de l'expérimentation à son développement » du 27 décembre 2016 ;

Vu la délibération relative à la présente convention du conseil communautaire de Villedieu Intercom en date du 29/06/2017

Document consultable en ligne : La délibération du conseil communautaire du 29/06/2017 validant la signature de la présente convention.

Article préliminaire : Préambule

La dynamique interinstitutionnelle PESL

Acteurs majeurs de la politique sociale, la CAF de la Manche, le Conseil Départemental de la Manche, la Mutualité Sociale Agricole « Côtes Normandes », l'Académie de Caen et l'Etat représenté par le préfet de la Manche, ont signé le 27 décembre 2016 la « Convention départementale de partenariat du Projet Educatif Social Local (PESL) : de l'expérimentation à son développement »,

Cette nouvelle convention est le fruit d'un partenariat unique et ambitieux. Initié dès 1998, à partir des dynamiques contrat temps libre et contrats éducatifs locaux, il a permis de voir émerger des Projets Educatifs Locaux (PEL) sur une cinquantaine de territoires.

Mis en œuvre sur la base d'un diagnostic, par l'intermédiaire d'une fonction de coordination et piloté par une instance regroupant les acteurs ressources des territoires, ces projets ont permis le déploiement de manière structurelle et fonctionnelle d'une politique éducative sur les territoires.

Ils se sont aussi traduits par la structuration d'une coopération interinstitutionnelle construite dans la durée non seulement en termes d'allocation de moyens financiers mais aussi en termes de méthode globale d'accompagnement des territoires.

Les disparités constatées entre les PEL mis en œuvre, l'évolution du contexte social et les réformes institutionnelles, ont invité à la signature d'une nouvelle convention du 16 janvier 2013 capable de prendre en compte ces nouveaux enjeux. Une nouvelle démarche intitulée PESL fut alors initiée et donna lieu à la mise en œuvre d'un schéma de gouvernance renouvelé, à un accompagnement méthodologique et à des expérimentations sur des territoires.

« Le PESL est un processus continu qui vise à créer les conditions nécessaires pour améliorer le quotidien de la vie des populations à partir d'une action éducative et sociale globale. Il répond aux principes d'une démarche de développement social territorial en impulsant le croisement de la commande publique et de la demande sociale. Il s'appuie sur une dynamique de proximité en provoquant la mobilisation du plus grand nombre ».

Ainsi cette convention PESL vise à conforter la dynamique déjà engagée et à en constituer le cadre stratégique. Elle constitue un levier du développement de l'offre éducative et sociale autour d'un engagement politique partagé, visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires.

Annexe 1 : La convention départementale de partenariat du projet Educatif Social Local.

Villedieu Intercom, un territoire en mouvement.

Au 01/01/2014, dans le cadre du schéma de coopération intercommunale, un regroupement partiel des EPCI Percy, Villedieu les Poêles et Saint Pois donne naissance à la communauté de communes de Villedieu Intercom, territoire qui se dote de toutes les compétences qui viennent rencontrer les champs d'intervention investis par la CAF, que sont la Petite Enfance, l'Enfance, et la Jeunesse.

Ce contexte est propice au renforcement des partenariats existants, les faisant évoluer d'une logique de guichet à une logique de projet pour le développement d'une offre globale de services de proximité et d'accès aux droits en faveur de la population du territoire.

Face à la nécessité de définir un projet politique partagé par les trois précédentes entités, Villedieu Intercom candidate pour devenir site expérimental de la démarche Projet Educatif Social Local(PESL), proposée par les Institutions départementales partenaires dont la CAF.

Annexe 2 : La délibération du conseil communautaire du 17/03/2014, confirmée après les élections municipales, le 25/06/2014.

Cette démarche a permis la mise en place d'un accompagnement rapproché dans l'élaboration d'un diagnostic partagé, l'expression des problématiques du territoire et la définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de services à la population et de gouvernance.

Annexe 3 : Diagnostic du PESL.

Le projet présenté en Novembre 2016 au comité inter institutionnel qui le valide, vient traduire et décliner de façon opérationnelle, en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux, le projet politique de territoire dont les ambitions sont :

- « - Une identité territoriale forte à développer pour une attractivité du territoire renforcée,
- Un développement territorial ouvert sur le monde, aux technologies et investissements d'avenir,
- Des services locaux pour toutes les générations pour favoriser le mieux vivre ensemble.»

Annexe 4 : Extrait du programme politique 2015/2020 de Villedieu Intercom : les annexes en lien avec le PESL.

La Caisse d'Allocations Familiales - Branche Familles de la sécurité sociale

La Branche a vocation à accompagner l'ensemble des familles ayant des enfants, dans toute leur diversité, par une offre de service combinant le versement des prestations et la mise en œuvre de dispositifs d'action sociale et familiale. Elle a aussi vocation à préparer l'avenir, par l'investissement dans la jeunesse, le soutien aux parents dans leur rôle de parent et le développement d'une offre d'accueil collectif et individuel de la petite enfance permettant une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Dans un contexte de crise qui fragilise les familles, il s'agit également de prendre part à la réponse de l'ensemble des institutions publiques à l'urgence sociale et de porter une attention particulière aux familles vulnérables, dans le respect des valeurs de la république.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la CAF apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils, des financements, comme en témoignent les conventions spécifiques sur ces divers champs.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

La CAF de la Manche et Villedieu Intercom

Depuis de nombreuses années, les objectifs institutionnels de la CAF de la Manche rencontrent la volonté politique des élus des anciennes communautés de communes du territoire qui composent

aujourd'hui Villedieu Intercom en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et information du public.

Avant 2014 le partenariat entre les collectivités et la CAF se traduisait par :

- des conventions de financement au titre du fonctionnement des structures qui permettent aux familles de concilier vie familiale et professionnelle (RAM, ALSH, et AJ).
- un accès facilité des familles à l'information et aux droits par l'installation de visio-guichets à Percy et à Villedieu les poêles.
- la possibilité pour les familles d'être accompagnées dans les évolutions de leur quotidien par les travailleurs sociaux de l'organisme.
- le soutien à la ville de Granville, en charge de la gestion d'une antenne de foyer soleil de jeunes travailleurs à Villedieu les poêles.
- le soutien aux collégiens en difficulté dans le cadre du dispositif CLAS mis en place par l'ADEPEP de la Manche.
- une coordination de ces services à l'échelle de chacune des collectivités dans l'esprit des PEL 1ère génération.

Forts de ces partenariats historiques les élus de Villedieu Intercom ont réaffirmé leur volonté d'accorder une attention particulière aux thématiques du champ d'intervention de la CAF et leur volonté de bâtir un partenariat dans le cadre d'un projet partagé s'inscrivant dans le cadre structurant du PESL. Des moyens humains ad hoc sont dédiés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet.

Une convention territoriale Globale au service du PESL.

La définition d'une politique sociale et éducative au regard des problématiques repérées et constats effectués sur le territoire est une volonté de l'intercommunalité. Les institutions départementales et notamment la CAF ont, quant à elles, vocation à impulser, et accompagner la mise en œuvre des projets locaux en lien avec les axes prioritaires de leur politique d'action sociale.

Article 1 : Objet de la convention territoriale Globale de services aux familles

La convention territoriale globale ci-après détaillée est un cadre structurant destiné à :

- définir les partenariats de projets et de moyens qui fédèrent la CAF de la Manche et Villedieu Intercom dans une politique de maintien et de développement d'une offre de services globale en direction des familles du territoire.
- soutenir les acteurs locaux dans la recherche de solutions face aux problématiques énoncées par un appui technique et méthodologique.
- poser le cadre contractuel de déclinaison opérationnelle du PESL entre la CAF et Villedieu Intercom.

Cependant, en aucun cas, cette convention ne se substitue aux dispositifs contractuels en cours.

Article 2 : Les enjeux du territoire mis en avant dans le diagnostic du PESL.

Animé par le coordonnateur du projet de façon participative et partagée, le diagnostic de territoire fait apparaître les enjeux suivants :

- le maintien de la population, avec arrivée de nouvelles familles avec enfants.
- la mobilité des habitants, source de réussite et d'épanouissement.
- l'enfant et sa famille au cœur des projets éducatifs.
- le jeune, une ressource pour le territoire de demain.
- la cohérence éducative au centre des préoccupations des différents acteurs.
- des dynamiques de travail transversales pour des réponses globales.
- la participation de tous pour un projet collectif soucieux de l'individu.
- le développement du lien social pour bien vivre ensemble sur le territoire.

Article 3 : Les objectifs stratégiques du PESL 2016/2020

Pour répondre aux enjeux ci-dessus, le projet va s'attacher à :

- Structurer un schéma de gouvernance du PESL par un portage politique défini.
- Développer une dynamique transversale pour apporter des réponses plus globales.
- Créer une culture commune entre les acteurs éducatifs.
- Développer des postures professionnelles adaptées aux besoins des publics.
- Développer et renforcer le lien social et la parentalité sur le territoire.

- Permettre l'accès pour tous aux activités de loisirs culturelles et sportives.

Article 4 : Les axes prioritaires du PESL partagés entre Villedieu Intercom et la CAF de la Manche.

1/La petite enfance :

- Accompagnement d'une démarche qualité en matière d'accueil individuel du jeune enfant :

Dans ce domaine, le partenariat existant est concrétisé à travers le fonctionnement d'un Relais assistants maternels lequel est animé par une équipe de trois professionnelles pour un temps de travail de 1,5ETP pour environ 140 Assistantes maternelles agréées.

L'agrément du projet de la structure par la Caf de la Manche sur la période du 01/01/2016 au 31/12/2018 génère la signature par les deux parties d'une convention d'objectifs et de financement au titre d'une Prestation de service Ordinaire et Enfance Jeunesse.

Cet accompagnement financier sera poursuivi dans le respect de la réglementation en vigueur.

- Proposer aux familles du territoire une alternative à l'accueil individuel du jeune enfant.

Dans le cadre du Schéma Départemental de services aux familles, les institutions se proposent de veiller à un maillage territorial en matière d'accueil collectif du jeune enfant. Le territoire de Villedieu intercom est repéré comme une cible prioritaire du fait de l'absence de place d'accueil en structure collective.

Sur la période 2017/2020 les résultats attendus sont :

- Animation d'une réflexion autour des enjeux de la proposition d'accueil collectif du jeune enfant sur le territoire.
- Mobilisation des différents acteurs concernés par l'accueil du jeune enfant sur le territoire (élus des différentes commissions, techniciens des différents services, usagers, entreprises locales...).

Engagements de Villedieu Intercom :

- Mise en place d'une concertation interne à Villedieu Intercom, partagée entre le pôle solidarité et services de proximité et le pôle du développement économique autour de la création d'un équipement d'accueil du jeune enfant. Il s'agira de partager les enjeux et de développer les stratégies d'intervention.
- Etude de la pertinence, du dimensionnement et de la faisabilité financière de la création d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) avec le recours éventuel d'un prestataire extérieur. Villedieu Intercom veillera à rédiger un cahier des charges qui mettra en avant les attendus en matière de démarche participative et partagée, conformément aux principes du PESL.

Engagements de la CAF de la Manche :

Accompagnement technique dans la réflexion globale sur la création d'un EAJE sur le territoire : apports d'informations réglementaires, soutien dans les études financières prévisionnelles tant au titre de l'investissement que du fonctionnement d'une future structure.

2/L'enfance :

Dans le champ de l'Enfance, Villedieu Intercom gère trois accueils de loisirs implantés sur les communes « centres » des anciens EPCI. Ces structures sont chargées d'accueillir les enfants de 3 à 11 ans sur les temps extrascolaires, périscolaires, et sur les temps d'accueil périscolaire (TAP) ouverts dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes éducatifs.

Au global, la communauté de communes Villedieu Intercom, organisée en multi sites accueille de 1025 enfants en périscolaire à 518 enfants en extrascolaire. (Conformément à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.)

Dans un souci de qualité d'accueil des enfants et de cohésion des équipes d'encadrement, des formations BAFA sont mises en place en direction du personnel à compter de 2014, date de transfert de la gestion associative des structures (2) en gestion directe par le nouvel EPCI constitué.

La Caf soutient Villedieu Intercom à travers le versement d'aides au fonctionnement que sont les

prestations de service ordinaire et prestation de service Enfance Jeunesse.

Ces accompagnements financiers seront poursuivis dans le respect des réglementations en vigueur.

Annexe 1 : Récapitulatif des conventions en cours entre Villedieu Intercom et la Caf de la Manche.

L'ambition de l'EPCI de proposer des services adaptés à tous au niveau local, induit que la problématique du handicap soit prise en compte au niveau du territoire. Il est ainsi prévu sur la période contractuelle à venir de :

- Favoriser l'accueil effectif d'enfants porteurs de handicap au sein des structures de loisirs :

Dans le cadre du SDSF, la Caf de la Manche et ses partenaires souhaitent encourager la mobilisation des acteurs concernés par l'accueil d'un enfant porteur de handicap.

Villedieu Intercom partage cette préoccupation et va impulser une dynamique d'action concertée sur son territoire grâce à :

- L'élaboration d'un état des lieux de l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans les structures d'accueil de loisirs. (Nombre de familles / Besoins des familles / accompagnement nécessaire ...)
- La mise en place d'un accompagnement du territoire par le pôle ressource handicap de l'association ADPEP50,
- La définition, dans le cadre de cet accompagnement, d'un projet d'accueil adapté dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire.

Engagements de Villedieu Intercom :

- Solliciter l'ADPEP de la Manche en 2018 pour être accompagné dans une démarche de projet sur cette problématique. La mise en œuvre du projet est envisagée en 2019.
- Réunir les conditions de réussite pour garantir un accueil de qualité des enfants porteurs de handicap au sein des ALSH (formation des agents, accessibilité des locaux, acquisition de matériel pédagogique spécifique)
- Mandater un agent de l'Intercommunalité chargé du suivi de la démarche.

Engagements de la CAF de la Manche :

- Poursuivre ses relations partenariales avec l'ADPEP de la Manche au regard de sa prestation d'accompagnement.
- Subventionner les dépenses d'investissement liées au bon déroulement du projet (aménagement des locaux, acquisition d'équipements adaptés et/ou spécifiques).
- Subventionner l'accueil effectif des enfants porteurs de handicap au sein des ALSH gérés par Villedieu Intercom dans le cadre d'une convention faisant suite à l'agrément du projet.

3/La jeunesse :

Actuellement l'EPCI dispose de deux structures dites « maisons des jeunes. » intégrées administrativement dans les ALSH du territoire sur les sites de Percy et de St Pois ; les équipes en charge d'animer ces espaces développent un projet pédagogique adapté aux spécificités du public.

La commune de Villedieu les Poêles Rouffigny, centrale sur le territoire, n'est pas encore pourvue d'un tel service.

Par ailleurs, pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers d'art, les élus ont ouvert en 2007 une antenne FJT de 10 logements dans le cadre du foyer soleil géré par la Ville de Granville.

La Caf de la Manche, dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement au titre d'une Prestation de service Ordinaire et/ou Enfance Jeunesse contribue au fonctionnement des maisons des jeunes et prend en compte l'antenne FJT implantée à Villedieu les Poêles Rouffigny dans la prestation socioéducative servie à la ville de Granville.

Ces accompagnements financiers seront poursuivis dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les jeunes sont considérés comme une ressource pour le territoire de demain. Au regard de cet enjeu, l'EPCI a pour objectif de s'attacher à :

- Définir un projet en faveur de la jeunesse sur le territoire :

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des politiques Enfance Jeunesse, la Caf de la Manche a pour ambition, depuis 2011 de renforcer l'offre en direction du public adolescent au-delà des loisirs des Jeunes proposant d'investir cette thématique selon la règle des 4 I (information, initiative, implication et insertion).

Villedieu Intercom adhère pleinement à cette dynamique et, envisage dans le cadre du PESL de traduire concrètement cette ambition par :

- la formalisation et la mise en place d'un projet jeunesse global et partagé sur le territoire.
- l'accompagnement des jeunes dans leurs projets par la mobilisation de moyens humains, financiers et techniques.
- l'accompagnement des jeunes dans l'appropriation des dispositifs départementaux, régionaux, européen et privés ayant vocation à les soutenir dans la démarche de projet.
- l'ouverture d'une maison des jeunes à Villedieu les Poêles Rouffigny.
- la création d'un réseau de promeneurs du net adapté au territoire.
- l'association de l'équipe en charge de l'antenne FJT locale à l'élaboration du projet jeunesse du territoire.

Engagements de Villedieu Intercom :

- Réunir les conditions favorables à la création d'une maison des jeunes à Villedieu les Poêles Rouffigny.
- Créer une fonction de coordination jeunesse à raison de 0.5ETP.

8 : Délibération du conseil communautaire du 01/12/2016

- Missionner le référent jeunesse sur le développement d'un réseau promeneurs du net à l'échelle de Villedieu Intercom.
- Réfléchir à la mise en place d'une coopérative Jeunesse de services au cours de la période contractuelle.
- Clarifier les engagements réciproques de Villedieu Intercom et de la ville de Granville sur la gestion du FJT.

Engagements de la CAF de la Manche :

- Accompagner la création de la fonction de référent jeunesse par l'octroi d'une subvention.
- Subventionner l'aménagement des locaux dédiés à la future Maison des jeunes de Villedieu les Poêles Rouffigny.
- Subventionner les projets portés par des adolescents en référence à la fiche thématique axe 3 de la LC N° 2014-014.
- Subventionner la fonction « promeneurs du net » et sa coordination.
- Prendre en compte le développement de la structure d'accueil de Villedieu les Poêles Rouffigny en cohérence avec la déclaration DDCS qui sera effectuée.

4/L'Animation de la vie sociale :

Jusqu'alors les partenariats entre la CAF et l'EPCI dans ce domaine avaient trait à l'information du public avec la mise en place de visio guichets, dont les modalités de fonctionnement sont variées du fait d'une gestion communale.

En 2015, un projet autour du primo accueil CAF est venu étayer ce service à Villedieu Rouffigny et a fait l'objet d'une convention partenariale entre l'EPCI et la Caf de la Manche.

Sur cette même commune, le service a intégré la Maison des Services au Public (MSAP) labellisée par la Préfecture dans le cadre d'une convention cadre signée le 7/10/2016 par l'ensemble des protagonistes dont la CAF de la Manche.

9 : la lettre du préfet du 15/12/2016 reconnaissant la conformité de la MSAP de Villedieu Intercom.

Sur le plan de l'animation du territoire les dynamiques associatives sont nombreuses. Cependant le diagnostic local fait apparaître peu d'actions partagées et/ou co-construites entre associations, des freins multiples à l'accès des familles aux différentes propositions, des associations qui parfois peine à maintenir l'existant.

Face à ces constats, la nécessité de structurer un projet d'animation de la vie sociale sur le territoire au cours de la période 2017/2020 est partagée entre Villedieu Intercom et la CAF de la Manche.

- Développer le lien social sur le territoire:

Dans le cadre du Schéma Départemental d'Animation de la vie sociale, le territoire est, du fait de la démarche PSEL enclenchée, identifié comme prioritaire par les institutions départementales. Il réunit les conditions favorables pour mener à bien une réflexion autour de la création d'une démarche d'animation de la vie sociale reposant sur la participation des habitants et des acteurs locaux. Ces travaux devront produire :

- Mise en place d'une réflexion auprès des élus sur les enjeux du lien social pour le territoire.
- Elaboration et animation d'un diagnostic social permettant de définir ce qui fait lien social sur le territoire et de lister les acteurs actuels et potentiels à mobiliser.
- Appropriation des services de la Maison de services au public (MSAP) par les habitants du territoire comme lieu d'accueil, d'accompagnement et d'orientation.
- Formalisation, coordination et mise en place d'un projet d'animation de la vie locale ;
- Elargissement de l'équipe d'accueil de la MSAP aux personnels communaux partenaires des visio relais de Percy et Saint Pois.
- Contribution de l'équipe d'accueil à l'observation des problématiques sociales du territoire.
- Mise en réseau des personnes en charge de l'accueil au sein de la MSAP et des visio relais.

Engagements de Villedieu Intercom :

- Mettre en place un diagnostic social en sollicitant un accompagnement de la CAF.
- Faire une étude de faisabilité financière et organisationnelle autour d'un projet d'animation de la vie sociale.
- Réunir les conditions de réussite financières et humaines pour l'animation du projet d'animation de la vie sociale ;
- Associer l'équipe d'accueil à l'élaboration et à la mise en place d'un projet de type EVS (espace de vie sociale agréé par la CAF).

Engagements de la CAF de la Manche :

- Accompagner Villedieu Intercom dans une démarche de diagnostic local par le concours des conseillères techniques thématiques et territoriale concernées.
- Accompagner Villedieu Intercom dans la finalisation d'un projet de type EVS en vue de l'obtention d'un agrément conformément aux critères requis dans la Lettre Circulaire 2012-013 du 20-06-2012 lequel génèrera l'étude d'un droit à prestation de service.
- Réunir les conditions propices à la mise en œuvre la convention cadre relative à la MSAP.

5/La parentalité

Les enfants sont accueillis au RAM, à l'école, au collège, dans les accueils de loisirs.... L'offre de services sur le territoire s'est consacrée aux enfants mais assez peu à leurs parents. Jusqu'à présent les parents ont eu la possibilité de :

- Participer à des ateliers parents enfants mis en place de façon expérimentale dans le cadre du RAM sur le pôle de Percy
- Bénéficier d'actions ponctuelles de type « café des parents. » sans valorisation partenariale, ni inscription dans une démarche locale concertée.
- Inscrire leurs enfants dans le cadre d'un Contrat local d'accompagnement à la scolarité dans le cadre du collège (Le dinandier), lequel a eu des difficultés dans la mise en place d'actions d'accompagnement des parents dans la scolarité de leurs enfants.

Les enjeux définis dans le cadre du PESL donnent une place prépondérante à l'enfant et à sa famille, à la cohérence éducativeet induisent de fait que les parents soient pris en considération dans leur globalité et dans leurs spécificités.

Villedieu Intercom et la CAF de la Manche souhaitent, dans ce but :

- *Proposer aux parents et aux acteurs du territoire un lieu ressources qui soit dédié à la parentalité :*

Il s'agira donc de concrétiser ce projet par :

- le positionnement d'une fonction de référent parentalité à raison d'un 0.5ETP pour définir l'axe parentalité du PESL.
- la finalisation d'un état des lieux sur les besoins des parents, les problématiques qu'ils rencontrent
- la formalisation d'un projet parentalité de territoire, intégrant la création d'un Espace des Parents.
- l'appropriation de l'Espace des Parents par les parents et les acteurs éducatifs du territoire comme lieu ressources qui leur est dédié.
- l'agrément du projet Espace des Parents par la Caf de la Manche.

Engagements de Villedieu Intercom :

- Missionner un agent sur 0.5ETP sur la fonction de référent parentalité, à savoir sur la définition et la coordination du projet parentalité du territoire.

Annexe 8 : Délibération du conseil communautaire du 01/12/2016

- Mobiliser les familles et les acteurs socio-éducatifs du territoire sur la définition du projet

parentalité et sa mise en œuvre dans un souci de transversalité avec l'ensemble des axes du PESL.

- Définir la plus-value d'un lieu dédié aux parents et la partager avec l'ensemble des acteurs locaux.
- Présenter un projet finalisé à la CAF de la Manche pour demande d'agrément à compter du 01/01/2018.

Engagements de la CAF de la Manche :

- Accompagner Villedieu Intercom dans la finalisation d'un projet dans le domaine de la parentalité par le concours des conseillères techniques thématiques et territoriale concernées.
- Étudier la demande d'agrément « Espace des Parents. » présentée par Villedieu Intercom conformément aux attendus du référentiel. Cet agrément générera un accompagnement financier pour l'animation du lieu d'une part et la coordination des acteurs locaux d'autre part.
- Positionner un travailleur social de la Caf de la Manche comme interlocuteur unique de l'EPCI dans le développement du projet parentalité du territoire et référent auprès de ses collègues intervenant auprès des familles résidentes de Villedieu Intercom, entité couverte par trois antennes de la CAF de la Manche.

Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

Et en particulier, Villedieu Intercom s'engage à :

- respecter les échéances de retour des documents et renseignements nécessaires à l'étude des prestations de services et autres dispositifs développés par la CAF de la Manche dans un souci de partenariat optimum.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF.

Article 6 : Modalités de partenariat

En complément des instances inhérentes au PESL mises en place par la collectivité pour assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation du projet dans sa globalité, un comité de suivi restreint aux deux seuls signataires de cette convention sera constitué.

Il se réunira une fois par an, à l'initiative de la collectivité et aura pour mission d'évaluer les résultats recherchés à travers la présente convention, et autant que nécessaire pour envisager la déclinaison opérationnelle des objectifs dans le cadre d'une concertation de proximité .

Il sera composé de :

- pour la CAF de la Manche :
 - de la conseillère technique territoriale d'action sociale,
 - et en fonction de la thématique abordée, de la conseillère technique thématique concernée.
- pour Villedieu Intercom :
 - du coordonnateur PESL.

- de l'élu référent du PESL
- et en fonction de la thématique abordée, du référent thématique concerné.

Article 7 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

A compter de la date de signature figurant ci dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 9 : Evaluation

Les parties conviennent d'une évaluation annuelle sur la base de rapports d'étapes réalisés par le comité de suivi.

Une évaluation globale de la présente convention est conduite lors de la dernière année de la période de conventionnement en vue d'en préparer le renouvellement.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2020 inclus et ne pourra pas faire l'objet d'une expresse reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine

ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

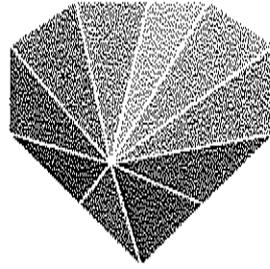
Fait à Villedieu les Poêles Rouffigny

Le
En deux exemplaires.

La CAF de la Manche		La communauté de communes Villedieu Intercom
Le Directeur Monsieur Sébastien Levavasseur	Le Président Monsieur Alain Salmon	Le Président Monsieur Charly Varin

ANNEXE N°8

Délib. 2017_108



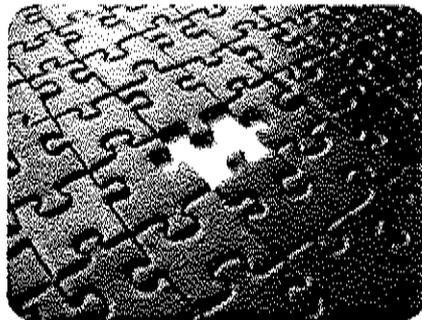
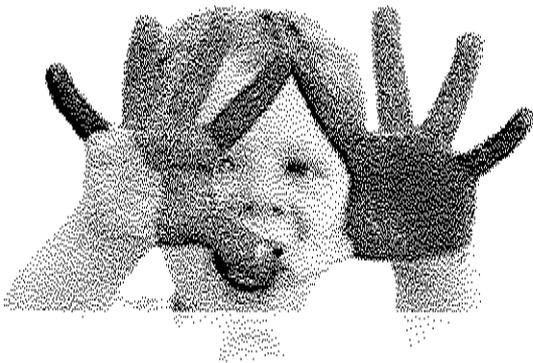
VILLEDIEU
INTERCOM

Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

PROJET ÉDUCATIF SOCIAL LOCAL

2016

PÔLE SOLIDARITÉS ET SERVICES DE PROXIMITÉ



Sommaire :

Table des matières

Présentation du projet global et de la démarche.....	3
PARTIE 1.....	4
I) Le projet politique PESL.....	4
PARTIE 2.....	6
I) Le diagnostic du territoire.....	6
II) L'aspect économique du territoire.....	10
III) Approche sociodémographique.....	14
IV) Les offres de services sur le territoire.....	19
V) L'offre éducative.....	32
VI) Se déplacer sur le territoire.....	37
VII) L'offre culturelle et sportive.....	39
VIII) Le lien social et la parentalité dans le PESL.....	42
PARTIE 3.....	45
I) Les axes problématiques et de développement.....	45
PARTIE 4.....	49
I) Les objectifs généraux du PESL.....	49
PARTIE 5.....	50
I) Les objectifs stratégiques.....	50
II) Les principes d'intervention.....	50
a) Le rôle de coordination :.....	50
b) Le rôle élu référent / technicien :.....	51
c) La transversalité :.....	52
d) La communication du projet :.....	53
e) L'accompagnement du projet :.....	54
f) L'organigramme du schéma de gouvernance :.....	55
g) Démarche participative :.....	57
PARTIE 6.....	58
I) Les objectifs opérationnels et les résultats attendus.....	58
a) Les objectifs opérationnels :.....	58
b) L'organigramme :.....	59
c) Les résultats attendus :.....	60
PARTIE 7.....	61
I) Plan d'actions déclinées en propositions concrètes.....	61
a) Les axes de développements par fiches projets détaillées :.....	67
PARTIE 8.....	75
I) Les moyens mobilisés.....	75
II) L'évaluation.....	76
a) Les modalités d'évaluation :.....	77
b) Démarche de l'évaluation du projet :.....	82
c) Les modalités de partage et de restitution :.....	83
Partie 9.....	84
I) Échéancier de la programmation du plan d'actions.....	84
Conclusion.....	89

Présentation du projet global et de la démarche

Le PESL repose sur les principes de l'éducation populaire qui s'appuient sur une perception large et ouverte de l'éducation. « L'éducation pour tous, par tous, tout au long de la vie ». Ce fondement consiste à permettre à tous d'acquérir des savoirs pour mieux comprendre le monde, d'accéder à la culture, de participer à la vie locale et d'agir sur la citoyenneté /d'accomplir son rôle de citoyen.

Aujourd'hui l'éducation est transversale et complémentaire, sur les différents temps de l'enfant, le temps scolaire, extrascolaire, périscolaire. Ils se succèdent et contribuent aux différents apprentissages nécessaires au développement individuel et collectif, essentiels pour bien vivre ensemble. Ainsi les enjeux de la cohésion sociale, de la citoyenneté, des besoins et attentes des habitants sont des éléments majeurs dans un projet de politiques éducatives.

C'est dans cette perspective que les élus de Villedieu Intercom ont fait le choix de lancer l'expérimentation PESL (validation communautaire le 17 mars 2014 et suite aux élections municipales une nouvelle validation le 25 juin 2014, **Annexe 1**). Cette démarche s'appuie sur différentes étapes :

- D'abord une réflexion conjointe des commissions enfance-jeunesse et PESL sur le projet politique et les orientations. Ces échanges ont été accompagnés par le Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA). Le projet de la Politique éducative de Villedieu Intercom a été validé par le conseil communautaire le 24 septembre 2015.
- Ensuite un diagnostic participatif qui repose sur plusieurs actions :
 - o Mise en place de groupes projets par thématiques (petite-enfance, enfance, Jeunesse) ou ont été associés les acteurs locaux, les institutionnels, les habitants du territoire et les élus de la commission PESL.
 - o Un questionnaire adressé aux familles du territoire par le biais des établissements scolaires (élémentaires et collèges) et du relais d'assistantes maternelles. 43 % des familles sondées ont répondu au questionnaire, soit 643 retours de familles (questionnaire **Annexe 2**). L'élaboration du questionnaire a été construite par 3 élus de la commission PESL et deux techniciennes référentes du projet.
 - o Des entretiens auprès des publics n'étant pas représentés dans les deux actions précédentes (intervenants spécifiques, assistantes maternelles,...).

Le document présenté ci-dessous reprend l'ensemble de la démarche souhaitée et portée par les élus de Villedieu Intercom.

La démarche initiée autour du PESL a pour but de contribuer à une meilleure structuration de l'action éducative sur le territoire. D'apporter des réponses cohérentes et complémentaires aux besoins et attentes des habitants. De créer une dynamique participative avec l'ensemble des acteurs du public des 0-25ans avec pour objectif d'agir collective pour le bien-être de tous sur le territoire de Villedieu Intercom.

PARTIE 1

1) Le projet politique PESL

La commission PESL accompagnée par les Centre d'Entrainement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA) s'est réunie à 3 reprises pour définir les grands axes du projet politique pour le PESL et ainsi évoquer des valeurs communes.

a) Les valeurs à définir

Le respect : une valeur à développer, une posture à adopter

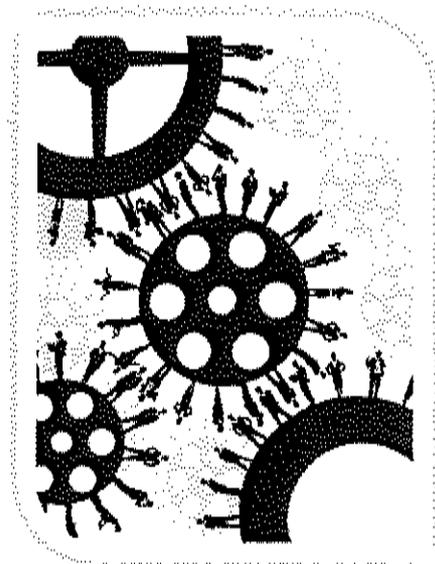
- Garantir le respect sous toutes ses formes :
 - o des individus : reconnaître la valeur de l'autre, encourager la confiance, l'échange, le partage, le tutorat, l'intergénérationnel, l'écoute, l'acceptation des différences, la tolérance,...
 - o Des règles, de la société : droits et devoirs
- De l'environnement : civisme (respect du citoyen, de l'environnement qui l'entoure et pour la collectivité)
- Accepter les différences et tolérance : Accepter la différence demande une éducation et un effort car la différence peut aller à l'encontre de nos valeurs et nos principes d'où la tolérance.

L'identité de la personne, d'un groupe, d'un territoire :

- Partant du constat qu'une personne bien dans sa peau est plus à même de s'investir dans une société, il semble nécessaire de travailler sur l'isolement des personnes.
- Permettre à l'individu d'acquérir une estime de soi positive.
- Valoriser les individus.
- Garantir la notion de l'individu dans le groupe.
- Encourager la confiance et permettre à l'individu de prendre de l'assurance.
- Permettre aux habitants de se reconnaître dans un groupe.

Le lien social, la transmission :

- Encourager la transmission des valeurs par l'entourage familial, les camarades, amis, enseignants mais aussi par les activités sportives / culturelles.
- Permettre la communication des individus en dehors de l'aspect numérique qui ne répond pas aux mêmes règles.
- Transmission des savoirs et des valeurs.
- Communiquer sur la citoyenneté par une communication verbale (rencontres, échanges) par le numérique (internet,...). Par écrit sur l'ensemble des moyens de communication possibles sans rentrer dans l'excès. Avoir une communication



adaptée pour qu'elle soit efficace. Favoriser la citoyenneté à travers la transversalité, (lien, passerelle) et en cohérence avec l'ensemble des actions du territoire.

L'envie d'agir, la participation active :

- Accompagner les futurs citoyens de demain en faisant en sorte qu'ils ne soient pas que des consommateurs.
- Susciter la curiosité : Amorcer la curiosité, attitude de l'adulte (parents, enseignants, animateurs) aidante.
- Engagement être acteurs de la vie locale / politique
- Préparer les publics à prendre la relève
- Accompagner les publics pour qu'ils soient acteurs de leur avenir et non passifs.
- Encourager l'envie d'agir, d'entreprendre, d'être créatif et de prendre des initiatives (faire bouger les choses)
- Donner envie et le goût d'être acteurs et d'agir.

b) Les axes principaux du projet politique

❖ Favoriser l'estime de soi :

Les actions proposées dans le cadre du PESL devront permettre à l'individu de se construire et d'évoluer en confiance, dans le respect de sa personne. Elles veilleront à valoriser l'individu autant que possible. Les publics plus en difficultés feront l'objet d'une attention particulière. La personne est une valeur pour notre société.

❖ Citoyenneté :

Le PESL apportera des moyens pour permettre l'intégration de chacun dans la société et développera la notion de citoyenneté à travers le respect, l'engagement, l'écoute, la transmission des savoirs. Chaque individu est un citoyen, il faut l'accompagner à trouver sa place.

❖ Vivre ensemble :

Le PESL doit offrir des réponses communautaires pour maintenir l'égalité des services pour tous. Il a comme but d'impulser une dynamique visant à fédérer l'ensemble des acteurs autour d'objectifs communs dans l'intérêt des publics pour renforcer une cohérence éducative.

Il apparaît important que chacun puisse vivre dans le respect des autres. Le projet politique ambitionne une éducation ouverte sur les autres et le monde pour contribuer à une plus grande tolérance.

❖ Vision sur l'avenir :

Les jeunes sont les citoyens de demain, leur parcours de formation contribue à les encourager vers des prises d'initiatives, d'envie d'agir, d'entreprendre, d'innover, d'être créatif. Les jeunes sont les futurs acteurs de notre territoire, le PESL doit leurs permettre d'être acteurs et d'encourager le goût d'agir.

PARTIE 2

i) Le diagnostic du territoire

a) Le territoire et sa population :

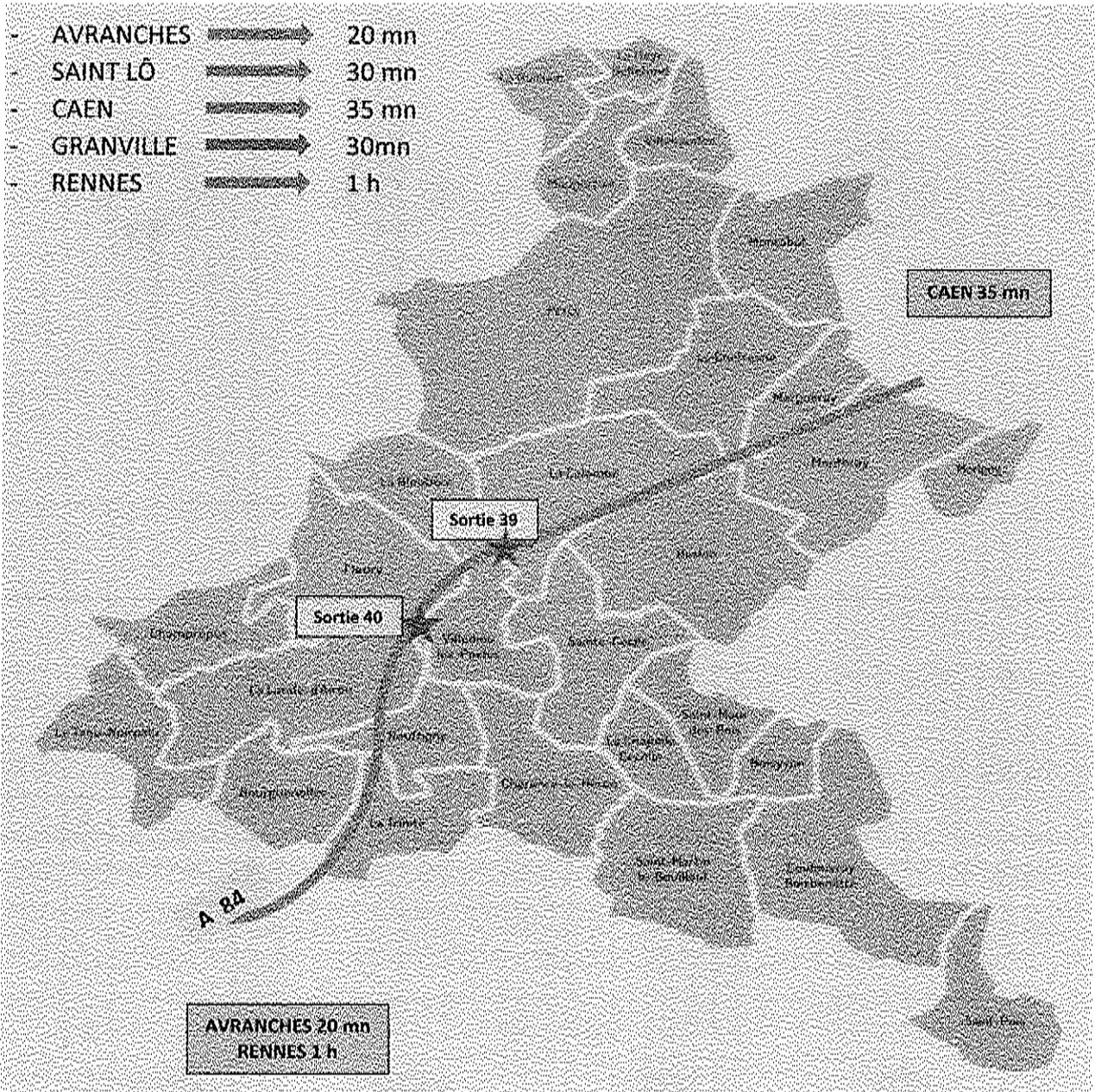
⇒ Le territoire :

Le territoire de Villedieu Intercom regroupe 29 communes avec une superficie de 293,9 Km² et une densité de 53 habitants/ Km² contre 84 pour le département de la Manche.

Les 3 communes qui correspondent aux anciens territoires des communautés de communes fusionnées sont Percy, Saint Pois et Villedieu. Ces communes restent pour les habitants des lieux centraux pour leurs différents déplacements.

Le territoire se trouve traversé par l'autoroute A 84 avec deux échangeurs situés sur les embranchements de la route de Granville et Saint Lô. Villedieu Intercom se trouve au cœur de différents axes routiers permettant de rejoindre facilement :

- AVRANCHES → 20 mn
- SAINT LÔ → 30 mn
- CAEN → 35 mn
- GRANVILLE → 30mn
- RENNES → 1 h



=> Répartition de la population sur le territoire :

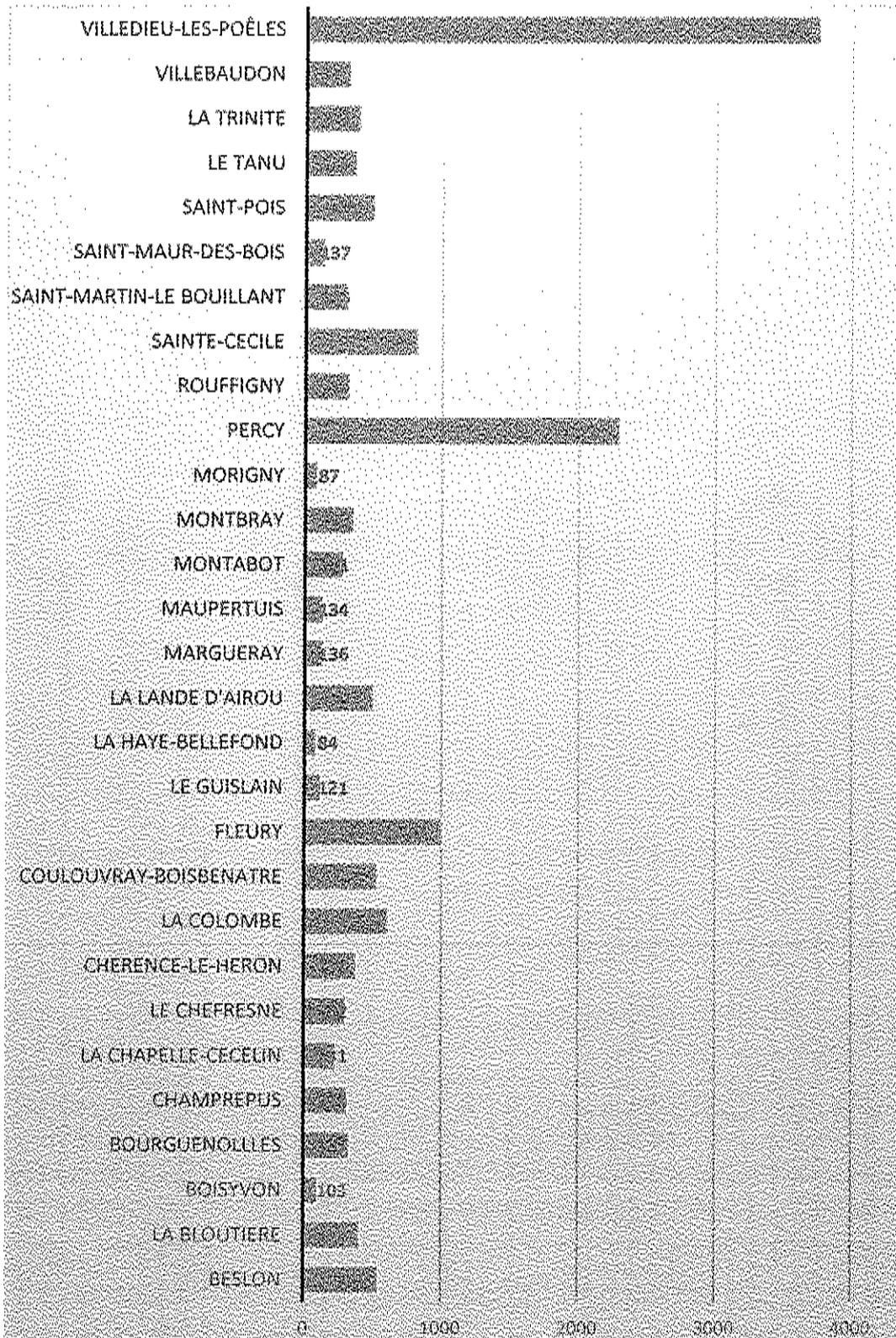
La majorité des communes de Villedieu Intercom sont rurales sauf Villedieu les Poêles, Percy, Fleury et Sainte Cécile soit 4 communes sur les 29, cela représente 14 % de l'ensemble des communes. La population qui vie sur cette partie du territoire représente 50,19 % des habitants contre 49,81 % qui vie sur les 25 autres communes. On note un accroissement de la population autour de la ville centre notamment sur la commune de Fleury, contrairement à Villedieu les poêles où le déclin démographique se confirme.

Population de : Villedieu Intercom

Communes	2011	2012
BESLON	538	547
LA BLOUTIERE	407	411
BOISYVON	107	103
BOURGUENOLLLES	333	335
CHAMPREPUS	310	318
LA CHAPELLE-CECELIN	223	231
LE CHEFRESNE	307	302
CHERENCE-LE-HERON	380	382
LA COLOMBE	624	614
COULOUVRAY-BOISBENATRE	538	535
FLEURY	963	1 005
LE GUISLAIN	119	121
LA HAYE-BELFOND	81	84
LA LANDE D'AIROU	497	503
MARGUERAY	136	136
MAUPERTUIS	135	134
MONTABOT	286	281
MONTBRAY	359	356
MORIGNY	85	87
PERCY	2 289	2 298
ROUFFIGNY	326	320
SAINTE-CECILE	812	819
SAINT-MARTIN-LE BOUILLANT	298	305
SAINT-MAUR-DES-BOIS	132	137
SAINT-POIS	496	499
LE TANU	359	366
LA TRINITE	396	394
VILLEBAUDON	309	319
VILLEDIEU-LES-POÊLES	3 833	3 759
TOTAL	15 678	15 701

(Sources INSEE 2012)

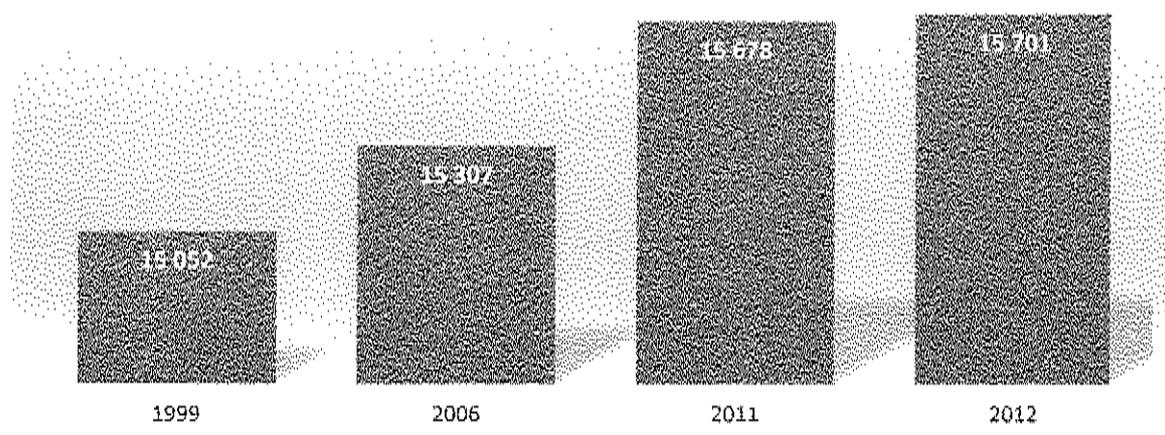
Population de Villedieu Intercom 2012



⇒ *Évolution de la population*

On peut observer une constante augmentation de la population depuis 1999 jusqu'à 2012.

Évolution de la population de Villedieu Intercom



L'évolution de la population au cours des dernières années

	2006-2005		2011-2010	
	EPCI	Département	EPCI	Département
Variation de la population (%)	0,23%	0,3%	0,5%	0,3%
Due au solde naturel (%)	-0,18%	0,2%	0,0%	0,0%
Due au solde migratoire (%)	0,38%	0,2%	0,5%	0,2%

Source : Insee, RGP 1999, 2006 & 2011

⇒ *Liements de synthèse du territoire et sa population*

FORCES	FAIBLESSES	PISTES DE REFLEXION
<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire avec de nombreux axes routiers rendant proches et accessibles les grandes villes urbaines et un rayonnement sur 3 départements la Manche, le Calvados et l'Ille et Vilaine. - Une croissance de la population. - Un accroissement de la population pour les communes périphériques 	<ul style="list-style-type: none"> - Une faible lisibilité du territoire. - Une baisse démographique de la ville centre confirmée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les politiques d'attractivité démographique : accueil de jeunes ménages, maintien de personnes âgées à leur domicile. - Maîtriser le phénomène de périurbanisation. - Monter des opérations de modernisation de l'habitat de la ville centre et des centres bourg.

II) L'aspect économique du territoire

a) Description des grands enjeux économiques du territoire communautaire (profils économiques – secteurs d'activités prépondérants – entreprises phares du territoire ...)

Le tissu économique de Villedieu Intercom se caractérise par une dimension rurale forte (secteur de Percy et St-Pois) et une activité commerciale et agro-alimentaire dont le dynamisme des années 2000 connaît un essoufflement dû en partie à la crise économique nationale (difficulté des AIM, nombreux pas de porte commerciaux vides,...).

Le nord du territoire de Villedieu Intercom comprend de l'activité agricole et artisanale forte avec quasiment un tiers des effectifs classé dans la catégorie socioprofessionnelle des agriculteurs exploitants. Le poids local de l'activité agricole est proche de celui du tertiaire. Par contre, la part des cadres et professions intellectuelles reste faible.

Le territoire se retrouve autour d'une activité en développement : le tourisme. Le territoire comprend trois des lieux les plus visités du Département : le parc zoologique de Champrépus, la fonderie de cloches et l'atelier du cuivre. Il compte également le 2^{ème} point le plus culminant de la Manche situé au Mont-Robin à Percy et la route du granit dans le secteur de Saint-Pois, dont le parc-musée du granit est le point d'orgue (équipement situé sur la commune voisine de Saint-Michel de Montjoie – CDC Val de Sée). Enfin, le territoire possède un maillage de chemins de randonnée en perpétuelle évolution (GR, chemins du Mont-St-Michel, chemins des chiffonniers, ...).

Enfin, le commerce et l'artisanat restent des secteurs dynamiques au vu de leur densité, même s'il est vrai que la reprise des commerces est de plus en plus difficilement assurée sur le territoire.

b) Chiffres clés du territoire en termes d'économie et emplois

⇒ *Taux de chômage :*

Le taux de chômage est de 9,9 % en 2012. Il représente chez les hommes 8,9 % et 11 % chez les femmes. On observe une légère augmentation du chômage entre 2011 et 2012.

Evolution du taux de chômage

	2011	2012
Taux de chômage	9,3	9,9

Taux de chômage par âge pour les 15 – 64 ans

âge	Population active	Actifs avec un emploi	Pourcentage
15 à 24 ans	791	619	21,74%
25 à 54 ans	5 102	4 657	8,72%
55 à 64 ans	984	921	6,40%

(Source Insee 2012)

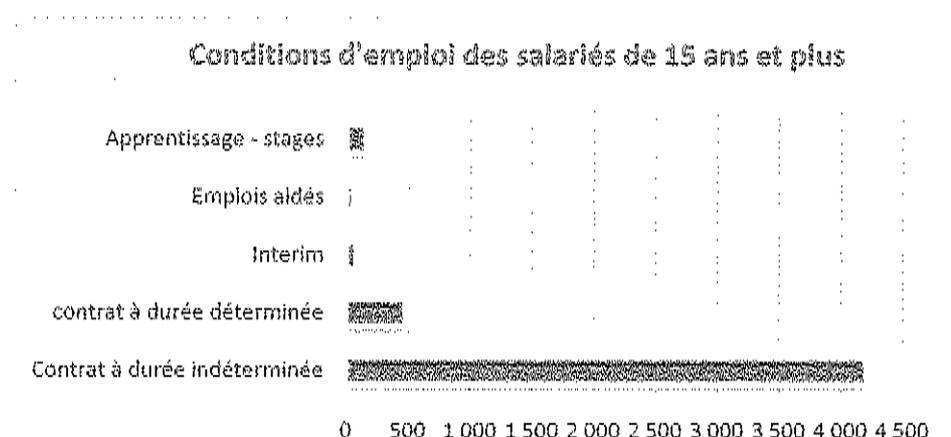
Part des emplois par Catégories Socio Professionnelle en 2012

Données	EPCI		Département	
	Nombre	%	Nombre	%
Agriculteurs exploitants	460	6,8 %	8 619	3,9%
Artisans, commerçants, chefs entreprise	575	8,5 %	14 191	6,5%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	328	4,9 %	18 944	8,6%
Professions intermédiaires	1320	19,5 %	49 240	22,4%
Employés	1870	27,5 %	65 236	29,7%
Ouvriers	2225	32,8 %	63 102	28,8%
TOTAL	6816	100 %	219 332	100 %

Part des emplois par secteur d'activité

Données	EPCI				Département			
	2007		2012		2007		2012	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture			550	10,3 %	15 195	7.8 %	15 195	7.8 %
Industrie			1394	26,2 %	34 853	17.8 %	34 853	17.8 %
Construction			535	10,0 %	17 486	8.9 %	17 486	8.9 %
Commerce, transports, services divers			1697	31,8 %	68 273	34.9 %	68 273	34.9 %
Administration publique, enseignement, santé, action sociale			1157	21,7 %	59 803	30.6 %	59 803	30.6 %
TOTAL			5333	100 %	195 610	100 %	195 610	100 %

☞ Type de contrats



(Source Insee 2012)

☞ Revenu moyen net déclaré par foyer fiscal en 2009

Pour le territoire de Villedieu Intercom le revenu moyen net par foyer fiscal est de 18 449 € contre 20 570 € pour le département de la Manche.

c) Actions majeures en matière d'économie et d'emplois réalisées sur la période 2010/2014

Sur la période 2010/2014, le territoire a poursuivi ses politiques de commercialisation de ses zones d'activités (ZA le Cacquevel, ZA La Colombe, ZA La Bertochère). Le territoire a également mis en place des ateliers relais (5 boxes), dont la totalité est actuellement occupée. Il a également poursuivi sa politique de réserve foncière en vue de développer des ZA (acquisition de terrain sur la sortie sud de Percy).

Cette période a également été marquée par une refonte du paysage institutionnel puisqu'une démarche de fusion a été initiée pour aboutir au 01/01/2014. Depuis, la création du nouvel établissement public, la décision de transférer la gestion de la ZA de La Colombe du syndicat du développement du Saint-Lois à Villedieu Intercom a été actée. Villedieu Intercom est donc propriétaire de 20 hectares de terrains disponibles à la commercialisation.

En 2015, Villedieu Intercom a également décidé d'entrer au capital de la SEM Sénergie pour se doter d'une structure permettant d'être proactif en ce qui concerne le développement économique de son territoire. Une entrée au capital de la SEM Imagine a également été votée pour venir soutenir l'économie locale et favoriser la reprise des abattoirs AIM par les salariés.

FORCES	FAIBLESSES	PISTES DE REFLEXION
<ul style="list-style-type: none"> - Surface commercialisable importante - Situation géographique du territoire : carrefour de grandes agglomérations (Rennes – Caen – Cherbourg) - Bonne desserte du territoire : A84 dont 2 échangeurs, gare SNCF, réseau routier 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible lisibilité du territoire - Offre de tourisme vert peu structurée - Difficulté à maintenir le commerce - Situation économique des entreprises difficiles - Un revenu net déclaré par foyer fiscal inférieur à la moyenne départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une stratégie de commercialisation des zones pour favoriser le développement de l'emploi local - Favoriser les circuits courts et la production agricole locale - Développement et renforcement des métiers d'art pour favoriser le maintien et le développement du commerce local et conforter la stratégie touristique de Villedieu-les-Poêles en s'appuyant sur cette thématique. - Continuer la réflexion sur le développement du tourisme : tourisme vert, offre de logement,... - Améliorer notre compétitivité (zone AFR) - Viser le haut de gamme

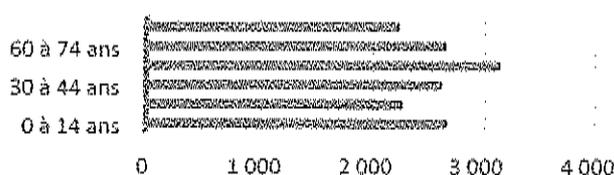
III) Approche sociodémographique

a) Pyramide des âges :

En 2012, la tranche d'âge des 0-29 ans représente 32 %, contre 37 % pour les 30 à 59 ans et 31 % pour les plus de 60 ans. Une natalité en hausse depuis 1999 et plus importante qu'au niveau départemental.

La tranche d'âge des 0-25 ans représente 26,93 % de la population de Villedieu Intercom en 2011. Les jeunes de moins de 20 ans représentent 22,27 % de la population contre 30,41 % pour les plus de 60 ans. Pour le département les jeunes représentent 23,30 % de la population contre 27,76 % pour les plus de 60 ans.

pyramide des âges 2012



Il apparaît au regard des éléments démographiques une augmentation du vieillissement de la population atténuée cependant de 2006 à 2011 par un accroissement des 0/19 ans 2,29 %. Cependant cette évolution reste quasiment à l'identique en 2012. Elle ne confirme donc plus cette tendance et accentue l'effet du vieillissement de la population.

La population par groupe d'âge et son évolution

	Effectifs en 2012		Part dans la population en 2012		Effectifs en 2006		Évolution annuelle moyenne entre 2006 et 2012	
	EPCI	DÉPARTEMENT	EPCI	DÉPARTEMENT	EPCI	DÉPARTEMENT	EPCI	DÉPARTEMENT
0-19 ans	3492	116396	22,3%	23,3%	3412	120016	0,5%	-0,6%
20-59 ans	7417	244447	47,3%	48,9%	7374	248733	0,1%	-0,3%
60-74 ans	2610	81089	16,6%	16,2%	2588	73094	0,2%	2,1%
75 ans ou plus	2159	57599	13,8%	11,5%	1932	50723	2,2%	2,6%
TOTAL	15678	499531	100,0%	100,0%	15306	492565	0,5%	0,3%

Source : Insee, RGP 2006 & 2011

Evolution démographique des 0/19 ans et des plus de 65 ans

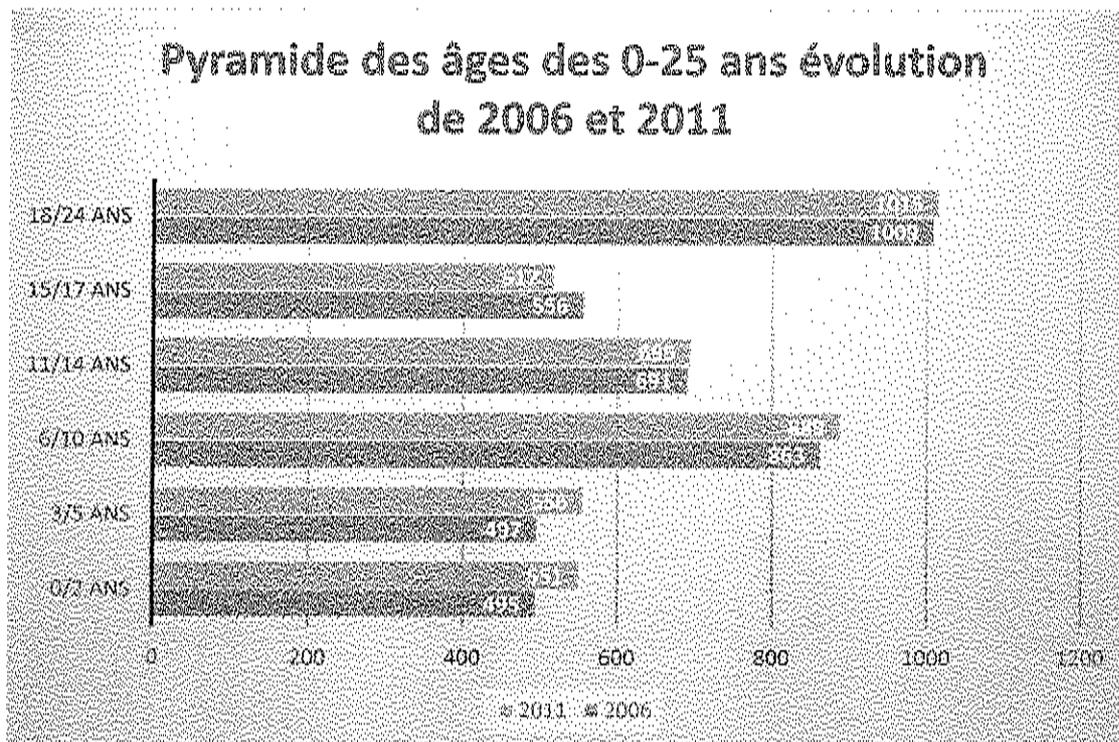
	2006	2011	2012
0/19 ans	3 412	3 492	3 493
plus de 65 ans	3 796	3 683	3 806

La natalité

	1999 - 2006		2006 - 2011	
	Villedieu Intercom	Département	Villedieu Intercom	Département
Taux de natalité	10,6	11,6	11,6	10,7

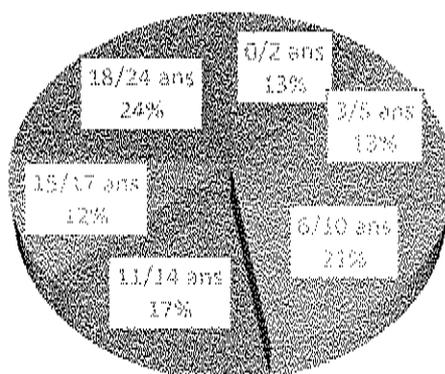
b) Les 0-25 ans :

Les 0-2 ans et les 3-5 ans représentent chacun 13 % des 0-25 ans soit un total pour les 0-5ans de 26 % de la tranche d'âge des 0-25 ans. Les 6-10 ans eux représentent 21 %, les 11-17 ans représentent 29 % et les plus de 17 ans représentent 24 %.



REPARTITION DES 0-25 ANS PAR TRANCHES D'AGE :

RÉPARTITION DES 0-25 ANS POPULATION DE 2011



c) Structuration des familles :

Il y a sur le territoire 2 263 familles avec des enfants. Il est à noter qu'environ 10 % d'entre elles sont des familles monoparentales, il y a plus de femmes seules avec des enfants que d'hommes. Les familles représentent 49,02 % de la population pour le département de la manche le rapport est de 51,67 %.

Ménages selon leur composition

Composition des ménages	Nombre de famille	Pourcentage
couple sans enfant	2353	50,97%
couple avec enfant	1 822	39,47%
famille monoparentale	441	9,55%

(Source Insee 2012)

Les familles monoparentales

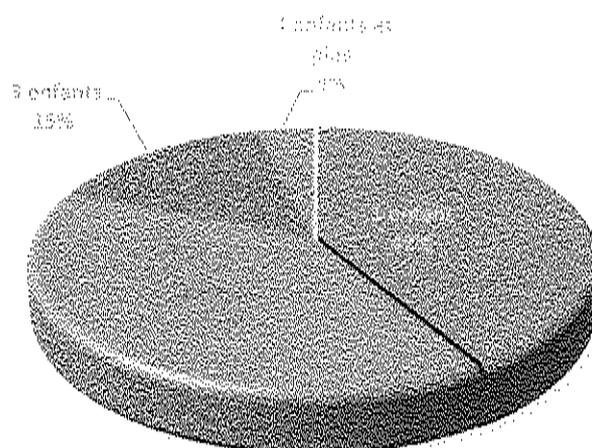
Composition des familles monoparentales	Nombre de famille	Pourcentage
Hommes seuls avec enfant(s)	87	19,73%
femmes seules avec enfant(s)	354	80,27%

(Source Insee 2012)

Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

Nombre d'enfants	Nombre de familles
Aucun enfant	2 628
1 enfant	824
2 enfants	783
3 enfants	304
4 enfants et plus	77
Total	4616

NOMBRE D'ENFANTS PAR FAMILLES



81 % des familles ont entre 1 et 2 enfants.

(Source de l'observatoire de la petite enfance, enfance, jeunesse).



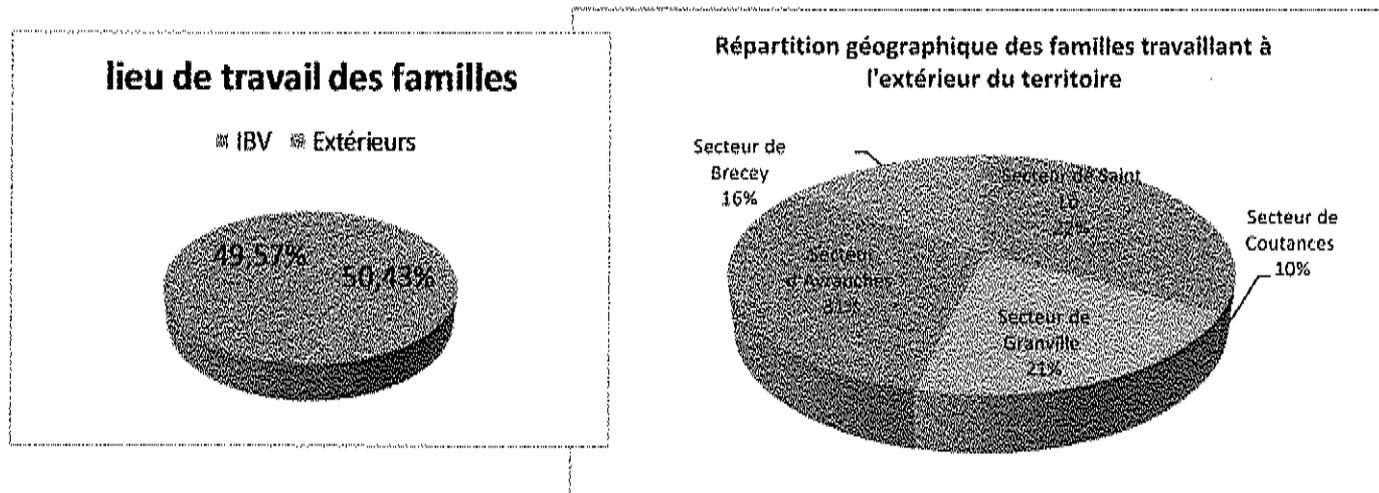
d) Lieu de travail :

Des habitants du territoire :

Lieu de travail des actifs de plus de 15 ans	Population	Pourcentage
Dans la commune de résidence	2 024	32,51%
<i>Dans une commune autre que la commune de résidence :</i>		
Dans le département de résidence	3 682	59,15%
Dans un autre département de la région	347	5,57%
Une autre région	172	2,76%

Des familles :

(Source questionnaire élaboré par Villedieu Intercom à l'intention des familles dans le cadre du diagnostic participatif).



Éléments de synthèse liés à la situation sociodémographique du territoire

FORCES	FAIBLESSES	PISTES DE REFLEXION
<ul style="list-style-type: none"> - Une forte proportion des 18/24 ans. - Une natalité en hausse de 2006 à 2011. - Environ la moitié des couples du territoire ont des enfants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un vieillissement de la population - Une représentation des familles monoparentales de 10 %. - la moitié des familles travaillent à l'extérieur du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mener une réflexion pour veiller à l'équilibre démographique de la population en lien avec les pistes de réflexion. - Accompagner et soutenir les familles, notamment les familles monoparentales. - Proposer des services en lien avec les réalités des familles (lieu de travail à l'extérieur du territoire).

Le relais d'assistantes maternelles :

Les bureaux sont situés dans la Maison des services au cœur de Villedieu les Poêles. Le Relais Assistantes Maternelles est agréé par la CAF et animé par 3 personnes soit 1.5 ETP, ses principales missions sont :

- Information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance
 - o Informer les familles sur les différents modes d'accueil et la mise en relation de l'offre et de la demande
 - o Informer les parents et les professionnels de l'accueil individuel en matière de droit du travail
 - o Informer les professionnels de la petite enfance sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles
 - o Contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles et des gardes d'enfants à domicile
 - o Lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel (temps collectifs, ateliers d'éveil), des enfants et des parents

L'information donnée aux usagers est en continue car lors des absences des animatrices, le personnel de l'accueil de la Maison des Service est en capacité de répondre à une information de premier niveau (prise de rendez-vous, distribution de liste...). Les horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi 8 h 30 – 12 h 30 / 13 h 30 – 18 h. Les utilisateurs de ce service peuvent également retrouver l'ensemble des informations sur le site internet de Villedieu Intercom.

3 lieux d'animation dans les mêmes locaux que les centres de loisirs permettent de proposer des animations d'éveil en direction des assistantes maternelles et des enfants :

Les animations d'éveil :

Villedieu les Poêles	Lundi et jeudi de 9 h à 11 h 30
Percy	Mardi et vendredi de 9 h 15 à 11 h
Saint Pois	Mardi de 9 h 30 à 11 h30

Evolution du nombre d'assistantes maternelles :

	2012	2013	2014
Nombre d'assistantes maternelles	129	136	142

Evolution du nombre de place d'accueil :

	2013	2015
Place d'accueil 0/3 ans	385	394
Place d'accueil périscolaire	85	96

Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) :

Il y a eu plusieurs projets autour de la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles qui n'ont pas pu aboutir. Cependant dernièrement un projet sur le territoire de Saint Pois vient de faire l'objet d'une validation par les services de la PMI.

Le rôle du RAM est d'accompagner les projets MAM autour de l'aspect administratif. Le changement pour les assistantes maternelles est de travailler en équipe, le RAM peut répondre à certaines interrogations et émettre des observations.

Il n'y a pas sur le territoire d'offre d'accueil collectif du type halte-garderie ou crèche.

→ Les centres de loisirs .

Il y a 3 accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le territoire gérés par Villedieu Intercom. Leurs fonctionnements peuvent être sur certains aspects différents, cependant ils se réfèrent tous au Projet Educatif Social Local décliné sur le territoire. Les trois structures ont construit leur projet pédagogique au regard du même projet éducatif.

Besoins et fréquentation des ALSH :

Périodes d'ouverture des ALSH	Capacité d'accueil	Besoin des familles (retour questionnaire)	Nb enfants inscrits en 2015	Nb de familles en 2015
Juillet	200	321	438	279
Août	150	231	397	257
Toussaint	200	216	191	131
Noël	0	136		
Hiver	200	214	267	177
Printemps	200	220	335	222
Mercredis (du 01/01 au 30/10)	200	151	394	271

(source questionnaire aux familles)

Un questionnaire adressé aux familles du territoire a permis de recueillir les éléments suivants. 643 questionnaires ont été renseignés par les familles soit un retour de 43 %.

Il est à noter que 29 familles auraient besoin de l'ouverture du centre de loisirs le mercredi toute la journée contre 59 familles uniquement le matin. Les 59 demandes pour le matin correspondent aux familles qui scolarisent leurs enfants dans le privé (école à 4 jours). L'école privée Saint Marie de Percy a fait le choix de proposer une garderie aux familles les mercredis matins. Lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaire le choix de Villedieu Intercom a été de ne pas ouvrir les ALSH le mercredi matin.

Sur la période de Noël là aussi un besoin est exprimé de la part des familles 136 auraient la nécessité d'une ouverture des ALSH sur cette période.

Les inscriptions des enfants se font en fonction des besoins des familles et des envies des enfants. Il est possible d'inscrire à la journée ou demi-journée, avec ou sans repas pour les ½ journées. Les inscriptions sont possibles par téléphone ou physiquement auprès des ALSH directement ou bien auprès de la Maison des services de Villedieu Intercom.

Tarifification :

	Demi-journée		Demi-journée repas		journée		supplément	Grande sortie
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	Par enfant	Par enfant
Plein Tarif	5,00 € par enfant		9,00 € par enfant		9,50 € par enfant			18,50 €
Tranche A carte loisirs	1,80 €	0,90 €	5,80 €	4,80 €	4,00 €	2,00 €	<u>Supplément simple</u> 4,00 € cinéma,...	<u>Supplément simple</u>
Tranche B carte loisirs	3,00 €	1,50 €	7,00 €	5,50 €	5,50 €	2,75 €	<u>Supplément spécial</u> 5,50 € Equitation, patinoire,...	journée + 6 € <u>Supplément spécial</u> journée + 7 €

Aujourd'hui la tarification modulée effectuée par les services de Villedieu Intercom n'est dû que par les politiques familiales de la CAF.

La tarification de la CAF (tranche A et B) va évoluer. Au 1^{er} janvier 2016 le dispositif COPALE s'appliquera sur la tarification des loisirs. La CAF souhaite que les collectivités aient une politique tarifaire complémentaire à leur dispositif pour les accueils de loisirs. Ainsi, elle demande que les aides de tarifications ne soient pas portés uniquement par les mesures de la CAF mais aussi par une politique des collectivités.

Comment travaillent les équipes d'animation :

Les animateurs sont associés au projet d'élaboration des animations sur toutes les périodes des vacances. Plus spécifiquement une demi-journée de préparation est consacrée à l'organisation des ALSH avec les équipes des vacances d'été. Ce temps d'échanges et de travail contribuent à l'investissement des animateurs dans leurs missions, et dans leur rôle. Ils favorisent également le lien entre les activités et le projet pédagogique. D'autres temps d'échanges informels sont régulièrement pratiqués par les équipes. Ces moments permettent de se ressourcer et d'échanger plus globalement sur des problématiques rencontrées, des techniques et des approches pédagogiques.

Cependant, les référents des ALSH extrascolaires notent que certains aspects sont à améliorer :

- L'accueil des familles (matin-midi-soir),
- L'activité un outil au service du projet,
- Organisation des mini-camps,
- La place des familles,

Le dernier sujet semble moins facile à appréhender pour les équipes. Il demande certainement un approfondissement autour d'une réflexion sur les enjeux de la place des familles et un accompagnement plus spécifique par des acteurs compétents, extérieurs.

Un travail commun des directeurs des ALSH et du responsable du pôle animation Jeunesse a abouti à l'écriture du projet pédagogique (**Annexe 3**). Ensuite chacun des directeurs informe l'équipe d'animation et abordent les sujets évoqués dans le projet pédagogique. Il est rappelé et échangé sur :

- Le rôle et les obligations de l'animateur,
- Le programme d'animation et le choix de l'enfant,
- L'autonomie de l'enfant,
- Le respect du rythme de l'enfant,...

Les équipes sont sensibilisées à ces aspects. Par exemple, les enfants ont la possibilité de proposer une activité différente du programme d'animation et dans ce cas l'équipe s'adapte. Une réflexion sur le sujet est actuellement en cours pour proposer dans le programme une activité libre qui permettrait de répondre plus précisément aux envies et aux choix de l'enfant.

Les animateurs conçoivent leur animation pour permettre à l'enfant de faire lui-même. Les animateurs ne sont pas là pour faire à la place des enfants.

Les équipes sont également sensibilisées au rythme de l'enfant dans la journée et des temps plus calmes sont organisés en fin de matinée, en début et fin d'après-midi. Pour certains ils peuvent être présents de 7 h 30 à 18 h 30.

⇒ *Les actions et propositions pour la jeunesse .*

Les espaces jeunes :

Il y a deux espaces jeunes sur le territoire un sur Saint Pois et un sur Percy. Il n'y en a pas sur Villedieu les Poêles la ville centre.

Fonctionnement :

	Ouverture	fréquentation	
Saint Pois	Le local jeunes fonctionne uniquement pendant les périodes de vacances scolaires	15 jeunes	Nelly TALBOT ou Romain MOREL
Percy		3 Jeunes	Anthony LANDREAT ?

Une cotisation annuelle de 2 € est demandée aux jeunes, avec un coût supplémentaire pour certaines sorties du type patinoire, bowling,... qui sont des produits « d'appels » permettant de faire venir les jeunes.

La fréquentation du local jeunes de Percy en baisse ces derniers mois a amené une réorganisation de l'accueil des jeunes. Le choix s'est fait de ne plus ouvrir le vendredi soir, mais plutôt sur le même principe qu'à Saint Pois. C'est-à-dire uniquement pendant les périodes des vacances.

Le public adolescent n'est pas un public facile à capter, il peut l'être par des actions ponctuelles de consommation d'activités. Mais ces dernières doivent rester exceptionnelles et elles ont pour but de solliciter un nouveau public. Ainsi les jeunes, par le biais de l'activité apprennent à découvrir les espaces jeunes et leurs propositions éducatives. Les espaces jeunes ont vocation à favoriser les projets de jeunes permettant le développement de l'autonomie, la responsabilisation et de contribuer à rendre les jeunes acteurs des projets.

Sur le canton de Villedieu il n'y a pas de proposition pour les jeunes. Une réflexion est prévue en 2016 pour harmoniser la réponse à apporter pour les jeunes sur l'ensemble territoire.

Le point accueil jeunes :

Sur l'ancien territoire du canton de Percy des familles ont fait remonté le besoin d'un accueil pour les enfants de 6^{ème} avant l'ouverture du collège. En somme le système des garderie du matin pour les enfants scolarisés en primaire et maternelle. Il a donc été créé le point accueil jeunes qui comme son nom l'indique prend en charge les jeunes du collège dès 7 h 30 le matin et le soir jusqu'à 18 h.

La personnes référente sur cet espace est en lien avec le services périscolaire de Villedieu Intercom. Elle dépend de l'Accueil Collectif des Mineurs de Percy. Elle partage des temps d'échanges avec le référent jeunesse de Percy.

Son rôle est de proposer des animations ludiques sous forme de différents jeux ou bien de les accompagner dans les devoirs.

Les dispositifs d'aide aux activités :

Le département met en place un dispositif d'aide aux activités appelés SPOT 50. C'est un dispositif pour les manchois de 11 à 15 ans. Moyennant l'achat d'un chéquier de 10 € le jeune peut utiliser une trentaine de coupon de réductions dans de nombreux domaines.

Le conseil régional propose ce qu'il appelle la Cart'@too. Un adhésion de 10 € permet de recevoir de nombreuses réductions pour les sorties, les pratiques culturelles et sportives, les déplacements, le logement, les projets.

La communauté de communes contribue à faire connaître ces dispositifs qui favorisent l'accès aux loisirs et aux pratiques culturelles et sportives et ce auprès des jeunes, des familles et des partenaires.

Les logements jeunes :

- Foyer des Jeunes Travailleurs :

Le foyer des Jeunes Travailleurs est situé sur la commune de Villedieu, à côté du collège. C'est une annexe du FJT de Granville, il est d'ailleurs géré par la Commune de Granville. Il y a un conventionnement entre la Commune de Granville et Villedieu Intercom. Villedieu Intercom porte localement le FJT par une participation financière éventuelle en cas de déficit mais aussi par l'intervention de la coordinatrice du PESL sur les conseils de maison auprès des jeunes locataires. Cette action permet de faire du lien avec les services proposés au niveau local et les besoins et attentes des jeunes.

Le FJT offre 10 logements du studio au F1. Le coût est de 402 € minimum. Le montant du loyer peut diminuer plus ou moins en fonction des aides au logement de la CAF.

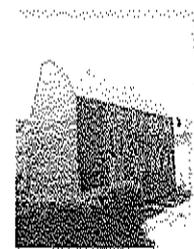
Le taux de remplissage reste stable. En fonction des périodes il peut être complet ou avoir en vacance un ou deux logements.

A l'origine le FJT a été créé pour favoriser l'installation d'apprentis dans les métiers d'art. Aujourd'hui, cette structure est beaucoup sollicitée par des jeunes qui obtiennent un apprentissage dans les métiers de bouche. Particularité liée au territoire touristique de Villedieu Intercom.

- **Logements jeunes de Percy :**

8 logements jeunes ont été construits à Percy. Ils dépendent du CCAS de Percy. Ils sont destinés en priorité aux jeunes en apprentissage ou en contrat de travail à durée déterminée. Le coût par journée est de 15 €.

La fréquentation est aléatoire. Il y a régulièrement des logements de disponibles.



Le logement des jeunes sur le territoire est un sujet du diagnostic qui reste à approfondir, notamment en faisant le lien entre l'offre et la demande. Mais également en question l'information et la communication faite sur le sujet auprès des usagers (habitants, partenaires, entreprises du territoire).

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) :

La commune de Villedieu a créé un Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance CLSPD en 2003. La Communauté de Communes Villedieu Intercom y est associée par le biais du PESL autour des réflexions et des perspectives d'actions. Cependant l'action de ce dispositif intervient uniquement sur la commune de Villedieu.

Le CLSPD peut intervenir sur la prévention dans les domaines de la santé, des addictions, des réseaux sociaux,... auprès du public jeune et de leur famille. Inactif pendant quelques années il a été reconstitué suite aux troubles de l'ordre public en centre ville de Villedieu les poêles au cours de la saison estivale de l'année 2012.

La dernière action du CLSPD a eu lieu le 25 novembre 2014 autour d'une soirée débat en direction des familles sur le thème de l'addiction : Et si on parlait de nos ados : Quels dangers ? comment prévenir ? comment aider ? Cette soirée a été organisée avec la participation de la Maison des Adolescents de Saint Lô.

Le CLSPD est un moyen intéressant pour agir et contribuer à la mise en place de projets, d'actions autour de la parentalité, de la prévention et l'information des différents publics jeunes, familles et professionnels.

La Maison des Adolescents :

La Maison des Adolescents de Saint Lô est un lieu d'écoute et d'accompagnement conçue pour accueillir les jeunes de 12 à 21 ans, leurs familles, ainsi que les professionnels sur l'ensemble des questions de l'adolescence. La maison des adolescents apporte une écoute immédiate et propose si nécessaire une orientation vers des structures adaptées. La Maison des Adolescents apporte une écoute immédiate. L'accueil est anonyme, confidentiel et gratuit.

Familles et jeunes qui ont utilisé les services de La Maison des adolescents à Saint Lô :

- Percy : 5 entretiens (4 à Saint Lô et 1 à Valognes)
- Saint Pois : 6 entretiens à Avranches.

Familles et jeunes reçus en rendez-vous sur le territoire par la Maison des adolescents :

- Villedieu / Chérencé le Héron/ Rouffigny : 5 familles avec 12 rendez-vous en tout.
- Percy : 2 familles avec 4 rendez-vous en tout.

Les éléments en terme de problématiques repérées par les professionnels de la Maison des services sur le territoire sont :

- L'estime de soi :
 - o Harcelement
 - o Difficulté de relation
 - o Manque de reconnaissance
- La communication intra familiale :
 - o Séparation
 - o Famille recomposée
 - o Deuil (parents/ grand parents)
- La consommation :
 - o D'alcool
 - o Cannabis
 - o Cigarette
- Problème scolaire :
 - o Qui peut être une problématique ou une résultante des 3 éléments cités ci-dessus.

Les actions partenariales mises en place sur le territoire avec la Maison des adolescents :

- À l'initiative du collège privé Saint Joseph une action de présentation du harcèlement a été mise en place auprès de l'équipe éducative avec une soirée débat auprès des parents (40 parents étaient présents).

Le service PESL de Villedieu Intercom travaille en partenariat avec la maison des adolescents. Pour l'année 2014, les objectifs étaient :

- d'informer les différents partenaires en lien avec les problématiques jeunesse (les collèges, les habitants, autres partenaires,..) sur les missions de la Maison des Adolescents. L'information a été diffusée notamment dans la brochure de la maison des services par une présentation de la maison des adolescents. Une présentation a été faite auprès des référents extra et périscolaire.
- Associer la MDA au diagnostic participatif :
 - o Permettre de recueillir le regard professionnel de la MDA sur les problématiques liées à l'adolescence sur le territoire.

- Favoriser une meilleure connaissance de la MDA auprès des partenaires locaux et susciter des futurs rencontres, voir projet.

La Mission Locale :

La Mission Locale intervient auprès des publics 16-25 ans sortis du système scolaire.

Représentation des différents Mission Locale sur le territoire :

Territoire couvert (canton)	Mission Locale	Personne référente
Villedieu les Poêles	Granville	M. SAINT
Percy	Saint Lô	M. BANSARD
Saint Pois (6 communes)	Avranches	Mme OSMOND

Territoire de Villedieu :

La Mission Locale de Granville fait des permanences avec et sans rendez-vous les mardis et jeudis à la Maison des Services en centre ville de Villedieu. De nombreuses actions partenariales sont mises en place avec la Mission Locale de Granville :

- avec le Point Relais Emploi géré par Villedieu Intercom et localisé à la maison des services,
- avec la location de scooters gérés par l'Intercom, les conseillers techniques interviennent auprès des publics 16-25 ans autour de l'insertion, la santé, la prévention, l'emploi.
- Dans le cadre du PESL sur des actions partenariales tel que le festival des mots.

148 jeunes sont reçus en entretien individuel.

Formation des jeunes suivis :

Niveau scolaire	Jeunes
V bis	40
V	68
IV	?

V bis (1 an après le collège)

V (CAP, BEP,...)

IV (équivalent au BAC)

La mobilité est une problématique fortement repéré avec 64 jeunes qui n'ont pas de moyen de locomotion.

Territoire de Percy :

La mission Locale d'Avranches fait des permanences sur rendez-vous tous les mardis matins dans les locaux de la mairie de Percy.

Deux personnes interviennent sur le canton de Percy : Mme MARTINEZ sur l'emploi et M. LECHEVALIER sur l'orientation et la formation.

- 30 à 40 personnes sont suivis par la mission locale de Saint Lô

- Ages des jeunes :

17 / 20 ans	21
21 / 23 ans	37
24 / 25 ans	26

- Formation des jeunes :

Niveau scolaire	Jeunes
V bis	23
V	39
IV	22

- Quelles problématiques repérées:

Les difficultés rencontrées par ces jeunes sont principalement la mobilité avec le coût du permis de conduire. Mais aussi de jeunes mères de familles qui souhaitent reprendre une activité professionnelle et qui ont du mal à s'organiser.

Territoire de Saint Pois :

Les permanences ont lieu le 3^{ème} vendredi de chaque mois à la mairie de Saint Pois. 25 jeunes ont été reçu en 2015 par le référent M. SERRANO. 7 jeunes sont encore en cours d'accompagnement vers l'emploi ou en formation. Pour les autres, ils ont repris une activité ou sont en contrat d'alternance.

La mobilité est la première problématique des jeunes sur cette partie du territoire.

Les 3 missions locales ont participé au groupe projet jeunesse mis en place dans le cadre du diagnostic participatif et elles ont contribuées à affiner les besoins des jeunes suivis par les missions locales. Aujourd'hui, les 3 fonctionnements sont différents. Il est difficile de mettre en place un projet global autour de l'action des missions locales.

Temps d'Activité Périscolaire (TAP) :

⇒ Présentation de l'organisation locale prévue dans le cadre de la mise en place de la réforme sur les rythmes scolaires :

Organisation locale de l'offre

	Nombre équipiers	Nombre après-midi complets
Écoles maternelles	1 animateur pour 14 enfants	1 animateur pour 10 enfants
Écoles primaires	1 animateur pour 18 enfants	1 animateur pour 14 enfants
Sites	Jours	Heures
École de Bourguenottes	Mardi & vendredi	1h30 en fin d'après-midi
École de La Lande-D'Airou	Mardi & vendredi	1h30 en fin d'après-midi
École de Fleury	Jeudi	3h00 après-midi complète
École de La Bloutière	Jeudi	3h00 après-midi complète
École maternelle Villedieu	Lundi, mardi, jeudi & vendredi	0h45 en fin d'après-midi
École primaire Villedieu	Lundi, mardi, jeudi & vendredi	0h45 en fin d'après-midi
École de Sainte-Cécile	Jeudi	3h00 après-midi complète
École de Charence-le-Héron	Jeudi	3h00 après-midi complète
École de Beslon	Lundi & jeudi	1h30 en fin d'après-midi
École de Montoray	Lundi & jeudi	1h30 en fin d'après-midi
École maternelle Percy	Lundi, mardi, jeudi & vendredi	0h45 en début d'après-midi
École élémentaire Percy	Lundi, mardi, jeudi & vendredi	0h45 en début d'après-midi
École de Couloutray-Boisbenâtre	Mardi & vendredi	1h30 en fin d'après-midi
École de Saint-Pois	Mardi, jeudi, vendredi	1h00 en fin d'après-midi

Villedieu Intercom est compétent en matière périscolaire. Cela comprend la gestion des garderies matin, midi et soir, ainsi que la gestion des temps d'activités périscolaires.

Différentes activités peuvent être proposées tels que éco-citoyenneté, atelier cuisine pâtisserie, initiation premier secours, découverte du poney, tir à l'arc, jeux traditionnels, orientation,...

4 référents par site ont été nommés pour faire du lien avec les équipes d'enseignants mais aussi gérer l'organisation générale des TAP. Ce fonctionnement permet aux parents d'avoir une personne référente pour communiquer. Les référents TAP ont notamment

comme missions de présenter le projet global des TAP en lien avec les politiques éducatives définies par les élus, et d'inscrire leurs actions en lien avec les projets d'école.

Les actions en lien entre le projet d'école et les TAP

Une rencontre est prévue entre le référent des TAP et l'équipe enseignante pour être en complément des activités scolaires notamment dans le sport, ce qui se pratique plutôt facilement. Pour les activités manuelles un échange avec l'équipe enseignante est organisé pour éviter les actions redondantes.

Dans le cadre du festival des mots, il a été proposé de mettre en place un projet autour de la création de livres tactiles avec le soutien de l'association départementale AIDE DV. Cette action s'est mise en place avec la classe de CP de Beslon. Les élèves ont écrit l'histoire en classe et ont réalisé les illustrations du livre dans le cadre des TAP. Ce projet a favorisé une cohérence entre le projet d'école et les animations proposées dans les TAP.

⇒ *Le jeu : outil au service du développement de l'individu et de son éducation :*

Les groupes projets organisés à l'occasion du diagnostic participatif ont fait apparaître la notion du jeu comme vecteur essentiel dans le développement de l'individu. Il ressort des échanges que l'enfant a un besoin de jouer pour se développer. Que le jeu peut être un support :

- Pour respecter les règles (règles du jeu / règles de vie),
- pour aborder différents sujets (environnement, calcul,...) et contribuer à faciliter les apprentissages pour certains enfants.
- Pour partager entre copains ou en famille un moment convivial et apprendre à se respecter.
- Pour développer des aptitudes de raisonnement et de logique.
- Pour encourager la coopération (jeu coopératif).

Les médiathèques mettent en place au moment de Noël une semaine sur le jeu. Les structures font découvrir les jeux de société et les mettent en avant.

⇒ *L'accueil du public, en situation de handicap dans les activités péri et extrascolaire :*

L'éducation est un élément capital vers l'accès à la citoyenneté et au vivre ensemble. Pour les enfants porteurs de handicap cette notion est encore plus essentielle car elle va permettre de développer des compétences et d'acquérir de l'autonomie. Ce qui crée le handicap au final est plus l'environnement inadapté et que la déficience elle-même.

L'école primaire de Villedieu accueille une Classe pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) et le collège une Classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). Deux structures sportives et de loisirs, la piscine et l'association Foot du CSV font parties du dispositif d'accueil spécifique conduit par les PEP de la Manche. Cependant, la question de l'inclusion des enfants

et des jeunes en situation de handicap dans les ACM et les activités culturelles et de loisirs se pose sur le territoire de Villedieu Intercom. En effet, très peu d'enfants sont accueillis. A ce jour, il a eu une seule demande de la part d'une maman qui est venue sur quelques après-midi au centre de loisirs avec son fils porteur d'un handicap mental, nécessitant la présence constante d'une Assistante de Vie Scolaire (AVS). Pourquoi les familles n'envisagent-elles pas un accueil en ALSH pour leur enfant ? ont-elles connaissance de cette possibilité ?

Cet aspect est à approfondir et à développer dans le cadre du PESL.

FORCES	FAIBLESSES	PISTES DE REFLEXION
<ul style="list-style-type: none"> - Nombreux équipements scolaires - Proximité des sites scolaires pour les familles. - Accueils collectifs 3-12 ans de proximité. - Accueils de jeunes - Présence d'un RAM - Mise en place d'un PESL avec une dynamique participative. - Une réflexion locale sur l'adolescence CLSPD. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'accueil collectif petite enfance type crèche, halte-garderie. - Faiblesse des actions de soutien à la parentalité. - Absence de lycée - Une disparité dans les propositions pour les adolescents : (inexistant sur Villedieu les Poêles et à redéfinir sur Percy). - Un CLSPD qui ne rayonne que sur la ville centre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur la thématique petite enfance et parentalité en nommant une personne référente. - Proposer des actions de qualité et en lien avec les besoins : <ul style="list-style-type: none"> * Diversifier les propositions et favoriser l'initiation et la découverte. * Formation des équipes intervenant auprès des publics. * Questionner l'ouverture des centres de loisirs à Noël et les mercredis. - Questionner la politique tarifaire actuelle. - Travailler sur la thématique de l'adolescent et l'harmonisation des propositions sur le territoire et apporter une réponse sur Villedieu les Poêles. - Accompagner des projets de jeunes pour les rendre plus autonomes et citoyens. - Faire rayonner les actions du CLSPD sur l'ensemble du territoire (par conventionnement ou faire évoluer le dispositif de manière communautaire). - Promouvoir les actions en faveur de la jeunesse (dispositifs, Maison des adolescents,...) - Poursuivre et encourager les actions en lien entre les projets d'école et les TAP. - Développer les actions autour du jeu, voir création d'une ludothèque. - Favoriser toutes les actions permettant la promotion des dispositifs, des aides, de l'accompagnement et des services.

v) L'offre éducative

Établissements scolaires et l'évolution des effectifs scolaires maternelle et élémentaire

Établissements scolaires	Effectifs						
	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016
RPI Beslon / Montbray	74	79	79	80	75	75	75
Ecole Maternelle publique Percy	68	78	74	63	65	63	60
Ecole élémentaire publique Percy	129	147	153	140	128	112	107
Ecole privé de Percy	188	186	196	195	210	221	210
Ecole primaire publique Coulouvray	76	72	80	68	72	67	66
Ecole primaire publique Saint Pois	89	82	113	106	103	99	96
RPI Bourguenolles/la lande d'Airou	89	93	86	87	75	87	84
RPI Chérencé/Sainte Cécile	97	100	101	112	105	102	90
RPI Fleury/La Bloutière	112	122	120	124	118	120	123
Ecole maternelle publique de VLP	100	105	94	95	84	83	72
Ecole élémentaire publique VLP + CLIS	148	134	153	142	138	143	147
Ecole privé VLP	313	315	320	316	319	304	324
Evolution effectifs 1er degré	1483	1513	1569	1528	1492	1476	1454
Collège Public de Percy	183	175	187	191	208	200	196
Collège public de VLP + ULIS	246	296	286	291	257	252	247
Collège privé de VLP	263	249	254	210	227	226	200
Evolution effectifs collèges	692	720	727	692	692	678	645

Autres établissements de formation :

Établissements scolaires	Niveau de formation enseigné	Effectifs	Effectifs	Effectifs
		2012/2013	2013/2014	2014/2015
Maison Famille Rurale (MFR) Percy	4ème et 3ème - CAPA SMR (service en milieu rural) SAP et vente BAC Pro TCVA (technicien conseil vente en alimentation)	148	144	143
Lycée Privé VLP	BAC Pro ELEEC (Electrotechnique énergie, équipements communicants) BAC Pro TCB (technicien constructeur bois) premiers- terminales S et ES	110	116	80
Effectif total		258	260	223

Il y a sur le territoire une bonne représentation des établissements scolaires jusqu'au second degré. La baisse importante des effectifs du lycée privé de Villedieu les Poêles est due à la décision par l'Education Nationale de fermer la section seconde et donc à court terme la première et la terminale. La proposition du lycée privé permettait le maintien d'un cursus secondaire sur le territoire. Dorénavant, Les élèves seront tous selon la carte scolaire dirigés vers Granville en premier choix, Avranches et Saint-Lô selon les options qu'ils auront choisies. Le collège le Dinandier de Villedieu les Poêles bénéficie d'un dispositif Réseau d'Education Prioritaire (REP) depuis le 1^{er} septembre 2015. L'ensemble des écoles donnant des élèves à l'établissement dispose des mesures liées à ce dispositif. Un coordonnateur a été nommé, il fait le lien entre les écoles, le collège et les autres acteurs.

L'orientation scolaire :

Il semble souvent plus ou moins difficile de s'orienter scolairement pour les élèves et leurs familles et de définir un cursus scolaire en lien avec le futur choix professionnel. Les écoles mettent en place des forums permettant aux élèves d'avoir une représentation de certains métiers. Cependant, une méconnaissance des possibilités de formation et d'emploi reste un frein à une orientation choisie et non subit.

Lors des échanges du groupe projet jeunesse il a été noté une faible connaissance de la réalité du territoire en termes d'emplois chez les jeunes. Ainsi qu'une difficulté à se projeter dans l'avenir et de choisir un métier.

Les garderies périscolaires :

L'ensemble des sites scolaires disposent d'une garderie périscolaire déclarée en Accueil Collectif de Mineurs (ACM). Les horaires d'ouverture sont de 7 h 30 le matin jusqu'à l'heure de rentrée en classe et le soir de la fin de la classe ou des TAP jusqu'à 18 h 45. Ces horaires prennent en compte les besoins des familles liés aux déplacements domicile-travail. Le goûter est fourni sur chacun des sites, il permet d'offrir un moment de convivialité équitable. Le mercredi midi une garderie est proposée de 12 h à 12 h 30.

Tarifs de garderie : une participation financière est demandée aux familles pour chaque enfant présent, soit 0,70 € le matin et 1,30 € le soir quel que soit la durée d'accueil, le mercredi midi 0,50 €.

Le Contrat Local Accompagnement à la Scolarité (CLAS) :

Le contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif initié par la CAF qui vise à apporter un soutien aux élèves et à leur famille.

Ces actions ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école. Le collège Le Dinandier de Villedieu les Poêles bénéficie de la mise en place de ces actions de soutien à la scolarité.

Elles proposent aux parents :

- Un soutien dans leur rôle éducatif,
- Un accompagnement scolaire personnalisé de l'enfant au sein de groupes de travail restreint.

Les actions d'accompagnement à la scolarité ont pour objectifs :

- D'aider les enfants à acquérir des méthodes,
- De faciliter leur accès au savoir et à la culture,
- De promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté
- De valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,
- De soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

Des partenariats sont créés entre la médiathèque, le festival des mots autour de la mise en place de projets communs.

Il ressort des groupes projet mis en place lors du diagnostic participatif que le collège de Percy a des problématiques similaires à celui de Villedieu les Poêles. Un dispositif CLAS élargi au deux collèges peut-il être envisagé ?

Le transport scolaire :

La Communauté de Communes est organisateur secondaire des transports scolaire en conventionnement avec le département qui en a la compétence.

Les collectivités ont l'obligation de mettre une accompagnatrice sur les circuits qui accueillent des maternelles. 6 circuits sont concernés sur le territoire :

- 4 sur l'ancien canton de Percy
- 2 sur l'ancien canton de Saint Pois

Plusieurs réunions ont lieu dans l'année avec les accompagnatrices des circuits de transport scolaire gérés par Villedieu Intercom. Ces rencontres permettent de transmettre des informations, d'évoquer les situations rencontrées dans le quotidien et de créer du lien entre les accompagnatrices.

L'encadrement des circuits de Regroupement Intercommunal pédagogique sont à la charge des communes il y en a 4 sur le territoire.

⇒ *Un collège du territoire inscrit dans le Réseau d'Education Prioritaire :*

Depuis le 1^{er} septembre 2013 le collège le Dinandier de Villedieu les Poêles a été classé dans le Réseau d'Education Prioritaire. La définition de ce classement dépend du nombre de boursiers, des catégories socio-professionnelles et des retards en 6^{ème}.

Ces réseaux bénéficieront de moyens humains et financiers supplémentaires. De nouvelles pratiques d'enseignement y seront testées. Un coordinateur a été nommé, il a une décharge de deux jours sur ces missions.

Il semble important de travailler avec le référent M. LEMORVAN sur différentes actions comme la mise en place de passerelles pour les 11 – 15 ans. Mais aussi d'intégrer le CLAS, les propositions pour les jeunes, la Maison des Adolescents sur d'autres problématiques.

FORCES	FAIBLES	PISTES DE REFLEXION
<ul style="list-style-type: none"> - Une bonne représentation des établissements scolaires jusqu'au 2nd degré - Une offre permettant un choix de scolarité publique ou privée. - Une offre de garderie périscolaire large sur chacune des écoles tenant compte des déplacements des familles. - Un transport scolaire mis en place par le département et les collectivités. - Chaque école dispose d'une cantine scolaire soit municipale soit associative. - Un transport est mis en place pour rejoindre les centres de loisirs les mercredis midi (avec propositions de repas). - Des moyens supplémentaires pour la partie du territoire classé dans le dispositif REP. - Des classes spécifiques pour l'accueil des enfants porteurs de handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une absence de lycée général donc des temps de trajet qui allongent les journées des lycéens. - Des trajets qui allongent la journée scolaire des élèves. - Les écoles maternelles et primaires ne proposent pas toutes une prise en charge de la restauration des enfants le mercredi midi. - Une inégalité du transport le mercredi vers les centres de loisirs notamment la commune de Coulouvray-Boisbenatre. - Faible lisibilité des offres d'emploi sur le territoire. - Dispositif REP démontre la présence de familles avec des problématiques sociales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des axes en lien avec la parentalité et la petite enfance avec les écoles maternelles. - Faire connaître le Relais d'Assistante Maternelles auprès des équipes enseignantes et créer des passerelles. - Valoriser le rôle des accompagnatrices transport scolaire et animateurs de garderie / un lien avec l'école et les familles, une prise en compte du rythme de l'enfant (fatigue). - L'orientation : Avoir des éléments fiables de l'emploi sur le territoire. Sensibilisation sur les métiers du territoire. - Mettre en place des actions passerelles entre le monde du travail (l'emploi) et celui de l'école. - Participer au dispositif REP.

VI) Se déplacer sur le territoire

* Gare :

Une gare est présente à Villedieu-les-Poêles – ligne Paris-Granville. Cette ligne donne facilement accès à Rennes avec la correspondance de Folligny.

* Réseau routier :

Le territoire bénéficie d'une situation stratégique au niveau du réseau routier. 2 échangeurs sur l'A84, axe structurant nord/sud via la RD 999 appelée voie de la liberté et maillages de routes départementales et routes communales structurant le territoire.

* Aire de co-voiturage

Deux aires d'intérêt départemental sont situées sur le territoire :

- La Colombe : aire de l'hôtel Massu
- Fleury : aire de la maison neuve

* Transport par bus

Le territoire est traversé par la ligne n°3 Avranches – Saint-Lô. Elle dessert quatre communes : Percy, La Colombe, Villedieu Les Poêles et Rouffigny avec 7 allers-retours du lundi au vendredi et 2 le samedi.

* Les dispositifs de transport à la demande :

⇒ Le dispositif du département « transport à la demande » mis en place sur le territoire correspond à :

- Des navettes de rabattement vers les liaisons régulières, une prise en charge à la mairie de la commune.
- Le transport de proximité uniquement sur les communes de l'ancien canton de Saint Pois, prise en charge au domicile.

⇒ Le dispositif de la MSA, « solidarités transport » met en relation des chauffeurs bénévoles et des habitants dans un cadre bien précis. Il est mis en place sur les anciens cantons de Saint Pois et Percy uniquement.

* La location de scooter :

Villedieu Intercom a conventionné avec l'association Passerelles d'Avranches autour de la location de scooter. Il permet à des jeunes de moins de 26 ans (tout profil) et à des personnes en situation de RSA de pouvoir se déplacer pour un emploi, des démarches administratives ou pour une formation professionnelle. Cependant aujourd'hui le parc est très vieillissant et les utilisateurs sont souvent confrontés à des deux-roues qui fonctionnent mal et tombent régulièrement en panne.

	2014	Depuis le début de l'année 2015
Nombre de bénéficiaires	13	10
Jours d'utilisation	326	184

⇒ *Retour des familles ayant répondu au questionnaire sur l'aspect des déplacements :*

La moitié des familles travaillent à l'extérieur du territoire. Les parents ne sont donc pas disponibles aux heures des activités culturelles et sportives pour accompagner les enfants. Les parents qui travaillent sur le territoire n'ont pas forcément plus de latitude pour faire les déplacements. Ce constat se vérifie au regard des réponses du questionnaire transmises par les familles.

232 familles connaissent des difficultés dans les déplacements dues aux horaires des activités inadaptes. Pour 223 des familles leurs jeunes de 11 à 25 ans ne sont pas autonomes dans leur déplacement contre 181 familles qui n'ont pas ce souci.

⇒ *Retour des groupes projets sur la mobilité :*

Le constat établi par les trois groupes projets est semblable. Malgré la multitude de propositions en termes de déplacement (train, ligne Manéo, navette et en voiture Simone du département, solidarités transport de la MSA) les familles et les jeunes ressentent des difficultés dans leur déplacements.

Il semble que les différents dispositifs favorisant la mobilité ne soient pas tous connus, ni de la part des acteurs, ni de la part des familles. Il est également soulevé que la mobilité est un apprentissage et qu'aujourd'hui il n'y a pas d'éducation dans ce sens.

⇒ Éléments de synthèse liés à la mobilité sur le territoire

FORCES	FAIBLESSES	PISTES DE REFLEXION
<ul style="list-style-type: none"> - Une desserte routière importante. - L'existence d'une gare. - Une proposition de transport de proximité Manéo par le département et Solidarité transport par la MSA qui favorise la mobilité. - L'existence de 2 échangeurs et d'une autoroute - Location de scooters. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une inégalité sur les propositions faites du transport de proximité. - Des habitudes et des pratiques de la mobilité pas pratiquées. - La rareté des moyens de déplacement doux (pistes cyclables, ...) - L'insuffisance de bornes électriques pour les véhicules propres. - Le coût du permis de conduire. - Un parc vieillissant des trois scooters alloués au territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Associer les partenaires sur une réflexion favorisant l'accès aux activités pour les enfants dont les familles travaillent à l'extérieur du territoire. - Encourager la mobilité des jeunes sur le territoire en menant une réflexion globale et partagée. - Renouvellement des scooters par Passerelles. - Contribuer à l'amélioration de la mobilité du territoire en développant l'équipement de véhicules électriques ainsi que des bornes, en proposant une candidature à une station hydrogène. - Susciter le déplacement doux en développant les pistes cyclables, location de vélos électriques,...

VII) L'offre culturelle et sportive

⇒ *Les activités sportives* : Liste des principaux clubs sportifs du territoire

Libellé du club sportif	Disciplines	Commune de référence du club	Nombre de licenciés
CSV (foot, hand, tennis, tennis de table, judo, karaté...)	Multi-sports Dont tennis, tennis de table, tir à l'arc, pétanque, judo, ju jitsu – täiso badminton, hand, foot, cyclisme,	Villedieu les Poêles	838 134 37 52 49 162 100 150 56 98
Avenir du bocage Sourdin	Football (5 à18 ans)	Villedieu les Poêles	220
Club de boxe Thaï	Boxe Thaïlandaise	Villedieu les Poêles	40
Union Sportive de Percy	Multi-sports	Percy	?
Percy Tennis club	Tennis	Percy	42
Club de Basket	Basket	Percy	?
Union Sportive Sainte-Cécile	Football	Sainte-Cécile	30
Club de football de Saint-pois Club de tennis de table de Saint-Pois	Football Tennis de table	Saint-Pois	?
SHR	Equitation	Villedieu les Poêles	?
Centres équestres	Equitation	Saint Martin le Bouillant La Chapelle Cécelin Percy	? ? ?
Ass.Percy Tessy Basket	Basket	Percy	45
US Percy	Football	Percy	100
Karaté club de Percy	Karaté	Percy	54
Percy tennis club	Tennis	Percy	41
Judo club Percy Villedieu	Judo-JiuJitsu	Villedieu les Poêles	190
Gymnastique volontaire	Gymnastique d'entretien	Percy	90

⇒ Localisation des principaux équipements

Tableau présentant les principaux équipements sportifs du territoire

Exemples : Gymnases et équipements de spécialités

Commune de localisation	Équipement	Discipline(s) concernée(s)
Villedieu	Piscine ludique couverte Stade de football Complexe sportif des monts Havard, courts de tennis Gymnase Jules Vibet Boulodrome Salle de boxe Thaï	Loisirs (apprentissage, perfectionnement, aquagym) Football Badminton, Handball, Judo, tennis de table, tennis,... Pétanque, boxe thaïlandaise
Percy	Stade René Lecaplain Salle des sports (en travaux suite à un incendie) Courts de tennis	Football Basket, tennis, Badminton, judo, Karaté Tennis
Sainte-Cécile	Stade La Doublière	Football
Fleury	Stade Léonce LELOUP	Football
Saint-Pois	Stade Salle Damien Éloi	Football Tennis de table, gymnastique adultes
La Bloutière	Salle polyvalente	Gymnastique pour adultes

⇒ Présentation des événements et structures sportives emblématiques et ou performantes du territoire

Club Sportif de Villedieu (CSV) : regroupement d'associations sportives fonctionnant un peu comme les OMS (anciens offices municipaux des sports d'antan). Une structure associative qui porte le dynamisme sportif de la ville centre. La section CSV cyclisme organise annuellement plusieurs courses. Les amis des courses cyclistes de Percy organisent 4 rendez-vous par an.

LA SHR organise tous les ans un WE de concours de sauts d'obstacles à Villedieu. Percy Cheval organise un concours de sauts d'obstacles chaque année à Percy. La société des courses de Villedieu organise plusieurs rendez-vous à l'hippodrome en saison et la société des courses de Bourigny (plus petit hippodrome de France) organise un rendez-vous annuel.

L'association RAIL à Saint-Pois est une association multi-activités, culturelle et sportive de la ville. Depuis la fusion de janvier 2014, cette dernière a cédé la gestion de l'ALSH et de la bibliothèque à la communauté de communes de Villedieu Intercom.

⇒ *Pratiques artistiques et spectacles vivants (danse-théâtre-musique-cinéma)*

Libellé de la structure	Spécialité	Commune de référence de la structure	Nombre de pratiquants ou adhérents
Ecole de musique et de danse La Clé de sol	Musique / danse	Villedieu-les-Poêles	
Cinéma	Salle de cinéma	Villedieu-les-Poêles	
Médiathèque	Théâtre	Percy	Environ 20 personnes par représentation
Ecoles de dessin	Arts plastiques	Villedieu-les-Poêles Percy	

Liste des principales structures intervenantes

⇒ *Présentation des événements emblématiques culturels du territoire*

- Le Festival du film d'animation (cinéma de Villedieu-les-Poêles) : projection de films sélectionnés, à tarifs réduits, durant un mois. Des animations telles que les « ciné-goûters » sont également proposées.
- Le Festival des Mots (médiathèques, cinéma, école de musique, RAM, etc...) : durant une semaine, les scolaires sont invités à participer à des ateliers, sur des créneaux d'une heure trente, dans le but de valoriser le territoire et la langue française autour d'une thématique choisie. Une valorisation tous publics des travaux réalisés durant la semaine est proposée le samedi après-midi.

⇒ *Localisation des principaux équipements dits de « spectacles vivants »*

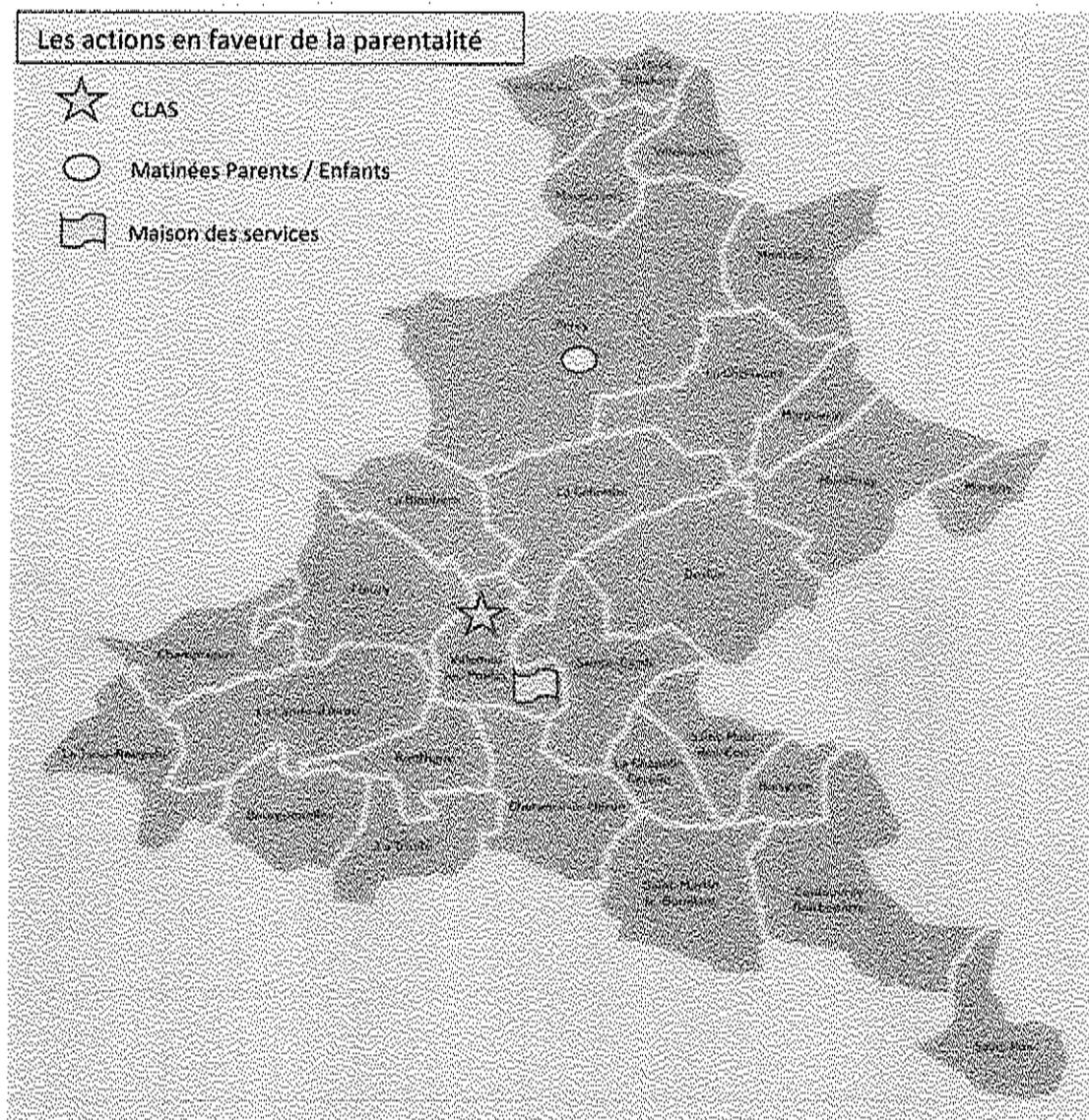
- salles de spectacles
- cinéma : Villedieu-les-Poêles
- écoles de musique : Villedieu-les-Poêles
- médiathèques : Villedieu-les-Poêles, Percy, Saint-Pois, Coulouvray-Boisbenâtre

⇒ *Éléments de synthèse liés aux pratiques sportives, artistiques et spectacles vivants*

FORCES	ADRESSES	PISTES DE REFLEXION
<ul style="list-style-type: none"> - tissu associatif dynamique - Nombreuses infrastructures piscine,... - Nombreuses propositions d'activités sportives et culturelles - équipements récents et adaptés aux nouvelles technologies (cinéma, villes en scène, théâtre en partance) 	<ul style="list-style-type: none"> - Parc des structures sportives vieillissant - Centralisation des charges sur les villes centres - Répartition inégale des équipements sur le territoire : centralisation forte sur Villedieu, le sud est moins bien équipé et isolement des petites communes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer sur l'ensemble des actions et animations sportives et culturelles au niveau du territoire. - Faire circuler les spectacles et matériels itinérants pour dynamiser les zones rurales isolées. - Navettes à proposer lors des animations phares afin de faciliter les déplacements des publics empêchés. - Centraliser l'ensemble des supports de communication utilisables pour informer les publics sur les propositions.

VIII) Le lien social et la parentalité dans le PESL

a) La parentalité sur le territoire :



Définition de la parentalité :

(source groupe d'appui REAAP)

La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. Au-delà du statut juridique conféré par l'autorité parentale, elle est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale : matérielle, affective, morale et culturelle.

Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale, enfant confié à un tiers). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant.

La notion du lien social est étroitement liée aux relations entre les individus et au vivre ensemble. La personne est liée aux autres et à la société. Elle a un besoin de reconnaissance. Elle recherche sa place pour exprimer son identité. Comment, aujourd'hui sur le territoire, ce principe se met-il en œuvre ?

La maison des services ouverte depuis le 1 septembre 2015 accueille de nombreux services de proximité dans les domaines de la petite enfance, des solidarités, de la formation et de l'emploi et de la santé. Cette structure au-delà de sa vocation à apporter des services de proximité à la population, permet de mettre en lien différentes structures et ainsi favoriser une continuité dans les réponses apportées aux habitants. Par exemple le Relais Assistantes Maternelles va orienter les familles vers l'agent d'accueil du point accueil CAF pour l'accompagner dans les démarches administratives, liées aux modalités de l'accueil du tout petit. D'autres échanges s'organisent avec la Protection Maternelle Infantile à l'occasion de ses permanences.

Au niveau de la formation et de l'emploi les jeunes sont accompagnés par la Mission Locale et le Point Relais Emploi dans leur projet professionnel ou de formation. Ils peuvent bénéficier des outils de la maison des services et sont soutenus dans leurs démarches par les conseillers, pour avancer dans leurs recherches et projets.

Au niveau local, les associations remplissent complètement leur rôle pour consolider le lien social par leur proximité, les espaces d'échanges. Elles restent des éléments fédérateurs du territoire. Villedieu Intercom recense de nombreuses associations dans différents domaines :

- Sportives et culturelles: (citées précédemment)
- la parentalité : avec notamment les associations des parents d'élèves, Familles Rurales, Maison Famille Rurale,...
- l'action sociale et « inter générations » : Secours Catholique, Croix rouge, Banque Alimentaire et Restos du Cœur, associations du Secteur d'Action Gériatrique, les clubs du 3^{ème} âge,...
- Développement locale : les comités des fêtes, associations environnementales, associations des commerçantes,...

Les associations solidaires, culturelles, sportives sur le territoire ont encore peu l'habitude de se rencontrer et de partager des projets. Cet aspect est important pour favoriser la transversalité et proposer des réponses encore plus pertinentes aux publics.

Il est proposé sur le territoire de Percy des matinées parents enfants en lien avec les permanences PMI. Ces matinées sont animées par Angélique BERNARDIN, la référente parentalité accompagnée de la puéricultrice de secteur. C'est un lieu destiné aux enfants de moins de 3 ans accompagnés d'un membre de sa famille (parents, grand parent,...) où l'enfant bénéficie d'un espace adapté autour du jeu et de l'éveil. Les activités qui sont proposées sont un support aux échanges entre les parents et les professionnels autour du développement de l'enfant.

Un dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est mis en place sur le collège publique le Dinandier de Villedieu-les-Poêles, avec un portage administratif par les PEP de la Manche et financier par la CAF. Il a pour objectif de faire du lien entre les apprentissages scolaires et les familles. L'accompagnement à la scolarité devient ainsi un moyen privilégié pour rendre les codes de l'école et de l'environnement proche compréhensibles pour les parents. Il positionne la famille comme un partenaire des actions mises en place. Pour l'enfant il s'agit d'action visant à offrir l'appui et les ressources dont il a besoin pour réussir à l'école et ainsi le valoriser.

Dans le cadre du diagnostic participatif les différents échanges menés sur le territoire lors des groupes projet ont permis d'observer les constats suivants :

- ❖ Peu d'actions menées autour de la thématique parentalité, lorsqu'elles existent aucune coordination n'existe donc difficulté de communication, information, diffusion et partenariat.
- ❖ Pas de lieu identifié par les familles pour échanger et favoriser une relation de proximité apportant un soutien et une écoute.
- ❖ 10 % des familles sont monoparentales.
- ❖ Le lien entre l'école et les familles est moins facile pour les familles pouvant rencontrer des difficultés.
- ❖ Un manqué d'information et d'accompagnement des familles autour de l'adolescence.
- ❖ La géographie du territoire et la mise en place des TAP ne favorisent pas les rencontres et les échanges des familles avec les différents acteurs du temps de l'enfant (transport scolaire,...).
- ❖ Bilan du questionnaire aux familles :
 - 185 familles souhaitent avoir un soutien dans leur fonction de parent.
 - 93 aimeraient des conférences /débats,
 - 86 des groupes d'échanges de parole,
 - 63 un lieu d'accueil parents/enfants,
 - 43 des permanences d'écoute.
 - 27 familles de jeunes de plus de 16 ans aimeraient un espace ressource,
 - 34 un lieu de rencontres et d'échanges
 - 19 un lieu d'écoute.

⇒ Éléments de synthèse liés au lien social et à la parentalité sur le territoire :

FORCES	ALÉA	PISTES DE REFLEXION
<ul style="list-style-type: none"> - Des familles qui sont prêtes à aborder ce sujet. - De nombreuses associations œuvrant sur le territoire. - Des actions déjà existantes. - Une personne ressource. - Une compétence enfance / jeunesse portée par la collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Un besoin pas forcément exprimé sur le territoire. - Peu de projet en commun. - Familles monoparentales. - Une mobilité qui freine les échanges. - Pas de lieu ressource. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer le lien social sur le territoire auprès de tous les acteurs (associations,...). - Mise en place d'une coordination autour de la parentalité - Création d'action permettant aux familles de répondre à leurs besoins. - Réflexion sur un lieu ressource (Espace Parents,...) - Elaboration d'outil de communication

PARTIE 3

1) Les axes problématiques et de développement

La synthèse des forces / faiblesses et perspectives proposées dans le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des éléments recueillis pendant la phase du diagnostic participatif. Les éléments des axes de développement ou les perspectives retenus sont en lien avec le projet politique PESL.

Forces	Faiblesses	Axes de développement
<ul style="list-style-type: none"> - De nombreux axes routiers qui rendent facilement accessible les plus grandes villes. - Des services proposés pour faciliter la mobilité (Manéo, solidarité transport) - Location de scooters en partenariat avec l'association Passerelles. - Existence d'une ligne Paris-Granville. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une mobilité peu pratiquée sur le territoire par manque d'habitude. - Des services peu utilisés par les publics. - Le coût du permis de conduire élevé pour les jeunes et leurs familles. - Un parc vieillissant des trois scooters alloués par l'association passerelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la mobilité des habitants <p>Objectif stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener une réflexion commune avec les partenaires du territoire pour encourager la mobilité des jeunes et répondre aux problématiques des familles. <p>Objectifs opérationnels et moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer les usagers sur les propositions et services favorisant la mobilité en développant la communication autour du sujet. - Renouvellement des scooters par l'association passerelles.
<ul style="list-style-type: none"> - Une natalité en hausse et supérieure à celle du département. - Présence d'un RAM avec un rayonnement sur l'ensemble du territoire, Permettant une réponse harmonisée autour de l'accueil du jeune enfant. - De nombreuses assistantes maternelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'accueil collectif petite enfance type crèche et halte-garderie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Encourager la venue de nouvelles familles sur le territoire. <p>Objectif stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre la thématique petite enfance au cœur des actions. <p>Objectif opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le rôle du RAM comme structure référente autour de la petite enfance.

<ul style="list-style-type: none"> - Proximité des sites périscolaires et des accueils de loisirs 3-12 ans. - De nombreuses propositions d'activités culturelles et sportives. - Un tissu associatif riche - Une tarification adaptée aux ressources des familles. - Un transport mis en place pour rejoindre les centres de loisirs les mercredis midi. - Un aménagement des rythmes scolaires structuré malgré une compétence scolaire restée aux communes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de proposition d'accueil de loisirs pour les vacances de Noël et les mercredis. - La moitié des familles travaillent à l'extérieur du territoire donc peu de disponibilités pour des déplacements en semaine. - Une aide tarifaire uniquement par les dispositifs institutionnels. - Une inégalité des transports le mercredi vers les centres de loisirs. - Peu d'écoles maternelles et élémentaires proposent une restauration aux enfants le mercredi midi. 	<p style="text-align: center;">- Proposer des actions de qualité en lien avec les besoins : des familles, des enfants et des agents.</p> <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des services en lien avec les réalités des familles (lieu de travail à l'extérieur du territoire). - Mener une réflexion commune aux deux commissions PESL et jeunesse sur la possibilité d'une ouverture plus large des centres de loisirs. - Mener une réflexion générale sur les politiques tarifaires pour les services culturels et sportifs. <p>Objectifs opérationnels et moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diversifier les propositions et favoriser l'initiation et la découverte d'activités. - Enrichir la formation des équipes animateurs / directeurs intervenants auprès des publics. - Consolider les connaissances des équipes d'animation en apportant des formations complémentaires. - Poursuivre et encourager les actions en lien avec les projets d'école et les TAP. - Développer les actions autour du jeu, création d'une ludothèque.
<ul style="list-style-type: none"> - Des propositions pour les jeunes - Des dispositifs financiers favorisant l'accès aux pratiques culturelles et sportives pour les 11/25 ans (Cart'@too, Spot 50) - Réflexion locale sur l'adolescence à travers le Comité Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance sur Villedieu les Poêles. - Des permanences de la Mission Locale et de la Maison des Adolescents à la Maison des services. - Des propositions de logements pour les jeunes (FJT et logements jeunes de Percy). 	<ul style="list-style-type: none"> - Une disparité dans les propositions pour les adolescents sur le territoire (absence de réponse sur Villedieu les Poêles et baisse d'effectif sur Percy) - Un Comité Local de Sécurité de la Prévention de la Délinquance qui rayonne uniquement sur Villedieu les Poêles - Un public d'adolescents parfois difficile à capter. 	<p style="text-align: center;">- Accompagner et susciter des projets de jeunes pour favoriser l'autonomie et la citoyenneté.</p> <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur la thématique de l'adolescence et l'harmonisation des propositions sur le territoire * Apporter une réponse sur Villedieu les poêles * Redéfinir le projet sur Percy - Faire rayonner les actions du Comité Local de Sécurité de la Prévention de la Délinquance sur l'ensemble du territoire (par conventionnement avec Villedieu les Poêles ou en faisant évoluer le dispositif de façon communautaire). <p>Objectifs opérationnels et moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser toutes les actions permettant la promotion des dispositifs spécifiques à la tranche d'âge des adolescents (Maison Des Adolescents, Cart'@too, logements,...) - Créer un conseil communautaire de jeunes.

<ul style="list-style-type: none"> - Un nombre de 18/24 ans important. 		
<ul style="list-style-type: none"> - Nombreux équipements scolaires répartis sur le territoire. - Une offre permettant une scolarité privée ou publique. - Une offre de garderie périscolaire large sur chacune des écoles prenant en compte les déplacements des familles. - Un transport scolaire - Une restauration sur chaque école. - Des moyens supplémentaires alloués au collège de Villedieu les Poêles dans le dispositif de Réseau d'Education Prioritaire ainsi que les écoles élémentaires rattachées au collège. - Un référent nommé sur la mission de coordination du Réseau d'Education Prioritaire. - Des actions favorisant l'orientation en 4^{ème} et 3^{ème} - Un dispositif Contrat d'Accompagnement à la Scolarité sur le collège le Dinandier de Villedieu les Poêles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une absence de lycée général qui allonge les journées des lycéens par obligation de transport. - Un dispositif Réseau d'éducation Prioritaire qui démontre la présence de familles avec des problématiques sociales. - Une baisse d'effectif dans les écoles élémentaires et collèges. - Absence de lisibilité des jeunes concernant les offres d'emploi sur le territoire. 	<p style="text-align: center;">- Favoriser la réussite éducative</p> <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les axes en lien avec la parentalité, la petite enfance pour les écoles maternelles et élémentaires. - Mettre en place des actions passerelles entre les écoles et le monde du travail. Mise en réseau de projet partenarial. - Mettre en lien tous les facteurs et acteurs autour de l'orientation et de la formation des jeunes. <p>Objectifs opérationnels et moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître le Relais d'assistante maternelle auprès des équipes enseignantes et créer des passerelles. - Positionner le rôle des accompagnatrices transport scolaire et animateurs de garderie comme lien avec l'école et les familles (les informations de la journée, la fatigue de l'enfant,...) - Mettre en place des actions favorisant l'orientation des jeunes : sensibilisation sur les métiers du territoire et l'offre d'emploi sur le territoire. - Contribuer au projet et actions du dispositif Réseau d'Education Prioritaire (lien avec les référents TAP, coordinateur du réseau et du PESL). - Intégrer le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité dans les projets et actions du PESL.

<ul style="list-style-type: none"> - Une bonne connaissance des besoins exprimés autour de la parentalité par les familles. - Des actions mises en place par les associations de parents d'élèves, le CLSPD, la matinée parents / enfants à Percy - L'ouverture de la maison des services en septembre 2015 offrant une réponse de proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> - La notion de parentalité difficilement identifiée sur le territoire. - Peu d'actions de soutien à la parentalité proposées aux familles. - un nombre important de familles monoparentales 10 %. 	<p style="text-align: center;">- Structurer et coordonner un projet et des actions autour de la parentalité.</p> <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nommer une référente parentalité en lui dégageant un temps de travail dédié à cette mission. - Réfléchir au sein de la commission PESL à la création d'un espace de rencontre et d'échanges (nouveau service ou délégation à une association,...) <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner et soutenir les familles, notamment les familles monoparentales. - Travailler la parentalité avec différents partenaires : enseignants, animateurs,.....
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un PESL avec une dynamique participative déjà enclenchée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un projet pas forcément connu de l'ensemble des partenaires - Des fonctionnements sectorisés des acteurs locaux. Un manque de connaissance des actions de chacun et de transversalité. 	<p style="text-align: center;">- Créer une culture commune entre les différents acteurs locaux et accompagner la transformation des habitudes de travail.</p> <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la dynamique initiée en organisant des instances d'échanges et de débats. - Faire connaître les orientations du PESL et ses actions concrètes auprès des habitants et des partenaires.

PARTIE 4

- 1) Les objectifs généraux du PESL
 - Un territoire tourné vers l'avenir et le développement en lien avec la réalité des habitants.
 - o Faire en sorte que les services, les actions proposées soient en lien avec les besoins et les attentes des publics, des familles et des usagers.
 - o Une dynamique transversale favorisant des réponses plus globales.
 - Des espaces d'échanges et de projets garants du collectif et des individus favorable au bien vivre ensemble
 - o Le bien vivre ensemble passe nécessairement par une découverte et une connaissance des personnes entre elles.
 - o La participation de tous, un atout pour le projet.
 - L'individu : un acteur du projet, une force du territoire
 - o Des espaces et une posture professionnelle qui garantissent :
 - l'individu,
 - le respect des différences
 - l'estime de soi

PARTIE 5

I) Les objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques :

- Structurer un schéma de gouvernance du PESL par un portage politique défini.
- Développer une dynamique transversale pour apporter des réponses plus globales.
- Créer une culture commune entre les acteurs éducatifs
- Développer des postures professionnelles adaptées aux besoins des publics.
- Développer et renforcer le lien social et la parentalité sur le territoire.
- Permettre l'accès pour tous aux activités de loisirs culturelles et sportives.

II) Les principes d'intervention

a) Le rôle de coordination :

Les missions :

Le PESL par définition est un projet qui s'appuie sur des orientations politiques définies par des élus, en faveur du public des 0-25 ans. Il a pour vocation d'apporter une plus-value éducative sur le territoire et de donner des moyens d'actions. Ce projet porté par les élus renforce le sens de la politique éducative locale. Cette partie revient aux élus qui sont mandatés par suffrage pour représenter l'intérêt commun des habitants d'un territoire.

Les élus de Villedieu Intercom en février 2015 se sont réunis pour évoquer leur projet de mandature. Ces temps de travail ont fait ressortir des fiches programmes par thématiques donnant les orientations, à court et long terme souhaitées par les élus. Le PESL est défini dans la fiche programme 9 - mission 2, (**Annexe 4**). Pour l'année 2016, la fiche programme 9 - mission 2 prévoit de mettre en place l'expérimentation PESL dans la perspective d'aboutir à l'élaboration d'un PESL.

Pour la mise en place d'un PESL il est essentiel d'aborder le principe d'une coordination du projet. Pour cela il faut définir clairement les fonctions, les missions et le rôle qu'induit la mise en place d'une coordination PESL par un coordonnateur.

Les fonctions et les missions :

- Accompagner les élus dans la réflexion et l'élaboration du projet politique PESL en lien avec les fiches projets travaillées par les élus.

- a. Transmettre des informations et apporter des éclairages théoriques et techniques permettant d'avoir une lecture affinée du principe du PESL. Informer les élus sur les attendus institutionnels du projet et transmettre des documents explicites.
- b. Créer des temps de travail avec l'élue référente pour construire les différentes étapes du PESL en lien avec les orientations politiques.
- c. Accompagner la commission PESL sur la construction du PESL : mise en place du diagnostic participatif, élaboration du projet politique, perspectives d'actions, communication du projet...
- Gérer l'aspect administratif du PESL :
 - a. Mise en place de différents temps de travail (commission PESL, réunions d'informations, réunions participatives, temps de préparation,...)
 - b. Élaboration des dossiers administratifs tels que le Contrat Enfance-Jeunesse de la CAF, les Actions Territoriales en Faveur de la Jeunesse du département, les fiches actions de la MSA,...
 - c. Rédaction de compte rendu, de notes d'information,...
- Elaboration et gestion financière du PESL :
 - a. Préparer le budget avec l'élue référente
 - b. Élaboration du budget réalisé, devis,...
 - c. Rechercher des financements extérieurs (subventions,...)
- Mise en œuvre du projet :
 - a. Impulser une dynamique de territoire en associant les partenaires, contacts réguliers individuels et collectifs.
 - b. Décliner le PESL dans sa mise en œuvre.
 - c. Mettre en place des actions fédératives au niveau local.
 - d. Evaluer la mise en place et les actions du projet

Le rôle de la coordinatrice PESL est de recueillir les besoins exprimés par les partenaires à travers des contacts réguliers sous forme de rencontres individuelles ou collectives afin de faciliter la mise en place d'actions permettant de répondre efficacement aux problématiques repérées.

Il est donc indispensable que la coordinatrice face le lien entre les dispositifs et tous les acteurs du territoire, dans le but de faciliter et d'optimiser une meilleure information et connaissance des actions pour les acteurs et les publics du territoire.

b) Le rôle élu référent / technicien :

La mise en œuvre du PESL repose aussi sur la définition des rôles élus et technicien. L'élu comme le technicien ont un rôle prédominant pour le bon déroulement du projet. Le technicien maîtrise la notion de projet et sa mise en œuvre, il est là pour transmettre des

informations et préconiser des démarches permettant d'aboutir à la concrétisation du projet. L'élu fait les choix en lien avec le projet politique et ce qu'il souhaite pour son territoire.

Des rencontres régulières sont indispensables entre les deux acteurs. Ces temps d'échanges permettent un travail conjoint qui donne lieu à l'échange, à la transmission d'informations, à l'organisation des différentes rencontres (commissions, groupes projet,...) mais aussi de stratégie d'actions et d'informations.

c) La transversalité :

Inscrire la transversalité au service d'un projet éducatif permet de garantir la pertinence et la qualité des services offerts auprès des publics de la petite enfance, de l'enfance, des jeunes et de leurs familles. Cette transversalité est essentielle pour apporter des réponses plus globales et ainsi contribuer à une cohérence éducative sur l'ensemble du territoire.

Cette notion semble incontournable. Pour Villedieu Intercom on la retrouve dans le projet politique validé lors du conseil communautaire du 24 septembre 2015. En effet, l'axe du vivre ensemble inscrit dans le projet politique évoque clairement l'importance d'impulser une dynamique dans le but de fédérer l'ensemble des acteurs locaux pour renforcer la cohérence éducative. Il est donc essentiel d'avoir une vision globale des temps de l'enfant et d'associer l'ensemble des acteurs autour du PESL.

Le PESL doit donc être partagé collectivement pour être pertinent sur un territoire. Les acteurs associatifs, institutionnels, les enseignants, l'ensemble des services des collectivités (communes et communauté de communes) interviennent tous sur le champ éducatif des différents publics. Ils contribuent chacun à leur manière à participer à l'enrichissement de l'individu.

La transversalité nécessite avant tout le partage du projet au niveau local. C'est pourquoi les élus ont fait le choix de mettre en place un diagnostic participatif dans le cadre de l'expérimentation PESL. La démarche initiée lors du diagnostic a permis de créer une dynamique intéressante et constructive pour le projet. La participation du territoire doit être pensée, c'est un fil rouge dans la mise en place d'un PESL, une condition sine qua non/ indispensable/ absolue.

La transversalité peut s'opérer de différentes façons :

- Poursuivre les réflexions initiées dans les groupes de travail sur des thématiques ressorties lors des échanges (ex; la mobilité sur le territoire quelle réalité, quelles actions à mettre en place ?).
- Construire et légitimer des espaces d'échanges et de débat.
- Permettre la rencontre entre différents partenaires et différents services pour créer des habitudes de travail et des passerelles dans les actions.
- Faire du lien entre le PESL, les PEDT, les projets d'école, le projet éducatif et les projets pédagogiques.

Il semble que la notion de transversalité soit primordiale pour faciliter un rayonnement du PESL au niveau local. C'est pourquoi ce sujet fera l'objet d'une fiche projet détaillée du projet d'action (cf : page 73).

d) La communication du projet :

Le projet est un concept, il n'est pas toujours simple d'en appréhender les principes. La communication du PESL a plusieurs enjeux.

Tout d'abord, permettre à chacun de mieux saisir les tenants et les aboutissants d'un projet global. D'avoir les éléments pour mieux connaître les finalités et les enjeux d'un tel fonctionnement, afin de pouvoir s'inscrire pleinement dans ce processus.

Ensuite, de faire du lien entre les actions et les objectifs souhaités. De donner ainsi un sens éducatif à l'ensemble des actions proposées.

L'information autour du PESL contribue à ce que tous les acteurs se sentent concernés par le projet et permet de recenser des problématiques communes aux enseignants, associations, services publics, parents et élus.

La communication permet aussi d'expliquer le rôle de coordination et rendre plus lisible de ce fait plus légitime, les missions de coordination d'un PESL.

La communication du projet est à plusieurs niveaux, elle s'opère donc de différentes manières.

Des élus et plus précisément ceux de la commission PESL qui ont besoin d'informations pour travailler et proposer des actions et des démarches en conseil communautaires. Auprès de tous les élus communautaires pour leur permettre de valider les décisions.

Le rôle de la communication est partagé entre la coordinatrice et les élus.

Pour la coordonnatrice :

- Communiquer et informer les élus de la commission PESL sur les différents éléments du projet. (vulgariser au maximum le principe de la démarche PESL).
- Donner des éléments permettant aux élus de faire des choix.
- Rédiger des documents et compte rendu, des synthèses pour le suivi du dossier.
- Communiquer et expliquer le projet aux acteurs du territoire.
- Accompagner à la mise en œuvre.

Pour les élus :

- Communiquer et défendre les informations auprès des élus communautaires pour valider les choix politiques.
- Communiquer sur le PESL auprès des partenaires et de la population. Elle permet de montrer les choix et les valeurs que défendent les élus du territoire.
- Etre présent sur les temps forts du PESL (actions phares).

Cependant la communication auprès des partenaires, structures locales, services de la collectivité doit être partagée entre les élus référents et la coordinatrice. Cette double action permet d'appuyer l'aspect politique des objectifs portés par les élus donc le concept même

du projet et de légitimer les actions de la coordination auprès de l'ensemble des acteurs en donnant du sens à la coordination. Cette démarche auprès des acteurs est importante car elle rappelle le portage politique qui garantit la concrétisation du projet et les moyens de coordination alloués pour cette mise en place.

Les différents supports de communication :

Les supports écrits avec le magazine de communication publique de l'intercom « Territoire d'avenir », la presse sur des actions, des choix, des projets. Le site internet de la collectivité est également un support indispensable pour la communication du projet, de ses objectifs et des actions.

Des temps formalisés sont à définir pour informer et échanger sur le PESL. Les rencontres et les échanges sont des moments à privilégier pour communiquer et transmettre les éléments du projet validé par les élus. Pour mener activement cette communication, au minimum 3 rencontres (individuelles et/ou collectives) sont à organiser auprès des acteurs locaux. Il est important d'associer les partenaires pour ensuite co-construire ensemble les actions permettant de tendre vers les objectifs du PESL.

La communication doit s'appuyer sur le service communication, elle se réfléchit, se pense en amont et se construit conjointement.

e) L'accompagnement du projet :

L'élaboration et la mise en œuvre d'un projet doit pouvoir s'appuyer sur des regards extérieurs au territoire. Afin d'enrichir le contenu, les démarches, la qualité du projet lui-même par différentes observations extérieures.

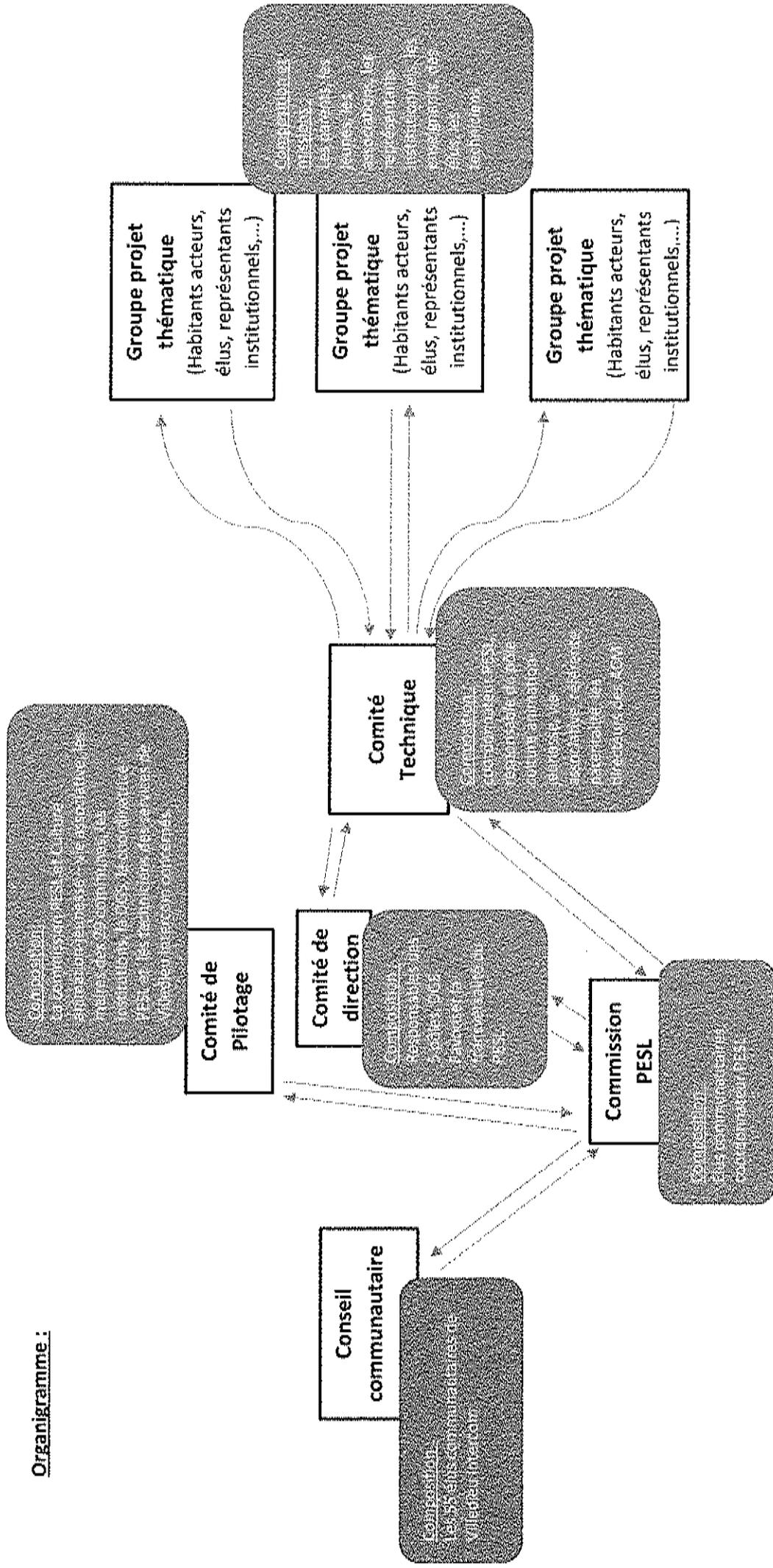
D'abord, la coordination départementale qui a permis pendant la phase d'expérimentation un accompagnement et un soutien considérable participant à la concrétisation du PESL. Cette démarche est amenée à se poursuivre notamment sur les aspects suivants :

- Accompagner les élus du territoire dans la définition Méthodologie et la coordination du projet politique,
- Proposition / mise en place de thématique de formation auprès des équipes éducatives mais également pour la coordinatrice PESL.

Ensuite, l'ensemble des partenaires institutionnels DDCS, CAF, le Conseil Départemental, l'Education Nationale, la MSA qui par l'accompagnement des conseillers techniques apportent la vision institutionnelle mais également une dimension transversale dans la réflexion globale du projet.

Ce principe d'accompagnement est essentiel à la réussite du projet. Il permet de mettre en adéquation des politiques publiques nationale, régionale, départementale et locale dans l'intérêt du territoire et pour une amélioration de la cohérence éducative.

f) L'organigramme du schéma de gouvernance :



Le conseil communautaire :

Le rôle du conseil communautaire est de valider les orientations du PESL au regard des préconisations formulées par la commission PESL. Il attribue une ligne budgétaire permettant le bon fonctionnement du PESL.

La commission PESL :

Elle a comme objectif de :

- Définir les orientations à proposer au vote du conseil communautaire au regard du bilan et des éléments apportés par le comité de pilotage.
- Elaborer un bilan annuel du projet global en fonction des actions, des besoins, des moyens et des éléments financiers.
- Etablir les besoins financiers et humains.
- Déterminer la communication du projet.
- Veiller à la mise en place et au suivi du PESL sur le territoire.
- Préparer le comité de pilotage et lui propose des axes de développement en lien avec le bilan.
- Organiser et structurer les différentes réflexions à mener pour le développement et les perspectives à donner au projet.

Elle est présidée par l'élue référente, la vice-présidente et préparée conjointement avec l'élue chargée déléguée ainsi que la coordinatrice PESL. Elle se réunit au minimum 3 fois dans l'année et de manière régulière en fonction du projet.

Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage a comme rôle de :

- Définir des préconisations de développement du PESL au regard du bilan, des besoins des habitants et de faire du lien avec les attendus du PESL.
- Contribuer au bilan global du projet en questionnant la pertinence des actions en fonction des objectifs et des besoins du territoire.
- Veiller à ce que le projet soit en lien avec les critères attendus du PESL.
- Faire du lien entre le projet et les dispositifs existants.

Le comité de direction :

Le comité de direction veille à la transversalité du PESL. Cette instance permet de communiquer sur le PESL, les objectifs, les actions,... Ainsi le comité de direction veille à garantir la transversalité du PESL sur l'ensemble des champs et services de Villedieu Intercom.

Le comité technique:

Il permet de :

- Transmettre les objectifs souhaités par les élus autour du PESL.

- Décliner et d'organiser la mise en place du PESL sur le territoire.
- Élaborer le partenariat sur le territoire.
- Faire du lien entre le projet et la mise en place concrète sur le territoire à travers les projets et les actions.
- Accompagner les équipes dans la mise en place du PESL.
- Mettre en place l'animation des groupes thématiques.
- Remonter les attentes et besoins du territoire : partenaires, familles, habitants,....
- Assurer le suivi des actions du PESL.
- Développer la communication du PESL.

Les groupes thématiques projet :

Les groupes thématiques projet ont comme rôle de :

- Favoriser la participation de tous les acteurs dans le PESL.
- Recueillir les besoins et les attentes du territoire.
- Donner la parole aux habitants
- Contribuer à une meilleure connaissance des acteurs entre eux.
- Susciter des futurs projets partenariaux.
- Alimenter une réflexion sur un sujet précis et faire remonter des propositions d'actions, de développement.
- Proposer des actions en lien avec le projet global.

g) Démarche participative :

Dans le cadre de l'expérimentation PESL et notamment sur la partie du diagnostic une démarche participative a été adoptée par les élus. Ce choix a pour but de recueillir les besoins et attentes du territoire mais aussi de favoriser l'implication des habitants et des acteurs du territoire dans la vie sociale locale.

Participer : revient à prendre part à quelque chose, par extension d'être impliqué dans quelque chose. Le fait d'avoir accès à des instances formelles de décision ou de réflexion permettant de s'exprimer au sein d'une organisation et de contribuer aux choix locaux.

L'échelle de la participation : Éducation / Information / Consultation / Implication / Partenariat / Délégation de pouvoir /contrôle citoyens permet d'associer les individus à tous les niveaux. Cependant la participation est un processus qui doit être décidé et construit par étape.

Les groupes projets thématiques sont une des illustrations de la continuité de la démarche participative sur le territoire. La communication de ces instances auprès de la population est à prévoir. Des espaces d'échanges et de dialogue entre les habitants et les élus peuvent apporter une implication et des actions communes partagées pour l'intérêt commun du territoire.

PARTIE 6

I) Les objectifs opérationnels et les résultats attendus

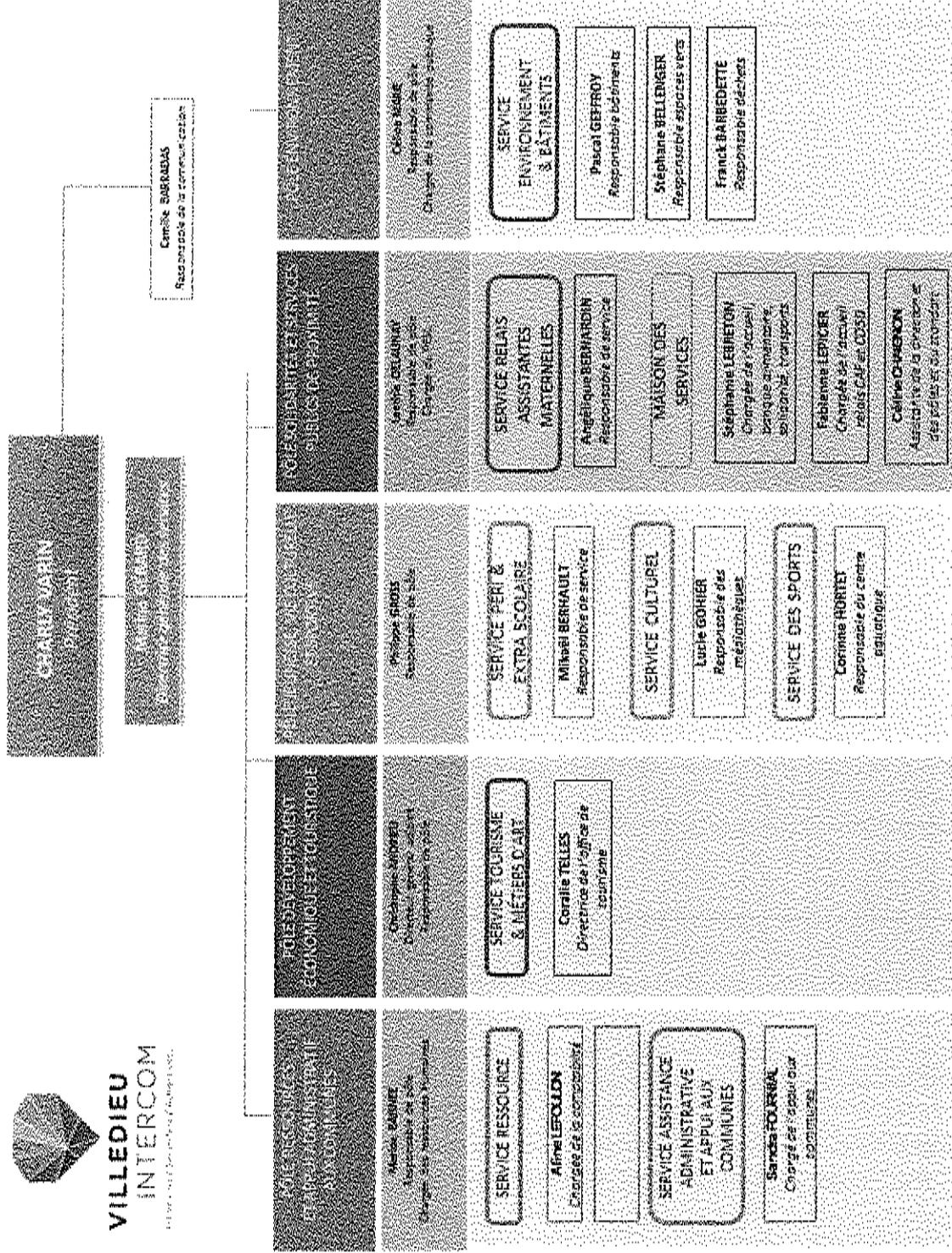
a) Les objectifs opérationnels :

- Avoir une instance politique qui porte le projet politique
- Créer des conditions d'échanges, de travail entre la coordinatrice et l'élue référente
- Renforcer la communication entre les différentes instances politiques
- Favoriser la participation du territoire
- Créer des instances de travail entre les différents services de Villedieu Intercom
- Faire du lien entre les différents temps de l'enfant.
- Faire du lien entre les projets d'école et les animations TAP
- Susciter et encourager des dynamiques participatives
- Développer l'interconnaissance entre les différents acteurs éducatifs.
- Mettre des projets communs entre les différents acteurs éducatifs
- Favoriser les départs en formation et enrichir les compétences des équipes d'animation de Villedieu Intercom.
- Développer les compétences des équipes d'animation
- Accompagner les équipes sur la valorisation des aspects éducatifs des actions auprès des familles et des partenaires.
- Structurer et accompagner les actions autour de la parentalité
- Permettre aux associations de s'investir dans le PESL et sur le territoire.
- Penser la place des familles dans les projets et actions.
- Créer des espaces ressources pour les familles, les enfants et les jeunes.
- Mener une réflexion sur une politique tarifaire modulée et complémentaire à celles déjà existantes.
- Sensibiliser les publics et les professionnels à la découverte de nouvelles activités.
- Proposer des services pour les publics des 0/25 ans contribuant au développement éducatif.

b) L'organigramme :



**VILLEDIEU
INTERCOM**
101 rue de la République - 01200 VILLEDIEU



c) Les résultats attendus :

- Favoriser le portage politique par les élus.
- Valoriser l'implication des élus dans le projet.
- Permettre une meilleure connaissance du PESL.
- Renforcer le lien technicien / élus.
- Mettre en place un projet commun.
- Avoir des actions complémentaires favorisant une meilleure cohérence éducative sur le territoire.
- Développer des actions culturelles et sportives auprès des 0/25 ans.
- Encourager la connaissance entre les différents acteurs.
- Partager un langage et des pratiques communs à tous les acteurs.
- Améliorer la qualité des actions.
- Apporter des activités de qualité pour les enfants et les jeunes permettant de contribuer au développement éducatif des différents publics.
- Favoriser la mise en place d'actions en lien avec les besoins et attentes des enfants et des familles.
- Rendre les publics acteurs de leurs loisirs et favoriser leur citoyenneté.
- Enrichir les compétences des équipes d'animation.
- Créer un espace ressource pour apporter des réponses aux questionnements des familles / Avoir un lieu identifié autour de la famille.
- Développer des actions de soutien et d'accompagnement autour de la parentalité.
- Identifier la référente parentalité.
- Avoir un meilleur soutien dans la fonction parentale par l'information et l'accompagnement.
- Rompre l'isolement de certaines familles.
- Renforcer le partenariat entre les acteurs.
- Valoriser l'enfant et créer du lien avec les familles.
- Laisser une place aux familles, implication dans les temps de l'enfant.
- Valoriser le jeu comme outil d'apprentissage et de lien social.
- Permettre une meilleure accessibilité aux différents loisirs.
- Améliorer l'information et la connaissance des services.
- Positionner et valoriser l'activité comme outil de développement éducatif favorisant les apprentissages.

PARTIE 7

I) Plan d'actions déclinées en propositions concrètes

Constat : Suite à la fusion de 2014 et le regroupement de 3 anciens territoires les élus ont définis un projet politique en adéquation avec les besoins du nouveau territoire.

A 1 : structurer le schéma de gouvernance du PESL par un portage politique

Objectifs opérationnels	Propositions d'actions
A 11 : Avoir une instance politique qui porte le projet politique	<p>A 111 : Création d'une commission spécifique PESL permettant de se saisir de l'ensemble ces sujets.</p> <p>A 112 : Désignation d'un élu référent sur la question du PESL</p> <p>A 113 : Rencontre régulière de la commission PESL</p> <p>A 114 : Mise en place d'un comité de pilotage constitué des représentants des 5 institutions partenaires du PESL, du président, des vice-présidents de Villedieu Intercom et des maires des 29 communes.</p>
A 12 : Créer des conditions d'échanges, de travail entre la coordinatrice et l'élue référente	<p>A 121 : Mise en place des rencontres régulières formalisées tous les 15 jours entre la coordinatrice PESL et l'élue référente</p> <p>A 122 : Échanges de mail, contacts téléphoniques en dehors des temps formalisés.</p>
A 13 : Renforcer la communication entre les différentes instances politiques	<p>A 131 : Formalisation de commissions conjointes entre les commissions PESL et Animation-jeunesse (exemple de sujets à aborder : l'accès aux activités culturelles et sportives par une tarification modulée complémentaire aux aides existantes).</p> <p>La participation des habitants dans la poursuite du diagnostic participatif.</p> <p>A 132 : communication régulière du PESL auprès du conseil communautaire pour des points d'étape sur les actions, les réflexions engagées, mais aussi pour la validation de certains aspects comme la mise en place de nouvelles actions ou projets.</p> <p>A 133 : Mettre au minimum 2 articles sur le PESL par an dans le magazine « Territoire d'avenir », alimenter le site internet des actions relatives au PESL,...</p>
A 14 : Favoriser la participation du territoire	<p>A 141 : Questionnement et positionnement des élus autour de la participation du territoire (les acteurs locaux, les familles, les enfants et les jeunes)</p> <p>A 142 : Mise en place d'outils, de temps d'échanges à différents niveaux pour encourager et recueillir la participation.</p>

Constat : Des compétences petite enfance, RAM, ALSH, extra, Péri-scolaire et médiathèque portées par Villedieu Intercom. La compétence scolaire est gérée par les communes. D'autres acteurs interviennent sur le temps de l'enfant et du jeune, les équipes enseignantes, les associations culturelles et sportives,...

A 2 : Développer une dynamique transversale pour apporter des réponses plus globales.

Objectifs opérationnels	Propositions d'actions
<p>A 21 : Créer des instances de travail entre les différents services de Villedieu Intercom</p>	<p>A 211 : Mise en place de temps d'échange et de travail entre les responsables des pôles solidarités et animation jeunesse ainsi que les responsables des services RAM, parentalité, ALSH, TAP, médiathèque, piscine,...</p> <p>A 212 : concertation entre les responsables des ALSH / TAP pour faciliter et encourager la déclinaison d'actions transversales.</p>
<p>A 22 : Faire du lien entre les différents temps de l'enfant.</p>	<p>A 221 : Création de temps passerelles favorisant la cohérence éducative pour les publics : entre le Ram et les écoles maternelles, les écoles primaires et les centres de loisirs, le point accueil collège et l'espace jeunes de Percy, les collèges et les espaces jeunes, les centres de loisirs entre eux,...</p> <p>A 222 : Réflexion sur le rayonnement du CLSPD et mise en place d'actions partenariales</p> <p>A 223 : Rencontre avec les directeurs des collèges pour évoquer des problématiques communes, pour travailler conjointement (de même avec le primaire, la maternelle,...)</p>
<p>A 23 : Faire du lien entre les projets d'école et les animations TAP</p>	<p>A 231 : Mise en place d'un comité de pilotage sur les 4 secteurs périscolaires rassemblant les équipes enseignantes et d'animation, les représentants des parents d'élèves, la coordinatrice PESL,</p> <p>A 232 : Proposition d'actions partagées autour de différents projets : le festival des mots, la parentalité à travers les jeux,...</p>
<p>A 24 : Susciter et encourager des dynamiques participatives</p>	<p>A 241 : Création d'événements autour de projet co-construit : élaboration du projet Festival des mots, le jeu un lien social, la mobilité, l'orientation des jeunes,...</p> <p>A 242 : Rencontres individuelle et collective avec les acteurs du territoire. La mise en place de thématiques favorisera la participation des associations, des services et des différentes structures.</p> <p>Mise en place de rencontres régulières favorisant l'implication et la participation de tous.</p> <p>A 243 : Réflexion sur le rayonnement de l'action du CLSPD.</p>

Constat : Différents acteurs mettent en place des projets sur le territoire. Il n'y a pas toujours d'échanges et d'informations entre eux. Les habitudes de travail sont à inventer.

A 3 : Créer une culture commune entre les acteurs éducatifs

Objectifs opérationnels	Propositions d'actions
<p>A 31 : Développer l'interconnaissance entre les différents acteurs éducatifs</p>	<p>A 311 : Communication du projet auprès de tous les acteurs éducatifs. A 312 : Proposition de temps d'échanges avec les différents acteurs du territoire sur différents sujets (exemple : le temps de l'enfant et la cohérence éducative), faire sens commun sur les aspects éducatifs). A 313 : Mise en place d'actions partenariales de réflexion et d'échanges avec la coordonnatrice PESL, le coordonnateur REP, l'OCCE, la référente parentalité,... pouvant être accompagnés d'intervenants extérieurs.</p>
<p>A 32 : Mettre des projets communs entre les différents acteurs éducatifs</p>	<p>A 321 : De manière transversale avec la dynamique partenariale et le PEDT, « Festival des mots », « le jeu, lien social ». A 322 : Centralisation des actions mises en place sur le territoire pour permettre à chacun d'avoir une vision éducative globale et ainsi faire du lien avec ses propres actions.</p>

Constat : la mise en place d'actions éducatives vers les différents publics demande des compétences spécifiques. Les actions proposées sur les différents temps de l'enfant contribuent à leur développement. La formation des équipes d'animation et des référents favorise l'enrichissement des interventions.

A 4 : Développer des postures professionnelles adaptées aux besoins des publics

Objectifs opérationnels	Propositions d'actions
<p>A 41 : Favoriser les départs en formation et enrichir les compétences des équipes d'animation de Villedieu Intercom.</p>	<p>A 411 : à travers le plan de formation individuel permettant aux agents de la collectivité de faire des propositions de développement de compétences. A 412 : Analyse des besoins repérés de formation collective pour l'ensemble des équipes péri et extrascolaires. A 413 : Mise en place de formation collective en s'appuyant sur des organismes, intervenants, ou en interne, en rapport avec les besoins repérés. (Par exemple : organisation des mini-camps en interne, l'intérêt éducatif de l'activité avec un intervenant).</p>
<p>A 42 : Développer les compétences des équipes d'animation</p>	<p>A 421 : inventaire des compétences spécifiques et techniques des animateurs. (exemple : musique, activités manuelles, jeux collectifs, jeux de société,...) A 422 : Organisation de temps d'échanges des techniques d'animation. Un animateur qui transmet son savoir aux collègues. A 423 : Création d'un espace ressource pour les équipes via le site internet de Villedieu Intercom pour partager des fiches d'activités détaillées et des documents ressources. A 424 : Mise en place d'analyse de pratique avec l'appui d'un intervenant extérieur. A 425 : Sensibiliser les équipes d'animation à l'accueil des enfants porteurs de handicap.</p>
<p>A 43 : Accompagner les équipes sur la valorisation des aspects éducatifs des actions auprès des familles et des partenaires.</p>	<p>A 431 : À travers la mise en place de l'analyse des pratiques. Echanger sur le sens des actions. A 432 : Organisation de moments d'échanges avec les équipes extra et périscolaire sur la présentation des animations auprès des familles. Présenter les éléments de l'activité qui vont contribuer au développement éducatif de l'enfant.</p>

Constat : La mise en place et l'ouverture récente de la maison des services a permis de développer les actions de proximité auprès des habitants du territoire et de mieux répondre au principe du vivre ensemble. Cependant des améliorations sont à apporter pour accompagner la parentalité.

A 5 : Développer et renforcer le lien social et la parentalité sur le territoire.

Objectifs opérationnels	Propositions d'actions
<p>A 51 : Structurer et accompagner les actions autour de la parentalité</p>	<p>A 511 : Désignation d'une référente parentalité pour équivalent temps plein (ETP) de 0,5 avec le soutien de la coordination PESL pour 0,2 ETP.</p> <p>A 512 : Etat des lieux des actions existantes autour de la parentalité.</p> <p>A 513 : Communication et promotion des actions mises en place sur tout le territoire.</p> <p>A 514 : Organisation d'un projet centralisateur avec la thématique « le jeu, lien social ».</p> <p>A 515 : Soutien auprès des familles monoparentales notamment avec les propositions de la maison des services.</p> <p>A 516 : Rôle d'observation par la référente parentalité autour des besoins sur la thématique de la parentalité.</p> <p>A 517 : Mise en place d'actions conférence, débats,... partenariat avec le REAP et d'autres partenaires.</p>
<p>A 52 : Permettre aux associations de s'investir dans le PESL et sur le territoire.</p>	<p>A 521 : Organisation de projet partenarial dans une démarche participative de mise en place du projet.</p> <p>A 522 : Communication et promotion des actions mise en place par les partenaires.</p> <p>A 523 : Mise en place de temps communs auprès des associations et partenaires qui œuvrent dans des domaines identiques.</p> <p>A 524 : Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale</p>
<p>A 13 : Penser la place des familles dans les projets et actions.</p>	<p>A 531 : Avec les équipes d'animation réfléchir à la place des parents dans les structures d'accueil collectif, et intégrer l'objectif dans les projets pédagogiques des équipes en déclinant des actions.</p> <p>A 532 : Mise en place de matinée parents-enfants sur tout le territoire</p>
<p>A 54 : Créer des espaces ressources pour les familles, les enfants et les jeunes.</p>	<p>A 541 : Réflexion autour de la création d'un espace ressources jeux du type ludothèque.</p> <p>A 542 : Réflexion sur un lieu d'accueil / ressource pour les familles : Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP)</p> <p>A 543 : communication autour de la maison des services, de ses permanences, de l'accompagnement et des différents services proposées (PMI, Croix Rouge, visio relais, Primo accueil CAF, Mission Locale, Point Relais Emploi,...).</p> <p>A 544 : Mise en place d'un projet partenarial autour de la sensibilisation aux écrans.</p>

Constat : Une politique tarifaire existe déjà via les dispositifs institutionnels. La complémentarité d'une tarification modulée en fonction des ressources permettrait un accès plus large aux activités culturelles et sportives.

A 6 : Permettre l'accès pour tous aux activités de loisirs culturelles et sportives.

Objectifs opérationnels	Propositions d'actions
<p>A 61 : Mener une réflexion sur une politique tarifaire modulée, complémentaire à celles déjà existantes.</p> <p>A 62 : Sensibiliser les publics et les professionnels à la découverte de nouvelles activités.</p>	<p>A 611 : Échanges entre les commissions PESTL et animation-jeunesse sur la question de l'accessibilité aux loisirs par une tarification modulée.</p> <p>A 612 : Communication sur l'ensemble des dispositifs existants favorisant l'accès aux loisirs</p> <p>A 621 : Proposition d'activités diverses, variées et innovantes pour les 0/25 ans.</p> <p>A 622 : Formation des équipes sur de nouvelles animations et transmission des savoirs</p> <p>A 623 : Création d'espaces ressources pour les animateurs : site internet de Villedieu Intercom, espaces physiques de documentation.</p> <p>A 624 : Mise en place d'une réflexion sur l'organisation de CLAS sur l'ensemble du territoire.</p> <p>A 625 : Transmettre toutes les propositions d'apports éducatifs à l'ensemble des partenaires formations, débat, échanges,...</p> <p>A 626 : Encourager les projets de jeunes en les rendant acteurs de leurs loisirs.</p>
<p>A 63 : proposer des services pour le public des 0/25 ans contribuant au développement éducatif.</p>	<p>A 631 : Réflexion autour de l'harmonisation de l'action jeunesse proposée sur le territoire. Notamment l'absence de réponse pour les jeunes sur Villedieu les Poêles.</p> <p>A 632 : Structurer l'action jeunesse autour d'un référent.</p> <p>A 633 : Mise en place d'actions par le RAM autour des modes de garde et d'accueil du jeune enfant.</p> <p>A 634 : Proposition d'Accueil Collectif de Mineurs sur 3 sites ainsi que la mise en place de mini-camps.</p> <p>A 635 : Promotion et accompagnement des projets de jeunes.</p> <p>A 636 : Communication et valorisation des dispositifs européens favorisant la mobilité et les projets de jeunes.</p> <p>A 637 : Faciliter la mobilité sur le territoire et en dehors (services appropriés, plaquette récapitulative, réflexion sur l'éducation à la mobilité, communication la plus large possible,...)</p> <p>A 638 : Elaborer un projet autour de l'accueil des publics porteurs de handicap dans les activités de loisirs (Travailler en concertation / informer, orienter, accompagner les familles/ former les équipes).</p>

e) Les axes de développements par fiches projets détaillées :

(Exemple de fiches actions détaillées)

Porteur de l'action :	La référente parentalité Soutien et appui de la coordinatrice PESL.
Constats 1 :	- Peu d'actions menées autour de la parentalité et pas de lieu ressource favorisant une relation de proximité malgré les retours exprimés lors du questionnaire.
Axe de travail :	- Préfiguration d'un projet Espace Parents
Objectifs opérationnels:	- Structurer, accompagner et développer les actions autour de la parentalité. - Créer des espaces ressources pour les familles, les enfants et les jeunes (espace parents, LAEP, ludothèque...). - Penser la place des familles dans les projets et les actions
Résultats attendus :	- Une meilleure connaissance des actions mises en place. - Un développement des actions de soutien et d'accompagnement pour les familles du territoire. - Une réelle identification de la référente parentalité. - Un lieu ressource identifié et investi par les familles.
Actions en cours à développer et à créer :	- Etat des lieux de l'existant (partenaires, actions,...) / mise en place de juin à décembre 2016 - Développer les matinées enfants/parents sur l'ensemble du territoire : présenter la démarche à la commission PESL (août/septembre 2016) / le projet : évaluer le besoin - élaborer un budget prévisionnel - identifier des lieux d'accueil - principe de fonctionnement (septembre à décembre 2016) / validation conseil communautaire 1 ^{er} décembre 2016. - Espace Parents : Présenter et acter le principe en commission PESL août/septembre 2016 pour une validation en conseil communautaire (septembre 2016) d'une demande de préfiguration en vue d'un agrément de projet espace parents / début phase de préfiguration (octobre 2016 pour une mise en place septembre 2017) / mise en œuvre de la préfiguration : réflexion lieu pertinent, pour y faire quoi ? animer par qui ? comment ? lieu partagé ? avec qui ? comment ? / présentation du projet final commission PESL puis conseil communautaire (juin 2017).

	<ul style="list-style-type: none"> - Former les équipes d'animation sur l'intérêt éducatif du jeu (le jeu outil de développement social et d'apprentissage), (2016/2017...) - Proposer une thématique partenariale autour du jeu : création et fabrication de jeu, festival des mots, animation ludothèque. (2016/2017...) - Acquisition et élaboration de malles jeux thématiques (2016) - Réflexion sur la Création d'un espace ressource autour jeu (ludothèque,...) (2018/2019) - Mise en place d'actions intergénérationnelles (ex : avec le SAG, jeux anciens et traditionnels,...) (2018/2020)
<u>Posture par rapport à ces actions :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Coordinatrice PESL : coordonner, accompagner, lien avec le portage politique, - Référente parentalité : mise en place du projet, évaluation, - Commission PESL / conseil communautaire : portage du projet et validation - Référentes CAF : présenter le dispositif, accompagner à la mise en œuvre.
<u>Les moyens :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Deux personnes : la référente parentalité et la coordinatrice PESL ETP : (nombre d'heures annuelles : 642 h) - Des rencontres entre la référente parentalité et la coordinatrice PESL pour organiser les avancées de l'état des lieux, du développement des matinées parents/enfants, de la réflexion sur l'Espace Parents. - Participation de la référente parentalité aux temps de réflexion avec les élus. - Une ligne budgétaire sur le service PESL
<u>Priorités :</u>	- N° 1
<u>Porteur de l'action :</u>	La référente parentalité Soutien et appui de la coordinatrice PESL.
<u>Constats 2 :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - 10 % de familles monoparentales. - Des besoins d'informations, d'échanges exprimés par les familles à l'occasion du questionnaire.
<u>Axe de travail :</u>	- Transversalité parentalité / champ social
<u>Objectifs opérationnels :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Penser la place des familles dans les projets et actions - Accompagner les publics vulnérables
<u>Résultats attendus :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Une meilleure connaissance des dispositifs d'accompagnement sur le territoire. - un meilleur soutien dans la fonction parentale par l'information et l'accompagnement.

	<ul style="list-style-type: none"> - rompre l'isolement de certaines familles - renforcer le partenariat entre les acteurs
<p><u>Actions en cours à développer et à créer :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - les propositions de la Maison des Services : Visio relais, permanence CMS (PMI, Assistante sociale), RAM, Point relais Emploi, Banque Alimentaire, Croix Rouge, Accueil de loisirs,... un personnel d'accueil sensibilisé aux problématiques des familles monoparentales et en lien avec les partenaires. (en cours et à développer 2016 / 2017) - L'espace parents : lieu ressource, d'écoute et d'accompagnement des familles. (2017) - Création d'une plaquette d'information sur les acteurs et services autour de la thématique parentale (éducation, loisirs, dispositifs d'accompagnement) (conception 2016 / réalisation 2017) - Mise en place de temps forts d'échanges, de débats, conférences, moments festifs (spectacle, portes ouvertes, rando familles,...)... auprès des différents publics. (2016 : festival des mots : le jeu et projet autour du jeu / 2017/ 2018/2019/2020) - Formation de la référente parentalité sur « l'approche sociologique de la famille et l'accompagnement de la fonction parentale. (juin 2016 / 2018) - Participation à la mise en place d'un réseau parentalité entre professionnels à l'échelle au maximum du sud manche. - Rencontrer l'ensemble des acteurs pour prendre contact (apprendre à se connaître et travailler ensemble) et présenter la coordination du projet et ses axes phares. (juin à décembre 2016) - Mise en place de deux rencontres annuelles avec les partenaires sur des thématiques recensées. - Mise en place d'évènements spécifiques, manifestations partenariales avec les partenaires autour de la parentalité (2018/2019/2020).
<p><u>Posture par rapport à ces actions :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coordinatrice PESL : coordonner, accompagner, lien avec le portage politique, - Référente parentalité : mise en place du projet, évaluation, - Commission PESL / conseil communautaire : portage du projet et validation - Référentes CAF : présenter le dispositif, accompagner à la mise en œuvre.

	<ul style="list-style-type: none"> - Certains partenaires et acteurs de terrain en fonction de la thématique abordée.
<u>Les moyens :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Deux personnes : la référente parentalité et la coordinatrice nombre d'heures annuelles : 240 h. - Les acteurs et partenaires en fonction des projets. - Une ligne budgétaire sur le service PESL
<u>Priorités :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - N° 2
<u>Porteur de l'action</u>	<p style="text-align: center;">La référente parentalité Soutien et appui de la coordinatrice PESL.</p>
<u>Constats 3 :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Un échange avec les familles qui n'est pas toujours possible Un lien avec l'école qui peut être difficile avec certaines familles Un territoire rural avec de nombreux enfants qui utilisent le transport scolaire.
<u>Axe de travail :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Transversalité parentalité / relation écoles, TAP
<u>Objectifs opérationnels :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Penser la place des familles dans les projets et actions - Soutenir les parents dans leur rôle éducatif.
<u>Résultats attendus :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Une implication des familles dans les différents temps de l'enfant. - Valoriser l'enfant auprès de sa famille grâce aux actions mises en place. - Garantir la continuité éducative autour des temps de l'enfant avec l'ensemble des acteurs. - Améliorer le soutien des parents dans leur fonction. - Faire en sorte que les acteurs travaillent conjointement.
<u>Actions en cours à développer et à créer :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'évènements communs entre les écoles et les TAP autour de la valorisation de l'enfant et de sa famille (2017/2018/2019/2020). - Formation des équipes en lien avec les différents temps de l'enfant ; - Réflexion sur un outil de transmission commun à l'ensemble des acteurs des temps de l'enfant en fonction des interactions. (2017/...) - Favoriser la participation et l'expression de tous les acteurs du temps de l'enfant (parents, écoles, équipes d'animations,...) lors d'instance tels que (comité de pilotage PEDT, conseils d'écoles, groupes thématiques, CLSPD prévention,...) (2016/2017...)

	<ul style="list-style-type: none"> - Communication de la plaquette autour de la parentalité à l'ensemble des parents (article, magazine « territoire d'avenir », présentation par les acteurs eux même,...) (2017) - Accueillir les nouvelles familles en présentant l'action parentalité partagée par tous les acteurs. (2017/...)
<u>Posture par rapport à ces actions :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Coordinatrice PESL : coordonner, accompagner, lien avec le portage politique, - Référente parentalité : mise en place du projet, évaluation, - Commission PESL / conseil communautaire : portage du projet et validation - Certains partenaires et acteurs de terrain en fonction de la thématique abordée. - Intervenants extérieurs : formation et accompagnement dans la mise en œuvre.
<u>Les moyens :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Deux personnes : la référente parentalité et la coordinatrice nombre d'heures annuelles : 240 h - Une ligne budgétaire sur le service PESL
<u>Priorités :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - N° 3



<u>Porteur de l'action :</u>	<p>Coordinatrice PESL La référente parentalité Les directeurs des ACM</p>
<u>Constats :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Des animateurs qui interviennent sur différents sites péri et extrascolaires. - Des emplois du temps coupés. - Des animateurs saisonniers pour l'encadrement des centres de loisirs pendant les vacances.
<u>Axe de travail :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation continue
<u>Objectifs opérationnels :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les départs en formation et enrichir les compétences des équipes d'animation - Développer les compétences des équipes d'animation. - Accompagner les équipes sur la valorisation des aspects éducatifs des actions auprès des familles et des partenaires.
<u>Résultats attendus :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Des équipes plus qualifiées qui apportent des animations éducatives variées et pertinentes. - Des animations en adéquation avec les besoins des publics. - Enrichir les compétences des équipes d'animation. - Permettre une meilleure connaissance des équipes d'animation entre eux. - Echanger sur les pratiques professionnelles. - Permettre aux équipes d'animation d'évoluer dans leurs pratiques et de s'appuyer sur des documents ressources.
<u>Les actions :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du plan de formation individuel et collectif annuel. Une rencontre pour faire un tableau des besoins entre la coordinatrice PESL, la référente parentalité, les 4 référents péri et extrascolaire. (2017/2018/2019/2020) - Analyse des besoins de formation pour les équipes d'animation péri et extrascolaires. (2016/2017/...) - Organiser des temps de formation collectives : Echanges de savoirs / formations thématiques : mini-camps et place des parents dans les structures. / analyse de pratique. (2017/2018/...) - Création d'espaces ressources site internet pour les animateurs péri et extrascolaire de Villedieu Intercom. Un espace ou des espaces regroupant de la documentation à emprunter. (2017) - Inventaire des compétences spécifiques et techniques des différents animateurs (2017)

	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des équipes d'animation à l'accueil des enfants porteurs de handicap. (2017/...)
<u>Posture par rapport à ces actions :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Coordinatrice PESL : coordonne la mise en place des formations, fixe la ligne budgétaire en fonction des besoins avec les élus, encourage la formation individuelle et collective. - Référente parentalité : coordonne toutes les actions en lien avec la parentalité, propose des actions et des formations. - Directeurs des ACM : analyse les besoins de formation, communique et font la promotion des formations potentielles.
<u>Les moyens :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur des organismes de formation habilités pour la mise en place de formation collective / analyse des pratiques. - Ligne budgétaire spécifique pour le PESL ainsi que le budget du personnel (plan de formation annuel) - Des temps d'échanges réguliers entre les référents des équipes d'animation et la coordinatrice. - Participation de la coordinatrice aux différentes instances (comité de pilotage PEDT, conseils d'écoles, CLSPD,...)



<u>Porteur de l'action :</u>	<p>Coordinatrice PESL élu(e) référente et la chargée déléguée responsable du pôle jeunesse / vie culturelle et sportive Les directeurs des ACM</p>
<u>Axe de travail :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Communication pour contribuer à une adhésion au projet
<u>Objectifs opérationnels :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'interconnaissance avec les différents acteurs éducatifs. - Créer des instances de travail entre l'ensemble des partenaires - Susciter et encourager des dynamiques participatives.
<u>Résultats attendus :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Partager le projet PESL avec l'ensemble des acteurs du territoire - Favoriser le rayonnement du PESL sur tout le territoire dans tous les domaines éducatifs

<p><u>Les actions :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la cohérence éducative - Communication du projet : présentation du projet PESL auprès des partenaires (d'abord un contact individuel puis collectivement) (2016). Organisation d'une présentation plus officielle auprès des partenaires du territoire par les élus des deux commissions PESL et jeunesse / vie culturelle et sportive. (2016) - Rencontre de l'ensemble des partenaires intervenant dans le champ éducatif des 0/25 ans. (2017/...) - Temps de travail entre les responsables des pôles solidarités et jeunesse / vie culturelle et sportive. (2016/2017...) - Mise en place de temps d'échanges sur des sujets partagés (éducation formelle et non formelle,...) (2016/2017...) - Temps d'échanges entre le coordonnateur REP, l'OCCE, la référente parentalité et la coordinatrice PESL. (2017/...) - Organisation de projets communs sur chacun des 4 sites périscolaires. (2016/2017...) - Création d'évènements autour de projets co-construits. (2017) - Présence de la coordinatrice sur les instances du type comité de pilotage PEDT, réunion d'équipes, conseils d'écoles (2017/...)
<p><u>Posture par rapport à ces actions :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Coordinatrice PESL : Coordonner, organiser et accompagnement à la mise en place. - Elues : porter les valeurs éducatives, définir les modalités de communication, présenter le projet global. - Responsable jeunesse / vie culturelle et sportive : veiller à l'adhésion des équipes d'animation, lien avec les écoles, co-construction avec la coordinatrice PESL des relations transversales. - Les directeurs ACM : Mise en œuvre de la communication, formation des équipes, relais du terrain.
<p><u>Les moyens :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - La coordinatrice PESL / les responsables des ACM/ les deux élues référentes et le responsable du pôle jeunesse / vie culturelle et sportive - Des temps de travail et d'échanges

PARTIE 8

I) Les moyens mobilisés

Humains :

- L'élue référente sur le PESL et la chargée déléguée.
- La coordinatrice PESL
- La Directrice Générale des Services
- Le responsable du pôle jeunesse / vie culturelle et sportive.
- La référente parentalité
- Les référents des ALSH péri et extrascolaire.
- L'ensemble des partenaires du territoire équipes enseignante, représentants des parents d'élèves, parents, associations,...
- Les référents institutionnels.

Les outils:

- Création d'une commission PESL spécifique.
- Le comité de pilotage.
- Des échanges entre les différents partenaires, réunions, rencontres.
- Des espaces d'échanges et débats.
- Mise en place d'instances de réflexions pour faire avancer des sujets plus spécifiquement.
- Des animations partenariales.
- Des actions passerelles entre les structures.
- Création de lieux ressources.
- La communication des actions et des projets.
- Plan de formation annuel.
- Espace ressource pour les professionnels.
- Mise en place de projets partenariaux et de projets co-construits
- La mission de coordination départementale par l'accompagnement du territoire :
Méthodologie et coordination aux élus / thématique de formation / accompagnement de la coordinatrice /

Financiers :

Le budget global consacré par Villedieu Intercom aux politiques éducatives comprend toutes les actions des Accueil Collectif de Mineurs péri et extrascolaire, le Relais d'Assistantes Maternelles, les actions auprès des jeunes ainsi que la coordination PESL.

CHARGES		PRODUITS	
60. ACHATS	87 876 €	013. ATTENUATIONS DE CHARGES	26 000 €
		70. PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	109 500 €
61. SERVICES EXTÉRIEURS	35 570 €		
62. AUTRES SERVICES	63 939 €	74. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	271 933 €
64. CHARGES DE PERSONNEL	972 470 €	74. Participation Communauté de Communes de Villedieu Intercom	784 609 €
65. AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 300 €		
66. CHARGES FINANCIERES	12 887 €		
TOTAL DES CHARGES	1 192 042 €	TOTAL DES PRODUITS	1 192 042 €

II) L'évaluation

L'évaluation vise à mesurer, à analyser les effets des actions sur le projet global. L'évaluation du projet politique a pour objet de rechercher si les moyens mis en œuvre (humains, matériels, financiers,...) permettent de produire les effets attendus par le projet politique présenté dans le PESL. Les actions ainsi que les objectifs opérationnels seront évalués selon des critères et des indicateurs détaillés tel que présenté dans les fiches projets détaillées.

L'évaluation est une démarche globale qui a comme objectif de questionner, d'interroger, d'améliorer, d'affiner le projet. Elle va également contribuer à fédérer et à créer un sens commun, partagé par l'ensemble des acteurs du PESL. Cette démarche vise à apporter des préconisations pour le développement du projet.

Il s'agira donc de :

- Mesurer l'écart entre les actions et les objectifs opérationnels,
- Faire apparaître la transversalité du projet
- Vérifier l'adéquation avec les besoins du territoire.
- Recueillir auprès de tous les acteurs, les éléments permettant une évaluation partagée.
- Rendre accessible le projet à travers la communication.

a) Les modalités d'évaluation :

Indicateurs :

- Quantitatifs : Ils permettront de mesurer les effets de l'action en comparant les résultats liés aux nombres, à la quantité.
 - b. Nombre de participant / d'actions/ de partenaires/ ...
- Qualitatifs : Il porte un jugement sur la pertinence des actions, ce qu'elles ont produit, apporté, provoqué,...
 - c. Eléments observés, satisfaction des usagers / des partenaires/, la qualité des services, réponse à des questionnaires de satisfaction...

Tableau critères / indicateurs :

Cette partie fera l'objet d'un temps de formation supplémentaire à la fin de l'année 2016, dans le cadre de la coordination départementale. Ce temps spécifique contribuera à affiner et à enrichir les critères et les indicateurs permettant une évaluation plus précise et plus pertinente.

Critères	Indicateurs
Avoir une instance politique qui porte le projet	
Une commission PESL mandatée pour la mise en œuvre des politiques éducatives	Nombre de rencontres Présence et participation des élus Nombre de propositions émanant de la commission PESL
Le comité de pilotage	Nombre de sujets proposés au conseil communautaire Présence au comité de pilotage
Créer des conditions d'échanges, de travail entre la coordinatrice et l'élue référente	
Une implication conjointe élu/technicien	Nombre de rencontres entre la coordinatrice et les deux élues référentes Type de communication utilisé (rencontre, téléphone, courriel,...)
Renforcer la communication entre les instances politiques	
Implication d'autres commissions dans les réflexions liées au PESL	Quelles sont les autres commissions à avoir été associées autour du PESL Nombre de commissions mixtes Participations des élus
Lien entre la commission PESL et le conseil communautaire	Nombre de fois ou le sujet du PESL est évoqué en conseil communautaire Nombre de sujets validés en conseil communautaire.
Favoriser la participation du territoire	

Associer les habitants aux groupes projet thématiques Réflexion des élus sur la participation du territoire	Nombre d'habitants, d'acteurs locaux Présence en fonction des instances Nombre de sollicitation par année Evolution de la participation Nombre de rencontres sur le sujet Quelles problématiques soulevées Les choix opérés par les élus en matière de participation
Créer des instances de travail entre les différents services concernés par les 0-25 ans	
Des partenaires qui se regroupent autour de thématiques communes Réflexion partagée entre les responsables des différents services de Villedieu Intercom	Nombre de temps d'échanges Les thématiques abordées Nombre de participants sur les temps de travail Nombre de temps d'échanges Nombre de participants Les sujets évoqués Projets nés de cette réflexion partagée
Faire du lien entre les différents temps de l'enfant	
Des temps passerelles entre les tranches d'âge	Nombre d'actions passerelles Type d'actions Les publics concernés
Faire du lien entre les projets d'école et les animations TAP	
Lien entre les apprentissages scolaires et les TAP	Nombre de projets communs sur tout le territoire, par secteur périscolaire Nombre d'écoles concernées Type de projet mené
Susciter et encourager des dynamiques participatives	
Festival des mots / forum des métiers / plaquette sur la parentalité / ...	Nombre de partenaires associés Participation des classes Nombre de rencontres pour susciter des projets communs Type d'action partenariale entre partenaires Positionnement du CLSPD sur le territoire Nombre et type d'action autour de la prévention
Développer l'interconnaissance entre les différents acteurs éducatifs	
La communication du projet / présentation collective / temps d'échanges	Quels sont outils utilisés Nombre de participants sur la présentation Les propositions faites par les partenaires Nombre de projets résultants des différentes rencontres Nombre de rencontres entre les coordonnateurs et les référents spécifiques

Mettre en place des projets communs entre les différents acteurs éducatifs	
Les actions supports aux projets communs (festival des mots, le projet parentalité autour du jeu,...)	<p>Nombre d'actions partenariales menées</p> <p>Nombre de partenaires associés</p> <p>Types de thématiques communes entre les partenaires.</p> <p>Quelle connaissance des missions de chacun des partenaires entre eux.</p>
Favoriser les départs en formation et enrichir les compétences des équipes d'animation de Villedieu Intercom	
Accompagner les équipes sur la valorisation des aspects éducatifs des actions auprès des familles et des partenaires	
Présentation des différentes propositions CNFPT, organismes de formation d'éducation populaire, colloque, rencontre nationale des PEL,...	<p>Nombre de formations individuelles effectuées</p> <p>Type de formations souhaitées</p> <p>Quels sont les besoins repérés</p> <p>Nombre d'animateurs concernés par une formation.</p>
Questionnement des besoins de formations nécessaires auprès des référents extra et périscolaire.	
Développer les compétences des équipes d'animation	
Café pédagogique, soirée échange de savoirs en fonction des thématiques repérées	<p>Nombre de formations collectives proposées</p> <p>Nombre de participants</p> <p>Type de compétences repérées dans les équipes</p> <p>Nombre d'échange de savoirs</p> <p>Nombre de participants</p> <p>Nombre de séance d'analyse de pratique</p> <p>Nombre de participants</p> <p>Ce que les formations ont apporté aux animateurs.</p>
Questionnaire sur les formations auprès des animateurs	
Structurer et accompagner les actions autour de la parentalité	
Un temps de travail consacré à la parentalité	<p>Nombre d'heure</p> <p>Personne identifiée</p>
Photographie des actions sur le territoire / Rôle d'observatoire	<p>Nombre d'actions mise en place</p> <p>Nombre de partenaires contactés et rencontrés</p>
Réalisation d'une plaquette spécifique	<p>Nombre de plaquettes distribuées</p> <p>Plus-value apportée aux habitants</p> <p>Type de communication effectuée</p>
Projet autour du jeu	<p>Les acteurs associés (collaborations / passerelles/transversalité)</p> <p>Nombre d'actions menées</p> <p>Nombre de participants</p> <p>Perspectives d'actions (oui / non)</p> <p>Reprise de la thématique par les partenaires</p>
Les propositions de la maison des services	<p>Nombre d'accueil public</p>

Mise en place de temps d'échanges	<p>Nombre de permanences concernant le public des 0/25 ans</p> <p>Les services de proximité</p> <p>Nombre de temps / nombre de participant</p> <p>Thématiques partagées et reprises</p>
Permettre aux associations de s'investir dans le PESL et sur le territoire	
<p>Les projets partenariaux</p> <p>Communication des actions</p> <p>Création d'un CIAS</p>	<p>Nombre et type de projets</p> <p>Nombre de participants</p> <p>Association du référent parentalité (oui / non)</p> <p>Type de communication</p> <p>Nombre d'éléments transmis</p> <p>Nombre de communications dans l'année et supports utilisés</p> <p>Compétences du CIAS</p> <p>Echéancier</p> <p>Mise en place</p>
Penser la place des familles dans les projets et les actions	
<p>Place des parents dans les structures d'accueil</p> <p>Mise en place de matinées parents / enfants</p>	<p>Nombre de projets élaborés avec les familles</p> <p>Nombre de temps forts associant les familles</p> <p>Nombre de réunions d'organisation et d'information</p> <p>Sollicitation des familles en fonction des besoins et des projets</p> <p>Poursuite des actions en place et développement sur tout le territoire</p> <p>Nombre de séances / nombre de participants</p> <p>La plus-value d'un partenariat avec la PMI</p> <p>Lieux d'écoute et d'observation de l'enfant pour accompagner les familles</p>
Créer des espaces ressources pour les familles, les enfants et les jeunes.	
<p>Les espaces ressources créés (ludothèque, LAEP, centre social,...)</p> <p>Communication sur les services de proximité de la maison des services</p> <p>Projet partenarial autour de la sensibilisation aux écrans</p>	<p>Quel type d'espace ressource crée</p> <p>Amplitude d'ouverture</p> <p>Nombre de fréquentation</p> <p>Besoins repérés</p> <p>Moyens de communication utilisés</p> <p>Nombre de plaquette éditées / distribuées / lieux de distribution</p> <p>Type d'actions</p> <p>Publics concernés</p> <p>Partenariat envisagé</p> <p>Perspectives promeneurs du net</p>
Mener une réflexion sur une politique tarifaire modulée et complémentaire à celles déjà existantes	

<p>Commissions conjointes PESL et jeunesse, vie culturelle et sportive Communication sur les dispositifs d'accompagnement financier (spot50, cart'@too, CAF, MSA,...)</p>	<p>Nombre de commissions communes Nombre de participants Réponses proposées Promotion des dispositifs, lesquels, combien de fois et les supports utilisés y-a-t-il des retombées en terme de fréquentation des infrastructures de loisirs.</p>
<p>Sensibiliser les publics et les professionnels à la découverte de nouvelles activités</p>	
<p>Création d'un site intranet et d'une fiche activité type. A travers le dispositif CLAS</p>	<p>Nombre d'informations déposées sur le site intranet Les sujets consultés Nombre de consultations du site Avis des utilisateurs sur le site Quelle transversalité avec le projet parentalité et la place des familles. Nombres et types d'actions ouvertes sur le territoire Nombre d'enfants qui en bénéficient</p>
<p>Proposer des services pour les 0/25 ans contribuant au développement éducatif</p>	<p>Nombre de jeunes participants aux animations Nombre d'animations proposées (période), les propositions conviennent-elles aux jeunes Proposition d'action pour la jeunesse sur l'ancien canton de Villedieu Nombre de jeunes participants à un projet de jeunes, type de projets, actions qui en découlent, projets réalisés Nombre et types de mini-camp proposés, nombre d'enfants ayant participé, les thématiques, Nombre de jours d'ouverture des accueils collectifs de mineurs périscolaire et extrascolaire, nombre d'enfants, type de propositions, lien avec le territoire, passerelles, RAM : nombre de places d'accueil sur le territoire, nombre d'ASMAT, nombre d'accompagnements des familles et des assistantes maternelles, type d'animations d'éveil proposés, participation, évaluer le besoin des familles en fonction des demandes,... Nombre de projets MAM, nombre de projet abouti, nombre de places en MAM, Autres projets d'accueil du tout petit</p>

b) Démarche de l'évaluation du projet :

Ce que l'on évalue :	Comment ?
Les actions	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'outils : <ul style="list-style-type: none"> - création de fiches d'évaluation-action types, - fiches bilans permettant de connaître le ressenti des partenaires et participants. - Recueillir l'analyse et le ressenti des partenaires associés autour de projets. Mettre en place des temps de bilans après les actions avec les partenaires. - Questionnaire à l'attention des publics pour recueillir la satisfaction et les besoins / attentes. - Auprès des jeunes, sous forme d'enquêtes collectives.
Les objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des objectifs opérationnels en s'appuyant sur le tableau des critères et indicateurs.
Le projet global	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation : Questionner les objectifs généraux / stratégiques / opérationnels aux regards des éléments évolutifs du territoire (Etat des lieux = ce qui a changé ou pas). - Réunir le comité de pilotage et présenter les éléments d'évaluation des actions et des objectifs pour définir les futures orientations. - Les instances tels que la commission PESL, le comité de direction, le comité technique contribuent à alimenter le bilan global du projet au regard des actions et d'acter les projets futurs.

Les indicateurs cités précédemment ne sont pas exhaustifs, ils permettent d'orienter dans un premier temps les éléments précis à recueillir pour alimenter dans un second temps l'analyse du projet et des actions afin de définir les perspectives de développement.

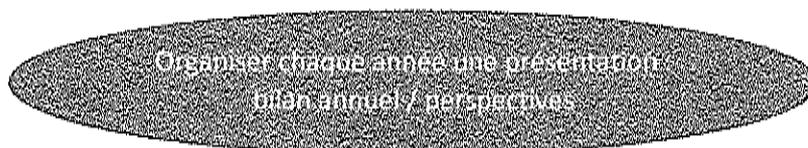
L'évaluation du projet se fait tout au long du processus et sur les cinq années du déroulement du PESL. Il nécessite des étapes intermédiaires, tous les ans à différents niveaux pour évaluer les actions, les objectifs au regard du projet global.

Cette démarche d'évaluation est menée conjointement avec les partenaires du PESL pour recueillir des éléments fiables et les plus précis possibles. Le pilotage de l'évaluation est sous la responsabilité de la coordinatrice PESL qui s'assure de remplir les conditions de mise en place (démarche participative, instances d'échanges, restitution, échéancier,...).

c) Les modalités de partage et de restitution :



Différents supports permettent de connaître l'avis des partenaires locaux et des habitants, à travers des questionnaires, des entretiens auprès des partenaires et de manière collective auprès des publics enfants et jeunes, des enquêtes de satisfaction. Ces techniques seront tour à tour utilisées pour contribuer au recueil des données sur les besoins du territoire et favoriser la mise en place d'actions au regard des besoins et attentes.



Cette présentation permet de partager auprès de l'ensemble des acteurs une évaluation de l'année écoulée et de décliner les axes de développement à venir avec les grandes orientations. Mais également de montrer que le travail de concertation permet d'affiner le projet au plus près des préoccupations et problématiques du territoire.



Une synthèse écrite sera publiée sur le site internet, un résumé dans le magazine « territoire d'avenir » et par la presse suite à la présentation. Un exemplaire sera transmis par courriel aux élus ainsi qu'aux partenaires du territoire et institutionnels.

Partie 9

I) Échéancier de la programmation du plan d'actions

Thématiques	2016	2017	2018	2019	2020
Harmonisation actions jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un groupe projet pour structurer la réponse - Mise en place d'actions sur Villedieu les Poêles Reflexion sur le CLSPD 	<ul style="list-style-type: none"> - Structurer la réponse sur le territoire. - créer du lien entre les structures et les partenaires - Généraliser la mise en place de projets de jeunes - actions communes CLSPD 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des départs et échanges européens - Poursuivre et améliorer les actions et propositions 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre et améliorer les actions et propositions 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre et améliorer les actions et propositions
Lien social et parentalité	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion sur les lieux ressources - Développer les missions liées à la parentalité. Mise en place du projet thématique autour du jeu. - Créer des instances favorisant la participation des habitants et des associations. - Valider et créer des espaces de participations. - Création du CIAS - Mener une réflexion sur la sensibilisation aux écrans 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions partenariales. - Poursuivre la mission parentalité - Création d'espaces ressource (LAEP, Ludothèque,...) - Mise en place d'instances de participation (associations). - Structurer l'aspect social du PESTL avec la mise en place d'un diagnostic social. - Développer et enrichir les propositions de la maison des services, réflexion autour d'une structure d'accueil type centre social. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions partenariales. - Poursuivre les missions et actions autour de la parentalité - Mise en place d'instances de participation - Poursuivre les rencontres avec les différents acteurs du territoire associations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions partenariales. - Poursuivre les missions et actions autour de la parentalité - Mise en place d'instances de participation - Poursuivre les rencontres avec les différents acteurs du territoire associations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions partenariales. - Poursuivre les missions et actions autour de la parentalité - Mise en place d'instances de participation - Poursuivre les rencontres avec les différents acteurs du territoire associations.

<p>Propositions d'animations culturelles et sportives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion entre les commissions sur la tarification et validation par le conseil communautaire - Mise en place d'animations variées. ALSH/mini-camp/TAP - Projet partenariales. Passerelles et échanges entre les structures. 	<ul style="list-style-type: none"> - Actions partenariales sur la sensibilisation aux écrans - Structurer le projet jeunesse (référent jeunesse). - Définir un projet pour 4 ans autour de prise en compte du handicap dans les loisirs. (formation des équipes / prise en compte des enfants et familles...) 			
<p>Favoriser la culture commune et la formation des équipes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de rencontres entre partenaires - Analyse des besoins de formation - Mise en place de formations collectives (mini-camps et place des familles) et individuelles auprès des agents de VilleDieu Intercom 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'animations variées. ALSH/mini-camp/TAP - Projets partenariaux, échanges et passerelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'animations variées. ALSH/mini-camp/TAP - Projet partenariales échanges et passerelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'animations variées. ALSH/mini-camp/TAP - Projet partenariales échanges et passerelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de formation collective et individuelle en fonction des besoins repérés. - Alimenter les espaces ressources.

	- Création d'espace ressource				
Communication du projet / suivi du projet	- temps de présentation du projet (services, associations,...) - comité de pilotage - minimum 3 commissions PESL	- présentation des projets aux partenaires - Comité de pilotage et commissions ad hoc	- Présentation conjointe des projets. - Comité de pilotage et commissions ad hoc	- Présentation conjointe des projets. - Comité de pilotage et commissions ad hoc	- Présentation conjointe des projets. - Comité de pilotage et commissions ad hoc - Réflexion et réécriture du projet 2021/2025

Echéancier 2016 détaillé :

Janvier	<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation de l'écriture du dossier PESL - Lecture et validation du projet écrit par la vice-présidente - Création du poste de référente parentalité - Transmission du dossier au coordonnateur départemental pour avis 				
Février	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du pré projet aux 5 institutions porteuses du PESL - Modifications et améliorations à apporter sur le document écrit suite aux retours de la présentation aux institutions. 				
Mars	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des modifications à apporter sur le document écrit - Attente du positionnement de la CDCI sur le projet de fusion des intercommunalités - Témoignage de l'expérimentation PESL à la semaine des loisirs éducatifs 				
Avril	<ul style="list-style-type: none"> - Travail sur le projet parentalité (affiner le projet, rencontres de différents partenaires,...) - Finaliser l'écriture du projet PESL. 				
Mai	<ul style="list-style-type: none"> - Attente du positionnement définitif du périmètre des intercommunalités - Présentation du projet aux services de Villedieu Intercom concernés par le projet - Amélioration du projet écrit suite à la présentation aux services de Villedieu Intercom / envoi du dossier pour lecture à la vice-présidente et la chargée déléguée du PESL / le coordonnateur départemental PESL / la DGS. - Validation définitive du projet écrit par la vice-présidente et la chargée déléguée en charge du PESL 				

	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion sur le projet Festival des mots (premier temps de travail) - Rencontre des différents partenaires présentation PESL et référent parentalité - Participation de la référente parentalité à une formation de 2 jours autour du handicap et plus précisément l'autisme. - Présentation auprès des équipes éducatives (animateurs et enseignants) du projet langue des signes
Juin	<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation du travail d'écriture sur le projet. - Envoi du dossier pour demande officielle de la mise en place d'un PESL. - Rencontre des différents partenaires suite. - Présentation du PESL (vulgarisation) auprès des équipes éducatives des ACM de l'été. / Premier temps d'échanges autour du jeu et de la parentalité auprès des équipes d'animation de l'été (mise en lien des activités au projet). - Communication autour du festival des mots auprès des équipes enseignantes et partenaires locaux. - Constitution d'un groupe projet de jeunes (point sur le projet avec les référents)
Juillet	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'animations (accueil centres de loisirs, mini-camps, locaux de jeunes) - RAM : Information sur l'accueil des enfants handicapés (l'autisme) dans le journal du RAM
Août	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'animations (accueil centre de loisirs, mini-camps, locaux de jeunes) - Actions d'autofinancement pour le projet de jeunes
Septembre	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la formation Langage des signes - Présentation du PESL aux acteurs locaux - Fixer la date pour le comité de pilotage - Temps d'échanges sur la place des parents dans les loisirs des enfants - Commission conjointe PESL et jeunesse/vie culturelle et sportive : réflexion sur l'accessibilité aux loisirs et l'harmonisation des propositions pour la jeunesse. - Mise en place de projets communs TAP et école sur les 4 sites périscolaires.
Octobre	<ul style="list-style-type: none"> - Communication PESL sur le magazine «territoire d'avenir» annoncer le festival des mots, les actions parentalité « le jeu ». - Mise en place de l'évaluation questionnaire de satisfaction / enquête / éléments statistiques chiffrées. - Prévoir la communication festival des mots : presse, site internet, les flyers aux familles, affiches,... - Présentation du projet de jeunes par les jeunes aux élus de la commission PESL et Jeunesse / vie culturelle et sportive.

Novembre	<ul style="list-style-type: none"> - Transmettre les informations pour communiquer autour du festival des mots : presse, familles, autres partenaires,.... - Comité de pilotage - Festival des mots « le jeu ».
Décembre	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan annuel / Présentation des perspectives - Commission PESL pour présentation et validation du projet 2017 et information au conseil communautaire. - Déclinaison et écriture du projet détaillé 2017 (Actions / échéancier) - Actions autour du jeu dans les médiathèques avec la participation des missions locales.

Conclusion

En conclusion la fusion du territoire opérée en janvier 2014 et l'expérimentation PESL menée depuis 2 ans sur le territoire ont favorisé la mise en place d'une dynamique autour des politiques éducatives. Cette première étape de transformation a été très importante et nécessaire pour introduire une notion de participation et d'amélioration de la cohérence éducative. Cette évolution doit amener des changements durables tout en prenant en compte la réalité du territoire, de ses possibilités, de ses attentes, de ses besoins, de ses acteurs, de ses publics,...

Les principes fondamentaux du PESL répondent à une démarche de développement social territorial, s'appuient sur une dynamique de proximité mobilisant un maximum d'acteurs. Ils sont donc les objectifs à atteindre pour le territoire.

Ce processus demande du temps et surtout la sagesse de bien considérer le potentiel du territoire dans sa réalité actuelle pour l'amener à progresser, à évoluer, à enrichir ses fonctionnements afin de tendre au plus près de ces objectifs.

Cette démarche doit être initiée en partenariat et en co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire, dans un esprit de complémentarité, de valeurs conjointes partagées dans l'intérêt global de l'enfant, du jeune et de sa famille. Ce développement prend du temps et les cinq années du projet contribueront à positionner le territoire dans les principes du PESL.

ANNEXE N°2
Delib. 2017.108



MSA Côtes Normandes



PRÉFET DE LA MANCHE



Convention

Instituant entre les parties signataires

LE PROJET EDUCATIF SOCIAL LOCAL

de l'établissement public de coopération intercommunale de

Villedieu Intercom

Entre les soussignés :

- la Caisse d'allocations familiales de la Manche représentée par le directeur, monsieur Sébastien LEVAVASSEUR dûment autorisé à signer la présente convention ;
- la Mutualité sociale agricole Côtes Normandes représentée par la sous-directrice, madame Nelly DAOUDAL, dûment autorisée à signer la présente convention ;
- le Département de la Manche, représenté par son président, monsieur Philippe BAS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 19 juin 2017;
- l'Académie de Caen représentée par monsieur Jean LHUISSIER, inspecteur d'Académie – directeur académique des services de l'Education nationale (IA-DASEN) de la Manche, dûment autorisé à signer la présente convention par délégation de monsieur le recteur ;
- l'Etat, représenté par le préfet de la Manche, monsieur Jean-Marc SABATHE, dûment autorisé à signer la présente convention.

Ci-après dénommés « les partenaires institutionnels »

Et :

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de Villedieu Intercom, représenté par son président, monsieur Charly VARIN, ci-après nommé « le porteur du PESL ».

Préambule :

Le PESL est un processus continu qui vise à créer les conditions nécessaires pour améliorer le quotidien de la vie des populations à partir d'une action éducative et sociale globale. Il répond aux principes d'une démarche de développement social territorial, en impulsant le croisement de la commande politique et de la demande sociale. Il s'appuie sur une dynamique de proximité en provoquant la mobilisation du plus grand nombre. Il se traduit par le développement d'une offre éducative et sociale renforcée dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Vu :

- la convention départementale de partenariat du projet éducatif social local (PESL) en date du 27 décembre 2016 ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- les statuts de l'EPCI de Villedieu Intercom définis en date du 22 décembre 2016;
- la délibération n°96-2014 du 17 mars 2014 de Villedieu Intercom portant sur la création de la commission du projet éducatif social local de Villedieu Intercom ;
- la délibération n°153-2014 du 25 juin 2014 de Villedieu Intercom portant sur le Projet Educatif Social Local de Villedieu Intercom : sensibilisation à la démarche ;
- la convention d'accompagnement de l'expérimentation du PESL entre la communauté de communes du Bassin de Villedieu et les CEMEA de Basse-Normandie, en date du 11 juin 2015 ;
- le rapport CD.2016-02-29.1-1 de février 2016 portant sur les orientations stratégiques 2016-2021 ;
- le rapport CD.2016-09-30.3-3 de septembre 2016 portant sur les orientations stratégiques 2016-2021- La Manche au service des collectivités – Mise en œuvre d'une nouvelle politique contractuelle ;
- la présentation du PESL de Villedieu Intercom auprès des partenaires institutionnels le 4 novembre 2016.

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de reconnaître les engagements des parties et valider la démarche, les objectifs et le plan d'action proposés par le porteur du PESL.

Les engagements éducatifs et sociaux du porteur du PESL sont précisés dans le document intitulé « Projet éducatif social local 2016 » figurant en annexe.

La présente convention pourra être complétée par des conventionnements spécifiques avec un ou plusieurs partenaire(s) institutionnel(s) signataires.

Article 2 : Engagements du porteur du PESL

Sur la base du document intitulé « Projet éducatif social local 2016 de Villedieu Intercom » et des préconisations émises par les partenaires institutionnels annexés à la présente convention, le porteur du PESL s'engage à créer les conditions nécessaires pour :

- mettre en œuvre le plan d'actions prévu pour atteindre les objectifs de son PESL ;
- assurer la coordination, le suivi et l'évaluation de son PESL sur son territoire ;
- animer le comité de suivi territorial associant les institutions partenaires et l'ensemble des acteurs locaux concernés ;
- mettre en cohérence les prises de compétences de l'EPCI aux champs d'action du projet ;

Le porteur pourra prendre appui sur « le pôle ressource départemental » PESL pour conduire et évaluer son PESL.

Article 3 : Engagements du Préfet de département

Les services du préfet du département de la Manche apportent leur expertise technique et méthodologique ainsi qu'un accompagnement pédagogique au porteur du PESL dans les domaines de la jeunesse, des sports, de la vie associative et de la cohésion sociale. Ce soutien peut se traduire par des conventionnements spécifiques concernant des dispositifs nationaux, par des appels à projet

régionaux et départementaux, par des attributions financières notamment à travers le contrat de ruralité et par des aides à l'investissement, en lien avec la programmation annuelle de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Cet appui vise à améliorer la qualité éducative des actions proposées dans le cadre des temps périscolaires et extrascolaires du PESL en faveur de l'enfance et de la jeunesse et à en favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et la sécurité de tous.

Article 4 : Engagements de l'IA-DASEN de la Manche

La DSDEN de la Manche apporte son expertise sur les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation, notamment dans les domaines de l'accompagnement à la scolarité, de l'éducation au numérique et de la parentalité. Ce soutien peut se traduire par des conventionnements spécifiques concernant des dispositifs nationaux, par des appels à projet régionaux et départementaux.

Article 5 : Engagements de la caisse d'Allocations familiales de la Manche

La caisse d'Allocations familiales de la Manche accompagne le développement d'une offre de services afin de créer les réponses adaptées à la diversité des situations et des besoins des allocataires du département.

Son action porte plus particulièrement sur les publics suivants :

- L'enfance
- La jeunesse
- La famille

Et sur les domaines suivants :

- L'accueil des jeunes enfants
- L'éducation
- Le temps libre
- La parentalité
- L'animation de la vie sociale
- L'insertion
- Le logement et l'habitat

La Caf apporte une expertise stratégique, méthodologique et technique à ses partenaires dans ces domaines et un soutien financier, en investissement et en fonctionnement, pour la mise en œuvre de services et de fonctions relevant de ses compétences.

Dans ce cadre elle s'engage à accompagner et soutenir les actions du PESL de Villedieu Intercom.

Le détail et les modalités de ses engagements sont détaillés dans une Convention Territoriale Globale signée avec le porteur du PESL.

Article 6 : Engagements de la Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes

La MSA Côtes-Normandes s'engage à accompagner techniquement et financièrement le porteur concernant la mise en œuvre du projet éducatif social local (PESL), sur des volets portant sur la santé, le handicap et/ou la parentalité, ce sur la base des décisions prises par les membres du comité paritaire d'action sanitaire et sociale et conformément aux directives de la caisse centrale de MSA.

Article 7 : Engagements du Département de la Manche

Le Département de la Manche s'engage à apporter un soutien à la mise en place des PESL qui peut être financier, méthodologique ou technique :

- ✓ Pour l'aspect financier :

L'assemblée plénière du 30 septembre 2016 a décidé de la mise en place d'une nouvelle politique territoriale qui prévoit dans les contrats de territoire un volet de fonctionnement, dit « volet cohésion sociale » représentant 10% de l'enveloppe totale.

Les axes d'intervention prioritaires retenus pour ce volet sont :

- La capacité pour le jeune d'être acteur de son propre parcours et de s'initier précocement à la vie économique ;
- le développement de la prévention par le lien social notamment contre l'isolement des personnes âgées ;
- l'accompagnement à la parentalité.

Ce volet permet notamment de soutenir les actions qui concernent les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans.

L'inscription des actions dans la dynamique des orientations stratégiques votées par le conseil départemental en février 2016 est en particulier valorisée.

Le détail et les modalités de ces engagements sont détaillés dans le volet fonctionnement du contrat de territoire.

- ✓ Pour l'aspect méthodologique
- par l'intermédiaire du financement du poste de coordonnateur départemental PESL ;
- par l'ingénierie de projet apportée par les directions concernées du Département.
- ✓ Pour l'aspect technique :
- Le Département peut concourir au partenariat local par l'intermédiaire des professionnels des directions concernées du Département et en fonction des thèmes traités.

Les projets développés ou soutenus dans le cadre des politiques sectorielles (éducation, culture, sport, jeunesse et solidarités) du Département, concourent également à la mise en œuvre du PESL du territoire.

Article 8 : Articulation avec d'autres dispositifs

Afin d'assurer l'articulation entre les temps scolaires, périscolaires voire extrascolaires, les travaux du comité de pilotage PESL s'appuieront sur les différents dispositifs ou projets éducatifs mobilisables sur le territoire :

- le projet éducatif territorial (PEDT) ;
- les projets éducatifs et pédagogiques des accueils collectifs de mineurs (ACM) ;
- les projets d'école et d'établissement ;
- la labellisation Point Information Jeunesse (PIJ) ;
- les contrats de ville ;
- les dispositifs culturels ;
- le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ;
- les lieux d'accueil parents/ enfants (LAEP) ;
- les prestations de service ordinaires (PSO) ;
- les prestations de service enfance jeunesse (PSEJ) ;
- les projets sociaux territoriaux d'animation de la vie sociale ;
- le volet fonctionnement du contrat de territoire du conseil départemental de la Manche ;
- et tous les autres dispositifs ou projets existants.

Article 9 : Evaluation

Le porteur du PESL s'engage à formaliser une évaluation sur les actions conduites dans le cadre de la convention du projet éducatif social local mesurant leur impact par rapport aux problématiques identifiées dans le diagnostic initial.

Cette évaluation servira de base à une éventuelle reconduction de la présente convention.

Article 10 : Modification de la convention

Des modifications au projet éducatif social local peuvent être apportées par avenant, sous réserve d'acceptation et de validation de l'ensemble des signataires. La demande de modification est transmise par simple courrier adressé à l'ensemble des signataires dans un délai de deux mois, à compter de la date de parution au registre des délibérations.

Article 11 : Durée et renouvellement de la convention

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 pour une période de 4 ans.

Article 12 : Dénonciation contractuelle

Il peut être mis fin à la présente convention :

- à la demande du porteur du PESL par courrier, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois ;
- en cas de manquements repérés par au moins un partenaire institutionnel dans la mise en œuvre de la convention, par courrier recommandé moyennant le respect d'un préavis d'un mois ;
- en cas de non respect des réglementations en vigueur.

Article 13 : Exécution

Le préfet de la Manche, l'inspecteur d'Académie - DASEN, le président du conseil départemental de la Manche, le directeur de la Caisse d'allocations familiales de la Manche et la sous-directrice de la Mutualité sociale agricole Côtes Normandes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à

Le

LE PORTEUR

Le président de Villedieu Intercom

Charly VARIN

LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

L'inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale	Le président du conseil départemental de la Manche
Jean LHUISSIER	Philippe BAS
Le directeur de la Caisse d'allocations familiales de la Manche	La sous-directrice de la Mutualité sociale agricole « Côtes Normandes »
Sébastien LEVAVASSEUR	Nelly DAOUDAL
Le préfet de la Manche	

Jean-Marc SABATHE



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

Saint-Lô, le 21 juin 2017

Pôle : Jeunesse, Sport, Vie associative
Unité : Jeunesse
Affaire suivie par : Jean-Philippe CHAPELLE
☎ 02 50 71 50 37
✉ jean-philippe.chapelle@manche.gouv.fr

Monsieur Charly VARIN
Président de la communauté de communes
Villedieu Intercom
6-8 ZA de la Sienne
BP 58
50800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

Objet : Convention territoriale du projet éducatif social local de Villedieu Intercom

Monsieur le Président,

Le vendredi 4 novembre dernier, dans les locaux de la DDCS de la Manche, vous avez bien voulu échanger avec l'ensemble des institutions signataires de la « convention départementale de partenariat du projet éducatif social local : de l'expérimentation à son développement », associant l'État, le Département, la caisse d'Allocations familiales et la Mutualité sociale agricole, afin d'étudier la demande d'inscription officielle de votre territoire dans un projet éducatif social local (PESL).

Au regard du document formalisé, de la présentation autour de la mise en œuvre de votre PESL et des différents échanges, le comité de pilotage PESL a émis un avis favorable à l'inscription du territoire de Villedieu Intercom dans un projet éducatif social local.

La présente convention est accompagnée de préconisations permettant d'envisager des axes d'amélioration, dans le cadre du pilotage du PESL et du suivi territorial.

L'annexe 1.1 vise à prodiguer des conseils d'amélioration sur le PESL en lui-même sur la base du dossier et de sa présentation ;

L'annexe 1.2 vise à prodiguer des conseils d'amélioration autour des sept fiches thématiques de contenu.

L'annexe 1.3 vise à émettre des préconisations en matière d'amélioration globale de la qualité des contenus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations,

Le Directeur Départemental

Frédéric POISSON

Copie à :

Madame Laëtitia DELAUNAY - Coordonnatrice du projet éducatif social local

Madame Françoise MAUDUIT - Vice-présidente de la communauté de communes Villedieu Intercom

Monsieur Eric DEHAINAULT, Responsable action sociale de la CAF,

Monsieur Stéphane MÉRIS, Directeur de l'éducation, de la jeunesse et des sports au Conseil départemental,

Madame Reine BEAURUEL, Adjointe ASS pour la MSA Côtes Normandes

Madame Sandrine PREVEL, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

ANNEXE 1.1 : CONDITIONS DE REUSSITE GENERALES DU PESL

Concernant les conditions de réussite générales du Projet Educatif Social Local de VILLEDIEU INTERCOM, les membres du Comité Décisionnel départemental vous incitent :

au titre des problématiques repérées par le diagnostic et par les différents travaux de concertation menés par la collectivité, à :

PRECONISATIONS :

- S'assurer régulièrement de la cohérence entre les problématiques issues du diagnostic et les axes majeurs du PESL choisis par la collectivité ;

au titre de l'engagement de la collectivité à mettre en oeuvre une offre globale de services concertée, à :

VALIDE sur la base du dossier PESL de Villedieu Intercom

au titre de la pertinence territoriale, à :

PRECONISATIONS :

- S'assurer que le libellé de l'ensemble des compétences et leur contenu couvrent tous les champs d'intervention du PESL

au titre des modalités de collaboration, transversales et globales, entre les différents acteurs concernés, à :

PRECONISATIONS :

- Mettre en place un comité de suivi territorial autour de modalités de travail et d'échéances identifiées

au titre de l'intégration de chacun dans la société à travers les valeurs de respect, d'engagement, d'initiative et d'autonomie, à

PRECONISATIONS :

- Mettre en œuvre des actions favorisant l'acquisition et le développement de l'autonomie à travers toutes les formes de prise d'initiative chez les enfants et les jeunes, ainsi que celles favorisant le développement et la promotion de l'engagement associatif pour tous

au titre de la prise en compte des spécificités et des besoins des publics de 0 à 25 ans et de leurs parents, à

PRECONISATIONS :

- Veiller à ce que l'articulation des contenus du PESL garantisse le principe de continuité éducative
- Identifier une personne ressource porteuse de la thématique « handicap » et garant de la continuité éducative auprès de ce public

au titre de la professionnalisation de l'ensemble des acteurs impliqués dans le PESL, à :

PRECONISATIONS :

- Accompagner la mise en place d'initiatives permettant la professionnalisation des acteurs afin de garantir le principe de continuité éducative
- Mettre en place des espaces ou des temps d'analyse de pratique et/ou de formation continue autour des valeurs éducatives du projet PESL

au titre du développement des partenariats, à :

PRECONISATIONS :

- Exprimer les besoins d'accompagnement auprès de chaque institution signataire du PESL
- Participer à la dynamique du réseau départemental PESL

ANNEXE 1.2 : OFFRE GLOBALE DE SERVICE

Concernant l'offre globale de service présentée par la collectivité au titre du Projet Educatif Social Local de VILLEDIEU INTERCOM, les membres du Comité Décisionnel Départemental vous incitent au titre de :

LA PETITE ENFANCE

au titre de la pertinence des actions en faveur de la petite enfance, à :

- Favoriser la cohérence entre les projets des structures d'accueil de la petite enfance et la dynamique PESL du territoire

VALIDE au titre des cahiers des charges des dispositifs liés à la petite enfance

au titre du contenu des actions en faveur de la petite enfance, à :

au titre de la qualité des actions en faveur de la petite enfance, à :

- Favoriser la relation parent/professionnel y compris autour des intentions éducatives
- Favoriser un fonctionnement et une organisation du PESL qui incitent à la communication entre structures et intervenants autour d'objectifs éducatifs et sociaux

VALIDE au titre des cahiers des charges des dispositifs liés à la petite enfance

au titre de la continuité des actions en faveur de la petite enfance, à :

au titre de la sécurité des actions en faveur de la petite enfance, à :

- Conduire une réflexion aboutissant à la rédaction d'un protocole de mise en sûreté pour chaque accueil
- Communiquer sur le protocole de mise en sûreté pour chaque accueil

au titre du partenariat lié aux actions en faveur de la petite enfance, à :

- Favoriser l'émergence de projets partagés entre structures sur tout ou partie du territoire
- Développer des modalités de collaboration plus larges avec d'autres acteurs concernés par le champ éducatif et social

au titre de la communication des actions en faveur de la petite enfance, à :

- Envisager l'accueil collectif de la petite enfance comme élément d'attractivité pour le territoire

LA PARENTALITE

au titre de la pertinence des actions en faveur de la parentalité, à :
VALIDE au titre du projet de création d'un ESPACE DE PARENTS

au titre du contenu des actions en faveur de la parentalité, à :
- Prendre en compte dans l'offre parentalité toutes les fonctions qui désignent le fait d'être parent : matérielle, psychologique, sociale, morale et culturelle

au titre de la qualité des actions en faveur de la parentalité, à :
- Encourager la participation, l'expression et l'implication des familles en qualité d'acteurs à part entière

au titre de la continuité des actions en faveur de la parentalité, à :
VALIDE au titre du projet de création d'un ESPACE DE PARENTS

au titre de la sécurité des actions en faveur de la parentalité, à :
- Prévoir des actions de parentalité dans le cadre d'une organisation sécurisée

au titre du partenariat lié aux actions en faveur de la parentalité, à :
VALIDE au titre du projet de création d'un ESPACE DE PARENTS

au titre de la communication des actions en faveur de la parentalité, à :
VALIDE au titre du projet de création d'un ESPACE DE PARENTS

L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

au titre de la pertinence des actions en faveur de l'animation de la vie sociale, à :
- Prendre en compte les dynamiques et les problématiques collectives d'animation de la vie sociale existantes sur le territoire dans la suite du diagnostic PESL

au titre du contenu des actions en faveur de l'animation de la vie sociale, à :
- Favoriser le développement d'actions permettant la mixité des publics dans une dynamique de prévention et de réduction des exclusions
- Favoriser la création ou le renforcement d'espaces permettant l'expression des habitants afin de leur permettre de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leurs conditions de vie par l'émergence de projets

au titre de la qualité des actions en faveur de l'animation de la vie sociale, à :
- Favoriser la création d'espaces de débats, d'échanges et de participation pour et avec les habitants du territoire, au service d'une démarche de prise de responsabilité des usagers et de développement de la citoyenneté de proximité

au titre de la continuité des actions en faveur de l'animation de la vie sociale, à :
- Envisager un travail de mise en réseau des lieux ressource et/ou acteurs de l'animation de la vie sociale

au titre de la sécurité des actions en faveur de l'animation de la vie sociale, à :
- Prévoir des actions d'animation de la vie sociale dans le cadre d'une organisation sécurisée

au titre du partenariat lié aux actions en faveur de l'animation de la vie sociale, à :
- développer des modalités de collaboration plus larges avec tous les acteurs concernés par le champ éducatif et social

au titre de la communication des actions en faveur de l'animation de la vie sociale, à :
- Sensibiliser les acteurs impliqués dans l'animation de la vie sociale aux attendus et objectifs du PESL

L'ACCES A DES PRATIQUES DE LOISIRS SECURISEES ET DE QUALITE

au titre de la pertinence des actions en faveur de l'accès à des pratiques de loisirs sécurisées et de qualité, à

- Faire le lien entre les problématiques identifiées au sein du diagnostic et les projets mis en oeuvre
- Adapter et différencier les projets selon les publics accueillis, en particulier les publics adolescents

au titre du contenu des actions en faveur de l'accès à des pratiques de loisirs sécurisées et de qualité, à :

- Veiller à adapter l'offre sportive et culturelle aux besoins des publics accueillis (horaires, tarifs, ...)
- Développer l'accompagnement de projets visant l'apprentissage de l'autonomie et l'engagement des jeunes

au titre de la qualité des actions en faveur de l'animation de l'accès à des pratiques de loisirs sécurisées et de qualité, à :

- Mettre en place une instance d'élaboration et de suivi du projet éducatif des accueils collectifs de mineurs organisés par la collectivité
- Organiser la concertation de l'ensemble des équipes d'encadrement autour des projets pédagogiques des structures d'accueil
- Evaluer et actualiser les projets pédagogiques de manière régulière
- Favoriser les possibilités de choix de l'enfant au sein des organisations retenues
- Prévoir un plan de formation adapté aux attendus en matière de sécurité
- Développer des espaces de réflexion sur la jeunesse, son environnement et son développement en complément de l'offre éducative proposée
- Faire du lien entre les préconisations émises dans le cadre du et ou des conventionnement(s) PEDT et la démarche PESL

au titre de la continuité des actions en faveur de l'accès à des pratiques de loisirs sécurisées et de qualité, à :

- Prévoir des passerelles effectives avec les structures socioculturelles et sportives environnantes dans l'organisation des ACM

au titre de la sécurité des actions en faveur de l'accès à des pratiques de loisirs sécurisées et de qualité, à :

- Prévoir une actualisation des protocoles de sécurité
- Prévoir une communication régulière des protocoles de sécurité auprès des acteurs concernés
- S'assurer de la maîtrise des procédures d'événement grave, d'information préoccupante et de signalement par les équipes

au titre du partenariat lié aux actions en faveur de l'accès à des pratiques de loisirs sécurisées et de qualité, à :

- Favoriser le développement de projets partagés entre structures sur tout ou partie du territoire

au titre de la communication des actions en faveur de l'accès à des pratiques de loisirs sécurisées et de qualité, à :

- Favoriser la promotion de l'ensemble de l'offre loisirs éducatifs par les acteurs du PESL, notamment ceux de la vie associative

LA DIMENSION INCLUSIVE DES JEUNES

au titre de la pertinence des actions en faveur de la dimension inclusive des jeunes, à :

- Solliciter les jeunes pour les inviter à agir dans le territoire
- Mobiliser les jeunes comme ressource pour le territoire
- Maintenir une veille sur tous les phénomènes générationnels, au-delà du diagnostic et de leurs impacts éventuels sur le territoire

au titre du contenu des actions en faveur de la dimension inclusive des jeunes, à :

- Favoriser l'émergence ou le développement de moyens dédiés à l'accompagnement des projets et des initiatives des jeunes
- Favoriser l'émergence ou le développement de moyens dédiés à l'animation de l'information concernant les problématiques vécues par les jeunes
- Favoriser l'émergence ou le développement de moyens dédiés à l'accompagnement des jeunes sortis prématurément du système scolaire
- Favoriser l'émergence ou le développement de lieux ou d'outils de promotion de l'engagement des jeunes, notamment associatif
- Favoriser l'émergence ou le développement d'instances citoyennes au sein desquelles les jeunes sont acteurs
- Favoriser l'émergence ou le développement de moyens dédiés à l'ouverture interculturelle et à la mobilité des jeunes
- Adapter les moyens mis en œuvre aux bassins de vie des jeunes et des familles
- Favoriser l'émergence ou le développement et la coordination de moyens dédiés à l'acquisition de l'autonomie sociale des jeunes

au titre de la qualité des actions en faveur de la dimension inclusive des jeunes, à :

- Sensibiliser les acteurs du PESL à l'existence et au contenu des dispositifs mobilisables sur les questions d'inclusion des jeunes, notamment ceux destinés au public en grande difficulté

au titre de la continuité des actions en faveur de la dimension inclusive des jeunes, à :

- Envisager une coordination thématique dédiée à l'inclusion des jeunes adultes dans le territoire
- Favoriser l'articulation entre le parcours scolaire du jeune et son insertion dans le monde du travail
- Intégrer les professionnels missionnés autour de l'accompagnement des jeunes à une dynamique de réseau

au titre de la sécurité des actions en faveur de la dimension inclusive des jeunes, à :

- Favoriser des expérimentations et des initiatives de jeunes dans le cadre d'une prise de risque raisonnée autour des actions envisagées

au titre du partenariat lié aux actions en faveur de la dimension inclusive des jeunes, à :

- Mettre en place une ou des instance(s) de dialogue rassemblant les différents partenaires éducatifs et sociaux impliqués
- Prendre en compte la parole des jeunes au sein des différentes instances

au titre de la communication des actions en faveur de la dimension inclusive des jeunes, à :

- Organiser des actions d'information à destination des parents et des publics concernés
- Organiser des actions d'information à destination des acteurs locaux

L'ÉDUCATION AU NUMÉRIQUE

au titre de la pertinence des actions en faveur de l'éducation au numérique, à
- Prendre en compte les usages numériques des enfants et des jeunes dans le suivi du diagnostic PESL

au titre du contenu des actions en faveur de l'éducation au numérique, à :
- Favoriser l'émergence ou le développement d'actions d'éducation au numérique tant sur le plan technique que sur le plan des usages en direction des jeunes et de leur famille
- Favoriser l'émergence ou le développement d'espaces dédiés à l'information, la formation et l'utilisation des outils numériques

au titre de la qualité des actions en faveur de l'éducation au numérique, à :
- Développer des actions favorisant la valorisation de la créativité des jeunes dans le cadre de leurs usages du numérique
- Favoriser le lien entre les actions de soutien à la parentalité et les usages des jeunes dans le cadre de l'éducation au numérique
- Favoriser la participation des animateurs d'actions d'éducation au numérique à des réseaux d'échange et des temps d'analyse de pratiques

au titre de la continuité des actions en faveur de l'éducation au numérique, à :
- Prévoir des instances de concertation regroupant les différents acteurs concernés par l'éducation au numérique
- Développer des actions partenariales entre les établissements scolaires et d'autres espaces intervenant sur ce champ

au titre de la sécurité des actions en faveur de l'éducation au numérique, à :
- Prendre en compte les conditions de sécurité liées aux actions d'éducation au numérique au sein des différents projets éducatifs des structures
- Former les intervenants à l'évolution des usages du numérique, de la réglementation applicable et aux techniques de restriction de navigation sur Internet (contrôle parental)
- Former les intervenants à l'identification des risques potentiels nécessitant une intervention (radicalisation, harcèlement, discrimination, protection de l'enfance) et s'assurer qu'ils maîtrisent les conduites à tenir (protocole d'alerte, relais auprès des institutions compétentes)

au titre du partenariat lié aux actions en faveur de l'éducation au numérique, à :
- Favoriser l'émergence de projets partagés entre structures et la collaboration autour de la question de l'éducation au numérique entre temps scolaire et temps péri et extrascolaire

au titre de la communication des actions en faveur de l'éducation au numérique, à :
- Prévoir un volet de communication sur le projet et les actions mises en œuvre en complément de l'information numérique
- Sensibiliser et mobiliser les agents des lieux d'information, de formation et d'utilisation des outils aux attendus et objectifs du PESL

L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

au titre de la pertinence des actions en faveur de l'accompagnement à la scolarité, à :
- Organiser les espaces de réflexions autour de la question de la relation entre l'enfant, les parents, l'enseignant et l'animateur, notamment pour les plus jeunes

au titre du contenu des actions en faveur de l'accompagnement à la scolarité, à :
- Favoriser le lien école/famille à travers des actions ou des dispositifs adaptés
- Renforcer les actions visant à accompagner les jeunes collégiens du territoire dans leur parcours scolaire
- Mettre en place des actions favorisant l'ouverture des établissements scolaires vers le territoire dans sa dimension économique, culturelle, touristique et patrimoniale
- Mettre en place des actions à destination des familles et des enfants visant la préparation à la première scolarisation

au titre de la qualité des actions en faveur de l'accompagnement à la scolarité, à :
- Sensibiliser les acteurs du P ESL à l'existence et au contenu des dispositifs mobilisables sur l'accompagnement à la scolarité
- Sensibiliser les acteurs du P ESL au fonctionnement de la scolarité

au titre de la continuité des actions en faveur de l'accompagnement à la scolarité, à :
- Favoriser la continuité et la cohérence entre les activités scolaires et les actions d'accompagnement à la scolarité

au titre de la sécurité des actions en faveur de l'accompagnement à la scolarité, à :
- Mettre en place des actions d'accompagnement à la scolarité dans le cadre d'une organisation sécurisée

au titre du partenariat lié aux actions en faveur de l'accompagnement à la scolarité, à :
- Développer des temps de concertation entre les différents acteurs concernés dont les parents
- S'appuyer sur l'ensemble des possibilités offertes par le proche environnement pour mettre en place des actions spécifiques d'accompagnement à la scolarité

au titre de la communication des actions en faveur de l'accompagnement à la scolarité, à :
- Organiser des actions d'information à destination des parents et des publics concernés
- Organiser des actions d'information à destination des enseignants et des équipes éducatives

ANNEXE 1.3 : QUALITE DE L'OFFRE

Concernant la qualité de l'offre globale de service présentée au titre du Projet Educatif Social Local de VILLEDIEU INTERCOM, les membres du Comité Décisionnel départemental vous incitent au titre de :

l'accessibilité, à :

- Rendre accessible l'ensemble des actions mises en place sans aucune discrimination
- Proposer une réponse de proximité, adaptée aux besoins des familles quel que soit l'âge des enfants et la situation familiale (modes de communication, documentation, accueillants formés...)
- Adapter les horaires d'ouverture des lieux d'accueil et de ressource ainsi que la mise en place des actions aux rythmes de vie des habitants, dont les parents et les jeunes
- Adapter les lieux d'accueil et de ressource ainsi que les actions proposées aux personnes en situation de handicap
- Favoriser la mixité des publics au sein des lieux ressource et/ou actions prévenus
- Renforcer la cohérence du maillage des structures d'accueil par bassin de vie et en lien avec leurs besoins éducatifs et sociaux
- Développer un partenariat avec le Pôle Ressource Handicap (PRH) permettant l'inclusion des personnes en situation de handicap
- Respecter les conditions d'accessibilité des locaux conformément à la loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances
- Informer les acteurs éducatifs sur les différents dispositifs d'action sociale auxquels peuvent prétendre les familles
- Prévoir une organisation de transport permettant d'assurer le lien entre l'ensemble des différents temps de vie de l'enfant et du jeune

l'évaluation, à :

- Préciser les critères de pertinence concernant les résultats attendus en matière d'offre globale de services
- Prévoir une évaluation de l'offre globale de services par les familles
- Prévoir une évaluation de l'offre globale de services par les intervenants éducatifs du territoire
- Vérifier la pertinence de l'offre globale de services par rapport aux problématiques issues du diagnostic

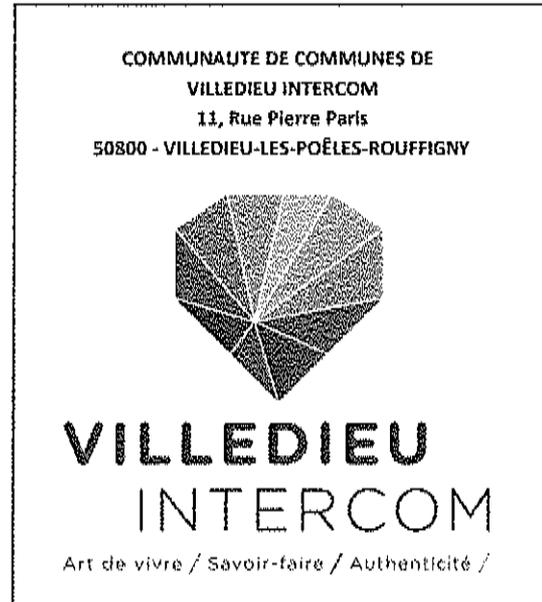
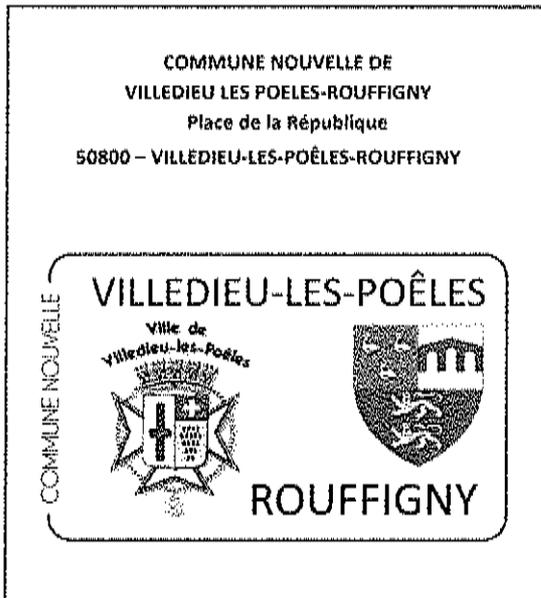
la prévention, à :

- Mettre en place des méthodes d'intervention participatives, expérimentales et valorisantes dans la conduite des actions envisagées
- Veiller à ce que les actions envisagées s'inscrivent dans une durée suffisante pour permettre une appropriation au quotidien
- Instaurer une progression pédagogique et adaptée dans la mise en œuvre des actions envisagées

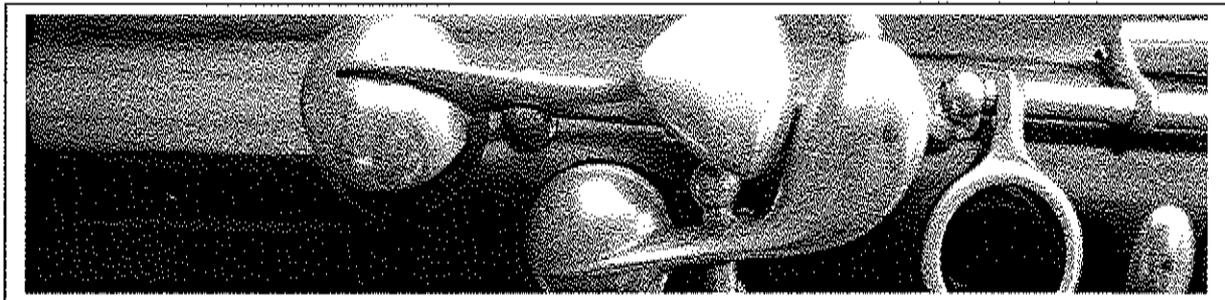
ANNEXE n° 10
Delib. n° 2017. 109

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE



**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DES
LOCAUX DE L'ECOLE DE MUSIQUE A
VILLEDIEU INTERCOM**



Effet au 1^{ER} Janvier 2017

**Convention de mise à disposition de locaux de l'École de Musique à la
Communauté de Communes Villedieu Intercom**

ENTRE

la **Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny**, N° SIRET 200 054 732 000 17,

Représentée par Mr LEMAÎTRE Philippe, Maire de la Commune Nouvelle agissant ès-qualité, par délibération du Conseil Municipal de la Commune nouvelle en date du 2017,

Ci-après désigné la Commune,

D'une part,

ET

la **Communauté de Communes de Villedieu-Intercom**, N° SIRET 200 043 354 000 14,

Représentée par Mr VARIN Charly, Président agissant ès-qualité par délibération du Conseil Communautaire en date du2017,

Ci-après désigné la Communauté,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Dans le cadre de la mise en place de l'école de musique communautaire, la Communauté de Commune de Villedieu Intercom a procédé à la reconnaissance d'intérêt communautaire de la compétence « Entretien, fonctionnement, et gestion de l'école de musique » par délibération en date du 2 mars 2017 n°19/2017.

La commune nouvelle de Villedieu les Poêles-Rouffigny met à disposition de la Communauté de Communes de Villedieu Intercom les locaux situés à l'école de primaire de la commune historique de Villedieu-les-Poêles dédiés à l'école de musique

La présente convention a pour objet la définition des modalités de mise à disposition des locaux par la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny à/c du 1^{er} janvier 2017.

Article 1 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune Nouvelle met à disposition de la Communauté de Communes de Villedieu Intercom les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence « Entretien, fonctionnement, et gestion de l'école de musique » dans l'école primaire Jacques Prévert - 1, place du Champ de Mars de la commune historique Villedieu-les-Poêles, à savoir :

- Bâtiment B Petite Cour – au RDC – une classe (B7),
- Bâtiment B Petite Cour – au 1^{er} étage – Salle de répétition (B 17), Sanitaires (B 19), Couloirs (B18 et B20), Salles cours individuels (B21, B22, B23), deux bureaux (B25 & B24),

Ces locaux sont mis à disposition de la Communauté de Communes de Villedieu Intercom à usage exclusif de l'école de musique.

Article 2 : ETAT DES LOCAUX

La Communauté de Communes de Villedieu Intercom (CDC) prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, la CDC déclarant les biens connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Article 3 : ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX

La Communauté de Communes de Villedieu Intercom est tenue de veiller, en bon père de famille, à la garde et à la conservation des locaux mis à disposition.
L'entretien et la réparation des locaux resteront à la charge de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Article 4 : TRANSFORMATION ET EMBELLISSEMENT DES LOCAUX

La Communauté de Communes de Villedieu Intercom ne pourra faire dans les locaux aucun changement de distribution ni aucune transformation sans l'autorisation expresse de la commune nouvelle de Villedieu les Poêles-Rouffigny.

Article 5 : DUREE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

A défaut de résiliation, cette dernière sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée égale à la convention initiale.

Néanmoins, excepté pendant la durée initiale de trois ans, chacune des parties pourra résilier ladite convention par courrier avec accusé réception, dont le préavis ne pourra être inférieur à six mois.

Article 6 : CHARGES

Les frais de nettoyage, d'entretien, et des consommations d'eau, d'électricité et de fioul seront supportés en totalité par la Communauté de Communes de Villedieu Intercom selon les modalités suivantes :

- **Electricité** : 30 % des dépenses payées du compteur EDF,
- **Chauffage** : 15 % de la totalité des dépenses payées de l'école primaire,
- **Entretien et réparation des locaux de l'école de musique** : totalité des dépenses payées,
- **Nettoyage des locaux par le personnel communal de la C.N de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny** : totalité des dépenses payées correspondant aux heures réalisées par le personnel communal de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

Article 7 : ASSURANCES

La Communauté de Communes de Villedieu Intercom s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

La Communauté de Communes de Villedieu Intercom devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier à première demande.

Le contrat d'assurance peut être joint en annexe.

Article 8 : RESILIATION

Si l'une des parties ne souhaite pas renouveler la convention, elle doit informer l'autre collectivité en respectant un préavis de six mois.

La résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou signifié par acte d'huissier.

Article 9 – MODIFICATION

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant dûment établi contradictoirement entre la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et la **communauté de communes de Villedieu Intercom**.

Article 10 – LITIGES

Pour tout litige à l'application de la présente convention, la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et la **communauté de communes de Villedieu Intercom** conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait à Villedieu-les-Poêles - Rouffigny,

lejuin 2017,

en deux exemplaires,

Pour la Communauté de Communes
de Villedieu-Intercom

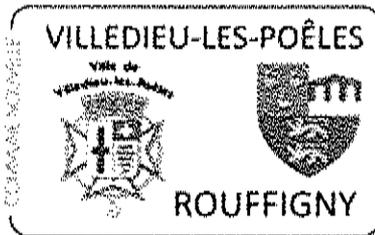
Le Président de V.I,

Charly VARIN

Pour la Commune Nouvelle
de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Le Maire de la C.N,

Philippe LEMAÎTRE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE

Delib. 2017.140

DELIBERATION N°40

Villedieu Intercom : Convention de mise à disposition du Cinéma

Date de la convocation : 23/05/2017 Date d’Affichage : 8/06/17 au 29/06/17 Date Notification : 8/06/17
Nombre de membres : * en exercice : 36 * Présents : 27 * Votants : 35

Séance ordinaire du jeudi 1^{er} juin 2017
L’an deux mil dix-sept le 1^{er} juin 2017 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	R	Martine VILLAIN	P	Elodie PROD’HOMME	R
M-Odile LAURANSON	P	Christian METTE	P	Monique GUERIN	P	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	P
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	R	Catherine AFFICHARD	A	Chantal MARTINE	P	Gaston LAMY	R
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Sarah PIHAN	P
Francis LANGEЛИER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	P	Jocelyne CONSTANT	P	Claudine GARNIER	P
Christophe DELAUNAY	R	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	R	Guy ARTHUR	P		
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	P	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	R	Patrick TURPIN	P	Daniel MACE	R				

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme LUCAS DZEN Christine à Mme LAURANSON Marie-Odile
Mr Macé Daniel à Mr Stéphane VILLESPEA
Mme GRENTE Nicole à Mme Sophie DALISSON
Mr BELLE Michel à Mme MARTINE Chantal
Mr DELAUNAY Christophe à Mr LEMONNIER Frédéric
Mr POIRIER Thierry à Mr LEMAÎTRE Philippe
Mme PROD’HOMME Elodie à Mme LENORMAND Edith

ABSENT :

Mme AFFICHARD Catherine

Madame LAURANSON Marie-Odile conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N°40

Villedieu Intercom : Convention de mise à disposition du Cinéma

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la compétence Cinéma communautaire, la Communauté de Communes de Villedieu Intercom a procédé à la reconnaissance d'intérêt communautaire du Cinéma de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny par délibération n°19/2017 du conseil communautaire de Villedieu Intercom en date du 2 Mars 2017.

Conformément aux dispositions des 3 premiers alinéas de l'article L1321-1 du C.G.C.T, la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'un équipement entraîne de **plein droit** la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles liés à cette reconnaissance.

Il propose de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention ci-joint annexé.

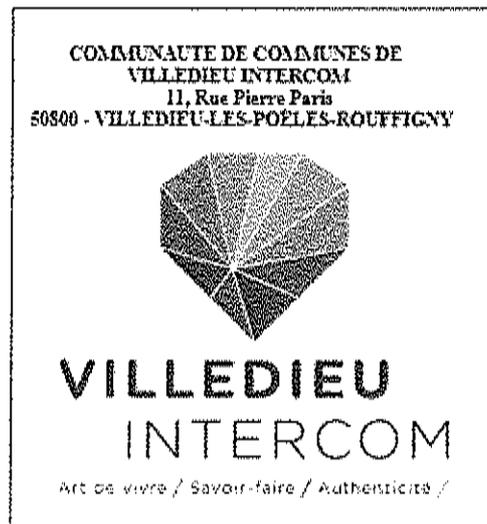
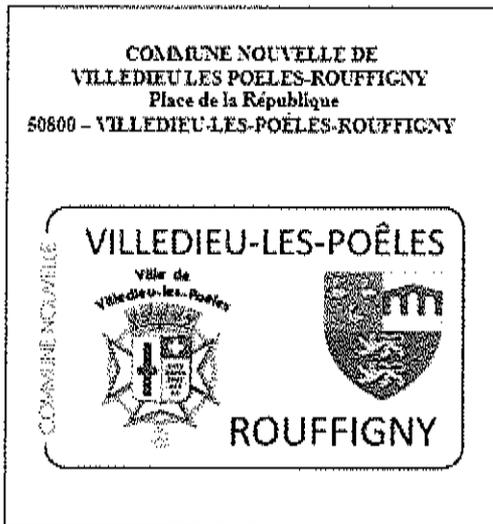
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (35)**

APPROUVE le projet de convention de mis à disposition du Cinéma ci-joint annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1ère Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE



CONVENTION

TRANSFERT DE LA COMPETENCE CINEMA



Effet au 1^{er} Juillet 2017

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CINEMA DE VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY

Dans le cadre de la mise en place de la compétence Cinéma communautaire, la Communauté de Communes de Villedieu Intercom a procédé à la reconnaissance d'intérêt communautaire du Cinéma de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny par délibération n°19/2017 du conseil communautaire de Villedieu Intercom en date du 2 Mars 2017.

Conformément aux dispositions des 3 premiers alinéas de l'article L1321-1 du C.G.C.T, la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'un équipement entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles liés à cette reconnaissance.

L'article L 1321-1 du C.G.C.T fixe les règles suivantes :

« Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Pour l'établissement de ce procès-verbal, les parties peuvent recourir aux conseils d'experts dont la rémunération est supportée pour moitié par la collectivité bénéficiaire du transfert et pour moitié par la collectivité antérieurement compétente. A défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes compétente. Cet arbitrage est rendu dans les deux mois.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L. 1321-2 et L. 1321-5 selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis. »

Ainsi, en application des articles L1321-1 et suivants du C.G.C.T, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- identification des parties représentées par les exécutifs ;
- compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition ;
- consistance des biens ;
- situation juridique des biens ;
- référence aux articles du C.G.C.T régissant le régime de la mise à disposition (L1321-1 et suivants)
- état des biens et évaluation de la remise en état des biens par l'EPCI bénéficiaire, le cas échéant.

En vue de répondre à cette obligation légale, un procès-verbal doit préciser la mise à disposition des locaux du Cinéma qui sera effective au 1^{er} juillet 2017.

Elle porte sur des locaux E.R.P classée 4^{ème} catégorie de type L d'une superficie totale de 735 m2 :

- au rez-de-chaussée :
 - une salle en gradins de 190 places assises ;
 - un hall d'accueil de 60 m2 avec billetterie – confiserie bar – local sécurité ;
 - un bloc-scène de 86, 40 m2 ;
 - un bureau régisseur avec espace réunions ;
 - des locaux de stockage, entretien, déchets et tableau général basse tension ;
 - deux loges d'artistes,
 - un local rangement décors,
 - des sanitaires publics,
- au 1^{er} étage :
 - une cabine de projection ;
 - un local chaufferie ;
 - un local technique de 78, 65 m2 ;

situés au 14, rue des Costils à Villiedieu-les-Poêles sur une parcelle cadastrée Section A. L pour partie n° 148 et en totalité N° 149.

Il est précisé que l'effectif maximum du public et du personnel susceptible d'être reçu dans l'établissement est évalué à 285 personnes de la manière suivante :

- salle, une personne par siège soit 190 personnes ;
- hall d'accueil : une personne par m2 soit 60 personnes,
- effectif du personnel et des artistes : 35 personnes ;

En outre, conformément à l'article L 1321-2 du C.G.C.T à la date du transfert de l'équipement, la collectivité bénéficiaire est substituée de plein droit à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis, ainsi que pour le fonctionnement des services.

L'article L 1321-2 du C.G.C.T fixe les règles suivantes :

*« Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu **à titre gratuit**. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume **l'ensemble des obligations** du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.*

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

*La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est **substituée** à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.*

*La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également **substituée** à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »*

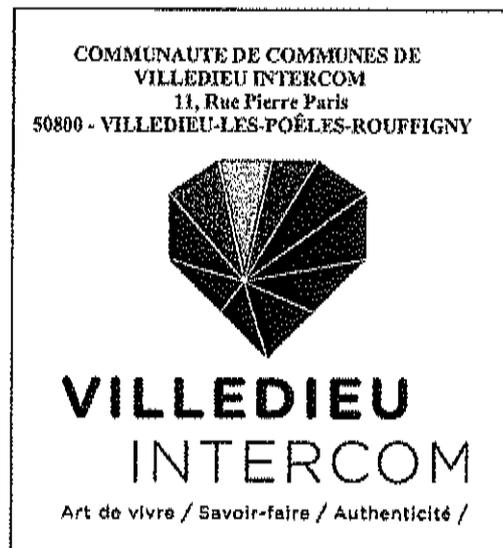
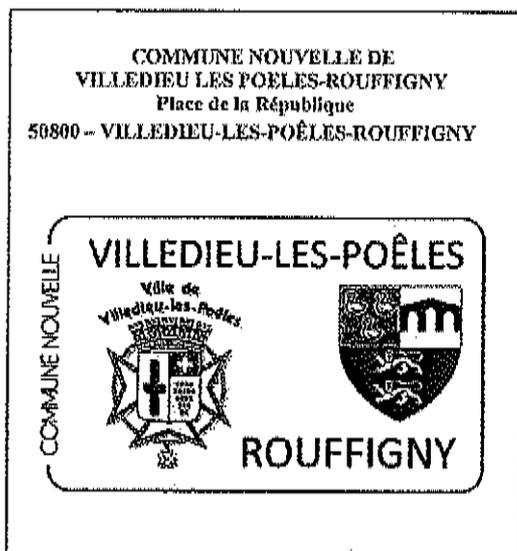
Le projet de procès-verbal joint à la présente délibération rappelle l'ensemble des contrats concernés par cette substitution.

PROCES VERBAL de MISE à DISPOSITION DES LOCAUX

SITUES 14, RUE DES COSTILS

**de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
A la Communauté de Communes de Villedieu Intercom**

Reconnaissance de l'intérêt communautaire du Cinéma



ENTRE

la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, N° SIRET 200 054 732 000 17,
Représentée par Mr LEMAÎTRE Philippe, Maire de la Commune Nouvelle agissant ès-qualité,
par délibération du Conseil Municipal de la Commune nouvelle en date du Lundi 29 Mai 2017,
Ci-après désigné la Commune,

D'une part,

ET

la Communauté de Communes de Villedieu-Intercom, N° SIRET 200 043 354 000 14,
Représentée par Mr VARIN Charly, Président agissant ès-qualité par délibération du Conseil
Communautaire en date du jeudi.....2017,
Ci-après désigné la Communauté,

D'autre part,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Villedieu Intercom définissant le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°19/2017 du 2 Mars 2017 reconnaissant d'intérêt communautaire « Création, entretien, fonctionnement et gestion du cinéma de Villedieu-les-Poêles au 1^{er} juillet 2017 »,

Vu la délibération n°.../2017 du 29 Mai 2017 décidant le transfert de la compétence Cinéma à la communauté de communes de Villedieu Intercom et autorisant Monsieur le Maire à signer le procès-verbal correspondant,

Vu les articles L 1321-1 à L 1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens,

Etant préalablement énoncé que :

Par une délibération du Conseil communautaire du 2 Mars 2017 n° 19/2017, la **Communauté de Communes de Villedieu Intercom** reconnaît l'intérêt communautaire du Cinéma de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

En application des articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal est conclu entre la commune nouvelle et la communauté de communes afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet :

Par le présent procès-verbal, la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles- Rouffigny met à disposition de la **Communauté de Communes de Villedieu Intercom** qui l'accepte, l'équipement Cinéma, affectés au fonctionnement de cet équipement reconnu d'intérêt communautaire.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 – Consistance, état général et situation juridique des biens immobiliers et mobiliers :

2.1 - Les biens immobiliers :

Le transfert de l'équipement dénommé « *Cinéma* » comprend les locaux suivants :

- au rez-de-chaussée :
 - une salle en gradins de 190 places assises ;
 - un hall d'accueil de 60 m2 avec billetterie – confiserie bar – local sécurité ;
 - un bloc-scène de 86, 40 m2 ;
 - un bureau régisseur avec espace réunions ;
 - des locaux de stockage, entretien, déchets et tableau général basse tension ;
 - deux loges d'artistes,
 - un local rangement décors,
 - des sanitaires publics,
- au 1^{er} étage :
 - une cabine de projection ;
 - un local chaufferie ;
 - un local technique de 78, 65 m2 ;

situés au 14, rue des Costils à Villedieu-les-Poêles sur une parcelle cadastrée Section A. L pour partie n° 148 et en totalité N° 149.

La **Communauté de Communes de Villedieu Intercom** prend les locaux en l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance. Elle déclare bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Un état des lieux contradictoire sera joint en annexe n° 1.

2.2 – Les biens mobiliers :

Les biens de l'équipement mis à disposition dans le cadre des présentes se composent de biens mobiliers courants (notamment tables, chaises, bureaux, ordinateurs, téléphone) propriété de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny. Il est précisé que cette mise à disposition ne concerne pas les biens meubles appartenant à l'Association Villedieu Cinéma. L'ensemble de ces biens meubles sont **mis à disposition** à la **Communauté de Communes de Villedieu-les-Poêles** pour l'exercice de la compétence transférée « Cinéma »,

La liste et le descriptif de ces biens figurent en annexe n° 2 au présent procès-verbal, laquelle en fait partie intégrante.

Article 3 – Modalités de la mise à disposition :

Conformément à l'article L 1 321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre **gratuit**. La **Communauté de Communes de Villedieu Intercom** bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. Elle devra souscrire un contrat d'assurance dommage aux biens – incendie et responsabilité civile en sa qualité d'occupant de l'immeuble.

Toute modification des locaux mis à disposition s'effectuera avec un accord préalable par écrit de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Article 4 – Contrats en cours :

La **Communauté de Communes de Villedieu Intercom** se substitue dans les droits et obligations de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs à l'ensemble des biens mis à disposition (annexe n° 3), à savoir :

Entreprise	Libellé	Référence
CINEMA		
Commune de Villedieu-les-Poêles Place de la République 50 800 – Villedieu-les-Poêles	Contrat d'abonnement de fourniture d'eau	Contrat n° 002-6000615
S.A E.D.F – Collectivités – Service Client Ouest – TSA 27 904 – 44 379 – Nantes Cedex 03	Contrat d'abonnement de fourniture d'EDF	N° 1-25BC430 - Contrat N° 1-2FOX1RR - Client
SA SOCOTEC 27 rue Dom Pedro 50 103 - Cherbourg	Contrat de vérification électricité, Gaz et chauffe- eau	Marché n°92750NL1707
ENGIE COFELY 2 bis rue d'Alembert – B.P 281 – 76 140 – Le Petit Quevilly	Contrat de maintenance et fourniture de Gaz	Marché n° 9020979 Client n° 0846749

La commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la **Communauté de Communes de Villedieu Intercom**.

Article 5 – Charges :

En présence de compteurs individualisés, la **Communauté de Communes de Villedieu Intercom** prendra les charges courantes relatives aux consommations d'eau, de gaz et d'électricité.

Le contrat d'abonnement de ces fluides sera transféré après signature d'un avenant dès le 30 juin 2017.

Article 6 – Emprunt en cours :

La **Communauté de Communes de Villedieu Intercom** se substitue dans les droits et obligations de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny en ce qui concerne l'emprunt en cours relatif à l'ensemble des biens mis à disposition. Il s'agit d'un emprunt n° 200054732 souscrit le 24 décembre 2013 auprès de la Banque Postale d'un montant initial de 900 000 € pour une durée de 15 ans au taux fixe de 3,37 % avec des échéances trimestrielles. Il reste à la date du transfert 48 échéances à payer. (Contrat d'emprunt annexé n° 4). Il est précisé qu'en ce qui concerne l'échéance trimestrielle n° 13 correspondant à la période du 1^{er} mai au 30 juillet 2017, il sera fait un prorata du montant de l'échéance due pour tenir compte du transfert du prêt à la date du 1^{er} juillet 2017.

Date d'échéance	Capital restant dû	Taux	Annuités
01/05/2017	754 308,64 €	3,37 %	19171,09 €

Article 7 – Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de Villedieu-les-Poêles recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 8 – Valeur comptable des biens

La valeur comptable de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées par la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny à la **Communauté de Communes de Villedieu Intercom** est décomposée comme suit selon le tableau joint à l'annexe n° 5,

Article 9 – Amortissement

La valeur comptable des amortissements restant à courir de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées par la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny à la **Communauté de Communes de Villedieu Intercom** est décomposée comme suit selon le tableau joint à l'annexe n° 5,

Article 10 – Durée

La mise à disposition du Cinéma prend effet à compter du **1er juillet 2017**.

La Communauté de communes de Villedieu Intercom recouvrera donc l'ensemble des droits et obligations sur l'équipement à compter du transfert de la compétence Cinéma.

Article 11 – Modifications

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant dûment établi contradictoirement entre la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et la **communauté de communes de Villedieu Intercom**.

Article 12 – Litiges

Pour tout litige à l'application du présent procès-verbal, la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et la **communauté de communes de Villedieu Intercom** conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait à Villedieu-les-Poêles,
lejuin 2017,
en deux exemplaires

Pour la Communauté de Communes de
Villedieu-Intercom

Le Président de V.I,

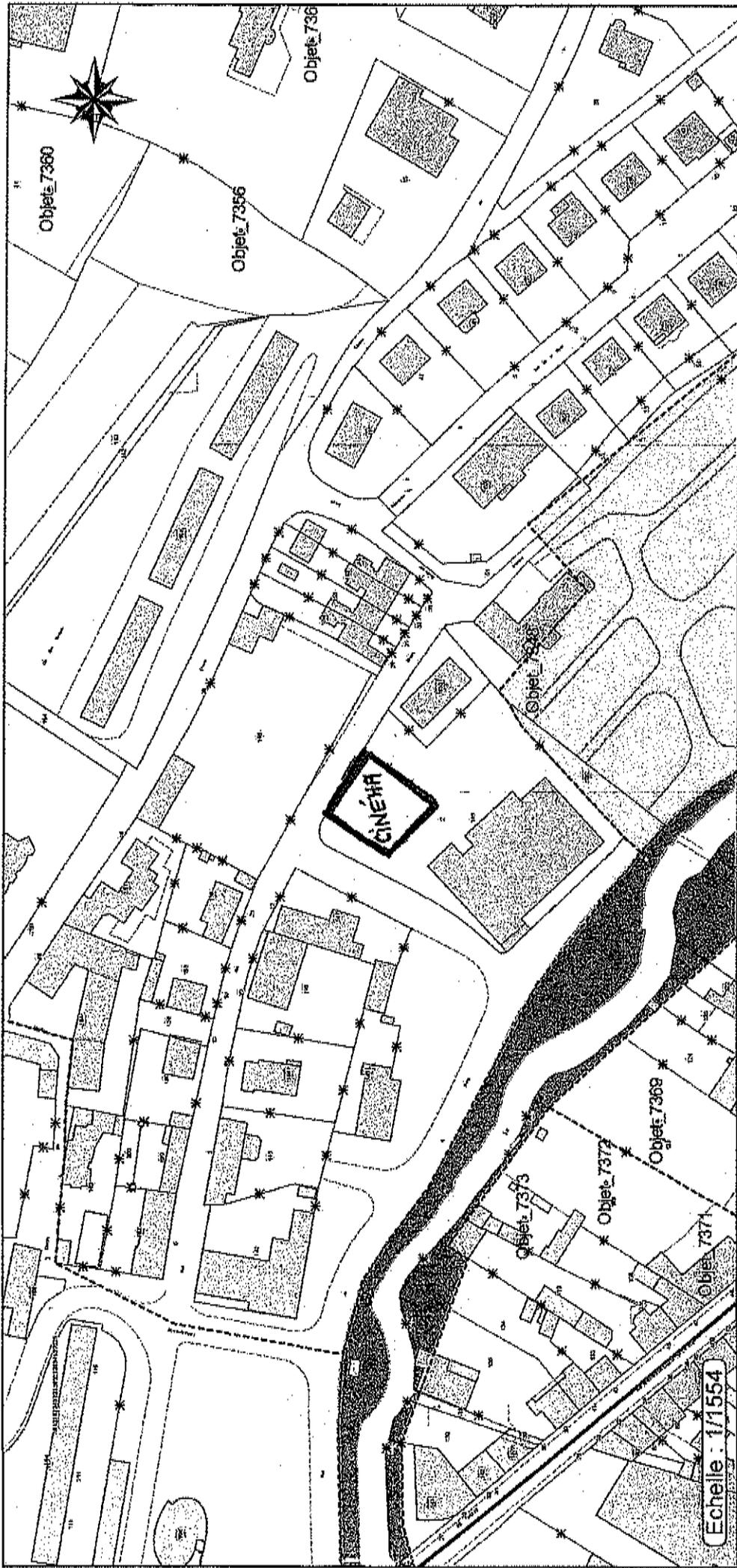
Charly VARIN

Pour la Commune Nouvelle de
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Le Maire de la C.N,

Philippe LEMAÎTRE

ANNEXE 1 : Etat des lieux contradictoire



- CINÉMA -

ETAT DES LIEUX		RELEVÉ DE COMPTEURS			
CINEMA		EAU	ELECTRICITE	GAZ	

	Menuiseries intérieures	Menuiseries extérieures	Electricité + prises d'antenne et téléphone	Equipements rangements	Sols	Peintures	Plomberie Sanitaires	Observations
	Hall d'accueil							
	Salle de spectacle bloc-scène							
RDC	Bureau Régisseur							
	Locaux de Stockage							
	Deux loges d'artistes							
	Local de rangement décors							
	Sanitaires du public							
	Local de convivialité							
1er	Cabine de rojection							
	Local chauffé							
	Local technique							

Reconnues exactes les constatations ci-dessus sur l'état des locaux du Cinéma

La Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
 Le Maire,
 Philippe LEMAÎTRE
 (Signature)

Reconnues exactes les constatations ci-dessus sur l'état des locaux du Cinéma

La Communauté de Communes
 de Villedieu Intercom
 Le Président de la Communauté de
 Communes de Villedieu Intercom
 Charly VARIN
 (Signature)

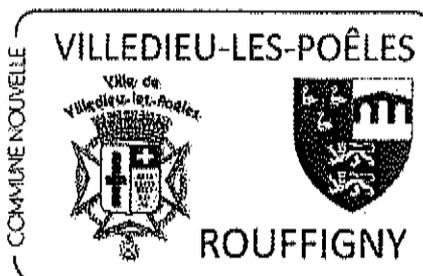
ANNEXE 2 : Liste et descriptif des biens mis à disposition

Liste des biens meubles ci-joints annexés :

- Mobilier
- Matériel Informatique

ANNEXE n° 3 :
CONTRAT EN COURS

COMMUNE NOUVELLE
Villedieu-les-Poêles – Rouffigny
Service de l'eau et de l'assainissement
Place de la République
50800 VILLEDIEU-LES-POELES-
ROUFFIGNY
Téléphone : 02.33.61.00.16
Téléphone d'urgence : 06.63.61.92.93
villedieu.eau@wanadoo.fr



CONTRAT D'ABONNEMENT D'EAU POTABLE

Date d'effet du contrat : 01/11/2014 N° contrat : 002-6000615
N° point de conso : 5607 Adresse du point d'installation : 14 RUE DES COSTILS
Compteur matricule : 12LA175301

❖ **RENSEIGNEMENTS DE L'/ DES ABONNE(S) PAYEUR(S)**

Nom(s) : COMMUNE DE VILLEDIEU LES POELES
Prénom(s) :
Adresse de facturation : PLACE DE LA REPUBLIQUE
Ville : VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY Code Postal : 50800
Téléphone : Courriel :

Agissant en qualité de ⁽¹⁾ : propriétaire ~~locataire~~ ~~syndic~~ ~~tuteur~~ ~~curateur~~

❖ **RENSEIGNEMENTS DU PROPRIETAIRE :**

Nom(s) : COMMUNE DE VILLEDIEU LES POELES Prénom(s) :
Adresse : PLACE DE LA REPUBLIQUE
Ville : VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY Code Postal : 50800
Téléphone : Courriel :

Assainissement Collectif ⁽¹⁾ : oui / ~~non~~

Les tarifs de l'eau et les analyses sont visibles sur notre site internet : www.villedieu-les-poeles.fr

L'abonné s'engage à payer les factures d'eau jusqu'à la demande de résiliation et de transmettre toute modification éventuelle (adresse de facturation...)

Pièces à fournir: Photocopie d'une pièce d'identité et titre justifiant sa qualité (bail, acte de vente...)

Lu et approuvé,

A VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY Le 01/11/2014

Signature de l'/des abonné(s) payeur(s)

⁽¹⁾ – rayer les mentions inutiles



TSF Normandie

ZA le Domaine

60220 DUCEY

Tel. 02 50 26 91 30

Mail. tsfnormandie@aprolliance.fr

Hygiène de l'air / Hygiène anti-parasitaire / Décapages



**Objet : Maintenance des ventilations
mécaniques contrôlées**

NOM	Sébastien RIVET
TELEPHONE	06 40 44 19 59
ADRESSE	TSF NORMANDIE ZA Le Domaine 50220 DUCEY
EMAIL	srivet@aprolliance.fr

SOMMAIRE

01. TSF NORMANDIE: Enjeux.....	3
02. Présentation de TSF Normandie	4
03. Les Atouts.....	7
04. La Politique Sociétale	7
05. Les Moyens Humains	9
06. Les Contrôles	10
07. Fiches de postes.....	11
08. Les Modes Opératoires Spécifiques	11
09. Localisation des zones	12
10. Matériels et produits	14
11. Cahier des Charges.....	16
12. Démarches Qualités	17
13. Horaires d'intervention/planning.....	18
14. Sécurité	18
15. Organisation prévisionnelle.....	19
16. Annexes.....	20

01. TSF NORMANDIE: Enjeux

Fiabiliser la prestation

Les prestations doivent être réalisées conformément aux prescriptions du cahier des charges, en respectant les protocoles déterminées.

Ces prestations doivent être réalisées par du personnel formé et encadré.

Permettre un encadrement et un suivi de la prestation

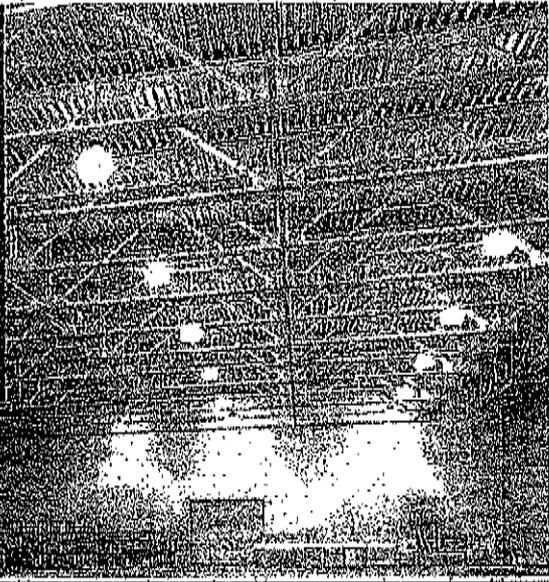
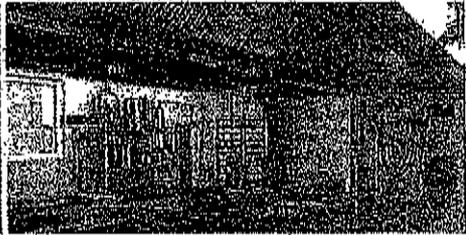
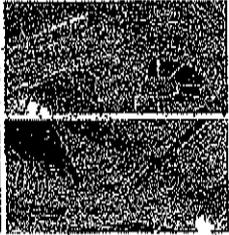
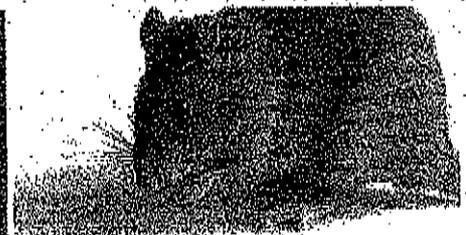
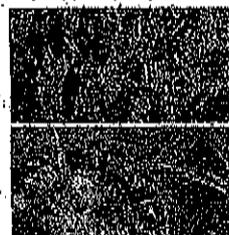
L'intérêt à l'externalisation de la prestation est de pouvoir former un partenariat efficace avec TSF Normandie en lui confiant aussi bien les tâches de réalisation de prestations que les fonctions de contrôle de ces prestations.

TSF Normandie, grâce à son encadrement et son suivi des équipes d'intervention, assure la traçabilité et la maîtrise des processus d'intervention à tous les stades des prestations.

02. Présentation de TSF Normandie

Notre entreprise est indépendante et proche de ses clients par son rayonnement local mais elle bénéficie de la force d'un réseau dynamique et soudé dont elle fait partie : APROLIANCE.

TSF Normandie est en mesure de proposer des prestations adaptées à votre entreprise, selon vos besoins, grâce à nos compétences :

<p>STRUCTURES INTERNES</p> <ul style="list-style-type: none">DépoussiérageCharpentesOutils de productionAteliersEntretien de vos panneaux sandwichs		
<p>HYGIENE DE L'AIR</p>		
<p>HYGIENE DU FROID</p>		
<p>HYGIENE ANTI PARASITAIRE</p>		

■ Présentation du réseau Aprolliance

Créé en 1998 par Patrice DENIAU, le réseau **Aprolliance** a pour vocation de permettre à des entreprises de propreté et services associés de :

- bénéficier de supports sécurisant leur gestion interne et leur métier,
- offrir des techniques spécifiques à leurs clients,
- proposer des métiers complémentaires,
- grandir dans une dynamique d'amélioration continue.

Tout en conservant les atouts d'une entreprise locale proche de ses clients, le service support permet aux entreprises de propreté de se délester de leur gestion interne pour se concentrer sur la disponibilité envers leurs clients.



FORMATION



**EXPERTISES
TECHNIQUES**



INFORMATIQUE



**SECURITE
ENVIRONNEMENT**



COMMERCIAL



COMMUNICATION



ACHATS



COMPTABILITE



JURIDIQUE

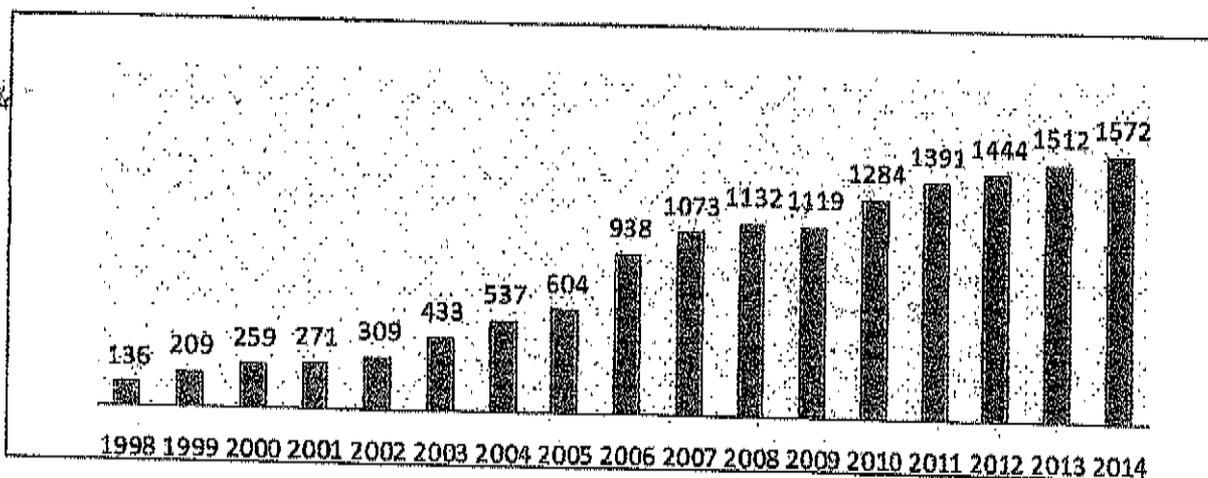


SERVICES GENERAUX



GESTION SOCIALE

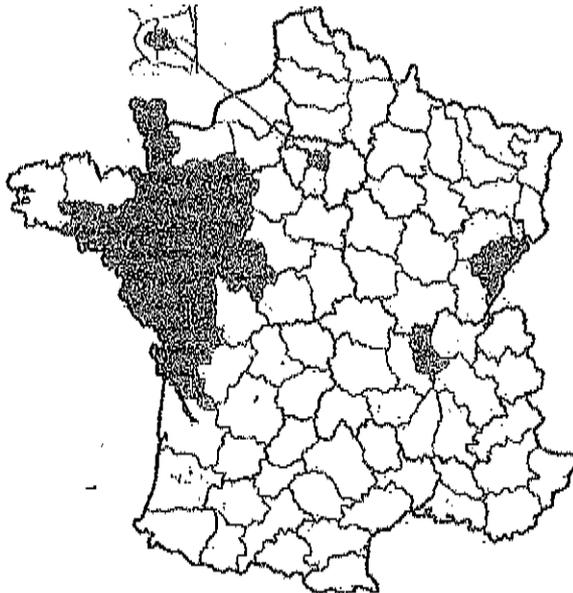
■ Aujourd'hui, Aprolliance compte plus de 1500 salariés :



■ Notre maillage territorial

Pour être réactives, nos entreprises sont situées à moins de 30 minutes de leurs clients :

Réseau APROLIANCE



La force d'un réseau.
La proximité d'un indépendant



Nettoyage Industriel



Hygiène de l'air
Hygiène du froid
Hygiène antiparasitaire



Nettoyage après sinistre



Nettoyage parties communes

■ Des métiers complémentaires

Grâce au réseau, votre interlocuteur local vous propose des prestations complémentaires effectuées par des entreprises spécialisées :

- Nettoyage industriel
- Tère maintenance
- Gestion des déchets, vidanges
- Sécurité, incendie
- Contrôle, gardiennage, sécurité
- Accueil, hôtesse
- Décontamination et sauvegarde après sinistre
- Entretien des espaces verts
- Entretien de l'enveloppe du bâti
- Décapages spécifiques, cryogénie, HP

03. Les Atouts

Notre politique de ressources humaines

1. Un livret d'accueil est remis à chaque nouveau salarié.
2. Une formation sur les techniques spécifiques de nettoyage est dispensée par HY.F.C. (Hygiène Formation Conseil - Organisme de formation indépendant), ceci dans le cadre de la formation professionnelle.
3. Une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)
 - Entretien annuel d'évaluation
 - Suivi des salariés (politique d'évolution professionnelle)
 - Evaluation des compétences
4. Une intégration de jeunes par le biais de contrats d'apprentissage afin d'avoir du personnel qualifié et compétent.

04. La Politique Sociétale

Ancrage territorial

Nos entreprises à taille humaine sont juridiquement indépendantes. C'est-à-dire que nous ne sommes pas un groupe avec des agences, mais nous sommes des entreprises fédérées en réseau et mutualisons nos moyens.

Pour mieux appréhender nos différents territoires, nos responsables d'entreprises de propreté participent à leurs vies. A ce titre, ils intègrent les clubs services (Jeune Chambre Economique, BNI, Rotary, etc...), afin de travailler en réseau.

Aussi, la connaissance du tissu local passe par le travail en collaboration avec les partenaires de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, PLIE, Cap Emploi, Structures d'insertion, centre de formation, etc...). Nous accueillons très régulièrement des stagiaires, des demandeurs d'emploi en parcours de découverte professionnelle (PMSMP ex EMT), ou d'insertion. Nous favorisons aussi l'accueil de stagiaires école ou de centres de formation correspondant à notre métier, mais aussi sur des filières de métiers transversaux (contrat d'apprentissage et de professionnalisation).

Nous participons régulièrement à différents forums de l'emploi, afin de présenter nos métiers et nos offres d'emploi. Nous faisons ainsi connaître localement nos entreprises et nous nous créons un vivier de candidatures potentielles.

Une relation privilégiée avec Pôle Emploi est établie depuis plusieurs années, sous forme d'un contrat cadre national, décliné localement pour garantir des collaborations pérennes.

Enfin, notre investissement local et/ou dans la profession passe aussi par du temps consacré pour être jury d'examen.

Capital humain

Intégration / fidélisation

Chaque nouveau salarié est accueilli lors d'un rdv avec son responsable et se voit remettre les différents documents liés à son arrivée :

- livret d'accueil
- livret santé
- contrat de travail et planning de travail
- tenue de travail (chassuble, polo, sweat, pantalon, blouson, chaussures de sécurité...)

Lors de la prise de fonction réelle, un(e) animateur (trice) de secteur est chargé de la mise en place du démarrage de la prestation présentation du site et des prestations à réaliser).

Cet encadrement intermédiaire permet aussi un accompagnement régulier du salarié et un suivi de son travail.

Nous avons également mis en place différents outils de communication avec nos collaborateurs afin de créer du lien et du liant : lettre info trimestrielle, entretien annuel, fiche de souhaits, journée conviviale, cadeau d'entreprise pour Noël,... Ainsi, nous fidélisons nos salariés, transmettons les valeurs de l'entreprise, ce qui engendre un faible turn over et limite les changements d'intervenants sur les chantiers.

Formation

Un parcours d'intégration des nouveaux salariés est dispensé en fonction des besoins, et des métiers, par un de nos quatre centres de formation : DAREN, Concept Hygiène.com, HYFC et ASPIC.

- DAREN : spécialisé dans les formations d'animation de réseaux
- CONCEPT HYGIENE.COM : spécialisé dans les formations informatique, bureautique, logiciel
- HYFC : spécialisé dans les formations techniques métier de la propreté et Sécurité au Travail (SST, Gestes et postures...)
- ASPIC : spécialisé dans les formations Sécurité et Sécurité Incendie

Ces centres interviennent tout au long du parcours professionnel des salariés au sein de nos entreprises afin :

- de les former au poste de travail
- d'adapter leurs compétences
- développer leurs compétences

Ceci, dans le but de professionnaliser le métier et de répondre aux demandes de nos clients.

Environnement de travail

Dans notre volonté d'agir avec les personnes en situation de handicap, le réseau s'est doté d'un « Référent Handicap » qui garantit la mise en œuvre de la politique du réseau en faveur des travailleurs handicapés tant vis-à-vis des acteurs externes que vis-à-vis des collaborateurs de chaque entreprise du réseau.

Parmi les actions menées en collaboration avec une équipe dédiée :

- Favoriser le recrutement de profils travailleurs handicapés
- Favoriser le suivi et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap
- Communiquer sur le handicap auprès des acteurs internes de l'entreprise
- Représenter l'entreprise vis-à-vis des acteurs externes qui œuvrent sur le thème du handicap

Toutes nos entreprises remplissent leurs obligations en termes d'embauche de TH. Nous travaillons en relation avec Cap Emploi, le SAMETH, l'AGERIPH pour le recrutement, le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés et l'adaptation et l'aménagement des postes de travail.

Le personnel de TSF Normandie

En dehors des fonctions d'expertise et de soutien telles que : la comptabilité, le social, le commercial, la formation, la qualité, la sécurité, les achats... (Représentant 16 personnes pour le groupement), l'entreprise TSF Normandie dispose de 4 exécutants de terrain répartis comme suit :

- 3 agents de service
- 1 responsable d'exploitation

Pour l'ensemble des sociétés de notre groupement, notre effectif est de 1000 agents exécutants.

L'encadrement

Le responsable d'exploitation (interlocuteur privilégié)

- Il conseille, organise, motive l'équipe en place
- Il programme avec H.Y.F.C. des Points Conseil Qualité, les valide et veille à améliorer la prestation dès que nécessaire
- Il rencontre sur le site à fréquences déterminées l'interlocuteur client. Cette fréquence peut être modifiée conjointement.

Le chef d'équipe

- Il veille au quotidien au respect du cahier des charges
- Il fait vivre le cahier de liaison et valide les fins de prestations

L'ingénieur qualité sécurité et environnement

Il établit en partenariat avec les référents le plan de prévention, et répercute, sur les fiches de postes et les fiches de procédure, les consignes de sécurité inhérentes aux différents secteurs. Il forme l'ensemble du personnel sur les aspects sécurité et hygiène.

Les assistantes d'exploitation

Elles gèrent les absences dès qu'elles sont signalées afin d'éviter toute rupture de prestation. Au cours des réunions quotidiennes, elles font le point sur :

- les absences programmées ou non et l'avancement de leur gestion
- l'avancement des plannings
- les appels pour travaux exceptionnels à organiser
- les démarches spécifiques du personnel et des clients, etc.

06. Les Contrôles

Les contrôles internes permettent d'assurer le suivi permanent de la qualité des prestations.

Ils sont de deux sortes :

Les contrôles de validation des prestations : ils ont lieu au quotidien, en se basant sur les prestations prévues au cahier des charges.

Cette validation est réalisée par le chef d'équipe présent sur le site.

- Les contrôles formalisés, visuels : ils sont réalisés par l'encadrement de TSF Normandie et sont enregistrés sur les fiches prévues à cet effet.
- Dans le cas d'un constat de non-conformité, celle-ci est enregistrée avec l'action corrective prévue. Ces autocontrôles formalisés, sont réalisés de manière aléatoire ou programmés.

07. Fiches de postes

La fiche de poste regroupe les informations nécessaires pour la réalisation de chaque prestation (zone d'intervention, moyens matériels, les produits et modes opératoires spécifiques)

Elle reste à disposition des agents sur site.

ADON OPÉRATION SPÉCIFIQUE	INTERVENTION EN MILIEU AGROALIMENTAIRE	MOS 17 Matières liées
MODE DE DÉFINITION DES PRODUITS ET DES MATÉRIAS		
* Les données de la fiche Ces données sont destinées à être utilisées par les agents intervenants.		
* Les données de la fiche Ces données sont destinées à être utilisées par les agents intervenants.		
* Les données de la fiche Ces données sont destinées à être utilisées par les agents intervenants.		
* Les données de la fiche Ces données sont destinées à être utilisées par les agents intervenants.		
* Les données de la fiche Ces données sont destinées à être utilisées par les agents intervenants.		
LES RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ		
* Les données de la fiche Ces données sont destinées à être utilisées par les agents intervenants.		
* Les données de la fiche Ces données sont destinées à être utilisées par les agents intervenants.		
* Les données de la fiche Ces données sont destinées à être utilisées par les agents intervenants.		
* Les données de la fiche Ces données sont destinées à être utilisées par les agents intervenants.		

08. Les Modes Opératoires Spécifiques

Ces documents précisent les méthodes de travail à employer pour des secteurs spécifiques au site : les moyens matériels, les produits, les consignes de sécurité et le mode opératoire pour la prestation à réaliser.

Ces gammes opératoires ont pour but :

- de formaliser le savoir-faire
- d'être un support de formation
- d'être un référentiel pour le personnel

09. Localisation des zones

Entre : Mairie - Place République - 50800 VILLEDIEU LES POELES
Représenté par : Mrs LECONTE/BOTTE

Localisation : Eglise St Pierre du Tronchet

- 3 bouches d'extraction
- 1 caisson d'extraction

Localisation : Eglise de Saultchevreuil

- 3 bouches d'extraction
- 1 caisson d'extraction

Localisation : Mairie

- 9 bouches d'extraction
- 2 caissons d'extraction

Localisation : Salle des fêtes

- 18 bouches d'extraction
- 3 caissons d'extraction
- 26 grilles d'extraction

Localisation : Office réchauffage salle des fêtes

- 2 filtres de hotte
- 1 moteur d'extraction

Localisation : Cinéma- théâtre

- 13 bouches d'extraction
- 1 caisson d'extraction

Localisation : Ecole primaire

- 28 bouches d'extraction
- 5 caissons d'extraction

Localisation : Ecole Maternelle

- 14 bouches d'extraction
- 2 caissons d'extraction

Localisation : Centre technique

- 8 bouches d'extraction
- 2 caissons d'extraction

Localisation : Serres municipales

- 4 bouches d'extraction
- 1 caisson d'extraction

Localisation : Stade municipal

- 13 bouches d'extraction
- 1 caisson d'extraction

Localisation : Complexe sportif des Monts Havard

- 5 bouches d'extraction
- 1 caisson d'extraction

Localisation : Gymnase Jules Vibet

- 7 bouches d'extraction
- 1 caisson d'extraction

Localisation : Logements gendarmerie

- 21 bouches d'extraction
- 7 caissons d'extraction

10. Matériels et produits

TSF NORMANDIE assure la fourniture du matériel et produit nécessaires aux opérations de nettoyage :

- Dryer
- Aspirateurs à poussière
- Echelle 4 pans
- Escabeau
- Echafaudage
- TSF Normandie assure également la fourniture du petit matériel nécessaire à ses prestations (racleuses, brosses, balais, bâches ...) ainsi que les tenues et EPI pour ses opérateurs (bottes, combinaisons, lunettes de protection, masques....).

Politique environnementale concernant les matériels et produits



Respect des normes environnementales

À travers notre système de management environnemental, nous contribuons à la :

- Maîtrise des déchets (choix des emballages, filières de traitement,...)
- Maîtrise de l'eau (approvisionnement et consommation, pistes d'économies,...)
- Maîtrise du bruit (fourniture de matériel le plus silencieux possible)
- Maîtrise de l'énergie (éclairage, chauffage, véhicules...)
- Maîtrise du risque chimique (règlement REACH, décret CMR, produits allergisants)

Nous avons choisi de travailler en partenariat avec le laboratoire français Eyrein et leurs produits répondant aux critères écologiques (Ecolabel et Ecocert notamment)

Notre démarche :

- S'approvisionner en produits fabriqués en France dans une usine certifiée ISO 14001
- Favoriser l'utilisation de produits dont la formulation respecte l'homme et l'environnement (pas de pictogramme sécurité)
- Fournir des produits avec des codes couleur et des étiquettes simples et explicites
- Limiter l'utilisation des produits en aérosols ou en lingettes
- Privilégier les produits sous forme concentrée
- Privilégier les emballages récupérables et réutilisables (notamment les doseurs de 1L)
- Former les salariés à l'utilisation des produits de nettoyage et au juste dosage

11. Cahier des Charges

A- Mise en place spécifique au chantier :

- ▣ Mise en place de bâches de protection sur la zone d'intervention
- ▣ Démontage des bouches
- ▣ Démontage des faux plafonds (si besoin)

B- Nature de la prestation :

- ▣ Lessivage des bouches et grilles d'extraction
- ▣ Dépoussiérage des départs de bouches
- ▣ Dépoussiérage des liaisons aux colonnes montantes
- ▣ Dépoussiérage par brossage mécanique des réseaux principaux
- ▣ Dépoussiérage des caissons d'extractions

C- Prestation de finition

- ▣ Aspiration des déchets
- ▣ Enlèvement des protections
- ▣ Désinfection de l'ensemble des réseaux
- ▣ Remise en état de l'environnement
- ▣ Test du moteur
- ▣ Signature du registre de sécurité

12. Démarches Qualité

En amont :

- Présentation de notre équipe
- Visite complète du site avec les acteurs concernés
- Etablissement du plan de prévention
- Etablissement de l'organisation prévisionnel

En cours d'intervention

- Point hebdomadaire sur la semaine écoulée avec les acteurs concernés
- Validation après fin d'intervention de chaque zone

En fin d'intervention

- Réception de chantier avec les acteurs concernés

13. Horaires d'intervention/planning

HORAIRES D'INTERVENTION :

Intervention à partir de 9H00.

PLANNING

Les dates d'intervention seront déterminées en collaboration avec le client.

Les plannings seront élaborés au minimum 15 jours avant l'intervention.

RAPPORT

Chaque fin d'intervention est sanctionnée par l'établissement d'un rapport d'intervention.

Reprenant :

- Les dates d'intervention
- Les noms des intervenants
- Les installations traitées
- Les travaux effectués
- Les améliorations et ou travaux sur installation à prévoir
- Toutes remarques et sujétions éventuelles

Ce rapport comprend également un retour de votre part quant à la réalisation des travaux confiés tant d'un point de vue technique que de comportement et de présentation de nos équipes.

14. Sécurité

Les responsabilités de l'ensemble des acteurs et les consignes de sécurité seront consignés dans un plan de prévention que notre ingénieur sécurité environnement se permettra de vous soumettre.

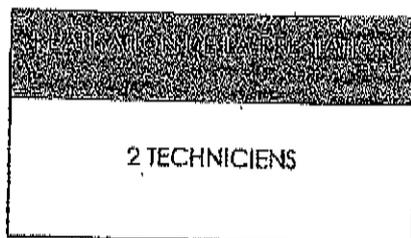
Tous nos techniciens possèdent :

- Habilitation électrique
- Autorisation à la conduite de plateforme élévatrice

15. Organisation prévisionnelle

Interlocuteur Privilégié : Sébastien RIVET

Interlocutrice Administrative (*comptabilité, facturation, envoi des attestations*): Isabelle LARDEUX



Mairie de Villedieu-Les-Poêles
Place de la République
50800 VILLEDIEU-LES-POELES



COFELY SERVICES
Agence Normandie
2 bis d'Alambert
76140 LE PETIT QUEVILLY

Objet :
Notification du marché n° 12/2012

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous notifier par la présente, le marché n° 12/2012 concernant le **contrat d'exploitation d'installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire concernant 17 opérations sur la commune de Villedieu-Les-Poêles**.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner le cadre ci-dessous signé et tamponné par vos soins.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes sincères salutations.

Pour le Maire,
Jerôme DESCHENES
Le Maire / Directeur Général des Services
Daniel MAÛRE
Mairie de Villedieu-Les-Poêles
50800

Notification du marché n° 12/2012

Entreprise : COFELY Services.

Opération : **Contrat d'exploitation d'installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire concernant 17 opérations sur la commune de Villedieu-Les-Poêles**.

Marché n° : 12/2012.....

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent marché.

A Villedieu
(signature et tampon du titulaire du marché)

, le 27 Février 2013

GDF SUEZ ENERGIE SERVICES

COFELY Services
Normandie

Agence Normandie
5, rue de Bruxelles
14120 MONDEVILLE

Tel. : 02 35 18 35 70 - Fax : 02 31 78 31 40



Place de la République
50800 VILLEDIEU LES POELES

Pièce Principale n° 3

MARCHE D'EXPLOITATION

**D'INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET
DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

concernant 17 opérations sur la commune de Villedieu les Poêles

ACTE D'ENGAGEMENT



Etabli en octobre 2012,
par A.P.R.O.M.O.

JAT
dm JD

MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE**Type M.T.I. et P.F.**

(G.R.C.T. Articles 2.4, 2.7, 7.2, 7.5 et 7.6)

ACTE D'ENGAGEMENT**ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE**

Le marché qui est conclu avec le titulaire dont l'offre a été retenue puis acceptée par :

Commune de Villedieu, Place de la république, 50800 Villedieu les Poêles,

représentée par le Maire, Monsieur Daniel MACE,

désigné ci-après par l'expression "La Collectivité"

est un marché d'exploitation de chauffage et d'eau chaude sanitaire, sans gros entretien des installations ayant l'objet ci-après :

Exploitation de chauffage selon la formule des marchés M.T.I et P.F. défini dans le G.R.C.T des marchés d'exploitation de chauffage sans gros entretien des matériels.

L'offre a été établie sur la base :

- des conditions économiques en vigueur au mois Mo = Septembre 2012
- du Cahier des Clauses Administratives Particulières et des documents qui y sont mentionnés.

JAF
elmy JD

ARTICLE 2 - CONTRACTANT

Je, contractant unique soussigné, engageant ainsi la personne morale ci-après, qui est désignée dans le marché sous le nom "LE TITULAIRE".

Monsieur Jean-François TERNOIS – Directeur des Activités Opérationnelles

agissant au nom et pour le compte de la Société :

GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY Services – 12 Bis rue d'Alembert 76140 PETIT QUEVILLY

ayant son siège social à : 1, Place des Degrés 92800 PUTEAUX

et immatriculé à NANTERRE sous le numéro 552 046 955

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières et des documents qui y sont mentionnés,

Après avoir fourni les pièces prévues aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics,

Après avoir visité les lieux,

M'ENGAGE

sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire de 17 opérations situées sur la commune de Villedieu, dans les conditions ci-après définies, l'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **QUATRE VINGT DIX JOURS (90) jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

JAF

ARTICLE 2 - PRIX

Tous les prix indiqués sont en Euro et établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois "Mo", soit septembre 2012. Ils comprennent toutes les taxes en vigueur à cette date (TVA à 7% ou 19,6%).

Les modalités de variation du prix sont fixées par l'article 3 du C.C.A.P.

Indices :

Salaire ICHT-IME : Valeur 109.90 du 01.04.2012 parue le 02.07.2012

Date de valeur : Septembre 2012

FSD1 : Valeur 128.60 du 01.06.2012 parue le 31.07.2012

Date de valeur : Septembre 2012

Fourniture d'énergie :

Composition du tarif gaz naturel à la date de remise des offres : Niveau 4 tarif GDF-SUEZ du 01/10/2012

Tarif ETE - Prix par MWh en euros HT - 3.839 cent /kwh

B21 : 5.34 cent /kwh

Tarif HIVER - Prix par MWh en euros HT - 5.302 cent /kwh

Abonnement en euros HT - B2S : 965.16 B21 : 163.20

C.T.A en euros HT - 134.64

Répartition de consommation - 80% Tarif HIVER / 20% Tarif ETE

Coefficient de frais de gestion - 2% ✓

Main d'œuvre :

Main d'œuvre exploitation (déplacement compris) : 42.00 Coût horaire Euros H.T ✓

Date de valeur : Sans objet – Prix fixe sur la durée du contrat

Main d'œuvre travaux (déplacement compris) : 42.00 Coût horaire Euros H.T ✓

Date de valeur : Sans objet – Prix fixe sur la durée du contrat

Élément de facturation pour les remplacements de pièces :

Coefficient d'entreprise : 15 % ✓

Contrôle des compteurs :

Organisme chargé du contrôle des compteurs : Société ITRON.

JAF
dm JD

Opération n° 1.01 : MAIRIE/CINEMA

Prix P1.1 CHAUFFAGE annuel (en chiffres) : 9350,55 € H.T.

Prix P1.2 ECS annuel (en chiffres) : SANS OBJET € H.T.

Prix P1 annuel (P1.1 + P1.2 en lettres) : Neuf milles trois cent cinquante euros et cinquante cinq centimes HT.

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en chiffres) : 1763,00 € H.T.

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en lettres) : Mille sept cent soixante trois € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en chiffres) : 42,00 € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en lettres) : Quarante deux € H.T.

Opération n° 1.02 : ECOLE MATERNELLE 1

Prix P1.1 CHAUFFAGE annuel (en chiffres) : 4233,25 € H.T.

Prix P1.2 ECS annuel pour 19 m3 d'ECS (en chiffres) : 124,19 € H.T.

Prix P1 annuel (P1.1 + P1.2 en lettres) : Quatre mille trois cent cinquante sept euros et quarante quatre centimes HT.

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en chiffres) : 1488,00 € H.T.

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en lettres) : Mille quatre cent quatre vingt huit € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en chiffres) : 499,00 € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en lettres) : Quatre cent quatre-vingt dix neuf € H.T.

Opération n° 1.03 : ECOLE MATERNELLE 2

Prix P1.1 CHAUFFAGE annuel (en chiffres) : 3614,49 € H.T.

Prix P1.2 ECS annuel pour 22 m3 d'ECS (en chiffres) : 143,80 € H.T.

Prix P1 annuel (P1.1 + P1.2 en lettres) : Trois mille sept cent cinquante huit euros et vingt neuf centimes HT.

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en chiffres) : 1666,00 € H.T.

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en lettres) : Mille six cent soixante six € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en chiffres) : 970,00 € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en lettres) : Neuf cent soixante dix € H.T.

JAF

Opération n° 1.04 : ECOLE PRIMAIRE

Prix P1.1 CHAUFFAGE annuel (en chiffres) : 8890,68 € H.T.

Prix P1.2 ECS annuel (en chiffres) : SANS OBJET € H.T.

Prix P1 annuel (P1.1 + P1.2 en lettres) : Huit mille huit cent quatre-vingt dix euros et soixante huit centimes HT.

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en chiffres) : 2230,00 € H.T.

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en lettres) : Deux mille deux cent trente € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en chiffres) : 42,00 € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en lettres) : Quarante deux € H.T.

Opération n° 1.05 : MEDIATHEQUE

Prix P1.1 CHAUFFAGE annuel (en chiffres) : 5007,40 € H.T.

Prix P1.2 ECS annuel (en chiffres) : SANS OBJET € H.T.

Prix P1 annuel (P1.1 + P1.2 en lettres) : Cinq mille sept euros et quarante centimes HT.

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en chiffres) : 1456,00 € H.T.

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en lettres) : Mille quatre cent cinquante six € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en chiffres) : 50,00 € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en lettres) : Cinquante € H.T.

Opération n° 1.06 : GYMNASSE JULES VIBET

Prix P1.1 CHAUFFAGE annuel (en chiffres) : 2390,05 € H.T.

Prix P1.2 ECS annuel pour 1 m3 d'ECS (en chiffres) : 6,54 € H.T.

Prix P1 annuel (P1.1 + P1.2 en lettres) : Deux mille trois cent quatre-vingt seize euros et cinquante neuf centimes HT.

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en chiffres) : 1248,00 € H.T.

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en lettres) : Mille deux cent quarante huit € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en chiffres) : 484,00 € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en lettres) : Quatre cent quatre vingt quatre € H.T.

JAF
DM JB

Opération n° 1.07 : GYMNASSE MONTS HAVARDS

Prix P1.1 CHAUFFAGE annuel (en chiffres) : 4643,60 € H.T.

Prix P1.2 ECS annuel pour 36 m3 d'ECS (en chiffres) : 220,68 € H.T.

Prix P1 annuel (P1.1 + P1.2 en lettres) : Quatre mille huit cent soixante quatre euro et vingt huit centimes HT.

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en chiffres) : 1483,00 € H.T.

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en lettres) : Mille quatre cent quatre vingt trois € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en chiffres) : 526,00 € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en lettres) : Cinq cent vingt six € H.T.

Opération n° 1.08 : ATELIERS MUNICIPAUX

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en chiffres) : 1269,00 € H.T.

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en lettres) : Mille deux cent soixante neuf € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en chiffres) : 50,00 € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en lettres) : Cinquante € H.T.

Opération n° 1.09 : CENTRE AERE

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en chiffres) : 1416,00 € H.T.

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en lettres) : Mille quatre cent seize € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en chiffres) : 574,00 € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en lettres) : Cinq cent soixante quatorze € H.T.

Opération n° 1.10 : SERRES MUNICIPALES

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en chiffres) : 1461,00 € H.T.

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en lettres) : Mille quatre cent soixante et un € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en chiffres) : 42,00 € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en lettres) : Quarante deux € H.T.

JIA

Opération n° 1.11 : SALLE DES FETES

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en chiffres) : 1665,00 € H.T.

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en lettres) : Mille six cent soixante cinq € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en chiffres) : 42,00 € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en lettres) : Quarante deux € H.T.

Opération n° 1.12 : ANPE

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en chiffres) : 377,50 € H.T.

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en lettres) : Trois cent soixante dix sept euros et cinquante centimes H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en chiffres) : 50,00 € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en lettres) : Cinquante € H.T.

Opération n° 1.13 : MUSEE DU MEUBLE

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en chiffres) : 1706,00 € H.T.

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en lettres) : Mille sept cent six € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en chiffres) : 42,00 € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en lettres) : Quarante deux € H.T.

Opération n° 1.14 : PRESBYTERE

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en chiffres) : 527,50 € H.T.

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en lettres) : Cinq cent vingt sept euros et cinquante centimes H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en chiffres) : 50,00 € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en lettres) : Cinquante € H.T.

Opération n° 1.15 : EGLISE

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en chiffres) : 1482,00 € H.T.

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en lettres) : Mille quatre cent quatre vingt deux € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en chiffres) : 50,00 € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en lettres) : Cinquante € H.T.

JAF
Dmy JD

Opération n° 1.16 : LOGEMENT MAUVIEL

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en chiffres) : 537,50 € H.T.

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en lettres) : Cinq cent trente sept euros et cinquante centimes H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en chiffres) : 50,00 € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en lettres) : Cinquante € H.T.

Opération n° 1.17 : VESTIAIRES DU STADE

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en chiffres) : SANS OBJET € H.T.

Prix P2.1 CHAUFFAGE annuel (en lettres) : SANS OBJET € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en chiffres) : 474,00 € H.T.

Prix P2.2 ECS annuel (en lettres) : Quatre cent soixante quatorze € H.T.

RECAPITULATIF DES MONTANTS ANNUELS:**Montants P1 (Euros) :**

- Montant global H.T. (en chiffres) : 38 625,22 €
- Montant global H.T. (en lettres) : Trente huit mille six cent vingt cinq euros et vingt deux centimes

Montants P2 (Euros) :

- Montant global H.T. (en chiffres) : 26 872,00 €
- Montant global H.T. (en lettres) : Vingt six mille huit cent soixante douze euros
- Montant global de la T.V.A. 7 % (en chiffres) :
- Montant global de la T.V.A. 19,6 % (en chiffres) : 12 835,45 €
- Montant global T.T.C. (en chiffres) : 78 334,67 €
- Montant global T.T.C. (en lettres) : Soixante dix huit mille trois cent trente quatre euros et soixante sept centimes T.T.C.

JAT dm

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE

Les prestations seront assurées pendant la durée fixée à l'article 1.4. du C.C.A.P. à compter du : 1er Mars 2013.

ARTICLE 5 - PAIEMENTS

La collectivité se libérera des sommes dues au titre du présent marché, en faisant porter le montant du crédit :

- au compte ouvert au nom de (indiquer l'établissement bancaire ou C.C.P.) : CREDIT AGRICOLE CIB
- sous le numéro : 00221653536 à : 9, quai du Président Paul Doumer, 92920, Paris La Défense (RIB Joint)
- à :

J'affirme sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52.401 du 14 avril 1952, modifié par l'article 56 de la loi numéro 78 753 du 17 juillet 1978.

Fait à PETIT QUEVILLY Le 7 janvier 2013

Signature et cachet de l'entrepreneur
(précédés de la mention manuscrite "LU ET APPROUVE")

Jean-François TERNOIS
Directeur des Activités Opérationnelles

Lu et approuvé

GDF SUEZ ENERGIE SERVICES
COFELY Services
GDF SUEZ
Agence Normandie
2019, rue d'Alambert - BP 281
76140 PETIT-QUEVILLY
tél. : 02 35 18 33 44 - fax : 02 35 18 33 40

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Fait à **VILLEDIEU-LES-POÊLES** Le **26 FEV. 2013**

Le Maire de la commune de Villedieu les Poêles



Daniel MACE

JAF
dm 51

Commune Nouvelle Villedieu-Les-Poëles-Rouffigny
Place de la République
60800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

Villedieu-les-Poëles-Rouffigny



Commune Nouvelle

**SA GDF SUEZ ENERGIE SERVICES
COFELY SERVICES**
Agence Normandie
2 bis rue d'Alembert
76140 PETIT QUEVILLY

Objet :
Notification avenant n°4 au marché n° 12/2012

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous notifier par la présente, l'avenant n°4 au marché n°12/2012
COMMUNE NOUVELLE VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner le cadre ci-dessous signé et
tamponné par vos soins.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes sincères salutations.

Monsieur le Maire,
Le 1^{er} Adjoint de la Commune
Nouvelle Villedieu-Les-Poëles-
Rouffigny

Christophe DELAUNAY



Notification de l'avenant n°4 au marché n° 12/2012

Entreprise : SOCIETE ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE *Cofely*
Opération : Commune nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

Marché n° : 12/2012

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A. *Petit-Quevilly*
(signature et tampon du titulaire du marché)

le *22 FEVRIER* 2016

ENGIE ENERGIE SERVICES
ENGIE
Agence Normandie
2bis, rue d'Alembert - B.P. n° 281
76140 Petit-Quevilly
Tél. 02.35.18.93.44 - Fax. 02.35.18.93.40

Commune nouvelle VILLEDIEU-
LES-POELES-ROUFFIGNY

Avenant n°4 marché de base n°12/2012
(Contrat 9020979)

03 février 2016

Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

Commune nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
Place de la république
50 800 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

Représenté par : Monsieur Philippe LEMAITRE, le Maire

Ci-après désigné par " LE CLIENT "

D'UNE PART,

ET :

LA SOCIETE ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE Cofely
Siège social : Tour Voltaire - 1, place des Degrés - 92800 PUTEAUX
Société Anonyme au capital de 698 555 072 €
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE
sous le n° 552 046 955

dont l'agence Normandie est située au :
2 bis, rue d'Alembert - 76140 PETIT QUEVILLY
Téléphone : 02.35.18.33.44
Télécopie : 02.35.18.33.40

Représentée par Monsieur Nicolas RICHARD, en sa qualité de Directeur de
l'Agence Normandie, dûment habilité,

Ci-après désignée par " LE PRESTATAIRE "

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

03 Février 2016 | Avenant n°4 au contrat 9020979

CG/VN/2016-053 - 042/2016

R

cl

2/4

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet :

- La suppression du logement Mauviel et de l'ANPE,
- La révision de la cible NB pour la mairie,
- La formalisation de l'absence de cible pour le nouveau cinéma.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES

La moins value annuelle pour la suppression du logement Mauviel et de l'ANPE (en valeur contrat de base) s'élève à :

P2 ANPE: 427,50 €HT/an

P2 Logement MAUVIEL: 587,50 €HT/an

Moins-value P2 totale : 985,00 €HT/an

ARTICLE 3 - MODIFICATION DU NB

Mairie de Villedieu-les-Poêles :

Le NB initialement fixé à 183 MWh PCS (valeur P1 marché de base = 8 696,01 €HT) est modifié à 138 MWh PCS, soit une diminution d'environ 25%.

Soit nouvelle valeur du poste P1 base marché = 6 557,65 €HT

Cinéma :

Une nouvelle cible NB pour le cinéma devait être définie suite à la première saison de chauffe. Ce dernier ayant une utilisation variable d'une année sur l'autre, aucune cible ne peut être déterminée.

Il n'y aura donc pas d'intéressement sur ce site.

La facturation se fera en fonction de la quantité consommée comme indiqué dans l'avenant n°2.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet le 1^{er} juillet 2015 pour l'article 2 et pour la durée du contrat restant à courir, soit le 31 décembre 2017.



Commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

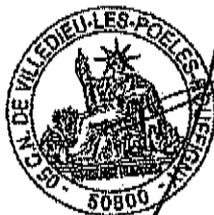
ARTICLE 5 - CLAUSES GENERALES

Toutes les clauses et conditions du marché initial et de ses avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Petit-Quevilly, le 03 Février 2016
En deux exemplaires originaux

Pour LA VILLE DE VILLEDIEU LES POELES
ROUFFIGNY

Monsieur Philippe LEMAITRE
Maire



Pour ENGIE Cofely

Nicolas RICHARD
Directeur d'Agence

ENGIE ENERGIE SERVICES
ENGIE
Agence Normandie
2bis, rue d'Alembert - B.P. n° 281
76140 Petit-Quevilly
Tél. 02.35.18.33.44 - Fax. 02.35.18.33.40

Mairie de Villedieu-Les-Poêles
Place de la République
50800 VILLEDIEU-LES-POELES



SA GDF SUEZ ENERGIE SERVICES
COFELY SERVICES
Agence Normandie
2 bis rue d'Alembert
76140 PETIT QUEVILLY

Objet :
Notification avenant n°2 au marché n° 12/2012

Monsieur le Directeur,

J'ai le plaisir de vous notifier par la présente, l'avenant n°2 au marché n°12/2012
l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'un marché d'entretien des
installations de chauffage et ECS des bâtiments communaux avec Intéressement aux
économies d'énergie.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner le cadre ci-dessous signé et
tamponné par vos soins.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes sincères salutations.

Pour le Maire
Le 5^e Adjoint

Christophe DELATOUR



Notification de l'avenant n°2 au marché n° 12/2012

Entreprise : SA GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY SERVICES

Opération : Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'un marché d'entretien des
installations de chauffage et ECS des bâtiments communaux avec intéressement aux économies
d'énergie.

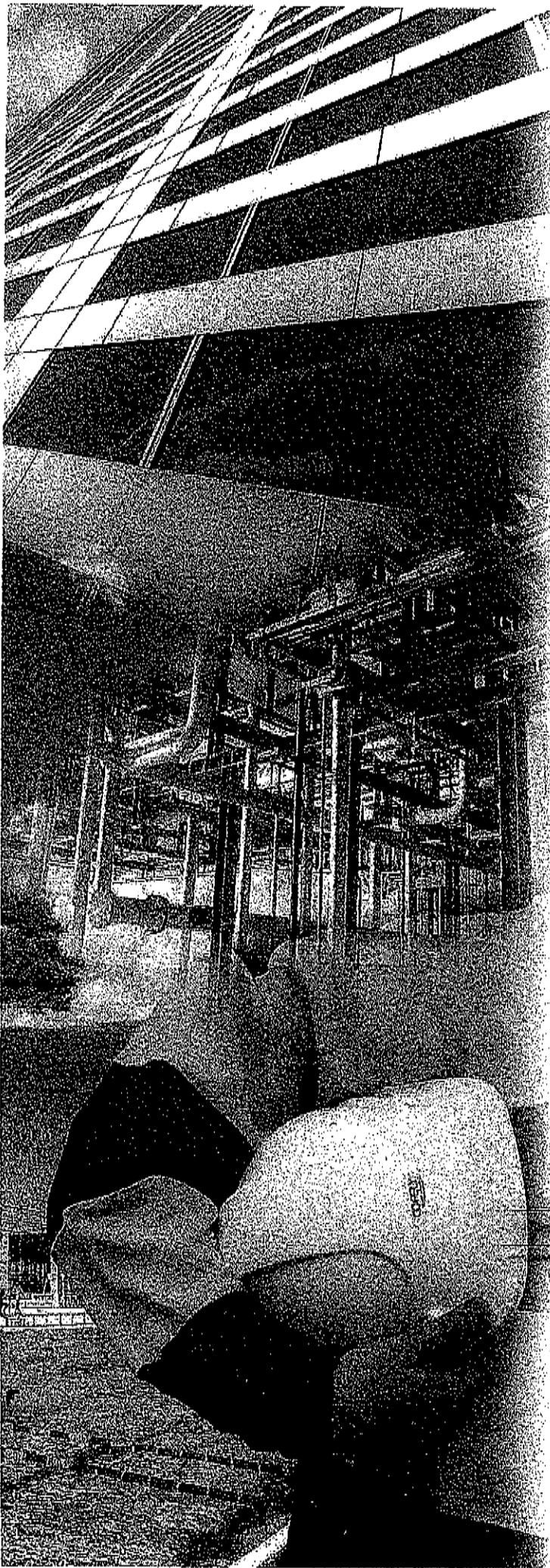
Lot n° :

Marché n° : 12/2012

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A PETIT QUEVILLY (signature et tampon du titulaire du marché) COFELY Services le 03 Février 2015

Direction Régionale Centre Ouest
Agence Normandie
2bis, rue d'Alembert
76140 PETIT-QUEVILLY
Tel. : 02 35 18 33 44 - Fax : 02 35 18 33 40
www.cofelyservices-gdf-suez.fr
GDF SUEZ ENERGIE SERVICES
SA AU CAPITAL DE 698 535 072 EUROS
RCS NANTIERRE B 502 026 055



COFELY SERVICES
GDF SUEZ

**Ville de
VILLEDIEU-LES-
POELES**



**Avenant n° 2 : Ajout du
nouveau Cinéma au contrat
d'exploitation d'installations
de chauffage et de production
d'eau chaude sanitaire
concernant 17 opérations sur
la commune de Villedieu-les-
Poêles
N°9020979**

Prestation de service P1-P2

Le 04 décembre 2014

Les services d'efficacité
énergétique et environnementale

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les Soussignés :

Ville de VILLEDIEU-LES-POELES
Place de la république
50 800 VILLEDIEU-LES-POELES

Représenté par Mr. Le MAIRE

Ci après désigné le Client

Et

LA SOCIETE GDF SUEZ ENERGIE SERVICES – COFELY Services
Société Anonyme au Capital de **698 555 072 euros**
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **NANTERRE**
Sous le numéro **552 046 955**

dont le **siège social** est situé : **1, place des Degrés – 92059 PARIS LA DEFENSE**

Dont l'agence est située à : **2 bis rue d'Alembert – 76140 PETIT QUEVILLY**
Représentée par **Monsieur Nicolas RICHARD**, Directeur d'Agence.

Ci après désigné Le Prestataire

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



ARTICLE I – OBJET

Le présent avenant à pour objet :

Intégration et prise en charge des installations de chauffage du nouveau cinéma sis « RUE DE LA POSTE – 50 800 VILLEDIEU-LES-POELES au titre du contrat P1 et P2.

ARTICLE II – INTEGRATION ET PRISE EN CHARGE DES EQUIPEMENTS DU NOUVEAU CINEMA

Inventaire :

- 1 chaudière gaz DE DIETRICH MCA 65KW
- 1 Régulation Cap Technologie
- 1 ballon ECS 750L
- 1 PAC double flux DF5 + 800 ALDES
- 1 split en comble
- 3 pompes doubles
- 1 bouteille de découplage
- 1 vanne trois voies

Le montant annuel s'éleva à :

Montant P2 HT :

2 241.20 €

ARTICLE III-1 FOURNITURE DE COMBUSTIBLES ET D'ENERGIES

Le Prestataire assure la fourniture du combustible ou de l'énergie nécessaire au fonctionnement des installations définies à l'article II.

a) P1

CHAUFFAGE

Pour **212 jours** de chauffe correspondant à **2160 degrés jours contractuels** de base **18°C** à la station météorologique de : **CAEN CARPIQUET**

Pour la première saison de chauffe il n'est pas fixé de cible chauffage. A fin de la saison de chauffe 2014-2015, les deux partis se réuniront pour discuter et fixer ensemble la cible chauffage du site.

En attendant la facturation se fera en fonction de la quantité de gaz consommé au tarif dérégulé avec une décote de 7% par rapport au tarif réglementé.

Soit pour le mois d'octobre :

Tarif Gaz De France **B2S niveau 4 au 01/10/2014** : hiver =4,923 cts € HT/KWh - été =3,141 cts € HT/KWh)

Facturation en régie sur le marché dérégulé, avec un coefficient de frais de gestion de 2%.

EAU CHAUDE SANITAIRE

Chaque m3 d'eau chaude mesuré au compteur d'eau froide en amont de la production sera facturé sur la base de du q du contrat de base.

La facturation tiendra compte du nombre de degrés jours effectivement constaté pendant la période réelle de chauffage.

Les redevances exprimées hors taxes ci dessus seront assujetties à la TVA au taux en vigueur à la date de facturation.

Les redevances P1 seront assujetties :

- à la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) en fonction du taux de logements de l'immeuble
- à la taxe de solidarité sociale (TSS)
- à la taxe carbone lorsqu'elle prendra effet
- à toutes autres taxes entrant en vigueur

Ces taxes seront refacturées à l'euro l'euro, en complément du montant hors taxe du P1.

Les stipulations relatives à l'application de la TICGN sont en vigueur à compter du 1er avril 2014 conformément à la date déterminée par la loi de Finances pour 2014.

La Loi de finances a prévu des augmentations progressives de la TICGN, tel que mentionné dans le tableau ci-dessous issu de la circulaire du Ministère de l'Economie et des Finances du 17/02/2014.

Année d'application de la TICGN	au 1 ^{er} avril 2014	2015	2016
Taux par MWh PCS	1,27 €	2,64€	4,01€

Le PRESTATAIRE n'a pas pris en compte dans le prix du gaz, la TICGN au taux en vigueur au jour de la signature du présent contrat et la taxe progressera conformément à la loi tel que mentionné dans le tableau ci-dessus et dans les futures lois de Finances.

Par ailleurs, il est rappelé que les redevances P1 sont éligibles à la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), à la CTSSG (Contribution au Tarif Social de Solidarité Gaz) et à la contribution Biométhane, en vigueur à la date de signature du présent contrat.

Toutes les taxes/impôts ou contributions diverses précitées deviennent exigibles conformément aux conditions de paiement applicables au Contrat.

Toutes nouvelles taxes, impôts, charges ou contributions diverses ou augmentation de ceux-ci deviendront immédiatement exigibles en l'absence de désaccord du Client sous un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier d'information transmis par le Prestataire.

Dans le cadre de l'ouverture des marchés du gaz, le prestataire s'engage à effectuer une veille tarifaire. Dans le cas où un tarif plus intéressant, constaté contradictoirement entre les parties, apparaîtrait pour cette installation, le prestataire en fera bénéficier le client.

Le PRESTATAIRE a négocié des conditions optimisées et pérennes d'approvisionnement en gaz auprès de différents fournisseurs et a proposé au CLIENT, qui l'accepte, de choisir un approvisionnement de gaz moyennant un prix dérégulé indexé sur le barème du tarif régulé B2S jusqu'à extinction de celui-ci, et ensuite sur le tarif régulé B1 tant qu'il existera.

Modification des conditions de révision en cas de disparition de l'indice relatif à la révision du Prix P1 :

Il est convenu entre les Parties qu'en cas de disparition de l'indice de révision [B2S], elles décident de lui substituer d'office l'indice de révision régulé B1 de GDF SUEZ.

Le PRESTATAIRE informera le CLIENT par écrit de la disparition de l'indice B2S. Il lui adresse une lettre à signer afin d'acter du passage à l'indice B1 pour l'application de la formule de révision mais aussi de la valeur du prix du gaz au moment de la disparition de l'indice B2S et de la valeur de l'indice de substitution B1 à cette date.

ARTICLE IV – FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures seront établies et adressées au CLIENT par le PRESTATAIRE. Elles seront éligibles aux dates et pour l'époque précisées dans le CCAP de base article 3.3.1 pour le P1 et 3.3.2 pour le P2.

ARTICLE V – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est prévu pour la durée du contrat en cours, (jusqu'au 31 décembre 2017).

Le CLIENT est informé des dispositions du code de la consommation modifiées par la loi du 17 mars 2014 (initialement loi CHATEL modifiée) dans l'article L 136-1 imposé par le code de la consommation aux termes de l'article L 136-2 du même code.

IL ENTRERA EN VIGUEUR LE : 22 OCTOBRE 2014

ARTICLE VI : CLAUSES GENERALES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Petit-Quevilly, le 04 décembre 2014
en 2 exemplaires

Le PRESTATAIRE
Nicolas RICHARD
Directeur d'Agence

Le CLIENT
M. Le MAIRE
VILLEDEIUE-LES-POELES

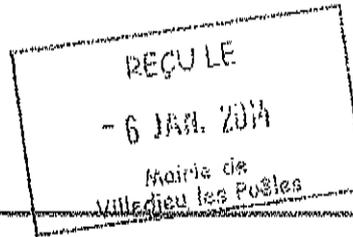

Direction Régionale Centre Ouest
Agence Normandie
261s, rue d'Alembert
76140 PETIT-QUEVILLY
Tél. : 02 35 18 33 44 - Fax : 02 35 18 33 40
www.cofelyservices-gdfsuez.fr
GDF SUEZ ENERGIE SERVICES
SA AU CAPITAL DE 699 555 072 EURO
RCS NANTERRE B 552 046 555


Pour le Maire par le cinquième adjoint
Christophe DELAUNAY

ANNEXE I - Liste du matériel

Désignation	1ère année mise en service
1 Chaudière gaz DE DIETRICH MCA 65KW	2014
1 Régulation Cap Technologie	2014
1 Ballon ECS 750L	2014
1 PAC double Flux CH49HPE + ETT F10	2014
1 CTA Double flux DF5 + 800 ALDES	2014
1 Split en comble	2014
3 pompes doubles de charge Grundfoss Magna D40 - 100F	2014
1 bouteille de découplage hydraulique	2014
1 V3V	2014

ANNEXE n° 4 :
CONTRAT DE PRET TRANSFERE



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2013-02

Références :

Numéro de client : 0037158

Numéro du contrat de prêt : MON281713EUR

Date d'émission des conditions particulières : 09/12/2013

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**
société anonyme au capital de 3 185 734 830 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645, ayant son siège social au 115, rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06,
représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Emprunteur : **COMMUNE DE VILLEDIEU-LES-POELES**
HOTEL DE VILLE
PLACE DE LA REPUBLIQUE
BP 43
50800 VILLEDIEU LES POELES
SIREN n°215006396
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissier : 1A

Montant du contrat de prêt : 900 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/02/2029

Objet du contrat de prêt : financer la construction d'un cinéma - théâtre

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 01/02/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 900 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 10/12/2013 et le 22/01/2014 avec versement automatique le 22/01/2014

Nombre de versement(s) possible pendant la plage de versement : 1 seul versement pour le montant total de la tranche

Préavis : 6 jours ouvrés TARGET/PARIS

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,37 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Jour de l'échéance
d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû
Préavis : 50 jours calendaires
Indemnité : actuarielle

COMMISSION

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global : 3,40 % l'an
soit un taux de période : 0,850 %, pour une durée de période de 3 mois

Notification :

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale Secteur Public Local TSA 30099 69501 Lyon Cedex 03 Fax : 08 10 36 88 66	COMMUNE DE VILLEDIEU-LES-POELES HOTEL DE VILLE PLACE DE LA REPUBLIQUE BP 43 50800 VILLEDIEU LES POELES Fax : 02 33 61 18 58

CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 15/01/2014 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2013-02 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour le Maire, le 24 DEC. 2013
A VILLEDIEU-LES-POELES
Nom et qualité du signataire :
Cachet et signature :

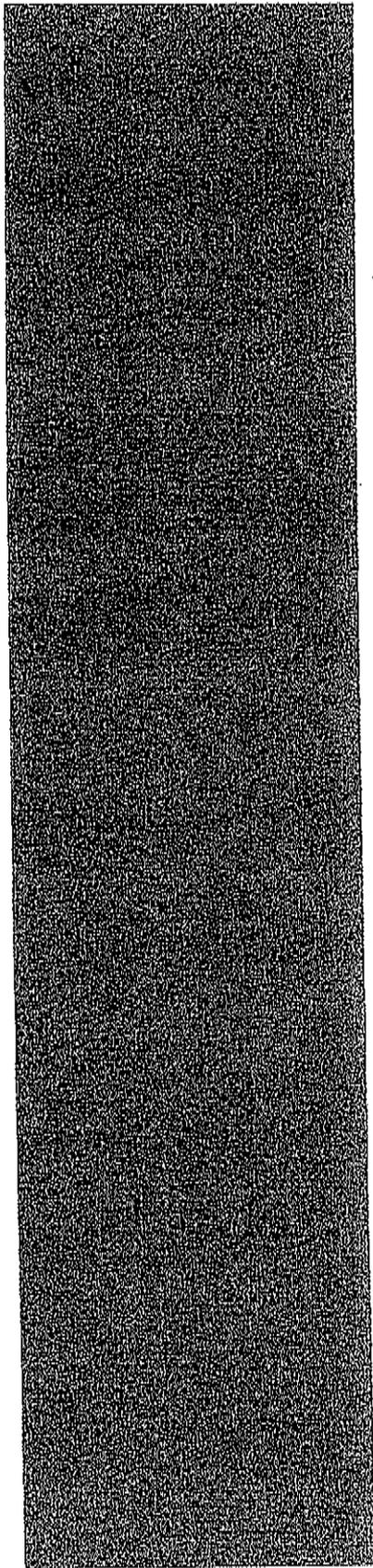

Pour le Maire,
le premier adjoint,
Philippe LEMAÎTRE

Pour le prêteur :
A Lyon, le 09/12/2013
Nom et qualité du signataire :

Emmanuelle GREPAT
Contrôleuse Crédit

CONDITIONS GÉNÉRALES DES CONTRATS
DE PRÊT DE LA BANQUE POSTALE

VERSION CG-LBP-2013-02



La Banque Postale
115 rue de Sévres
75275 Paris Cedex 08

Société Anonyme à Directeur et Conseil de surveillance au capital de 3 185 734 830 euros
RCS Paris 421 100 645
Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 023 424

Tout versement automatique revêt un caractère irrévocable. Il est effectué sous réserve de la levée des conditions suspensives au versement des fonds, qui sont, le cas échéant, prévues aux conditions particulières.

TITRE III : TAUX OU INDEX

Article 5 : Taux ou index

Le taux d'intérêt applicable à l'encours en phase de mobilisation (5) et à chaque tranche (16) est fixé aux conditions particulières, lesquelles peuvent prévoir, soit l'application d'un taux fixe, soit l'application d'un taux variable sur la base des index EONIA ou EURIBOR définis ci-après.

EONIA : l'index EONIA (Euro OverNight Index Average), ou TEMPE (Taux Moyen Pondéré en Euro) en français, correspond à la moyenne arithmétique des taux constatés pour des opérations de prêts interbancaires au jour le jour consenties par un panel de banques de référence, cette moyenne étant pondérée par le volume respectif des transactions effectuées. Il est publié quotidiennement sur l'écran Reuters, page 247 (ou toute autre source ou référence qui s'y substituerait), le même jour ouvré (7) TARGET (15) que celui des opérations sur la base desquelles il est calculé, entre 18 heures 45 et 19 heures (heure de Bruxelles), et en tout état de cause au plus tard à 7 heures (heure de Bruxelles) le jour ouvré (7) TARGET (15) suivant.

EURIBOR : l'index EURIBOR (Euro InterBank Offered Rate), ou TIBEUR (Taux Interbancaire Offert en EURo) en français, correspond à la moyenne arithmétique des taux offerts par un panel de banques de référence pour des dépôts en euro (EUR (6)) à des maturités de 1 à 12 mois. Il est publié quotidiennement chaque jour ouvré (7) TARGET (15) à 11 heures (heure de Bruxelles) sur l'écran Reuters, page 248 (ou toute autre source ou référence qui s'y substituerait).

Quel que soit le niveau constaté des index EONIA et EURIBOR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif.

Les conditions particulières précisent si l'index est déterminé de manière préfixée (12) ou post-fixée (11).

En cas d'indisponibilité ou de disparition des index EONIA et EURIBOR, les parties utiliseront l'index de substitution retenu par les autorités compétentes. A défaut d'index de substitution retenu par les autorités compétentes, le prêt ne peut plus donner lieu à versement sur l'index disparu et le prêteur retiendra de manière raisonnable et de bonne foi, pour l'encours en phase de mobilisation (5), la ou les tranches (16) en cours et à venir concernés par l'indisponibilité ou la disparition de l'index, un index de remplacement en demandant à deux établissements financiers, à la date de constatation de l'index, d'indiquer quel niveau de taux ils appliqueraient à un prêt interbancaire en euro ayant une durée égale à la maturité de l'index remplacé. Le taux retenu sera la moyenne arithmétique des deux taux indiqués par ces établissements financiers.

Article 6 : Option de passage à taux fixe

Lorsque la tranche (16) comporte une option de passage à taux fixe, l'emprunteur peut demander le passage à taux fixe pour le montant du capital restant dû :

- à la date de mise en place de la tranche (16), en substitution du taux indexé initialement prévu, si cette tranche (16) fait l'objet d'une mise en place par arbitrage automatique (1) ;

- à chaque date d'échéance d'intérêts de la tranche (16), aux dates d'effet prévues aux conditions particulières.

Le passage à taux fixe s'effectue sans modification de la périodicité et des dates d'échéances d'amortissement et d'intérêts et sans modification du profil d'amortissement (13).

Si le prêt ne comporte pas de phase de mobilisation (9), le passage à taux fixe est définitif et s'effectue sur la durée d'amortissement (2) résiduelle de la tranche.

Si le prêt comporte une phase de mobilisation (9), la durée d'application du taux fixe est définie par l'emprunteur avec un minimum de 2 ans dans la limite de la durée d'amortissement (2) résiduelle de la tranche (16), et doit être un multiple de la périodicité des échéances d'intérêts. Dans le cas où la durée choisie est égale à la durée d'amortissement (2) résiduelle de la tranche (16), le passage à taux fixe est définitif. Dans le cas où la durée choisie est inférieure à la durée d'amortissement (2) résiduelle de la tranche (16), l'emprunteur peut, au terme de la durée d'application du taux fixe, exercer une nouvelle option de passage à taux fixe. A défaut, la tranche (16) se poursuit automatiquement sur taux indexé suivant les caractéristiques applicables à cette tranche (16) et définies aux conditions particulières.

La demande de passage à taux fixe donne lieu à une offre écrite proposée par le prêteur. Cette offre est effectuée par le prêteur en fonction de ses conditions financières en vigueur à cette date.

L'acceptation par l'emprunteur de l'offre proposée devra parvenir au prêteur par écrit dans le délai indiqué dans la lettre d'offre et au plus tard 9 jours ouvrés (7) TARGET (15) PARIS avant la date d'effet du passage à taux fixe. Cette acceptation du taux fixe proposé engage irrévocablement l'emprunteur. A défaut d'acceptation dans les délais convenus, les caractéristiques de la tranche (16) demeurent inchangées.

TITRE IV : AMORTISSEMENT

Article 7 : Durée d'amortissement

La durée d'amortissement (2) d'une tranche (16) désigne la durée sur laquelle est calculé le profil d'amortissement (13). Si les conditions particulières ne prévoient pas de durée d'amortissement (2), celle-ci est égale à la durée du contrat de prêt.

Article 8 : Echéances d'amortissement

La date de la première échéance d'amortissement est déterminée aux conditions particulières. A défaut, elle est fixée le premier, troisième, sixième ou douzième mois suivant la date du versement des fonds ou suivant la date de l'arbitrage automatique (1) pour une périodicité des échéances d'amortissement respectivement mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au jour de l'échéance d'amortissement défini aux conditions particulières. Si la date ainsi définie ne permet pas d'obtenir une période pleine d'un mois, trois mois, six mois ou douze mois, elle est fixée au même jour un mois plus tard.

Article 9 : Modes d'amortissement

Le mode d'amortissement est fixé aux conditions particulières parmi ceux définis ci-dessous.

Progressif : la tranche (16) s'amortit à chaque date d'échéance d'amortissement par parts de capital progressives calculées en

fonction du nombre d'échéances d'amortissement et d'un taux annuel de progression. Si la périodicité des échéances d'amortissement n'est pas annuelle, le taux de progression applicable est égal au taux annuel divisé par 2, 4 ou 12 pour une périodicité des échéances d'amortissement respectivement semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.

Constant : la tranche (16) s'amortit à chaque date d'échéance d'amortissement par parts de capital égales calculées en fonction du nombre d'échéances d'amortissement.

Echéances constantes : la tranche (16) s'amortit à chaque date d'échéance d'amortissement par parts de capital progressives calculées de manière à obtenir des échéances constantes.

Personnalisé : la tranche (16) s'amortit à chaque date d'échéance d'amortissement par parts de capital déterminées ligne à ligne d'un commun accord entre l'emprunteur et le prêteur et stipulées à titre contractuel dans le tableau d'amortissement.

TITRE V : INTERETS

Article 13 : Durée d'application du taux d'intérêt

La durée d'application du taux d'intérêt (3) désigne la durée pendant laquelle le taux d'intérêt de la tranche (16) s'applique. La durée d'application du taux d'intérêt (3) ne peut jamais être supérieure à la durée d'amortissement (2) d'une tranche (16).

Si les conditions particulières ne prévoient pas de durée d'application du taux d'intérêt (3), celle-ci est égale à la durée d'amortissement (2) de la tranche (16).

Article 14 : Echéances d'intérêts/période d'intérêts

La date de la première échéance d'intérêts est déterminée aux conditions particulières. A défaut, elle est fixée le premier, troisième, sixième ou douzième mois suivant la date de versement des fonds ou suivant la date de l'arbitrage automatique (1) pour une périodicité des échéances d'intérêts respectivement mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au jour de l'échéance d'intérêts défini aux conditions particulières. Si la date ainsi définie ne permet pas d'obtenir une période pleine d'un mois, trois mois, six mois ou douze mois, elle est fixée au même jour un mois plus tard.

La période d'intérêts (8) désigne la période qui court d'une date d'échéance d'intérêts à la date d'échéance d'intérêts suivante. Pour la première échéance d'intérêts, la période d'intérêts (8) court à compter de la date du versement des fonds ou de l'arbitrage automatique (1) jusqu'à la date de la première échéance d'intérêts.

Article 15 : Calcul du montant des intérêts

Le taux d'intérêt indiqué dans les conditions particulières est un taux annuel. Les intérêts dus sont calculés en multipliant le taux d'intérêt annuel par le nombre de jours de la période d'intérêts (8) divisé par le nombre de jours de l'année (taux proportionnel). Le nombre de jours de la période d'intérêts (8) et le nombre de jours de l'année sont décomptés conformément à la base de calcul des intérêts indiquée dans les conditions particulières. Pour ce décompte, la date de début de la période d'intérêts (8) est comptée et la date de fin de la période d'intérêts (8) n'est pas comptée.

Les intérêts de l'encours en phase de mobilisation (5) sont calculés chaque jour de chaque période d'intérêts (8) sur la base de l'encours constaté.

Les intérêts dus au titre d'une période d'intérêts (8) sont exigibles à chaque date d'échéance d'intérêts à terme échu et payables à cette date. Toutefois, pour l'encours en phase de mobilisation (5), les intérêts sont payables le 25ème jour du mois de la date d'échéance d'intérêts.

TITRE VI : REMBOURSEMENT

Article 16 : Principe général

Tout remboursement anticipé non prévu contractuellement entre les parties est interdit.

Article 17 : Remboursement anticipé d'une tranche

Lorsque le remboursement anticipé d'une tranche (16) est autorisé dans les conditions particulières :

- il ne peut être effectué qu'à une date d'échéance d'intérêts, et
- il donne lieu au paiement de l'indemnité de remboursement anticipé pour la tranche (16) en cours telle qu'indiquée aux conditions particulières.

En cas d'acceptation par l'emprunteur de l'offre de passage à taux fixe, le remboursement anticipé n'est pas autorisé entre la date de l'acceptation de l'offre et la date d'effet du passage à taux fixe.

La demande de remboursement anticipé doit être adressée au prêteur par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le préavis défini aux conditions particulières. Le montant du capital remboursé par anticipation et de l'indemnité de remboursement anticipé est exigible à la date du remboursement anticipé.

Lorsqu'une tranche (16) comporte une durée d'application du taux d'intérêt (3) inférieure à sa durée d'amortissement (2), les modalités de remboursement anticipé applicables à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux d'intérêt (3) sont celles définies pour la tranche (16) à mettre en place au terme de cette durée.

Article 18 : Indemnités de remboursement anticipé

Les indemnités de remboursement anticipé sont destinées à compenser les conséquences du remboursement anticipé pour le prêteur.

Actuarielle : l'indemnité actuarielle, à payer par l'emprunteur, est égale à la différence entre :

- d'une part, la valeur actuelle, calculée au taux d'actualisation défini ci-après, du montant des amortissements et des intérêts qu'aurait produit le capital remboursé par anticipation, sur la base du taux d'intérêt de la tranche (16) pendant la durée restant à courir, et
- d'autre part, le montant du capital remboursé par anticipation. L'indemnité n'est due par l'emprunteur que si le taux d'intérêt de la tranche (16) est supérieur au taux d'actualisation annuel proportionnel défini ci-après.

Le taux d'actualisation est un taux annuel proportionnel au taux dont la périodicité correspond à celle des échéances. Ce dernier taux est équivalent actuariellement au taux de rendement sur le marché obligataire secondaire de l'obligation à taux fixe à remboursement in fine émise par l'Etat français, en franc français avant le 31/12/1998, et en euro (EUR (8)) à partir du 01/01/1999, dont la durée de vie moyenne (4)

R

résiduelle est la plus proche, à la date du remboursement anticipé, de la durée de vie moyenne (4) résiduelle de la tranche (16). Le taux de rendement de cette obligation est calculé à partir de son cours d'ouverture sur le marché obligataire secondaire français observé 60 jours calendaires avant la date du remboursement anticipé (ci-après le « Jour de Cotation ») et publié par Euronext Paris SA, ou à défaut, par l'autorité responsable de l'organisation du marché officiel qui s'y substituera ; s'il s'agit d'un jour férié, le taux de rendement est calculé sur la base du dernier cours d'ouverture connu au Jour de Cotation.

Lorsque la durée d'application du taux d'intérêt (3) est inférieure à la durée d'amortissement (2), le calcul de l'indemnité actuarielle de remboursement anticipé est effectué en considérant que la totalité du capital est amortie à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux d'intérêt (3).

Dégressive : l'indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive définie dans les conditions particulières multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche (16) multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Suite à l'exercice d'une option de passage à taux fixe et lorsque la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement (2) résiduelle de la tranche (16), le calcul de l'indemnité dégressive de remboursement anticipé sera effectué en prenant comme hypothèse que le remboursement anticipé a lieu à la date de dernière échéance de la durée d'application du taux fixe.

Forfaitaire : l'indemnité forfaitaire, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive définie dans les conditions particulières pour la tranche obligatoire (16) à taux indexé à venir, multiplié par la durée d'amortissement (2) de cette tranche (16) multiplié par le montant en capital de ladite tranche (16).

La durée de la tranche (16) est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

TITRE VII : ARBITRAGE AUTOMATIQUE

Un arbitrage automatique (1) intervient dans les deux cas suivants :

- lorsqu'une tranche (16) comporte une durée d'application du taux d'intérêt (3) inférieure à sa durée d'amortissement (2), la tranche (16) à mettre en place au terme de la durée d'application du taux d'intérêt (3) est mise en place par arbitrage automatique (1) ;
- lorsque le prêt comporte une phase de mobilisation (9), la tranche (16) mise en place au terme de la phase de mobilisation (9) est mise en place par arbitrage automatique (1).

TITRE VIII : COMMISSIONS

Article 15 : Commission d'engagement

La commission d'engagement est exprimée en euro (EUR (8)). Elle peut être forfaitaire ou proportionnelle et dans ce dernier cas, elle correspond à un pourcentage du montant en capital du contrat de prêt.

La commission est exigible et payable à la date indiquée dans les conditions particulières.

Article 17 : Commission de non-utilisation

La commission de non-utilisation est exprimée en euro (EUR (8)). Elle est exigible à chaque date d'échéance d'intérêts de la phase de mobilisation (9) pour la période d'intérêts (8) écoulée. Elle correspond à un pourcentage indiqué aux conditions particulières appliqué aux sommes disponibles non tirées au titre de la phase de mobilisation (9). Elle est due à compter du début de la phase de mobilisation (9) et calculée prorata temporis sur la base du nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours.

La commission est payable le 25ème jour du mois de sa date d'exigibilité.

TITRE IX : DISPOSITIONS GENERALES

Article 18 : Taux effectif global

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de la consommation, le taux effectif global comprend, outre les intérêts, les frais et commissions ou rémunération de toute nature, directs ou indirects. C'est un taux annuel proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période est calculé actuariellement, en assurant, selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part les sommes prêtées et d'autre part tous les versements dus par l'emprunteur au titre du prêt en capital, intérêts et frais divers.

Le taux effectif global du contrat de prêt est indiqué à l'emprunteur dans les conditions particulières.

Si l'une des caractéristiques du contrat de prêt est susceptible de varier, il s'avère impossible de déterminer autrement qu'à titre indicatif le taux effectif global du contrat de prêt. Dans cette hypothèse, le taux effectif global est fourni à titre indicatif sur la base :

- du versement des fonds à la date de début de la plage de versement (10) lorsque le prêt comporte une plage de versement (10),
- du versement des fonds à la date de début de la phase de mobilisation (9) lorsque le prêt comporte une phase de mobilisation (9),
- des derniers index connus à la date d'émission des conditions particulières, appliqués pendant toute la durée du contrat de prêt,
- du non exercice de l'option de passage à taux fixe en cours de prêt.

Le taux effectif global indicatif ne saurait être opposable au prêteur dans des hypothèses différentes.

En outre, l'emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugerait utiles à l'appréciation du coût global du contrat de prêt.

Article 19 : Tableau d'amortissement

Le prêt est assorti d'un tableau d'amortissement.

Article 20 : Recommandations et engagements de l'emprunteur

L'emprunteur donne acte au prêteur de ce que chacune des déclarations suivantes constitue une condition en considération de laquelle le prêteur a accepté de conclure le contrat de prêt.

- (1) L'emprunteur déclare que :
- a) la signature du contrat de prêt est effectuée en conformité avec ses décisions d'ordre financier et budgétaire, notamment en matière d'investissement, autorisées, le cas échéant, par son organe délibérant ou son autorité de tutelle conformément aux lois, règlements et statuts qui lui sont propres et ne viole en aucune façon la réglementation qui lui est applicable,
 - b) les opérations liées à l'exécution du contrat de prêt seront valablement budgétées par l'emprunteur,
 - c) la signature du contrat de prêt ainsi que l'exécution des obligations qui en découlent ont été dûment autorisées par son organe compétent, et ont été complétées éventuellement par toute autorisation, agrément ou approbation propres à ses statuts,
 - d) toutes les autres autorisations nécessaires à la mise en place du financement objet du contrat de prêt ont été préalablement obtenues,
 - e) il n'existe aucune contestation ou recours ou procédure quelconque en cours, ou à sa connaissance, imminent, qui a compromis, ou qui serait susceptible de compromettre :
 - le financement, objet du contrat de prêt, ou l'opération dans laquelle s'inscrit ledit financement,
 - la signature du contrat de prêt,
 - la pérennité financière, économique ou juridique de l'emprunteur,
 - la capacité de l'emprunteur à exécuter ou à respecter ses obligations au titre du contrat de prêt, ou
 - la légalité ou la force obligatoire du contrat de prêt ou des garanties ou sûretés du contrat de prêt,
 - f) si le contrat de prêt est garanti, le bien donné en garantie est la propriété du constituant de la garantie et est libre de tout empêchement ou de toute restriction quelconque à sa disposition,
 - g) ses obligations au titre du contrat de prêt sont inconditionnelles et viennent, ou, le cas échéant, viendront au même rang que toutes ses autres dettes chirographaires et non subordonnées, de quelque nature que ce soit, à l'exception de dettes qui sont privilégiées en vertu de la loi,
 - h) il a reçu toute l'information utile du prêteur pour prendre sa décision d'emprunter en toute connaissance de cause et notamment d'en apprécier les risques inhérents, en particulier les risques juridiques, comptables et financiers,
 - i) il a toutes les compétences et l'expérience pour comprendre et apprécier la nature de l'emprunt qu'il souscrit et ses conséquences notamment juridiques, comptables et financières,
 - j) la signature du contrat de prêt a été en conséquence acceptée de manière indépendante sous sa seule responsabilité en fonction de ses besoins, et le cas échéant de ses contraintes, liés à son statut juridique, à sa situation financière et à ses objectifs,
 - k) le prêteur intervient comme partie au contrat de prêt et non comme conseil financier ; il ne saurait être tenu responsable des conséquences notamment juridiques, comptables et financières de la conclusion du contrat de prêt par l'emprunteur,
 - l) il a compris les modalités de détermination du taux d'intérêt et de l'indemnité de remboursement anticipé telles que prévues au contrat de prêt, et
 - m) il accepte et reconnaît que s'agissant de l'indemnité actuarielle telle que visée à l'article « Indemnités de remboursement anticipé » ou de l'indemnité sur cotation de marché telle que visée à l'article « Exigibilité anticipée » la valorisation de l'indemnité de remboursement anticipé n'est pas plafonnée, qu'elle peut fluctuer significativement, et dépasser le montant du capital remboursé par anticipation au

titre de la tranche (16) remboursée par anticipation en raison de l'évolution des paramètres de marché et/ou de la valeur des références sous-jacentes.

- (2) Jusqu'à complet remboursement du contrat de prêt, l'emprunteur s'engage vis-à-vis du prêteur à :
- a) communiquer ses comptes et annexes, budgets, situations et rapports que la réglementation lui impose d'établir, donnant une image fidèle et sincère de sa situation financière et comptable, y compris consolidée et des opérations faites par lui pendant l'exercice auquel ils se rapportent,
 - b) informer dès qu'il en a connaissance le prêteur, de toute modification de ses statuts, de son objet ou de son activité en lui apportant les pièces justificatives nécessaires,
 - c) informer dès qu'il en a connaissance le prêteur de toute modification dans la composition ou la répartition de ses actionnaires, membres ou associés,
 - d) informer dès qu'il en a connaissance le prêteur de toute information relative à des faits de nature à avoir un effet gravement défavorable sur la valeur de son patrimoine, son activité, ou sa situation économique et financière et de nature à remettre en cause sa capacité à respecter ses engagements aux termes du contrat de prêt,
 - e) notifier immédiatement au prêteur tout événement susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée du contrat de prêt,
 - f) remettre au prêteur, à sa demande, la copie des polices d'assurance couvrant le bien financé au moyen du contrat de prêt ou le bien affecté en garantie du contrat de prêt.

Article 21 : Exigibilité anticipée

Le prêteur peut prononcer de plein droit la résiliation du contrat de prêt et donc son exigibilité anticipée, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier simple remis en mains propres à l'emprunteur, dans l'un quelconque des cas suivants :

- a) le défaut de paiement par l'emprunteur à sa date d'exigibilité d'une quelconque somme due au titre du contrat de prêt,
- b) le non respect d'une déclaration de l'emprunteur,
- c) l'inexactitude de l'une des déclarations de l'emprunteur ou la transmission par l'emprunteur de renseignements ou de documents reconnus faux, incomplets ou inexacts,
- d) le défaut d'exécution d'une obligation ou d'un engagement de l'emprunteur ou du constituant des garanties ou des sûretés du contrat de prêt,
- e) la vente de l'immeuble acquis, construit, amélioré ou rénové au moyen du contrat de prêt ou affecté en garantie du contrat de prêt,
- f) la modification du statut de l'emprunteur relative à sa forme juridique, à son objet ou à sa durée,
- g) la perte du statut public de l'emprunteur,
- h) la perte au cours du contrat de prêt de la qualification d'établissement de santé privé d'intérêt collectif de l'établissement ou des établissements gérés par l'emprunteur au titre duquel/desquels le financement est mis en place,
- i) la modification, la suspension, la révocation, l'annulation ou le retrait d'une autorisation ou d'un agrément nécessaire à l'activité de l'emprunteur et/ou la cessation, l'invalidation, la révocation ou l'annulation pour une raison quelconque d'une autorisation ou d'un agrément ou d'un accord nécessaire à l'exécution du contrat de prêt ou constitutif d'une condition suspensive à l'entrée en vigueur du contrat de prêt ou du (des) versement(s) qui en découle(nt),
- j) l'annulation de la décision de l'emprunteur de conclure le contrat de prêt par la juridiction compétente,
- k) la remise en cause de l'objet du contrat de prêt ou, plus généralement, la remise en cause ou la fin anticipée de l'opération financée au moyen du contrat de prêt,
- l) la remise en cause ou la fin anticipée d'un des contrats constitutifs de l'opération financée au moyen du contrat de prêt qui aurait une conséquence directe sur la viabilité financière ou juridique de cette opération ou qui y mettrait un terme (par

exemple et sans que la liste soit limitative : autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique ou toute autre forme de bail, concession d'aménagement ou de service public),

m) la non-affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt,

n) le défaut de production d'une garantie ou d'une sûreté avant la date limite fixée aux conditions particulières, sauf si celles-ci prévoient une majoration du taux d'intérêt,

o) l'annulation, l'inapplicabilité, l'inefficacité ou la remise en cause d'une garantie ou d'une sûreté du contrat de prêt,

p) le défaut de paiement à bonne date par l'emprunteur d'une somme due au titre d'un autre financement souscrit auprès du prêteur ou auprès de l'une de ses filiales détenue en capital par le prêteur à plus de 50% ou auprès de tout autre établissement bancaire,

q) l'émission de réserves substantielles sur les comptes annuels de l'emprunteur par les commissaires aux comptes ou par les experts comptables ou par toute autre autorité compétente,

r) l'insolvabilité :

- l'emprunteur ou le constituant des garanties ou des sûretés du contrat de prêt ne peut payer ou reconnaît son incapacité à payer ses dettes à leurs échéances ou suspend le paiement de ses dettes, ou en raison de difficultés financières actuelles ou anticipées, entame des négociations avec un ou plusieurs de ses créanciers en vue d'un rééchelonnement de son endettement,

- l'emprunteur ou le constituant des garanties ou des sûretés du contrat de prêt devient insolvable au sens d'une quelconque réglementation relative à l'insolvabilité,

s) la cessation des paiements, la procédure de sauvegarde, le redressement judiciaire, la liquidation judiciaire de l'emprunteur ou du constituant des garanties ou des sûretés du contrat de prêt, ou l'ouverture de toute autre procédure prévue par la réglementation en vigueur applicable aux entreprises en difficultés, dans la mesure permise par la loi,

t) toute modification de la composition ou de la répartition des actionnaires, membres ou associés de l'emprunteur telle que prévue, le cas échéant, aux conditions particulières,

u) l'interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques frappant l'emprunteur ou le constituant des garanties ou des sûretés du contrat de prêt,

v) la survenance ou la mise en œuvre à l'encontre de l'emprunteur de tout litige ou instance devant une juridiction de l'ordre administratif ou judiciaire ou devant un tribunal arbitral ou de toute procédure d'enquête diligentée par une quelconque autorité nationale ou supranationale dont il est raisonnable d'envisager, compte tenu notamment des arguments opposés de bonne foi par l'emprunteur que l'issue lui en sera en tout ou partie défavorable et aura des conséquences significatives sur sa pérennité financière, économique ou juridique ou sa capacité à exécuter ou à respecter ses obligations substantielles au titre du contrat de prêt,

w) le fait qu'il devienne illégal pour l'emprunteur ou le prêteur ou le constituant des garanties ou des sûretés de respecter une obligation au titre du contrat de prêt,

x) la cessation d'activité de l'emprunteur ou du constituant des garanties ou des sûretés du contrat de prêt,

y) la dissolution, la fusion, l'absorption, la scission, la liquidation amiable, l'apport partiel d'actifs de l'emprunteur ou toute autre opération assimilée, dans la mesure permise par la loi,

z) le non respect des ratios financiers prévus, le cas échéant, aux conditions particulières,

aa) le refus de l'emprunteur ayant un comptable public de payer les sommes dues au titre du contrat de prêt par débit d'office.

L'exigibilité anticipée prend effet de plein droit 10 jours ouvrés (7) TARGET (15)/PARIS suivant la date d'envoi de la lettre recommandée notifiant à l'emprunteur l'exigibilité anticipée ou,

en cas de remise en mains propres de cette lettre à l'emprunteur, 10 jours ouvrés (7) TARGET (15)/PARIS suivant la date de remise de cette lettre, sans que les paiements ou régularisations postérieurs à l'expiration de ce délai de 10 jours ouvrés (7) TARGET (15)/PARIS n'y fassent obstacle.

A la date d'effet de l'exigibilité anticipée, toutes les sommes restant dues en capital, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus (14), frais et accessoires au titre du contrat de prêt sont exigibles, étant précisé que l'emprunteur est également redevable :

- pour la tranche (16) en cours, de l'indemnité de remboursement anticipé définie pour cette tranche (16), telle qu'indiquée dans les conditions particulières,

- pour chaque tranche (16) dont la mise en place était prévue de manière irrévocable à une date ultérieure à la date d'effet de l'exigibilité anticipée, de l'indemnité de remboursement anticipé définie pour cette tranche (16), telle qu'indiquée dans les conditions particulières ; et

- si le remboursement anticipé n'est pas prévu dans les conditions particulières, d'une indemnité sur cotation de marché.

La ou les indemnités de remboursement anticipé sont alors calculées à la date d'effet de l'exigibilité anticipée.

Il est par ailleurs convenu entre le prêteur et l'emprunteur que :

- pour le calcul de l'indemnité actuarielle, le Jour de Cotation (défini à l'article « Indemnités de remboursement anticipé ») est la date d'effet de l'exigibilité anticipée, et

- pour le calcul de l'indemnité sur cotation de marché, le prêteur l'établit en tenant compte des conditions prévalant sur les marchés financiers à la date d'effet de l'exigibilité anticipée. Ainsi à cette date, le prêteur demande à deux établissements de référence sur ces marchés de calculer le montant de l'indemnité à régler par la partie débitrice à l'occasion de l'exigibilité anticipée. L'indemnité retenue est la moyenne arithmétique de ces deux indemnités.

A l'ensemble de ces sommes s'ajoute, à titre de dommages-intérêts, un montant égal à 5 % du capital exigible par anticipation.

En conséquence de l'exigibilité anticipée, les fonds non encore versés ne peuvent plus être versés.

Article 21 : Règlement des sommes dues

Le paiement des sommes dues par l'emprunteur au titre du contrat de prêt s'effectue :

- par débit d'office si l'emprunteur a un comptable public, ce que l'emprunteur accepte expressément. Le débit d'office est une procédure de recouvrement sans mandatement préalable en faveur du prêteur sur son compte ouvert auprès du Service de Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel (SCBCM),

- par prélèvement automatique si l'emprunteur utilise le circuit interbancaire et si une autorisation de prélèvement automatique est consentie au prêteur,

- par règlement à l'initiative de l'emprunteur si l'emprunteur n'a pas consenti d'autorisation de prélèvement en faveur du prêteur ou s'il n'a pas de comptable public.

Article 27 : Intérêts de retard

Toute somme due et non payée à sa date d'exigibilité porte intérêts de plein droit depuis cette date jusqu'à son remboursement intégral à un taux égal au dernier Taux de Facilité de Prêt Marginal connu à la date d'exigibilité, majoré d'une marge de 3 %. Le Taux de Facilité de Prêt Marginal (Marginal Lending Facility) est le taux plafond de la Banque Centrale Européenne tel que publié sur l'écran Reuters, page ECB01 (ou toute autre source ou référence qui s'y substituerait). En cas d'indisponibilité ou de disparition du Taux de Facilité de Prêt Marginal, les parties utiliseront l'index ou le taux de substitution retenu par les autorités compétentes.

Le décompte des intérêts de retard se fait sur le nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Cette stipulation ne fait pas obstacle à l'exigibilité anticipée et, par suite, ne vaut pas accord de délai de règlement.

Si ces intérêts sont dus pour une année entière, ils sont capitalisés conformément à l'article 1154 du Code civil.

Article 28 : Modification du contrat de prêt

Aucune stipulation du contrat de prêt ne pourra faire l'objet d'une quelconque modification sans l'accord exprès du prêteur et de l'emprunteur, et le cas échéant des constituants des sûretés et/ou des garanties du contrat de prêt. Cet accord sera ensuite constaté par la signature par les parties d'un avenant ou d'un contrat de refinancement qui liera alors les parties. L'emprunteur remettra au prêteur les décisions des organes compétents accompagnées, le cas échéant, des autorisations administratives de l'autorité tierce compétente et des sûretés et/ou garanties sollicitées dûment octroyées et signées par le représentant habilité.

Article 29 : Impôts et prélèvements

Le paiement de toute somme due par l'emprunteur en vertu du contrat de prêt sera effectué net de tout impôt ou prélèvement de quelque nature que ce soit, présent ou futur. Au cas où, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, le paiement de tout montant dû au titre du contrat de prêt donnerait lieu à un quelconque impôt ou prélèvement, l'emprunteur s'engage à majorer le montant à payer de sorte que le prêteur reçoive le montant qu'il aurait reçu en l'absence de cet impôt ou prélèvement.

Article 30 : Notification

Toute communication effectuée en vertu du contrat de prêt doit être notifiée à l'adresse des parties indiquée aux conditions particulières.

Article 31 : Préavis de désistement

Dans le cadre de l'exécution du contrat de prêt, l'emprunteur est informé que le prêteur pourra faire appel à des tiers, des sous-traitants et des prestataires de son choix, sélectionnés en particulier sur des critères de qualité, de sécurité et de continuité de service. Le prêteur demeure l'interlocuteur de l'emprunteur.

Article 32 : Cession et transfert

L'emprunteur s'interdit, sans l'accord préalable et écrit du prêteur, de céder ou de transférer ses droits et obligations découlant du contrat de prêt ou de se substituer un tiers pour l'exécution de ses obligations au titre du contrat de prêt.

Le prêteur pourra librement et sans formalité, ce que l'emprunteur accepte sans réserve :

- transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du contrat de prêt à un tiers, ainsi que
- céder et/ou nantir ses créances au titre du contrat de prêt à un tiers quel que soit le mode de cession ou de nantissement de créances utilisé, et notamment en application de l'article L. 515-21 du Code monétaire et financier ou des articles L. 214-42-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Le cessionnaire des créances nées du contrat de prêt sera lié par l'ensemble des stipulations du contrat de prêt envers l'emprunteur et bénéficiera des mêmes droits que le prêteur en vertu du contrat de prêt, ce que l'emprunteur accepte.

Article 33 : Accords antérieurs

L'ensemble des présentes conditions générales et des conditions particulières auxquelles celles-ci sont attachées constitue l'intégralité de l'accord entre les parties eu égard à son objet et remplace et annule toute déclaration, négociation, engagement, acceptation et accord, oral ou écrit, préalable ou antérieur, entre les parties relatifs à l'objet du contrat de prêt et notamment remplace et annule, le cas échéant, le fax de confirmation relatif à la fixation des conditions financières du contrat de prêt.

Article 34 : Droit applicable et attribution de juridiction

Le contrat de prêt est régi par le droit français.

Dans l'hypothèse où l'emprunteur est un commerçant ou une personne morale de droit privé faisant un acte de commerce tous les litiges auxquels pourrait donner lieu l'exécution du contrat de prêt seront soumis au Tribunal de Commerce de Paris, à défaut tous les litiges auxquels pourrait donner lieu le contrat de prêt seront soumis aux tribunaux compétents de l'ordre judiciaire.

Article 35 : Protection des données à caractère personnel

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires pour l'analyse et l'émission de l'offre de prêt, la souscription et la gestion contractuelle du prêt, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est le prêteur, ce qu'acceptent les personnes sur lesquelles portent les données.

Ces données pourront être utilisées pour les besoins de la gestion des opérations effectuées en exécution des services souscrits, par le prêteur, ses filiales, ses prestataires et ses partenaires commerciaux ; elles pourront être également utilisées pour les actions commerciales du prêteur, de ses filiales, de ses prestataires et de ses partenaires commerciaux ; à ce titre, elles pourront être communiquées aux sociétés susmentionnées. Elles pourront également être communiquées à des tiers dans la limite des stipulations de l'article « Secret professionnel ».

Le prêteur s'engage (i) à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, ou communiquées à des personnes non autorisées, et (ii) à faire respecter ces obligations par ses prestataires extérieurs.

L'emprunteur accepte expressément, que les conversations téléphoniques avec un interlocuteur du prêteur ou avec un interlocuteur de toute société appartenant au Groupe de sociétés du prêteur ou avec un interlocuteur des prestataires du prêteur soient enregistrées. L'emprunteur devra avoir informé préalablement ses collaborateurs de l'existence de ces enregistrements.

Le collaborateur de l'emprunteur dont les conversations téléphoniques sont enregistrées bénéficie d'un droit d'accès ou d'opposition, pour des motifs légitimes, à ces enregistrements en adressant un courrier à l'adresse suivante : La Banque Postale 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 6.

Les personnes sur lesquelles portent les données, notamment les collaborateurs de l'emprunteur, acceptent que celles-ci soient exploitées et/ou communiquées selon les modalités précisées ci-avant. Les personnes sur lesquelles portent les données auront le droit d'en obtenir communication auprès de La Banque Postale 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 6, d'en exiger, le cas échéant, la rectification, de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment, commerciale.

Article 32 : Secret professionnel

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, le prêteur est tenu au secret professionnel.

Toutefois, ce secret peut être levé dans les cas prévus par la loi, notamment à l'égard des autorités de contrôle, de l'administration fiscale et des autorités pénales.

En outre, la loi permet au prêteur de communiquer des informations couvertes par le secret professionnel aux personnes avec lesquelles le prêteur négocie, conclut ou exécute des opérations, expressément visées à l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, dès lors que ces informations sont nécessaires à l'opération concernée. De même, en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, le prêteur est tenu de transmettre aux entreprises du groupe auquel il appartient des informations couvertes par le secret professionnel.

L'emprunteur, de convention expresse, autorise le prêteur à communiquer toute information utile le concernant ou concernant le contrat de prêt à toute personne physique ou morale appartenant au Groupe de sociétés du prêteur ou le cas échéant, à toute personne physique ou morale agissant comme prestataire de services, contribuant à l'exécution du contrat de prêt et l'amélioration du service rendu dans le cadre du contrat de prêt ou des prestations qui pourraient y être ultérieurement rattachées. Cette autorisation concernant ces entités couvre également l'utilisation des données de l'emprunteur à des fins réglementaires, de prospections commerciales et d'études statistiques.

Enfin cette autorisation concerne également l'Etat et toute contrepartie du prêteur dans le cadre de son refinancement avec cette contrepartie.

Dans l'hypothèse d'une cession ou d'un transfert en application de l'article « Cession et transfert », l'emprunteur autorise également le cessionnaire à transmettre toute information utile le concernant ou concernant le contrat de prêt au prêteur afin de lui permettre le suivi de la relation commerciale avec l'emprunteur.

Le prêteur s'engage à ce que toutes les mesures soient prises pour assurer la confidentialité des informations ainsi transmises.

Article 33 : Lutte contre le blanchiment des capitaux

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et des sanctions pénales y attachées, le prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées et d'obtenir auprès de l'emprunteur des renseignements sur une opération qui lui apparaîtrait inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel.

A ce titre, le prêteur sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations provenant ou susceptibles de provenir d'une infraction punissable d'un emprisonnement supérieur à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans ce cadre, et pendant toute la durée du contrat de prêt, l'emprunteur s'engage à fournir au prêteur toutes les informations nécessaires lui permettant de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

TITRE X : GLOSSAIRE

(1) Arbitrage automatique

Désigne l'opération consistant à :

- substituer automatiquement une tranche à l'encours en phase de mobilisation,
- substituer automatiquement une tranche à une autre tranche.

(2) Durée d'amortissement

Désigne la durée sur laquelle est calculé le profil d'amortissement d'une tranche. Le terme de la durée d'amortissement est identique au terme du contrat de prêt. La durée d'amortissement peut, si les conditions particulières le prévoient, être supérieure à la durée d'application du taux d'intérêt.

(3) Durée d'application du taux d'intérêt

Désigne la durée pendant laquelle le taux d'intérêt de la tranche s'applique. Cette durée peut, si les conditions particulières le prévoient, être inférieure à la durée d'amortissement. Dans ce cas, une autre tranche est mise en place au terme de la durée d'application du taux d'intérêt par arbitrage automatique.

(4) Durée de la réduction d'encours

Désigne, à une date donnée, la durée égale à la somme des durées séparant la date considérée de chacune des dates d'échéance d'amortissement restant à échoir multipliées par le montant respectif des amortissements de ces échéances divisée par le montant du capital restant dû à la date considérée.

(5) Encours en phase de mobilisation

Désigne le montant des fonds versés pendant la phase de mobilisation qui n'a pas encore fait l'objet d'un arbitrage automatique vers une tranche et qui porte intérêts à un taux déterminé sans profil d'amortissement.

R

Article 10

Désigne l'Euro.

Article 11

Les présentes conditions générales et les conditions particulières renvoient aux jours ouvrés « TARGET » et/ou aux jours ouvrés relatifs à « une ville ».

Un jour ouvré TARGET désigne un jour ouvré dans le calendrier du système TARGET.

Un jour ouvré relatif à une ville désigne un jour où les banques sont ouvertes dans ladite ville.

S'il concerne plus d'un calendrier (calendrier TARGET et/ou calendrier d'une ville), un jour ouvré désigne un jour ouvré simultanément dans l'ensemble des calendriers visés.

Article 12

Désigne la période qui court d'une date d'échéance d'intérêts à la date d'échéance d'intérêts suivante. Pour la première échéance d'intérêts, la période d'intérêts court à compter de la date du versement des fonds ou de l'arbitrage automatique jusqu'à la date de la première échéance d'intérêts.

Article 13

Désigne la période définie aux conditions particulières au cours de laquelle l'emprunteur peut demander le versement partiel et/ou total des fonds. Les fonds ainsi versés portent intérêts au taux applicable à la phase de mobilisation, sans profil d'amortissement.

Article 14

Désigne la période définie aux conditions particulières au cours de laquelle l'emprunteur peut demander le versement des fonds sur une tranche.

Article 15

Désigne un index ou un taux constaté à la fin de la période d'intérêts et qui s'applique par conséquent à la période d'intérêts écoulée.

Article 16

Désigne un index ou un taux constaté au début de la période d'intérêts et qui s'applique par conséquent à la période d'intérêts à venir.

Article 17

Désigne les modalités d'amortissement d'une tranche qui sont constituées d'une durée d'amortissement (égale à la durée du contrat de prêt lorsque les conditions particulières ne le précisent pas), d'une périodicité des échéances d'amortissement et d'un mode d'amortissement.

Article 18

Désignent l'indemnité égale au produit du capital restant dû de la tranche par l'écart de taux entre le taux d'intérêt de la tranche et le taux de remplacement représentatif des conditions d'utilisation des fonds jusqu'à la date de la prochaine échéance d'intérêts de la tranche.

(15) TARGET (Fonds Européen Automatisé Real Time Gross Settlement / système Transac Transac system)

Désigne le système de règlement brut en temps réel de l'Eurosystème pour les paiements en euro.

(16) Tranche obligatoire ou tranche

Désigne un montant portant intérêts à un taux déterminé avec un profil d'amortissement défini. Le profil d'amortissement est constitué d'une durée d'amortissement (égale à la durée du contrat de prêt lorsque les conditions particulières ne le précisent pas), d'une périodicité des échéances d'amortissement et d'un mode d'amortissement. Toutes les caractéristiques d'une tranche obligatoire sont prédéterminées. La tranche est mise en place par versement automatique ou par arbitrage automatique et revêt un caractère irrévocable.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Numéro de contrat : MON281713EUR/0301045/001
 Libellé client : VILLEDIEU-LES-POELES
 Numéro Client : 0037158

Montant du prêt : 900 000,00 EUR

Durée : 15 ans(s)
 Taux fixe : 3,37000

Amortissement : échéances constantes
 Périodicité d'amortissement : trimestrielle
 Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêts dus	Echéance totale			Intérêts capitalisés
				Amortissement	Intérêts appelés	Montant dû Euros	
01/05/2014	1	900 000,00	7 582,50	11 588,59			
	1	Prorata	758,25		8 340,75	19 929,34	
01/08/2014	2	888 411,41	7 484,87	11 686,22	7 484,87	19 171,09	
01/11/2014	3	876 725,19	7 386,41	11 784,68	7 386,41	19 171,09	
01/02/2015	4	864 940,51	7 287,12	11 883,97	7 287,12	19 171,09	
01/05/2015	5	853 066,54	7 187,00	11 984,09	7 187,00	19 171,09	
01/08/2015	6	841 072,45	7 086,04	12 085,05	7 086,04	19 171,09	
01/11/2015	7	828 987,40	6 984,22	12 186,87	6 984,22	19 171,09	
01/02/2016	8	816 800,53	6 881,54	12 289,56	6 881,54	19 171,09	
01/05/2016	9	804 510,98	6 778,01	12 393,08	6 778,01	19 171,09	
01/08/2016	10	792 117,90	6 673,58	12 497,50	6 673,58	19 171,09	
01/11/2016	11	779 620,40	6 568,30	12 602,79	6 568,30	19 171,09	
01/02/2017	12	767 017,61	6 462,12	12 708,97	6 462,12	19 171,09	
01/05/2017	13	754 308,64	6 355,05	12 816,04	6 355,05	19 171,09	
01/08/2017	14	741 492,60	6 247,08	12 924,01	6 247,08	19 171,09	
01/11/2017	15	728 568,59	6 138,19	13 032,90	6 138,19	19 171,09	
01/02/2018	16	715 535,69	6 028,39	13 142,70	6 028,39	19 171,09	
01/05/2018	17	702 392,99	5 917,66	13 253,43	5 917,66	19 171,09	
01/08/2018	18	689 139,56	5 806,00	13 365,09	5 806,00	19 171,09	

Le 22/01/2014

LA BANQUE POSTALE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Numéro de contrat : MON281713EUR/0301045/001
 Libellé client : VILLEDIEU-LES-POELES
 Numéro Client : 0037158

Montant du prêt : 900 000,00 EUR

Durée : 15 an(s)
 Taux fixe : 3,37000

Amortissement : échéances constantes
 Périodicité d'amortissement : trimestrielle
 Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêts dus	Échéance totale			Intérêts capitalisés
				Amortissement	Intérêts appelés	Montant dû Euros	
01/11/2018	19	675 774,47	5 693,40	13 477,69	5 693,40	19 171,09	
01/02/2019	20	662 296,78	5 579,85	13 591,24	5 579,85	19 171,09	
01/05/2019	21	648 705,54	5 465,34	13 705,75	5 465,34	19 171,09	
01/08/2019	22	634 999,79	5 349,87	13 821,22	5 349,87	19 171,09	
01/11/2019	23	621 178,57	5 233,43	13 937,66	5 233,43	19 171,09	
01/02/2020	24	607 240,91	5 116,00	14 055,09	5 116,00	19 171,09	
01/05/2020	25	593 185,82	4 987,59	14 173,50	4 987,59	19 171,09	
01/08/2020	26	579 012,32	4 878,18	14 292,91	4 878,18	19 171,09	
01/11/2020	27	564 719,41	4 757,76	14 413,33	4 757,76	19 171,09	
01/02/2021	28	550 306,08	4 636,33	14 534,76	4 636,33	19 171,09	
01/05/2021	29	535 771,32	4 513,87	14 657,22	4 513,87	19 171,09	
01/08/2021	30	521 114,10	4 390,39	14 780,70	4 390,39	19 171,09	
01/11/2021	31	506 333,40	4 265,86	14 905,23	4 265,86	19 171,09	
01/02/2022	32	491 428,17	4 140,28	15 030,81	4 140,28	19 171,09	
01/05/2022	33	476 397,36	4 013,65	15 157,44	4 013,65	19 171,09	
01/08/2022	34	461 239,92	3 885,95	15 285,14	3 885,95	19 171,09	
01/11/2022	35	445 954,78	3 757,17	15 413,92	3 757,17	19 171,09	
01/02/2023	36	430 540,86	3 627,31	15 543,78	3 627,31	19 171,09	
01/05/2023	37	414 997,08	3 496,35	15 674,74	3 496,35	19 171,09	

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Numéro de contrat : MON28173EUR/0301045/001
 Libellé client : VILLEDIEU-LES-POELES
 Numéro Client : 0037158

Le 22/01/2014

Montant du prêt : 900 000,00 EUR

Durée : 15 an(s)
 Taux fixe : 3,37000

Amortissement : échéances constantes
 Périodicité d'amortissement : trimestrielle
 Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêts dus	Echéance totale		
				Amortissement	Intérêts appelés	Montant dû Euros
01/08/2023	38	399 322,34	3 364,29	15 806,80	3 364,29	19 171,09
01/11/2023	39	383 515,54	3 231,12	15 939,97	3 231,12	19 171,09
01/02/2024	40	367 575,57	3 096,82	16 074,27	3 096,82	19 171,09
01/05/2024	41	351 501,30	2 961,40	16 209,69	2 961,40	19 171,09
01/08/2024	42	335 291,61	2 824,83	16 346,26	2 824,83	19 171,09
01/11/2024	43	318 945,35	2 687,11	16 483,98	2 687,11	19 171,09
01/02/2025	44	302 461,37	2 548,24	16 622,95	2 548,24	19 171,09
01/05/2025	45	285 838,52	2 408,19	16 762,90	2 408,19	19 171,09
01/08/2025	46	269 075,62	2 265,96	16 904,13	2 265,96	19 171,09
01/11/2025	47	252 171,49	2 124,54	17 046,55	2 124,54	19 171,09
01/02/2026	48	235 124,94	1 980,93	17 190,16	1 980,93	19 171,09
01/05/2026	49	217 934,78	1 836,10	17 334,99	1 836,10	19 171,09
01/08/2026	50	200 599,79	1 690,05	17 481,04	1 690,05	19 171,09
01/11/2026	51	183 118,75	1 542,78	17 628,31	1 542,78	19 171,09
01/02/2027	52	165 490,44	1 394,26	17 776,83	1 394,26	19 171,09
01/05/2027	53	147 713,61	1 244,49	17 926,60	1 244,49	19 171,09
01/08/2027	54	129 787,01	1 093,46	18 077,63	1 093,46	19 171,09
01/11/2027	55	111 709,38	941,15	18 229,94	941,15	19 171,09
01/02/2028	56	93 479,44	787,56	18 383,53	787,56	19 171,09

LA BANQUE POSTALE

Le 22/01/2014

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Numéro de contrat : MO14281713EUR/0301045/001
 Libellé client : VILLEDIEU-LES-POELES
 Numéro Client : 0037158

Montant du prêt : 900 000,00 EUR

Durée : 15 an(s)
 Taux fixe : 3,37000

Amortissement : échéances constantes
 Périodicité d'amortissement : trimestrielle
 Différé d'amortissement : NON

Date	Rang	Capital restant dû avant échéance	Intérêts dus	Echéance totale		
				Amortissement	Intérêts appelés	Intérêts capitalisés
01/05/2028	57	75 086,91	632,68	18 538,41	632,68	19 171,09
01/08/2028	58	56 557,50	476,50	18 694,59	476,50	19 171,09
01/11/2028	59	37 862,91	319,00	18 862,09	319,00	19 171,09
01/02/2029	60	19 010,82	160,27	19 010,82	160,27	19 171,09
TOTALX			251 023,65	900 000,00	251 023,65	1 151 023,65

Le tableau d'amortissement ci-dessus tient compte de la date effective de mise à disposition des fonds, qui a été effectuée le 22/01/2014 pour un montant de 898 200,00 EUR.

ANNEXE n° 5 :
VALEUR COMPTABLE DES BIENS
ET AMORTISSEMENT EN COURS

TRANSFERT DE COMPETENCES CINEMA THEATRE au 1er juillet 2017

INVENTAIRE - AMORTISSEMENTS en cours

Année 2011									
Numéro d'inventaire	Désignation	Tiers	N° Mandat	Article	Montant en Euro I.T.C.	Durée Amortissement	Amortissements antérieurs	Amortissements	Valeur Nette
10-2031-11	Etude géotechnique cinéma Place des Costils	TECHNOSOL Noremandie	n° 1209	2031	3 128,74 €	0	0,00 €	0,00 €	3 128,74 €

Année 2014									
Numéro d'inventaire	Désignation	Tiers	N° Mandat	Article	Montant en Euro I.T.C.	Durée Amortissement	Amortissements antérieurs	Amortissements	Valeur Nette
2014059	15 extincteurs + panneaux + registre + plans d'évacuation	LE BOUCHER	n°1814 et 1871	21568	2 342,90 €	10	488,00 €	234,00 €	1 874,90 €

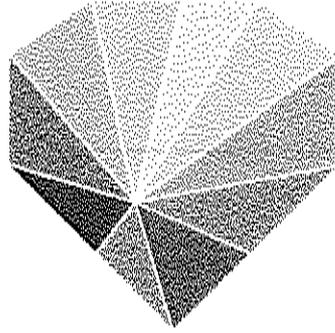
Année 2015									
Numéro d'inventaire	Désignation	Tiers	N° Mandat	Article	Montant en Euro I.T.C.	Durée Amortissement	Amortissements antérieurs	Amortissements	Valeur Nette
2015012	Aspirateur à poussières GDS 1010	NILFISK	n° 303	2188	568,54 €	10	56,00 €	56,00 €	512,54 €
2015007	Chariot de lavage et presse	LE GOFF	n° 74	2188	296,40 €	10	29,00 €	29,00 €	267,40 €
TOTAL					6 336,58 €		553,00 €	319,00 €	

ETAT DE L'ACTIF

Numéro d'inventaire	Désignation	Article	Valeur de l'actif
VILLE11-2313-11	NOUVEAU CINEMA	2313	1 962 928,73
2015012	Raccordement alimentation électrique + mur compteur élect.	2313	2 410,91
11-2313-11	CONTROLE CONSTRUCTION POUR CINEMA	2315	636,00
TOTAL			

ANNEXE n° 12

Délib. 2017. 14



VILLEDIEU INTERCOM

Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité

Règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Villedieu Intercom
Service public d'assainissement non collectif
11 rue Pierre Paris
50800 VILLEDIEU LES POELES
Tél. : 02.33.90.17.90
Email : spanc@villedieuintercom.fr

Préambule	3
Chapitre I : Dispositions générales	4
Article 1 : Objet du règlement	4
Article 2 : Territoire d'application du règlement	4
Article 3 : Définitions	4
Article 4 : Obligations de traitement des eaux usées	4
Article 5 : Conseil et assistance du SPANC	5
Article 6 : Droit d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées	5
Chapitre II : Contrôle des installations d'assainissement neuves ou à réhabiliter	6
Article 7 : Conception des installations d'assainissement non collectif	6
Article 8 : Réalisation des installations d'assainissement non collectif	8
Chapitre III : Contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes	9
Article 9 : Responsabilité et obligations du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble	9
Article 10 : Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	10
Article 11 : Contrôle de fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière	13
Chapitre IV : Suppression des installations d'assainissement non collectif	14
Article 12 : Raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées	14
Chapitre V : Dispositions financières	14
Article 13 : Principes applicables aux redevances	14
Article 14 : Type de redevance et personnes redevables	14
Article 15 : Institution et montant des redevances	15
Article 16 : Information des usagers sur le montant des redevances	15
Article 17 : Recouvrement des redevances	15
Article 18 : Difficultés de paiement	15
Article 19 : Majoration de la redevance pour retard de paiement	15
Chapitre VI : Sanctions, voies de recours et dispositions diverses concernant la mise en œuvre du règlement	16
Article 20 : Sanction financière, en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante	16
Article 21 : Sanction financière pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC	16
Article 22 : Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique	17
Article 23 : Constats d'infractions pénales	17
Article 24 : Sanctions pénales	17
Article 25 : Modalités de règlement des litiges	17
Article 26 : Droit d'accès et de rectification des informations nominatives	18
Article 27 : Communication du règlement	18
Article 28 : Modification du règlement	18
Article 29 : Date d'entrée en vigueur du règlement	18
Article 30 : Clauses d'exécution	18
Annexe 1 : Références des textes législatifs et réglementaires	19
Annexe 2 : Extrait de l'arrêté interministériel du 27 avril 2012	21

Préambule

La réalisation du contrôle des installations d'assainissement non collectif est une obligation pour toutes les communes, dont la mise en application se répercute nécessairement sur les usagers et utilisateurs de ces dispositifs. Cette compétence a été déléguée par les communes à Villedieu Intercom qui a créé le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur son territoire.

Cette exigence découle de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, confirmée sur ce point par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, et par la Loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II).

Les contrôles visent à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique et/ou à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 : Objet du règlement

Conformément à l'article L224-12 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement de service détermine les relations entre le service public d'assainissement non collectif (SPANC), et ses usagers en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment, les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur réhabilitation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, les conditions de paiement des redevances et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Les usagers sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental de la Manche.

Article 2 : Territoire d'application du règlement

Ce règlement s'applique à tous les immeubles non raccordés ou non raccordables à un réseau public d'assainissement sur le territoire de Villedieu Intercom.

La compétence «Service Public d'Assainissement Non Collectif» a été transférée, des communes à Villedieu Intercom, par arrêté préfectoral.

Article 3 : Définitions

• **Assainissement non collectif** : désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement,

l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées nature domestique ou assimilée (au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement) des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Les eaux usées de nature domestique sont constituées des eaux vannes (provenant des toilettes) et des eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salles d'eau etc.).

• **SPANC : service public d'assainissement non collectif** est un service qui a comme missions obligatoires :

- Pour les installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées, d'assurer le contrôle de conception et d'implantation, suivi du contrôle de bonne exécution,

- Pour les installations existantes, d'effectuer un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement,

- Pour l'ensemble des installations, de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages.

• **Usager du SPANC** : désigne le bénéficiaire des prestations individualisées de ce service. Il est soit le **propriétaire** de l'immeuble équipé ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif, soit celui qui occupe cet immeuble, à quelque titre que ce soit (**l'occupant**).

• **Immeuble** : dans le présent règlement, désigne tous les types de construction temporaire ou permanente (maisons individuelles ou immeubles collectifs) produisant ou susceptible de produire des eaux usées domestiques ou assimilées (y compris les bureaux et locaux

affectés à d'autres usages que l'habitat).

Article 4 : Obligations de traitement des eaux usées

Conformément à l'article L1331-1-1 du code de la santé publique, le traitement par une installation d'assainissement non collectif des eaux usées des immeubles d'habitation, ainsi que des immeubles produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation, est obligatoire dès lors que ces immeubles ne sont pas raccordés directement ou indirectement à un réseau public de collecte des eaux usées.

Les caractéristiques techniques et le dimensionnement de toute installation doivent être adaptés au flux de pollution à traiter et aux caractéristiques de la parcelle où elle est implantée (en particulier l'aptitude du sol à l'épuration et l'infiltration) et à la sensibilité de la zone de façon à ne pas porter atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes ou à la qualité du milieu naturel.

L'utilisation d'un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux ou fosse septique) n'est pas suffisante pour épurer les eaux usées. Le rejet direct des eaux usées dans le milieu naturel, ou leur rejet en sortie de fosse toutes eaux ou de fosse septique, est interdit.

Le présent article s'applique même en l'absence de zonage d'assainissement ou pour les immeubles situés en zone d'assainissement collectif lorsqu'ils ne sont pas raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Ne sont pas tenus à cette obligation :

- ✓ Les immeubles abandonnés ;
- ✓ Les immeubles, qui en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés.

Le non-respect du présent article par le propriétaire d'un immeuble, peut donner lieu aux mesures administratives et/ou aux sanctions pénales mentionnées au chapitre 6.

Article 5 : Conseil et assistance du SPANC

En application de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle, le SPANC s'engage à mettre à disposition de l'usager, un service de conseil et d'assistance de qualité.

Il garantit :

- L'apport, lors des contrôles sur le terrain, d'une information technique aussi précise que possible;
- Une permanence téléphonique et physique tous les jours ouvrés dans ses locaux pour apporter des réponses aux interrogations techniques ou réglementaires en matière d'assainissement non collectif.

Chaque année, le SPANC présente au conseil communautaire le bilan annuel d'activités. Ce rapport est ensuite mis à disposition du public dans les locaux de Villedieu Intercom et sur le site internet de Villedieu Intercom.

Article 6 : Droit d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées

Conformément à l'article L.1331-11 du code de la santé publique, les agents du SPANC de Villedieu Intercom, ou de son prestataire, ont accès aux propriétés privées pour procéder au contrôle des installations d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par le présent règlement.

Cet accès est précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire de l'immeuble ou, en cas d'impossibilité de localiser le propriétaire, à l'occupant des lieux dans un délai d'au moins 15 jours ouvrés avant la date de la visite.

En cas d'impossibilité en rapport avec la date proposée, l'usager en informe le SPANC au moins 7 jours avant la date de visite prévue et prend aussitôt rendez-vous pour une autre date, sans pouvoir être reportée de plus de 60 jours.

Toutefois l'avis préalable n'est pas nécessaire dans le cadre des contrôles de bonne exécution des travaux et lorsque la visite est effectuée à la demande du propriétaire ou de son mandataire, notamment dans le cadre de vente immobilière, et après avoir fixé un rendez-vous avec le SPANC.

Le propriétaire doit être présent ou représenté lors de toute intervention du SPANC. Lorsqu'il n'est pas lui-même l'occupant de l'immeuble, il appartient au propriétaire de s'assurer auprès de cet occupant qu'il ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du SPANC. Il incombe aussi au propriétaire de faciliter aux agents du SPANC l'accès aux différents ouvrages de l'installation d'assainissement non

collectif, en particulier, en dégageant tous les regards de visite de ces ouvrages.

Toute contestation par l'usager des textes réglementaires et des réponses argumentées du SPANC à sa demande d'information, ne peut l'exonérer de l'obligation du contrôle de son installation et n'interrompt pas une procédure de relance en cours.

En cas d'obstacle mis par l'usager à l'accomplissement de leur mission, les contrôleurs du SPANC relèveront l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer leur mission et les dispositions décrites à l'article 21 s'appliqueront.

Chapitre II : Contrôle des installations d'assainissement neuves ou à réhabiliter

Article 7 : Conception des installations d'assainissement non collectif

7-1 Responsabilités et obligations du propriétaire

Le propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de son installation d'assainissement non collectif qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation.

Il doit contacter le SPANC avant d'entreprendre tous travaux de réalisation, de modification ou de réhabilitation.

Tout projet d'installation d'assainissement non collectif doit être adapté au type d'usage (maison principale ou secondaire par exemple), aux contraintes sanitaires et environnementales (présence d'un forage par exemple), aux caractéristiques du terrain (capacité des sols à l'épuration et l'infiltration etc..), à la capacité d'accueil de la construction à desservir et aux flux de pollution à traiter.

Respect des prescriptions techniques

La conception, l'implantation et l'exécution des installations doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par :

- l'arrêté interministériel du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
- l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux

installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

- La norme française NF DTU 64.1 d'août 2013.

- toute réglementation applicable à ces systèmes : en particulier les règles d'urbanisme nationales ou locales concernant ces installations, les arrêtés de protection des captages d'eau potable et, le cas échéant, les arrêtés préfectoraux dérogatoires pour certaines filières.

En conséquence, le propriétaire est fortement invité à faire réaliser par un bureau d'études de son choix (excepté le prestataire retenu par Villedieu Intercom pour réaliser les missions du SPANC), une étude de sol et de définition de filière d'assainissement non collectif garantissant l'adéquation de son projet d'assainissement avec la nature du sol, les contraintes du terrain et de l'habitation.

Cas des filières agréées : Sont autorisés tous les dispositifs tels que décrits dans la réglementation s'ils font partie de la liste des installations agréées publiées au journal officiel.

Cas particuliers des rejets : A titre exceptionnel, les filières à rejet vers le milieu superficiel sont autorisées, après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du propriétaire de l'immeuble à équiper, qu'aucune autre solution d'évacuation (infiltration) n'est envisageable.

Un clapet anti-retour doit être installé pour éviter que le système soit noyé en cas de montée des eaux.

Cas des immeubles autres que les habitations individuelles : Dans le cas où l'installation concerne un immeuble autre qu'une maison d'habitation individuelle (ensemble immobilier ou installations diverses rejetant des eaux usées domestiques), le pétitionnaire doit réaliser une étude particulière destinée à justifier la conception, l'implantation, les dimensions, les caractéristiques, les conditions de réalisation et d'entretien des dispositifs techniques retenus ainsi que le choix du mode et du lieu de rejet.

7-2 Contrôle de conception et d'implantation par le SPANC

Objet du contrôle

Le contrôle consiste à assurer la compatibilité des installations d'assainissement non collectif avec le type d'usage, les caractéristiques du terrain, les exigences de la santé publique et de l'environnement.

Il permet également de vérifier la conformité de l'installation au regard des arrêtés en vigueur, relatifs aux prescriptions techniques.

Procédure du contrôle

Un dossier de conception (formulaire accompagné de toutes les pièces à fournir) est à retourner par le pétitionnaire directement au SPANC.

S'il l'estime nécessaire, le SPANC effectue une visite sur place dans les conditions prévues à l'article 5. En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire ou à son mandataire la liste des pièces ou informations manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception par le SPANC.

Composition du dossier à transmettre au SPANC

Le dossier de conception se compose des éléments suivants :

► **Un formulaire intitulé «demande d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif »**

Complété et signé par le demandeur ou son représentant. Ce formulaire est disponible au SPANC, dans les mairies et sur le site internet de Villedieu Intercom ;

► **Une étude de sol et de définition de filière si elle a été réalisée (fortement recommandé)**

Réalisée par un bureau d'études spécialisé, cette étude doit permettre de s'assurer de la compatibilité du dispositif d'assainissement choisi (type et dimensionnement) avec la nature et les contraintes du terrain (qualité des sols, pentes, présence de roches, difficultés d'accès etc...).

Elle détermine en particulier la perméabilité des sols sur la parcelle afin de pouvoir déterminer la filière de traitement et le mode d'évacuation des eaux traitées.

L'étude de définition doit contenir à minima, les indications suivantes :

- la topographie du terrain (pente, relief, talus...),
- l'hydrogéologie du site (nappe et son battement, cours d'eau, zones inondables...),

- les caractéristiques pédologiques et géologiques du sol prévu pour le projet, horizon par horizon (avec si possible une coupe du terrain et des photographies),

- l'évaluation de la perméabilité du sol sondé avec les résultats des tests de percolation suivant la méthode PORCHET ou autre,

- les contraintes liées à la nature du sol, de la végétation, du tissu urbain ou de l'environnement du site retenu,

- la justification des bases de conception, d'implantation et de dimensionnement des ouvrages,

- les caractéristiques techniques des ouvrages,

- les conditions particulières de réalisation des systèmes prévus,

- le descriptif, la garantie du constructeur et les modalités d'entretien des ouvrages (le cas échéant) ;

► **Un plan de situation de la parcelle**

► **Un plan intérieur de l'immeuble avec identification des pièces et de leurs surfaces**

► **Un plan de masse au 1/500 sur lequel sont positionnés :**

- les limites cadastrales définitives, et le nord géographique,
- l'immeuble et ses annexes,
- la ou les sorties des eaux usées ainsi que leur niveau,
- le ou les dispositifs de prétraitement et leurs ventilations,
- le ou les dispositifs de traitement, avec plan en coupe,
- les zones plantées (arbres, arbuste, haies, jardins, potager...),
- les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasse, allée, ...),
- les zones de circulation de véhicules sur la parcelle,

- les puits, captages ou forages dans ou à proximité de la parcelle,
- les cours d'eau, fossés, mares, plans d'eau, etc.
- le système de traitement des eaux pluviales

► **Dans le cas d'un rejet superficiel, l'autorisation du propriétaire de l'exutoire envisagé, et les servitudes foncières nécessaires.**

► **Le cas échéant, la copie des autorisations obtenues :** passage sous voirie publique, autorisations d'implantations en limite de parcelle, déclaration d'intention de travaux sous domaine public, autorisation préfectorale, attestation de non-utilisation de l'eau d'un puits pour la consommation humaine dans le cas d'une implantation du système à moins de 35 mètres.

En cas de dossier incomplet, le SPANC communique à l'usager la liste des pièces manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception.

Le SPANC se réserve la possibilité de faire une visite de terrain sur place si nécessaire, en cas de contrainte particulière (exiguïté de la parcelle, forage déclaré, etc....) ou de projet autre qu'une maison individuelle.

Formulation de l'avis

A l'issue du contrôle du projet du propriétaire, le SPANC formule un avis sur la conformité du projet au regard des prescriptions techniques réglementaires dans un rapport d'examen.

Le rapport d'examen, est adressé au propriétaire dans un délai qui ne peut pas excéder **1 mois** à compter de la remise au SPANC du dossier complet, **sous réserve du paiement de la redevance conformément aux conditions indiquées à l'article 17.**

En cas d'avis « favorable » du SPANC sur le projet, le propriétaire pourra commencer les travaux. Au préalable, le SPANC sera obligatoirement avisé de la date prévisionnelle de ces travaux.

Si l'avis sur le projet est « favorable avec réserves », celles-ci devront être prises en compte au stade de l'exécution des ouvrages.

Si l'avis du SPANC sur le projet est « défavorable », le propriétaire devra proposer un nouveau projet jusqu'à l'obtention d'un avis favorable ou favorable avec réserves du SPANC, et obtenir l'autorisation de réaliser ses travaux.

Une copie du rapport est adressée au maire de la commune concernée par le projet.

Article 8 : Réalisation des installations d'assainissement non collectif

8-1 Responsabilités et obligations du propriétaire

Le propriétaire, qui a obtenu un avis favorable ou favorable avec réserves du SPANC sur un projet d'assainissement non collectif, est responsable de l'exécution des travaux prévus dans le dossier de conception.

Le propriétaire doit prévenir le SPANC au moins **5 jours ouvrés** avant le démarrage des travaux, afin de fixer la date du contrôle de la bonne exécution des travaux. Cette visite doit être réalisée avant le remblaiement des ouvrages.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date de visite, l'usager doit en informer le SPANC, au plus tard la

veille du rendez-vous pour reporter la date du contrôle.

L'usager doit tenir à la disposition du SPANC, tout document nécessaire ou utile à l'exercice du contrôle (plans, bordereaux de livraison, factures etc..).

8-2 Contrôle de bonne exécution par le SPANC

Objet du contrôle

La vérification de l'exécution a pour objet de s'assurer de la conformité des travaux réalisés par rapport au projet d'assainissement non collectif préalablement validé par le SPANC et par rapport aux prescriptions techniques réglementaires en vigueur en matière d'assainissement non collectif.

Elle porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, son accessibilité, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement, de traitement et, d'évacuation des eaux traitées. Il s'agit également de vérifier que l'installation est conforme au projet du pétitionnaire, validé par le SPANC au titre du contrôle de conception et respecte les prescriptions réglementaires

Procédure du contrôle

Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place dans les conditions prévues à l'article 6. Le contrôle s'effectue exclusivement en tranchées et avant remblaiement des installations. **Le propriétaire ne peut pas remblayer l'installation tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé.**

Formulation de l'avis

Le rapport de visite, est adressé au propriétaire dans un délai qui ne peut pas excéder **1 mois** à compter de la remise au SPANC

du dossier complet, sous réserve **du paiement de la redevance** conformément aux conditions indiquées à l'article 17.

Soit l'installation est conforme : le SPANC autorise le propriétaire à faire remblayer les ouvrages.

Soit l'installation n'est pas conforme : le SPANC demande des aménagements ou des modifications ; les ouvrages ne peuvent pas être recouverts tant que le SPANC n'a pas validé les travaux par une contre visite.

L'installation reste non conforme jusqu'à ce que les travaux soient réalisés par le propriétaire.

Une copie du rapport est adressée au maire de la commune concernée par le projet.

Nouvel envoi de rapport de contrôle

En cas de demande pour transmettre à nouveau un rapport de contrôle déjà réalisé et datant de moins de 3 ans, le demandeur devra en faire la demande par courrier ou par mail auprès du SPANC.

La transmission du dossier complet, relatif au rapport de contrôle du SPANC, peut se faire suivant deux procédés :

- Soit par courrier, dans ce cas, le délai de transmission est de 2 jours (hors délai de la Poste) et le coût forfaitaire est de 10% du montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement, par dossier transmis sous format A4 couleur.

- Soit par mail, dans ce cas, le délai de transmission est de 10 jours maximum et le service reste gratuit.

Chapitre III : Contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes

Article 9 : Responsabilité et obligations du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble

Le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages

L'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique.

A cet effet, seules les eaux usées domestiques définies à l'article 4 sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectif.

Il est interdit d'y déverser tout corps solide, liquide ou gazeux, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation.

Cette interdiction concerne en particulier :

- Les eaux pluviales,
- Les eaux de vidange des piscines à usage familiale,
- Les ordures ménagères même après broyage,
- Les huiles usagées,
- Les hydrocarbures,
- Les liquides corrosifs, les acides, les médicaments,
- Les peintures,
- Les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions.

Le bon fonctionnement des ouvrages impose également à l'utilisateur :

- ✓ De maintenir l'installation en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes ;

✓ D'éloigner tout arbre et plantation des dispositifs de traitement (distance minimale : 3 mètres) ;

✓ De maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface des dispositifs de traitement (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages) ;

✓ De conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards ;

✓ D'assurer régulièrement les opérations d'entretien.

L'entretien des ouvrages :

Le propriétaire, ou le cas échéant le locataire, qui ne connaît pas la réglementation applicable à l'entretien et à la vidange de son installation d'assainissement non collectif, ou qui ne possède plus la notice du fabricant ou le guide d'utilisation obligatoire dans le cas d'une installation agréée par les ministères chargés de l'écologie et de la santé, doit contacter le SPANC pour bénéficier du maximum d'informations disponibles, et commercialement fiables.

L'utilisateur d'une installation d'assainissement non collectif, est tenu d'en assurer son entretien et notamment :

- Le bon état et le bon fonctionnement des ouvrages constituant l'installation,
- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- L'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Le propriétaire ou l'occupant, selon les dispositions du contrat de location, choisit librement l'entreprise ou l'organisme agréé par le Préfet qui effectuera la vidange des ouvrages.

Il est rappelé que le vidangeur est tenu de remettre au propriétaire des ouvrages, et le cas échéant à l'occupant de l'immeuble, un **bordereau de suivi des matières de vidange** comportant au minimum les indications réglementaires. Ce bordereau de suivi des déchets est à conserver et à fournir au SPANC lors du contrôle de l'installation d'assainissement non collectif.

La **périodicité de vidange d'une fosse toutes eaux** doit être adaptée à la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile. (En moyenne tous les 4 ans et suivant l'utilisation de l'installation).

Concernant les dispositifs agréés par les ministères chargés de l'écologie et de la santé, il convient de se référer aux notices des fabricants et aux guides d'utilisation accompagnant l'agrément de chaque dispositif, qui indiquent notamment les fréquences de vidange.

Le non-respect des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des ouvrages expose, le cas échéant, l'occupant des lieux, ou à défaut le propriétaire, aux mesures administratives et aux sanctions pénales mentionnées au chapitre 6.

L'utilisateur doit tenir à disposition du SPANC tous les éléments probants permettant de vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif. Ces éléments sont limitativement cités ci-après :

- facture de travaux de réalisation de l'installation d'assainissement non collectif,

- photos de l'installation prises lors des travaux avant remblaiement des ouvrages,
- facture d'entretien de l'installation, ou bordereau de suivi des matières de vidange.

Les plans réalisés avant chantier, les études de sol, les devis, etc., ne constituent pas des éléments probants d'appréciation ni de l'existence, ni du fonctionnement de l'installation.

Lors d'un contrôle, l'usager doit rendre accessible l'ensemble du dispositif (ouverture des différents regards...) afin que tous les ouvrages soient identifiés et pris en compte par le SPANC.

Le propriétaire ou l'occupant est tenu de se soumettre à ce contrôle réglementaire et d'être présent ou représenté.

Article 10 : Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

Procédure du contrôle

Le contrôle des installations existantes est effectué périodiquement lors d'une visite sur place organisée dans les conditions prévues à l'article 6.

Il s'agit notamment de :

- Vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif conformément à l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique ;
- Vérifier le bon fonctionnement et la réalisation périodique des vidanges et l'entretien des dispositifs constituant l'installation notamment par l'examen des bordereaux de suivi des matières de vidange établis conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009, définissant les

modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges;

- Constater que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation ;

Le contrôle du SPANC ne comprend pas les diagnostics des organes mécaniques ou électriques, électroniques et pneumatiques. Ces diagnostics, qui doivent être réalisés aux fréquences prescrites par l'installateur ou le constructeur pour éviter l'arrêt des installations en cas de panne, font partie des opérations d'entretien.

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif avec rejet en milieu hydraulique superficiel, l'agent du SPANC procède à un examen visuel et olfactif de ce rejet. Si le résultat de cet examen paraît anormal par rapport au rejet d'une installation en bon état de fonctionnement, le SPANC peut exiger une analyse de la qualité du rejet selon les méthodes normalisées, et en fonction du contexte local (zone de baignade, de pêche, etc...).

Lorsque le résultat de l'analyse révèle un dépassement des seuils de référence, les frais d'analyses sont à la charge du propriétaire. Dans les autres cas, ils sont à la charge du SPANC.

Les volumes d'eau nécessaires à la détermination du bon écoulement ou la recherche des rejets sont à la charge du propriétaire ou de l'occupant.

Formulation de l'avis

A l'issue de ce contrôle, le SPANC envoie au propriétaire un rapport de visite qui contient notamment :

- La date de réalisation du contrôle;
- La description de l'installation et la liste des points contrôlés ;
- Une appréciation sur son fonctionnement et son entretien ;
- Des recommandations sur l'accessibilité, l'entretien (nécessité d'effectuer une vidange par exemple), ou des propositions d'amélioration ;
- L'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ;
- L'évaluation d'une éventuelle non-conformité au regard de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle ;
- Le cas échéant, la liste des travaux obligatoires par ordre de priorité à réaliser pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis pour la réalisation de ces travaux.

Les différents avis possibles du SPANC sur l'installation sont :

1/Absence d'installation avec obligation de mise aux normes dans les meilleurs délais.

2/Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution de l'environnement avec travaux obligatoires sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente.

3/Installation non conforme sans travaux obligatoires si ce n'est sous 1 an en cas de vente (installation incomplète, installation sous dimensionnée, installation avec dysfonctionnements majeurs).

4/Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs.

5/Installation ne présentant pas de défaut.

Un tableau récapitulatif des différents classements est fourni en annexe n°2 de ce règlement (extrait de l'arrêté du 27 avril 2012).

Le délai de réalisation des travaux demandés au propriétaire de l'installation par le SPANC court à compter de la date de notification du rapport de visite qui liste les travaux.

Le rapport de visite est envoyé par courrier dans un délai de **1 mois** après la réalisation de la visite.

Une copie du rapport est adressée au maire de la commune concernée par l'installation.

Redevance

La transmission du rapport de visite rend exigible le montant de la redevance du contrôle périodique mentionnée à l'article 14.

Le paiement intervient dans les conditions indiquées à l'article 17.

Absence du propriétaire (ou de son représentant) ou refus d'accès

En cas d'absence ou de refus d'accès lors du passage pour le contrôle, le contrôleur du SPANC dépose un avis de passage avec proposition d'un nouveau rendez-vous et les coordonnées téléphoniques du technicien. L'utilisateur doit prendre contact avec le SPANC.

Passé le délai de 15 jours, le SPANC adresse un premier courrier de relance de rendez-vous au propriétaire en lui demandant de prendre rendez-

vous avec le SPANC dans un délai de **15 jours**.

Sans réponse du propriétaire dans ces délais, le SPANC envoie une ultime relance par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception rappelant le caractère obligatoire du contrôle et les pénalités financières en cas de refus de contrôle.

Si dans ce délai, le propriétaire prend rendez-vous avec le SPANC, aucune pénalité financière n'est appliquée.

Si dans ce délai de **7 jours** supplémentaires, le propriétaire ne contacte pas le SPANC, celui-ci classera l'installation en non acceptable (absence d'installation d'assainissement non collectif) et le propriétaire est astreint au paiement d'une pénalité définie à l'article 21.

Le paiement de la pénalité n'exonère pas le propriétaire de l'obligation de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif qui reste à contrôler.

Dans le cas d'un refus de visite clairement indiqué par l'utilisateur, le contrôleur du SPANC enverra immédiatement la relance ultime de rendez-vous en lettre recommandée avec accusé de réception avant le classement de l'installation en non acceptable.

Périodicité du contrôle

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé selon la périodicité indiquée ci-après :

Pour les contrôles réalisés avant le 1^{er} janvier 2015 ayant les conclusions suivantes :

Conformité	Périodicité
Priorité 1 (Non-conforme)	3 ans
Priorité 2 (Non-conforme)	6 ans
Priorité 3 (Acceptable avec Réserves)	10 ans
Priorité 4 (Acceptable) ou contrôle de bonne exécution favorable	10 ans

Pour les contrôles réalisés après le 1^{er} janvier 2015 ayant les conclusions suivantes :

Conformité	Périodicité
Absence d'installation	3 ans
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution, Installation non conforme sans travaux obligatoires si ce n'est sous 1 an en cas de vente (installation incomplète, installation sous dimensionnée, installation avec dysfonctionnements majeurs)	6 ans
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure	10 ans
Installation ne présentant pas de défaut ou contrôle de bonne exécution favorable	10 ans

Les périodicités indiquées ci-dessus s'appliquent à compter de la date du diagnostic initial ou à compter de la date de réalisation du « contrôle de bonne exécution » réalisé lors de la création ou de la réhabilitation de l'installation.

Des contrôles exceptionnels peuvent être réalisés par le SPANC, avant la date normale du prochain contrôle périodique, dans les 3 cas suivants :

- En cas de plainte du voisinage ou de suspicion de dysfonctionnement de l'installation avec risque pour la santé ou risque de pollution de l'environnement.
- Sur demande du maire au titre de son pouvoir de police.
- A la demande de l'utilisateur.

Nouvel envoi de rapport de contrôle

En cas de demande pour transmettre à nouveau un rapport de contrôle déjà réalisé et datant de moins de 3 ans, le demandeur devra en faire la demande par courrier ou par mail auprès du SPANC.

La transmission du dossier complet, relatif au rapport de contrôle du SPANC, peut se faire suivant deux procédés :

- Soit par courrier, dans ce cas, le délai de transmission est de 2 jours (hors délai de la Poste) et le coût forfaitaire est de 10% du montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement, par dossier transmis sous format A4 couleur.
- Soit par mail, dans ce cas, le délai de transmission est de 10 jours maximum et le service reste gratuit.

Article 11 : Contrôle de fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière

Depuis le 1er janvier 2011, lors d'une vente d'un bien immobilier équipé d'un système d'assainissement non collectif, le vendeur fournit à l'acquéreur le rapport du dernier contrôle du SPANC datant de moins de 3 ans.

Si le dernier contrôle est plus ancien, un nouveau contrôle doit être réalisé à la charge du vendeur.

Ce rapport de visite doit être joint au diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation.

Le demandeur doit en faire la demande auprès du SPANC en complétant le formulaire concerné (formulaire disponible auprès du SPANC ou sur le site internet de Villedieu Intercom).

Le rapport de visite est envoyé par courrier ou remis en main propre au demandeur dans un délai maximum de **2 semaines** à compter de la réception du formulaire de demande **sous réserve du paiement de la redevance** conformément aux conditions indiquées à l'article 17.

En cas de non-conformité de l'installation à la réglementation en vigueur, lors de la signature de l'acte authentique de vente, la réhabilitation devra être réalisée à la charge de l'acquéreur au plus tard 1 an après l'achat, selon l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation.

Une copie du rapport est adressée au maire de la commune concernée par le projet.

Nouvel envoi de rapport de contrôle

En cas de demande pour transmettre à nouveau un rapport de contrôle déjà réalisé et datant de moins de 3 ans, le demandeur devra en faire la demande par courrier ou par mail auprès du SPANC.

La transmission du dossier complet, relatif au rapport de contrôle du SPANC, peut se faire suivant deux procédés :

- Soit par courrier, dans ce cas, le délai de transmission est de 2 jours (hors délai de la Poste) et le coût forfaitaire est de 10% du montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement, par dossier transmis sous format A4 couleur.

- Soit par mail, dans ce cas, le délai de transmission est de 10 jours maximum et le service reste gratuit.

Chapitre IV : Suppression des installations d'assainissement non collectif

La suppression d'une installation d'assainissement non collectif n'est possible qu'en cas de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ou de démolition de l'immeuble.

Dans ces cas précis, l'installation doit être mise hors d'état de servir et de créer des nuisances.

Les ouvrages qui la constituent doivent être déconnectés du circuit de collecte des eaux usées, vidangés et déposés ou comblés, après désinfection.

En cas de démolition d'un immeuble, la dépense relative à la suppression de l'installation d'assainissement non collectif est supportée par le propriétaire.

Article 12 : Raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées

Si un réseau public de collecte des eaux usées dessert l'immeuble, conformément à l'article 1331-1 du code de la santé publique, son raccordement est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau.

Le propriétaire est donc tenu :

- de supprimer l'installation d'assainissement non collectif dans les conditions énoncées ci-dessus,
- de se rapprocher de la commune, ou du syndicat, compétent en matière d'assainissement collectif afin de s'informer des modalités de ce raccordement, et de prendre connaissance du règlement du service d'assainissement collectif.

Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux catégories d'immeubles déterminées par un arrêté interministériel, pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de cette obligation.

A compter de la date du raccordement de l'immeuble au réseau public de collecte des eaux usées, le propriétaire et, le cas échéant, l'occupant de l'immeuble, ne relève plus du SPANC et du présent règlement.

Chapitre V : Dispositions financières

Article 13 : Principes applicables aux redevances

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement, par les usagers concernés, de redevances dans les conditions prévues dans ce chapitre.

Ces redevances permettent d'équilibrer le budget annexe du SPANC qui est un service public à caractère industriel et commercial.

Article 14 : Type de redevance et personnes redevables

14-1 Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

Les redevances qui portent sur l'examen préalable de la conception et la vérification de l'exécution des travaux sont facturées au propriétaire.

Elles sont décrites ci-après :

- La redevance du contrôle de conception et d'implantation,
- La redevance dans le cadre d'une contre-étude, en cas d'avis défavorable du contrôle de conception initial,
- La redevance du contrôle de bonne exécution des travaux,
- La redevance de contre-visite en cas d'avis défavorable du contrôle de bonne exécution et suite aux modifications de l'installation.

14-2 Contrôle des installations existantes

Les redevances qui portent sur le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien sont facturées au propriétaire (ou à son mandataire en cas de vente).

Le propriétaire peut les répercuter le cas échéant sur son locataire.

On distingue :

- La redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement sur initiative du SPANC ;
- La redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement à la demande du propriétaire (ou de son mandataire) dans le cadre de vente immobilière ;
- La redevance de contre-visite, suite à un contrôle périodique, dont le propriétaire aurait rendu accessible les ouvrages après ce

contrôle ou il aurait effectué des travaux mineurs ne nécessitant pas de contrôle de conception (ajout de ventilation primaire,...).

14-3 Autres prestations

Outre les redevances mentionnées ci-dessus, le SPANC peut aussi percevoir :

- Le remboursement des frais de prélèvement et d'analyse sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel, lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation (voir article 10 du présent règlement);
- Le remboursement des frais de reproduction et d'envoi par courrier d'un rapport de contrôle ayant déjà été transmis au propriétaire à hauteur de 10% du montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement, par dossier transmis.

Article 15 : Institution et montant des redevances

Conformément à l'article L.2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, le tarif des redevances mentionnées ci-dessus est fixé par délibération du conseil communautaire.

Les tarifs seront révisés annuellement.

Article 16 : Information des usagers sur le montant des redevances

Les tarifs des redevances sont communiqués à tout usager qui en fait la demande et sont consultables sur le site de Villedieu Intercom.

Article 17 : Recouvrement des redevances

Le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif est assuré par le SPANC dans un premier temps puis en cas de retard directement par le trésor public.

Contrôle périodique de bon fonctionnement

Les redevances pour les contrôles périodiques de bon fonctionnement seront facturées une fois le rapport de visite transmis à l'usager. L'usager recevra un titre de recettes à régler directement auprès du trésor public.

Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière, contrôle de conception et contrôle de bonne exécution

Le SPANC émettra la facture en amont du rapport de visite. L'usager enverra son règlement à Villedieu Intercom ou alors il se déplacera à l'accueil de Villedieu Intercom. Les rapports de visite seront transmis aux usagers après avoir reçu le règlement.

Toute facture (ou titre de recettes) relatif aux redevances d'assainissement non collectif indique obligatoirement :

- l'objet de la redevance (ou des redevances) dont le paiement est demandé ;
- le montant de chacune des redevances détaillé par prestation, correspondant au tarif en vigueur (prix forfaitaire);
- la date limite de paiement de la facture (ou du titre de recettes) ainsi que les conditions de son règlement ;
- les nom, prénom et qualité du redevable ;
- les coordonnées complètes du service de recouvrement (SPANC ou son prestataire) (adresse, téléphone, télécopie et courriel) et ses jours et heures d'ouverture.

Article 18 : Difficultés de paiement

Tout redevable rencontrant des difficultés pour payer une facture de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien doit en informer le SPANC avant la date limite de paiement indiquée sur sa facture.

Au vu, des justificatifs apportés par l'usager, le trésor public, pourra accorder un échelonnement du paiement.

Article 19 : Majoration de la redevance pour retard de paiement

Le défaut de paiement de la redevance dans les 3 mois qui suivent la présentation de la facture fait l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si cette redevance n'est pas payée dans les 15 jours suivant cette mise en demeure, elle est majorée de 25% en application de l'article R.2224-19-9 du Code général des collectivités territoriales.

Chapitre VI : Sanctions, voies de recours et dispositions diverses concernant la mise en œuvre du règlement

Article 20 : Sanction financière, en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante

L'absence d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais état de fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique (somme équivalente à la redevance du contrôle périodique de bon fonctionnement majorée dans la limite de 100%, par délibération du conseil communautaire).

Code de la Voirie Routière

Article R.116-2 : Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe (1500 €) ceux qui auront laissé écouler ou auront répandu ou jeté sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public.

Code de la santé publique

Article L1331-6: Faute par le propriétaire de respecter les obligations édictées aux articles L. 1331-1, L. 1331-1-1, L. 1331-4 et L. 1331-5, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

Code de l'Environnement

Article L.216-6 : Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Lorsque l'opération de rejet est autorisée par arrêté, les dispositions de cet alinéa ne s'appliquent que si les prescriptions de cet arrêté ne sont pas respectées.

Article 21 : Sanction financière pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement de la somme définie par le code de la santé publique (articles L.1331-8 et L.1331-11 du code de la santé publique). Il s'agit à minima du montant de la redevance du contrôle périodique de bon fonctionnement, majorée dans la limite de 100% par délibération du conseil communautaire.

Est notamment considéré comme faisant obstacle à l'accomplissement des contrôles un propriétaire (directement ou par l'entremise d'un prestataire) se plaçant dans au moins l'une des situations suivantes :

- le refus de contrôle (notification par écrit ou non) ;
- les refus du principe d'un contrôle, pour un immeuble situé

dans une zone d'assainissement collectif dont le raccordement des eaux usées au réseau public de collecte n'a pas été reconnu par un service public d'assainissement collectif ;

- l'absence réitérée au rendez-vous ou le report réitéré de rendez-vous (et autres manœuvres dilatoires) ;
- les refus de courrier ou de réponse au service du SPANC ;
- les acceptations de rendez-vous suivi d'un refus d'accès aux installations, plus largement toute entrave aux missions de contrôle ;
- tout agissement consistant à placer le contrôleur dans des situations à risque pour son intégrité physique lesquelles, peuvent engager la responsabilité de l'utilisateur.

➤ Procédure en cas d'absence

Comme indiqué dans l'article 10, en cas d'absence ou de refus d'accès lors du passage pour le contrôle, le contrôleur du SPANC dépose un avis de passage avec proposition d'un nouveau rendez-vous et les coordonnées téléphoniques du technicien. L'utilisateur doit prendre contact avec le SPANC.

Passé le délai de 15 jours, le SPANC adresse un premier courrier de relance de rendez-vous au propriétaire en lui demandant de prendre rendez-vous avec le SPANC dans un délai de 15 jours.

Sans réponse du propriétaire dans ces délais, le SPANC envoie une ultime relance par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception rappelant le caractère obligatoire du contrôle et les pénalités financières en cas de refus de contrôle.

Si dans ce délai, le propriétaire prend rendez-vous avec le SPANC, aucune pénalité financière n'est appliquée.

Si dans ce délai de 7 jours supplémentaires, le propriétaire ne contacte pas le SPANC, celui-ci classera l'installation en non acceptable (absence d'installation d'assainissement non collectif) et le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance majorée de 100 % en application de l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique.

Le paiement de la pénalité n'exonère pas le propriétaire de l'obligation de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif qui reste à contrôler.

➤ Procédure en cas de refus

En cas de refus d'accès lors du contrôle périodique, le SPANC adresse au propriétaire un courrier de mise en demeure avec accusé de réception (RAR), où il l'informe qu'il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance majorée de 100 % en application de l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique.

Le paiement de la pénalité n'exonère pas le propriétaire de l'obligation de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif qui reste à contrôler.

Poursuites

Faire obstacle à l'accomplissement des fonctions des contrôleurs des collectivités locales fait l'objet de poursuites prévues en application de l'article L. 1312-1 du code de la santé publique.

Article 22 : Mesures de police administratives en cas de pollution de l'eau et d'atteinte à la salubrité publique

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application des articles L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, et suivants, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le Préfet sur le fondement de l'article L.2215-1 du même code.

Article 23 : Constats d'infractions pénales

Les infractions pénales aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou celles concernant la pollution de l'eau sont constatées :

- soit par les agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale,

- soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'Etat, des établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code de la construction et de l'habitation ou le Code de l'urbanisme. A la suite d'un constat d'infraction aux prescriptions prises en application de ces deux derniers codes, les travaux peuvent être interrompus par voie judiciaire (par le juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le maire ou le Préfet).

Article 24 : Sanctions pénales

L'absence de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif lorsque celle-ci est exigée

en application de la législation en vigueur, sa réalisation, sa modification ou sa réhabilitation dans des conditions non conformes aux prescriptions réglementaires prises en application du code de la santé publique, du code de la construction et de l'habitation ou du code de l'urbanisme, exposent le propriétaire de l'immeuble aux sanctions pénales et aux mesures complémentaires prévues par ces codes, sans préjudice des sanctions pénales applicables prévues par le code de l'environnement en cas de pollution de l'eau.

Article 25 : Modalités de règlement des litiges

25-1 Modalités de règlement amiable interne

Toute réclamation concernant le montant d'une redevance, ainsi que toute demande de remboursement d'une somme que l'utilisateur estime avoir indûment versée, doit être envoyée par écrit au SPANC, accompagnée de toutes les justifications nécessaires. La réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement.

Le SPANC est tenu de produire une réponse écrite et motivée à toute réclamation ou demande de remboursement présentée dans ces conditions, dans un délai maximal de 2 mois.

L'utilisateur peut effectuer par simple courrier une réclamation sur tout autre sujet à l'adresse suivante :

Villedieu Intercom
Service public d'assainissement non collectif
11 rue Pierre Paris
50800 VILLEDIEU LES POELES

25-2 Voie de recours externe

L'usager peut à tout moment saisir les tribunaux compétents. Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération, règlement de service, etc.) relève de la compétence exclusive du tribunal administratif. Les litiges individuels entre usagers et SPANC relève de la compétence des tribunaux judiciaires.

Article 26 : Droit d'accès et de rectification des informations nominatives

Conformément aux articles 34 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Villedieu Intercom.

Article 27 : Communication du règlement

Le présent règlement sera communiqué aux usagers du SPANC en même temps que le passage du technicien, ainsi que dans le dossier retiré par le pétitionnaire ou son mandataire en application à l'article 7 en cas d'examen par le SPANC sur le projet d'installation d'assainissement non collectif.

Le présent règlement sera également tenu à la disposition du public au SPANC ainsi que sur le site internet de Villedieu Intercom.

Article 28 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées

selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers dans les mêmes conditions que le règlement initial.

Article 29 : Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Le règlement antérieur concernant l'assainissement non collectif sur le territoire de Villedieu Intercom est abrogé à compter de cette même date.

Article 30 : Clauses d'exécution

Le Président de la Communauté de Communes de Villedieu Intercom, les Maires, les agents du service public d'assainissement non collectif habilités à cet effet, et le Trésorier de la Communauté de Communes de Villedieu Intercom, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

ANNEXE 1 : Références des textes législatifs et réglementaires

Textes réglementaires applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif

Arrêtés interministériels du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme.

Code de la santé publique

Article L.1311-2 : fondement légal des arrêtés préfectoraux ou municipaux pouvant être pris en matière de protection de la santé publique,

Article L.1312-1 : constatation des infractions pénales aux dispositions des arrêtés pris en application de l'article L.1311-2,
Article L.1312-2 : délit d'obstacle au constat des infractions pénales par les agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales,

Article L1331-1 : obligation pour les immeubles d'être équipés d'un assainissement non collectif quand non raccordés à un réseau de collecte public des eaux usées,

Article L.1331-1-1 : immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif,

Article L1331-5 : mise hors services des fosses dès raccordement au réseau public de collecte,

Article L.1331-8 : pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation autonome, alors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau public, ou dont l'installation n'est pas régulièrement entretenue ou en bon état de fonctionnement ou encore pour refus d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées,

Article L.1331-11 : accès des agents du SPANC aux propriétés privées,

Article L1331-11-1 : ventes des immeubles à usage d'habitation et contrôle de l'assainissement non collectif.

Code général des collectivités territoriales

Article L.2224-8 : mission de contrôle obligatoire en matière d'assainissement non collectif,

Article L.2212-2 : pouvoir de police générale du maire pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique,

Article L.2212-4 : pouvoir de police générale du maire en cas d'urgence,

Article L.2215-1 : pouvoir de police générale du Préfet,

Article L2224-12 : règlement de service,

Article R.2224-19 : concernant les redevances d'assainissement.

Code de la construction et de l'habitation

Article L.152-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions réglementaires applicables aux installations d'assainissement non collectif des bâtiments d'habitation,

Article L.152-2 à L.152-10 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement autonome d'un bâtiment d'habitation, lorsque celui-ci n'est pas raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, ou de travaux concernant cette installation, réalisés en violation des prescriptions techniques prévues par la réglementation en vigueur,

Article L271-4 : dossier de diagnostic technique au moment des ventes d'immeubles.

Code de l'urbanisme

Articles L.160-4 et L.480-1: constats d'infraction pénale aux dispositions pris en application du code de l'urbanisme, qui concerne les installations d'assainissement non collectif,

Articles L.160-1, L.480-1 à L.480-9 : sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif en violation des règles d'urbanisme ou de travaux réalisés en méconnaissance des règles de ce code.

Code de l'environnement

Article L.432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte à la faune piscicole,

Article L.437-1 : constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.432-2,

Article L.216-6 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents.

Textes non codifiés

Arrêté ministériel du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Arrêté du 19 juillet 1960 modifié le 14 mars 1986 relatif au raccordement des immeubles au réseau de collecte public des eaux usées

ANNEXE 2 : Extrait de l'arrêté interministériel du 27 avril 2012

Tableau de classement des installations existantes

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Après avis de la commission environnement,
 Délibéré et voté par l'assemblée délibérante de Villedieu Intercom
 Lors de sa séance du 29 juin 2017



LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES SUR LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

CONVENTION 2017

Convention N° FA 478

Entre

La Communauté de Communes de VILLEDIEU INTERCOM, représentée par Monsieur le Président, Monsieur Charly VARIN,

D'une part,

et

La Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON 50), située Z.A. Les Forges – 50180 SAINT-GILLES et représentée par son Président, Monsieur Denis ONFROY,

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les frelons asiatiques (*Vespa velutina*) sont présents dans le département de la Manche depuis 2011. Ils sont responsables de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et d'autres pollinisateurs. Par conséquent, ils impactent, en plus de la biodiversité, la production de miel sur les ruchers et limitent la pollinisation de fruitiers tels que les pommiers. Indirectement l'incidence d'une population de frelons asiatiques peut se faire ressentir sur la filière cidricole du département.

De plus, leur présence constitue un risque humain en terme de santé et sécurité publique puisqu'ils peuvent générer des attaques collectives, pour protéger leurs nids. Les piqures peuvent représenter un risque grave pour les hommes à proximité et également les animaux de compagnie en zone urbanisée.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé / sécurité publique, il est proposé l'organisation d'opérations de destruction de nids de frelons asiatiques. Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental et à l'Arrêté Préfectoral de lutte collective du 27 février 2017, la FDGDON de la Manche est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.

La présente convention porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques, et de leur conduite à l'échelle du département de la Manche :

- **Actions de sensibilisation, information et prévention :**
 - ➔ Mise en place d'un plan de communication et d'information comprenant différents supports de communication et par toute forme de communication adaptée.
 - ➔ Mise en place d'une page internet dédiée à la connaissance des frelons asiatiques et des actions du programme départemental de lutte collective.
 - ➔ Mise en place de réunions locales d'information, sensibilisation et prévention.
 - ➔ Mise en place de lettres d'information régulières par mail auprès des collectivités.
- **Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques :**
 - ➔ Création d'un réseau d'observation et de recensement des nids avec les collectivités.
 - ➔ Formation de référents locaux « frelons asiatiques » (notamment des apiculteurs et agents de collectivités).
 - ➔ Coordination et suivi du réseau de surveillance des nids de frelons asiatiques.

- **Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques :**
 - Mise en place d'actions d'information des apiculteurs, notamment via les réseaux apicoles.
 - Transfert de connaissances et de préconisations de lutte auprès des apiculteurs déclarés.
- **Actions de destruction de nids de frelons asiatiques :**
 - Création et coordination d'une plateforme internet de signalement et gestion des nids de frelons asiatiques, et comprenant notamment un portail propre à chaque collectivité, lui permettant de signaler les nids, consulter la liste des nids de sa commune et suivre l'état d'avancement des destructions de nids demandées par la collectivité.
 - Collaboration avec le SDIS, notamment pour la destruction de nids relevant de sa compétence.
 - Définition de la stratégie de destruction des nids de frelons asiatiques par la lutte collective et notamment par la création d'un cahier des charges de destruction des nids (répondant à des objectifs de qualité, de sécurité et environnementaux).
 - Mise en place d'une expérimentation d'utilisation d'un produit insecticide à base de pyrèthre d'origine végétale très faiblement rémanent et évitant une seconde intervention de décrochage et retraitement du nid traité par une filière adaptée. Généralisation de ce procédé pour la destruction de tous les nids de la lutte collective départementale.
 - Recensement et sélection d'opérateurs professionnels agréés pour la destruction de nids de frelons asiatiques, et vérification du respect du cahier des charges et d'une charte de bonnes pratiques par des audits.
 - Synthèse des propositions d'offres de destruction des nids des opérateurs sélectionnés et transfert de ces offres aux collectivités, afin que ces dernières puissent choisir l'opérateur pour leur territoire respectif.
 - Déclenchement, coordination et suivi de la procédure de destruction des nids de frelons asiatiques, avec accord préalable de prise en charge pour chaque nid par la collectivité.
 - Gestion des interventions des entreprises par la FDGDON.
 - Analyse, suivi, bilan des travaux et vulgarisation.

Les opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques réalisées sur le département de la Manche selon les modalités ci-dessus, seront menées uniquement sur les collectivités qui se sont favorablement engagées dans ces travaux en signant la présente convention.

ARTICLE 2 – COORDINATION DES OPERATIONS ENTRE LES COMMUNES ET LEUR INTERCOMMUNALITE.

Il est convenu par la présente convention, que l'intercommunalité prend en charge les participations financières des différents volets du programme, pour l'ensemble de ses Communes membres.

L'intercommunalité choisit également le ou les opérateurs de destruction de nids, intervenant sur son territoire.

Les Communes communiquent à la FDGDON les signalements de nids qui leurs sont parvenus en mairie. Elles s'engagent aussi, à la validation technique des informations transmises, à la confirmation de la demande de destruction du nid auprès de la FDGDON, et au suivi des nids sur leur Commune, pour le compte de leur Intercommunalité.

La FDGDON met à disposition de l'intercommunalité, un outil de synthèse des actions réalisées sur ses Communes membres.

ARTICLE 3 - DUREE.

La présente convention est annuelle et court sur toute l'année 2017. Elle prendra donc fin au 31/12/2017.

ARTICLE 4 – MONTANT.

Le montant de la participation de VILLEDIEU INTERCOM à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant total de 566 €. Ce montant a été calculé, en fonction du nombre d'habitants par commune.

Il fera l'objet d'un premier avis de paiement.

La participation de VILLEDIEU INTERCOM à la lutte collective pour la destruction de nids de frelons asiatiques, fait l'objet d'une décision préalable de la collectivité, l'Intercommunalité précisant également l'opérateur de destruction souhaité parmi les offres sélectionnées par la FDGDON.
Cette participation fera l'objet d'un avis de paiement en fin d'année. Des acomptes pourront être sollicités en cours d'année.

Fait à Saint-Gilles, le 01/07/2017.

Le Président de la FDGDON de la Manche

Denis ONFROY



Le Président de VILLEDIEU INTERCOM,

Charly VARIN